

ÉTIENNE DUPONT

LES LÉGENDES CRIMINELLES ET L'HISTOIRE

LA

BASTILLE DES MERS

LES EXILÉS
DE L'ORDRE DU ROI AU MONT-SAINT-MICHEL
(1685-1789)

DEUXIÈME ÉDITION

Librairie académique PERRIN et C^e

11)

Bull. 61

LES LÉGENDES CRIMINELLES ET L'HISTOIRE

LA BASTILLE DES MERS

LES EXILÉS DE L'ORDRE DU ROI AU MONT-SAINT-MICHEL

(1685-1789)

DU MÊME AUTEUR

- Le Mont-Saint-Michel.** Études et Chroniques. Paris, Lechevalier, 1899, 1 vol. in-8°. (*Épuisé.*)
- Le Mont-Saint-Michel et les Pays Étrangers :** Angleterre, Belgique, Allemagne. Bruxelles, Schepens, 1902, 1 vol. in-8°.
- Recherches Historiques et Topographiques sur les Compagnons de Guillaume le Conquérant.** Répertoire de leurs lieux d'origine. Nantes, Durance, 1907-1908, 2 vol. grand in-8° raisin. (*Épuisé.*)
(Prix Thorlet : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)
- Le Légendaire du Mont-Saint-Michel.** Paris, Duval, 1911, 1 vol. petit in-8° de XLVII + 174 pages.
- Montgomery.** Tours, Mame, 1901, grand in-8° illustré par René Lelong. 20^e mille.
- Le Pèlerinage d'un enfant au Mont-Saint-Michel au XV^e siècle.** Lille, Desclée de Brouwer et C^{ie}, in-8° illustré. 3^e mille.
- Le Mont-Saint-Michel Inconnu,** d'après des documents inédits, 8 gravures. Paris, Librairie Académique Perrin et C^{ie}, 1912, in-8° écu.
- Les Prisons du Mont-Saint-Michel (1425-1864),** d'après des documents originaux inédits, 8 gravures. Paris, Librairie Académique Perrin et C^{ie}, 1913, in-8° écu.
(Ouvrage couronné par l'Académie Française.)

E. GREVIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

T 13 C 34

ETIENNE DUPONT

LES LÉGENDES CRIMINELLES ET L'HISTOIRE



LA

BASTILLE DES MERS

LES EXILÉS

DE L'ORDRE DU ROI AU MONT-SAINT-MICHEL

(1685-1789)

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1920

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays.

IL A ÉTÉ IMPRIMÉ DE CET OUVRAGE

*10 exemplaires numérotés sur papier vergé pur fil
des Papeteries Lafuma.*

Copyright by PERRIN et C^e. 1920.

AVANT-PROPOS

L'époque la plus intéressante, la plus curieuse et la plus dramatique de l'histoire du Mont-Saint-Michel, considéré comme lieu de détention, est certainement le XVIII^e siècle.

Dans l'étude, d'un caractère général, que j'ai consacrée aux prisons de la célèbre abbaye-forteresse et qui embrasse plus de quatre siècles (1425-1864)¹, j'ai été contraint, en raison de l'étendue du sujet, d'esquisser à grands traits la période qui s'étend de 1685 à 1789, alors que la Maison de Force, château du roi, vivait sous le régime des lettres de cachet.

Au cours de ces cent quatre années, la Bastille

1. *Les Prisons du Mont-Saint-Michel*. Paris, Perrin, éditeur, 1913.

des Mers reçut des *exilés* (c'est le nom qu'on donne aux détenus de l'ordre du roi dans les pièces officielles), de tout âge et de toute condition ; cependant, les vieillards et les gentilshommes y dominent ; ils y furent enfermés, *resserrés*, disait-on, pour des motifs différents ; les uns s'y rendirent de l'ordre direct du monarque, pour des raisons d'Etat ou des causes politiques ; les autres y furent conduits de l'ordre indirect du souverain, mais à la requête des familles, dont ils avaient compromis l'honneur par leurs crimes ou simplement par leurs mauvaises actions.

De ces exilés, on savait fort peu de chose ; quelques écrivains locaux, mal documentés, citaient, tout au plus, une vingtaine de noms, mais affirmaient que des milliers de détenus avaient souffert dans cette affreuse prison d'Etat. Le mystère planait sur cette sœur de la Bastille ; là, comme ailleurs, la légende s'y introduisit, s'y incrusta. Le roi y expédiait les gens qu'il voulait faire disparaître ; les familles y ensevelissaient dans l'oubli ceux dont l'héritage, âprement convoité, tardait à venir ; on y forçait les vocations religieuses ; on y martyrisait les protestants ; on y torturait les libres philosophes. Avec une lettre de cachet, obtenue par l'or ou par la protection, on avait vite fait de se débarrasser d'un ennemi,

d'un adversaire, quelquefois même d'un fâcheux. Sous Louis XV, la Bastille des Mers regorgeait de tant de victimes du despotisme « qu'on dut refuser du monde » (*sic*). Les moines, gardiens de la geôle abominable, étaient les complices de tous ces crimes. Ils en tiraient profit et exploitaient les familles qu'ils tenaient par le chantage. La passion politique se donna libre cours « contre cette citadelle de la tyrannie » ; la haine de l'esprit religieux s'attacha à cette abbaye : « Dans les flancs de ce rocher, tout surchargé du luxe des autels et de la pompe monastique, on enterrait vivantes les malheureuses victimes d'un ministère de sang ou des préventions haineuses des familles. Les lettres de cachet amoncelaient les infortunés dans ces cavernes infectes ! O honte éternelle des pontifes du culte romain, les os des 600.000 infortunés (*lisez bien six cent mille !*) que vous fîtes périr dans ces cachots ont servi de burin à l'humanité pour graver votre arrêt sur le piédestal de la Justice ».

Pour écrire l'histoire de la Bastille des Mers, il n'est pas besoin, comme le recommande le citoyen J. Lavallée¹, d'exhumer les ossements de ce

1. J. LAVALLÉE : *Voyage dans les départements de la France*, par une société d'artistes et de gens de lettres. Paris, Langlois, 1793, in-8°. (Manche, fascicule de 36 pages ; p. 90.)

demi million passé de victimes de la monarchie et du clergé. Dans les dossiers des ordres du roi, on trouve de meilleurs burins; des recherches consciencieuses dissipent des ombres épaisses et la vérité apparaît bientôt, lumineuse et forte, vengeresse des mensonges et des calomnies.

Ces odieuses légendes ne sont pas, d'ailleurs, nées d'hier.

L'abbé Robert de Torigni (1154-1186) goûtait, *paraît-il*, une joie sadique, quand il songeait, en célébrant la gloire de Dieu dans sa superbe église, que le parvis de ce temple de la prière servait de voûte aux noirs cachots où il entassait ses ennemis : « Donec ponam inimicos meos, scabellum pedum meorum ». Le savant bénédictin ne se doutait pas, en composant sa *Chronique* et en réunissant, dans une riche bibliothèque, de rares manuscrits, qu'il serait, un jour, comparé par un avocat d'un barreau de Normandie au plus raffiné des bourreaux? Mais pourquoi, aussi, avait-il oublié de faire disparaître le squelette de ce petit enfant, né au onzième siècle du commerce abominable d'un de ses prédécesseurs, l'abbé Suppon (1033-1048), avec une jeune nonne italienne dont le nom, — c'est un grand dommage — ne nous est pas parvenu? Lamentables débris qu'un miracle vengeur empêcha de tomber

en poussière, puisque M. de Saint-Foix nous assure qu'on découvrit les restes intacts de l'enfant derrière un des piliers triomphaux de l'église abbatiale.

Avec de pareils débuts dans son histoire criminelle, le Mont-Saint-Michel ne pouvait pas, au cours des âges, dégénérer en tant que lieu d'épouvante et d'horreur; noblesse oblige même dans le crime.

Pendant la guerre de Cent Ans, ses cachots allaient s'encombrer de prisonniers anglais, capturés sur les grèves ou pendant les furieux assauts que l'ennemi répétait contre l'invincible forteresse. On l'a affirmé; mais les documents conservés aux archives nous parlent seulement d'une demi-douzaine de *Godons* que traitèrent humainement les généreux chevaliers, défenseurs de la citadelle. Louis XI vient en pèlerinage au Mont; il y admire, surtout, ses couloirs ténébreux; il découvre des réduits propices aux robustes cages de fer tournantes et oscillantes; il y viendra ricaner devant le cardinal La Balue. Il est vrai qu'une seule pièce authentique nous fait connaître la grâce qu'il accorde « à une pauvre femme tenant ostaige pour son mari¹. » Les guerres de religion ensanglantent le pays; les

1. *Comptes originaux de l'Hôtel*, de 1469 à 1470. Arch. nat., KK. 62.

cachots que l'Archange réserve aux ennemis de Dieu sont bientôt remplis de malheureux huguenots que martyrisent les catholiques : « Sous les derniers Valois, les basses-fosses de l'abbaye-forteresse se remplissent de chefs et de pasteurs calvinistes ; mais il ne perce rien sur les personnalités ainsi séquestrées¹ ». Assertion ridicule : le seul protestant incarcéré au château fut M. de Montgommery fait prisonnier de guerre par M. de Vicques, le 5 décembre 1589².

Nous arrivons maintenant à l'ère du despotisme absolu. Un écrivain de grand talent et d'une haute conscience, ayant reproché à Louis XIV sa conduite immorale, est enfermé pendant vingt-sept ans dans la cage de fer du Mont-Saint-Michel, où il meurt dévoré par les rats. La vérité est tout autre, elle éclate à la lumière des documents authentiques qui seront analysés plus loin. Voici l'époque des lettres de cachet. Après Alexis Géhin, le grand propagateur de la légende de l'homme grignoté par les rongeurs³, M. Fulgence

1. J. CAUVAIN : *Les prisonniers du Mont-Saint-Michel*. Paris, 1872, page 5.

2. THOMAS LE ROY : *Curieuses Recherches*, édition E. de Beaurepaire, Caen 1878, tome II, p. 491, et Arch. nat., ms. fr. 43818, fol. 412-413.

3. VERUSMOR (Alexis Gehin, de Cherbourg) [1800-1873] : *Détention du gazetier Dubourg dans la cage du Mont-Saint-Michel*. (*Gazette de Cherbourg*, n° du 8 avril 1838.)

Girard, avocat à Avranches et M. Robidou, insti-tuteur en Bretagne, vont stigmatiser les despotes¹. Ils ouvrent leurs mains pleines de foudres sur la Bastille des Mers. Robidou copie Girard et délaie les pages de son « savant ami. » S'il prête l'oreille aux chants sacrés qui retentissent sous les arceaux fleuris du sanctuaire, il entend surtout les gémissements lugubres, couverts par les sauvages clameurs de l'Océan. » Il nous fait parcourir « tous ces labyrinthes, tous ces couloirs, tous ces cribles de granit qui ne suffisent plus aux largesses du grand roi, distribuant à pleines mains les lettres de cachet : « Celles-ci pleuvaient comme les feuilles d'automne et plus tristes, hélas ! Pressés dans les *in pace*, qui avaient pour paroi ou pour couverture le cimetière des moines, les prisonniers mouraient trop vite, avant d'avoir assouvi les longues et inexorables vengeances du bon plaisir... On se vit obligé de refuser de nombreuses victimes ; il fallut appeler les ingénieurs(1), prolonger la zone lugubre, accoupler aux anciens gîtes humains, tels que l'homme primitif pouvait en rêver moins les fers qu'il ne connaissait pas, de nouveaux et mons-

1. FULGENCE GIRARD : *Histoire du Mont-Saint-Michel comme prison d'Etat*. Paris, Permain, 1849, in-8° ; B. ROBIDOU : *Les drames du Mont-Saint-Michel*. Saint-Brieuc, Guyon, 1894.

trueux souterrains qui, avant notre âge moderne, ont eu des pourvoyeurs et des victimes¹. »

Et M. B. Robidou de nous promener dans tous ces cachots noirs et humides où moisissent, sur des pailles affreusement souillées, les innocentes victimes des lettres de cachet. Ses descriptions sont terrifiantes, mais sa documentation est nulle; il ne cite, bien entendu, aucune source imprimée ni manuscrite et si, comme M. Girard, il mentionne un nom ou un fait, c'est pour commettre un grossier anachronisme ou une grave erreur historique.

Il manque cependant à ces ouvrages un chapitre que l'imagination de leurs auteurs aurait rendu singulièrement captivant. Comment n'ont-ils pas raconté ou célébré la prise de la Bastille des Mers? Ils nous auraient montré cette odieuse prison, plus horrible encore que sa grande sœur de Paris, envahie par les braves gens de la côte normande et de la rive bretonne, brisant tous les instruments de torture dont on y faisait usage depuis dix siècles, réduisant en miettes ces cages de fer où tant d'êtres humains avaient gémi, faisant sortir des cachots des centaines d'innocentes victimes du clergé et de la

1. B. Robidou; ouv. cité, p. 124-125.

monarchie, apercevant au fond des oubliettes des morceaux d'ossements et des tibias ferrés! « Quelques-unes de ces victimes respiraient encore; leurs sauveurs versèrent à ces malheureux épuisés et gisant dans les cachots fétides, quelques gouttes de ces vins généreux dont les caves de ces moines geôliers, gourmands et luxurieux, étaient remplies. » Déjà les poètes accordaient leurs lyres et voici le son que rendit, un moment, celle du trop fameux conventionnel Le Carpentier :

Afreux Mont-Saint-Michel, insalubre donjon,
Séjour de désespoir, exécration prison,
Souterrains ténébreux d'odieuse structure,
Vaste enfer des vivants, effroi de la nature,
Lugubre monument, véritable tombeau,
Tanière crénelée, fétide et noir cachot,
Lieu jadis préparé par l'infernal génie
Pour célébrer le mal, chanter la tyrannie!
Que la mer qui mugit aux grèves d'alentour,
Dans ses gouffres profonds l'abîme sans retour,
Ou que la foudre, enfin, vengeant la race humaine,
T'écrase, Mont hideux, et te réduise en plaine¹.

La poésie de Le Carpentier ne semble pas, d'après cet échantillon, avoir été meilleure que sa politique.

Le ridicule tue, a-t-on dit; celui de ces lé-

1. Manuscrit signé L. C., intitulé : *Légère Esquisse (sic) historique et statistique du Mont-Saint-Michel*, rédigée en 1824 par un prisonnier.

gendes suffit-il à les détruire? Elles sont si profondément enracinées dans l'esprit des masses ignorantes et stupides qu'on ne peut guère espérer les voir bientôt disparaître. M. Eugène de Beaurepaire qui, le premier, a démontré l'absurdité de l'histoire de l'homme mangé par les rats, ne se faisait aucune illusion sur le résultat de son consciencieux travail, mais il se consolait en disant que des études de ce genre pouvaient avoir deux bons résultats : « Achever d'éclairer pour les personnes sérieuses des points intéressants pour l'histoire du Mont-Saint-Michel que l'on semble s'être donné le mot pour obscurcir; prouver, en outre, que la crédulité humaine a des profondeurs insondables et que les légendes les plus fausses ont parfois une singulière vitalité¹. »

Ce n'est pas à une légende que je m'attaque, mais bien à une série d'erreurs plus ou moins historiques, commises de bonne foi peut-être par les uns, reproduites sottement par les autres et propagées malignement par certains. Je ne me suis pas inspiré d'ouvrages imprimés; j'ai voulu remonter aux sources; je les ai indiquées avec soin; je n'ai écarté **aucun** document officiel; je n'ai rien caché de la vérité; j'ai toujours estimé

1. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE : *La captivité et la mort de Du-bourg*. Caen, Delesques, 1889, introduction.

qu'elle était souvent assez triste pour ne pas être surfaite.

Mais avant d'aborder l'histoire de la *Bastille des Mers* et de raconter la vie, à l'intérieur, de la Maison de Force, des Exilés de l'Ordre du Roi, il est utile que le lecteur connaisse un peu la nature et le mécanisme, si j'ose dire, des lettres de cachet; plus familier avec ce régime, il lira avec plus d'intérêt et plus de fruit ces pages où il en est si souvent question. On a donné plusieurs définitions de la lettre de cachet; elles sont plus ou moins exactes : celle qui se rapproche le plus de la vérité, parce qu'elle s'exprime d'une manière générale, est insérée dans le *Dictionnaire de Trévoux* : « C'est, dit cet ouvrage, un Ordre du roi contenu dans une simple lettre, fermée de son cachet, par un sous-secrétaire d'Etat¹. »

Cependant toutes les lettres de cachet n'étaient pas fermées ou scellées du cachet royal; celles-ci étaient le plus souvent réservées aux personnes de marque, dont la détention devait être subie dans des prisons spécialement destinées aux exilés politiques; de très nombreuses lettres prenaient la forme d'ordre d'arrestation et de maintien dans une maison et jusqu'à nouvel ordre.

1. *Dictionnaire de Trévoux*. Paris, MDCCXLIII, t. IV, col. 177-181, verbo Lettre.

La véritable lettre de cachet était ainsi conçue.

DE PAR LE ROY

Cher et bien aimé, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison [ici le nom du prisonnier] et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part, au moyen de la pension qui vous sera payée sur son bien [ou solidairement par la famille]. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à [Versailles] le [21 juillet 1779].

Signé : LOUIS.

Contresigné : AMELOT.

Au pied et sur le dos de l'écrit : A notre cher et bien aimé [le supérieur de l'abbaye de Mont-Saint-Michel].

La formule finale : tel est notre plaisir, mérite une observation¹. Elle signifie : telle est notre volonté; elle n'évoque nullement aucune idée de caprice ou de pur arbitraire et, contrairement à une croyance générale, jamais on ne trouve notre *bon* plaisir. Cette formule, que l'on a brandie comme une arme contre le pouvoir absolu, ne figure jamais ni dans les actes des Parlements, ni dans ceux de la Cour des Aides, ni même dans ceux de la Maison du roi. Ce ne fut qu'en 1804

1. Cf. L. DE MAS LATRIE : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLII (1884), p. 560.

que la Chancellerie, mal inspirée, employa cette formule malheureuse et inexacte et que la Restauration commit la sottise de conserver. Elle contribua à donner un certain crédit à toutes les légendes ridicules, sinon odieuses, qui circulèrent et circulent encore sur les lettres de cachet et sur ces bureaux exploités pour le compte de M. de Saint-Florentin, au profit de sa maîtresse la marquise de Langeac, distributrice de cette marchandise, à raison de vingt-cinq louis la lettre!

Très fréquemment, la lettre de cachet revêtait une autre forme :

DE PAR LE ROY

Il est ordonné à d'arrêter et de conduire dans la prison [ou la maison] de le nommé X. Il est enjoint au geolier [ou au gardien] de l'y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre.

A Versailles, ce

Signé : LE ROI.

Contresigné : LE MINISTRE.

C'est la formule de l'ordre ouvert, pourrait-on dire, par opposition à l'ordre fermé, cacheté; mais les deux écrits produisent absolument les mêmes effets.

Il arriva bientôt que l'administration fit imprimer des formules sur lesquelles un blanc était

réservé pour le nom du titulaire. Cette pratique, presque courante dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, a donné naissance à la légende des lettres de cachet *en blanc*¹. Mais, de nos jours, ne voit-on pas, dans tous les cabinets des procureurs de la République et des juges d'instruction, des imprimés de ce genre appelés billets d'écrou, mandats de dépôt ou d'arrêt et que n'importe quelle imprimerie administrative fournit pour trois francs les cent exemplaires?

En principe la lettre de cachet était l'expression de la volonté souveraine du roi, mais en vertu de l'autorité judiciaire; le roi prononçait sur le sort du prévenu, après avoir examiné l'affaire; très souvent, l'ordre du roi, dont l'expédition dans les bureaux demandait un certain temps, était précédé d'une lettre, dite d'anticipation, rédigée par le lieutenant de police, par exemple, et prescrivant l'arrestation et l'incarcération de tel individu; il arrivait même parfois que l'ordre du roi demeurait inopérant; le prisonnier, dont la punition avait été jugée suffisante par le magistrat de police, était déjà en liberté quand parvenait l'ordre du roi.

Il importe aussi de faire une distinction entre

1. Cf. *Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. XLIII, année 1895, p. 716-729.

les prisonniers détenus par ordre du roi et les prisonniers recommandés. Les premiers entraient dans la prison en vertu d'un ordre *direct* du roi, contresigné par un ministre, c'est-à-dire en vertu d'une lettre de cachet. Ils étaient quelquefois arrêtés, soit par des officiers, soit par des exempts, à leur domicile personnel où à l'endroit où ils étaient rencontrés; mais le plus souvent, en vrais gentilshommes, ils se rendaient librement et seuls, par respect de la seule volonté du roi, dans la geôle ou dans la maison de force ou d'exil que Sa Majesté avait désignée¹. Ils ne figuraient pas sur les registres d'écrou, ni sur aucun livre de la geôle; il ne devait subsister aucune trace de leur détention; il était recommandé aux gardiens de les traiter avec les égards dus aux personnes de distinction.

Quand le roi révoquait purement et simplement son ordre et prescrivait, par voie de conséquence, la mise en liberté de l'exilé, celui était immédiatement élargi à condition qu'il ne dût rien à la

1. Voir, dans le présent ouvrage, l'exil de M. Henri de Chauvelin, *Ordres Directs du roi, affaires des parlements*. Sur les lettres de cachet on consultera utilement les travaux si remarquables de F. FUNCK BRENTANO : *Les lettres de cachet à Paris, étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille (1659-1789)*, 1 vol. in-8° orné de 12 planches. — FR. RAVAISSON, *Archives de la Bastille, 1866-1884*, 16 vol. in-8°, et F. RAVAISSON et RAVAISSON MOLLIER, *Archives de la Bastille* (suite t. XVII), Paris, 1891, in-8°, etc.

gèole (pension, entretien, avances); mais s'il était redevable à l'établissement ou à la communauté d'une somme quelconque, il était maintenu entre les quatre murs jusqu'à ce que sa famille ou lui eussent payé la dette. On verra, dans cet ouvrage, avec quelle âpreté les religieux du Mont-Saint-Michel appliquaient ce règlement.

Les prisonniers recommandés étaient toujours arrêtés par des officiers de police judiciaire, des exempts, des huissiers, des chevaliers du guet, des brigadiers ou même de simples cavaliers de la maréchaussée¹. Ceux-ci avaient droit à des primes et à des frais de capture et le règlement de ces mémoires donnait souvent lieu à des contestations très curieuses. Le procès de ces prisonniers avait été régulièrement instruit par un tribunal ou par un présidial; mais ils pouvaient être recommandés en vertu d'une ordonnance ou d'un décret du parlement. Dans ce cas, si un ordre de mise en liberté intervenait en leur faveur, ils devaient être immédiatement élargis, quand bien même ils auraient été débiteurs de la gèole ou de l'économat.

1. La maréchaussée était un corps de gens à cheval, chargé, avant la Révolution, de veiller à la sûreté publique de la province. Elle était divisée en compagnies, composées d'un certain nombre de cavaliers, sous-brigadiers et exempts, commandés par un lieutenant et un prévôt général sous la dépendance des maréchaux de France, d'où le nom.

La lettre de cachet précédait quelquefois le décret qui était long à obtenir à cause des multiples formalités judiciaires; le prévenu, incarcéré en vertu de l'ordre royal, était, en ce cas, maintenu en prison jusqu'à ce que décret fût rendu; la lettre de cachet était alors retirée et l'individu restait détenu en vertu de la décision de justice.

Enfin, un individu pouvait, à la fois, être l'objet d'un ordre du roi et d'un décret; si l'ordre était révoqué, le prisonnier était maintenu en vertu du décret ou de l'ordonnance judiciaire.

On peut encore et d'une manière générale diviser en deux catégories les prisonniers de l'ordre du roi. Il y avait ceux dont l'ordre émanait de la police et ceux dont l'ordre émanait du ministre. Les premiers étaient infiniment plus nombreux; c'étaient, pour la plupart, des délinquants ou des criminels de droit commun¹; les autres pouvaient plutôt être considérés comme privés de leur liberté pour un motif politique.

Envisagée comme manifestation du pouvoir

1. Il est à remarquer que les ordres du roi n'étaient point délivrés contre des criminels de bas étage. Un subdélégué de Basse-Normandie, qui avait demandé des lettres pour deux individus suspects qui s'étaient établis à Pontorson, s'attira cette réponse du ministre : « Vous oubliez, monsieur, que ce serait prostituer les ordres de Sa Majesté que de les employer contre des gens de cette espèce. » (*Arch. départem. du Calvados*, C. 363.)

absolu et considérée comme un acte personnel du souverain, la lettre de cachet présente un double caractère. Elle est comminatoire et suspensive. Elle ne constitue pas une punition à proprement parler; c'est plutôt, quoique cela puisse surprendre, un acte de bienveillance à l'égard de la famille qui *supplie* le monarque. Celui-ci ne s'occupe ni de l'individu, ni de la faute; il a en vue l'honneur de la famille, voilà tout¹.

Si le détenu, qu'un ordre du roi a soustrait à l'action de la justice, ose se plaindre, l'autorité lui rappelle le caractère éminemment suspensif de la lettre. « Il est extravagant, est-il écrit dans un rapport du procureur général à la Cour des Aides, qu'un homme, décrété de prise de corps pour un délit grave, ne sente pas que c'est une grâce que le roi lui accorde de conserver la vie aux dépens de sa liberté². »

1. Cf. DENIZAT : *Collection des Décisions nouvelles*. Paris, 1775. t., III, p. 95.

2. *Arch. dép. du Calvados*, c. 364. Ce principe est rappelé dans tous les dossiers où figure une supplique de révocation d'ordres, quand l'autorité estime que cette requête est prématurée et « insolente ». Voir notamment le dossier C. 223 des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (1784) : le maréchal de Castres refuse de proposer au roi la mise en liberté de deux commis de la marine, enfermés à la maison de force de Saint-Méen, près Rennes : « Ils sont indignes de toute bienveillance nouvelle, ayant été condamnés à mort pour avoir fabriqué de faux acquits, avec lesquels ils se sont procuré beaucoup d'argent. »

D'ailleurs, sauf de rares exceptions, la lettre de cachet n'est pas expédiée à la légère. Elle prend, surtout dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la forme d'une véritable institution. Elle n'a plus ce caractère d'odieuse arbitraire qu'elle présentait au XVI^e siècle par exemple. On sait que, longtemps après le moyen âge, les seigneurs avaient été jusqu'à contraindre les paysans les plus aisés à marier leurs enfants, filles et fils, à leur discrétion et à leur volonté; ils réussissaient fréquemment à obtenir du roi des lettres de cachet à l'aide desquelles ils séquestraient les jeunes gens qu'ils voulaient marier de force. Il est vrai que si les seigneurs en abusaient contre leurs plus riches vassaux, les bourgeois, de leur côté, en usaient contre les nobles¹. Contre d'aussi abominables procédés, des traités et des déclarations royales intervinrent enfin. Le 1^{er} juillet 1648, le parlement de Paris rédigeait un article qui faisait l'objet, le 24 octobre suivant, d'une déclaration du souverain : « Aucun sujet du roy de quelque condition qu'il soit ne pourra être détenu prisonnier, passé vingt-quatre heures, sans être interrogé suivant les ordonnances et rendu à son juge naturel et aucun officier ne pourra être troublé en la fonction et

1. Cf. GEORGES PICOT : *Histoire des Etats généraux*, tome II, p. 404.

l'exercice de sa charge par lettre de cachet¹. »

Le principe de l'*Habeas corpus*, le respect de la liberté individuelle existait donc bien avant la prise de la Bastille. Les intendants sous Louis XV et Louis XVI recevaient constamment à ce sujet les instructions les plus précises des secrétaires d'Etat.

La famille d'un gentilhomme normand demande qu'il soit enfermé à Bicêtre pour éviter le déshonneur, qui rejaillirait sur elle, de l'inconduite et de la dissipation de ce triste personnage. Le subdélégué fait un rapport à l'intendant; il est d'avis d'accueillir la supplique; l'intendant, au contraire, estime qu'elle doit être rejetée et déclare qu'il n'en référera même pas à la maison du roi: « Vous concevez, dit le haut fonctionnaire, que lorsqu'il est question de réduire à la plus dure captivité un citoyen, il ne suffit pas que sa famille le désire, il faut encore constater si ses mœurs sont assez dégradées et sa conduite assez vicieuse pour redouter qu'il ne porte atteinte à l'honneur de ses parents et qu'il ne nuise au bon ordre de la société. Toutes les fois qu'il est question de priver quel-

1. Est-il nécessaire de rappeler qu'il a fallu une loi, relativement récente, pour obliger, en France, les juges d'instruction à interroger dans les vingt-quatre heures les prévenus écroués provisoirement par le procureur de la République et à leur faire connaître immédiatement les causes de leur détention?

qu'un de sa liberté, l'administration ne doit déférer aux instances que d'après la connaissance exacte des faits qui lui sont imputés et l'examen le plus sévère¹. »

Les mots *citoyen* et *liberté* sonnent fréquemment dans les pièces officielles: « *On ne prive pas légèrement un citoyen de sa liberté*, écrit le secrétaire d'Etat à l'intendant de la Généralité de Caen dans une dépêche prescrivant une enquête de ce genre². *Il faut pour cela des raisons fortes et claires comme le jour*, tout ce qui n'est que doute et présomption doit être soigneusement écarté, sans cela que deviendraient une foule d'individus que l'on se permettrait de suspecter? »

Une procédure régulière, et pour ainsi dire constante, empêche autant qu'il se peut les abus de se produire dans l'obtention des lettres de cachet. Dans le placet (ou supplique) adressé par la personne qui sollicite un ordre, celle-ci doit exposer avec précision « et sans fureurs » les griefs qu'elle croit avoir contre l'individu dont l'internement s'impose d'après elle. Quand le père

1. « Il ne sert à rien de colorer les requêtes, dit M. de Fontette, intendant à Caen, à un chef de famille qui *noircissait* un jeune homme, dont on voulait la détention. Le ministre est toujours impressionné défavorablement, quand la première enquête démontre que les faits ont été exagérés. Sa Majesté, que l'on ne trompe pas, est alors mise en défiance. »

2. *Arch. départ. du Calvados*, C. 326.

ou la mère se plaignent de leurs enfants, « *la parenté* » (frères, sœurs, oncles, neveux, cousines) se joint généralement aux chefs de famille. Tous ces membres prennent soin de faire suivre leurs noms de leurs qualités, surtout s'ils sont titulaires de fonctions publiques; ils énoncent aussi leurs professions libérales; beaucoup de suppliques portent des signatures de prêtres et de religieux et il n'est pas rare d'y voir celle du curé de la paroisse. Cette intervention sert en quelque sorte de garantie; mais la signature d'un prêtre, si élevé soit-il dans la hiérarchie ecclésiastique, n'empêche nullement qu'une enquête complète soit édictée. Cette intervention *de la parenté* se produit aussi dans les suppliques présentées par les maris mécontents ou trompés, par les femmes outragées ou abandonnées, par les père et mère voulant éviter pour leurs fils ou leurs filles un mariage déshonorant ou même peu en rapport avec leur situation sociale: on dit alors un mariage *inégal*.

Le secrétaire d'Etat, après avoir enregistré l'arrivée de la supplique, la transmet à l'intendant de la province d'où elle émane. Il lui prescrit, en termes presque toujours identiques, « de vérifier l'exactitude des allégations et de voir si les faits sont assez graves pour exiger que la personne dont on sollicite la détention soit privée de sa liberté. »

L'intendant conserve le plus souvent devers lui l'original de la supplique et la dépêche du ministre (on se rappellera que la plupart des pièces adressées à l'intendant à l'occasion de leur service restaient leur propriété personnelle), mais il en reproduit les termes dans la lettre qu'il écrit à son subordonné, le subdélégué¹, pour faire l'enquête. Celle-ci est consignée sous forme d'un rapport généralement très circonstancié et qui donne, presque toujours, l'impression d'une absolue sincérité. Le style de ces rapports appartient au genre officiel; cependant, de nombreux délégués aimaient à montrer qu'ils avaient des lettres et qu'ils connaissaient leur histoire; on lira même, au cours de cet ouvrage, des rapports d'où la malice n'est pas exclue et où le sel gaulois brille et même est assez piquant; certains sont débordants d'humour et plusieurs d'une bonhomie qui fait sourire et qui amuse.

Le subdélégué donne presque toujours son avis sur l'opportunité de la mesure sollicitée; en gé-

1. Les intendants étaient assistés par des *subdélégués* dont le nombre et les attributions étaient variables. On les choisissait parmi les hommes connus et considérés dans le pays, y jouissant par leur naissance, leur caractère et leur fortune d'une autorité réelle. Parmi les délégués on trouvait des magistrats, des hommes d'épée et même des hommes d'Eglise. Ils ne recevaient aucun traitement, mais l'intendant leur faisait accorder quelquefois des indemnités pour frais extraordinaires.

néral, il juge humainement les choses humaines et fait preuve d'une grande indépendance. D'ailleurs, si l'intendant redoute des influences locales, il charge le subdélégué d'un autre bailliage de procéder à l'enquête¹.

Dès que cette enquête lui parvient, l'intendant l'examine; il la complète, s'il y a lieu, la débarrasse de tout ce qui lui semble inutile ou étranger et exprime son avis motivé. La minute, très travaillée, (on devine que le haut fonctionnaire veut limer son œuvre pour qu'elle soit approuvée par le secrétaire d'État), demeure dans les bureaux de la généralité avec l'original du rapport du subdélégué et certaines pièces, dites *d'écart* (transmissions, convocations, états de frais).

Le ministre soumet alors au roi l'ordre que celui-ci signe, si la demande paraît justifiée, et que le ministre contresigne; il ne reste plus aux bureaux qu'à l'expédier et aux familles à le faire exécuter, lorsque les soumissions ou engagements à payer la pension ont été formalisés et les frais de capture et de conduite consignés, sauf à parfaire.

Toutes ces opérations, leur mécanisme, les in-

1. C'est ainsi que dans trois ou quatre affaires délicates le ministre ou l'intendant de la Généralité de Caen désignent un délégué autre que celui d'Avranches pour enquêter sur des faits ayant eu le Mont-Saint-Michel pour théâtre.

cidents auxquels elles peuvent donner lieu, varient à l'infini; tel exilé, d'ordre direct du roi par exemple, se constitue librement et en vrai gentilhomme prisonnier à la maison de force qui lui est désignée; tel autre oppose une résistance énergique aux agents qui l'appréhendent; celui-là se suicide sous les yeux de l'exempt ou tente de se suicider. On peut dire d'une façon générale que les exilés de l'ordre du roi pour raison politique se soumettent, sinon volontiers, du moins sans éclat, aux injonctions de Sa Majesté, tandis que les détenus, enfermés à la demande de leurs familles, protestent, regimbent, se révoltent et, une fois dans leur prison, passent leur temps à se plaindre et à projeter des évasions.

Certes, il serait puéril et contraire à la vérité historique de ne pas reconnaître les graves abus qui se produisirent dans la délivrance des lettres de cachet. Cette institution, l'expression ne me semble pas outrée, avait des racines profondes et vives, s'enfonçant jusqu'au cœur de la nation française. Née bien avant le xvii^e siècle, déjà familière à la Renaissance, elle se développa et s'altéra sous les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI. Faut-il charger de ces abus la seule monarchie? Je ne le crois pas. Il me semble plus juste de conclure avec un de nos meilleurs

historiens modernes, que l'abus de la lettre de cachet alla en augmentant sans cesse « non parce que l'administration devenait plus tyrannique, le contraire est démontré, mais parce que les lettres de cachet se montrèrent dans une opposition, d'année en année, plus forte avec l'État social¹. »

La lettre de cachet, sauvegarde de l'honneur des familles, c'est précisément un des caractères de l'ancien régime. Le père n'hésite pas à faire enfermer son fils, non pas seulement par voie de correction, (on pourrait citer mille exemples de pères sollicitant des ordres pour faire détenir leurs fils parvenus à *l'âge mûr*), mais pour le soustraire à l'action de la justice répressive, afin que le nom ne soit pas souillé par un arrêt infamant. C'est l'intérêt de la famille et non celui de l'individu que le père a uniquement en vue; qu'on se rappelle le mot de Talleyrand : « C'est la famille que l'on aime, bien plus que les individus qu'on ne connaît pas encore. »

Principe dangereux et conception fausse, objectera-t-on; oui, en l'appliquant avec excès; et la royauté amassait sur elle sans profit et sans aucun intérêt personnel des *trésors de haine*; le

1. Cf. F. FUNCK BRENTANO : *Les Lettres de cachet*. (*Revue des Deux Mondes*, 13 octobre 1892.)

pouvoir était débordé; les familles sollicitaient à tort et à travers des ordres du roi. Malgré des enquêtes sérieuses, consciencieusement menées, des erreurs lamentables se produisaient. La maison du roi finit par s'en émouvoir. « L'expérience me fait connaître, écrit dès 1758 l'intendant de Bretagne¹, que, dans ma province plus qu'en toute autre, on a recours à toutes sortes de moyens pour surprendre les ordres du roi. On fait si peu de cas de la liberté individuelle et l'emprisonnement d'un parent semble chose si simple, qu'il n'est pas rare de voir demander des lettres de cachet par précaution². »

Cependant les ministres recommandent aux intendants des généralités la plus grande circonspection. Ils sont émus par les représentations des Parlements. Celui de Paris signale, le 25 août 1778, les conséquences fâcheuses de l'emprisonnement d'un nommé Faverot, père d'une nombreuse famille, arrêté à Montgeron : « Obligé de veiller à ce qui peut intéresser la sûreté, la liberté de vos sujets et, particulièrement, de ceux qui n'ont

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 167.

2. C'est ainsi qu'à Carhaix, les parents de M. de Prépéan, dont l'inconduite a provoqué un procès scandaleux, demandent un ordre du roi pour le faire enfermer *si l'affaire tourne mal*. Il est acquitté : la lettre de cachet est renvoyée à Versailles. (*Arch. dép. Ille-et-Vilaine*, C. 167.)

d'autres protecteurs que les magistrats, votre Parlement se croit obligé de supplier Votre Majesté de contenir dans les bornes d'une nécessité indispensable ou d'une utilité évidente la dispensation des ordres émanant du pouvoir suprême. Votre Majesté a déjà rassuré plus d'une fois son Parlement contre les effets du pouvoir arbitraire, dont la sagesse et la bonté de son cœur l'éloignent toujours. »

En 1775 Malesherbes avait prescrit une enquête sur tous les détenus enfermés dans les maisons de force; l'enquête libéra peu de prisonniers; c'est aussi que, dans la généralité de Paris, deux détenus seulement furent trouvés dignes d'être libérés. Ce résultat démontre-t-il que les ordres du roi étaient partout et toujours justifiés ou que l'enquête fut faite avec légèreté ou sans conscience? Pourquoi choisirait-on la seconde hypothèse plutôt que la première?

De 1785 à 1789, les vérifications se multiplient; les circulaires et les dépêches se succèdent; les intendants, les subdélégués, les magistrats, les baillis sont invités à enquêter sur place, à se transporter à l'improviste dans les maisons de force et à dresser des tableaux synoptiques permettant au pouvoir central de se rendre compte immédiatement de la situation des exilés. On donne

même des modèles aux commissaires-enquêteurs¹.

En 1786, les bureaux de Caen sont obligés de s'expliquer sur les motifs de la détention d'une demoiselle Marie-Thérèse Fabien de la Froide, internée à l'hôpital de Saint-Sauveur-le-Vicomte et contre laquelle on ne trouve ni lettres de cachet, ni mandat de justice. M. de Beaulieu, subdélégué à Velognes, est chargé de l'enquête. Il est appris que mademoiselle de la Froide « a choisi par goût², il y a dix ans (1776), cette pension du Bon Sauveur, bien en rapport avec la modicité de sa fortune. On ne conçoit donc pas pourquoi sa famille s'oppose à sa sortie. Elle craint, dit-on, que l'état maladif de la demoiselle de la Froide, en raison de la révolution de son âge de cinquante ans, ne la prédispose à des dérangements d'esprit susceptibles de faire le désespoir de ses parents. » Ceux-ci sollicitèrent donc une lettre de cachet.

Le ministre la refuse avec énergie et même avec

1. Résultat des vérifications faites dans différentes maisons religieuses, hôpitaux et maisons de force, relatives aux personnes détenues sans ordre du roi et par la seule volonté des familles. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 302. Reg. de 36 feuillets de papier (1786). On trouve aussi un grand nombre de tableaux ayant pour titre : « *Etat des personnes détenues dans la généralité de Caen* ». (*Id.*, C. 303 (1785-1789); liasse.

2. *Arch. dép. du Calvados*, C. 351 : rapport de M. de Beaulieu du 7 mars 1786.

indignation; il ordonne d'ouvrir immédiatement les portes de l'établissement à la malheureuse femme et il rappelle sévèrement sa circulaire du 14 décembre 1785, sur l'irrégularité de certaines détentions. Déjà M. de Vergennes avait donné *des éclaircissements* au procureur général du parlement de Rouen au sujet des maisons de force plus spécialement réservées aux personnes dont l'esprit était plus ou moins dérangé : « Plusieurs, disait M. de Vergennes, le 7 janvier 1785, ne sont dans cet établissement (celui du Mesnil-Garnier, près Coutances), que de la seule autorité de leurs parents. C'est un abus bien grand et dont il pourrait résulter les plus graves inconvénients. Aucun citoyen ne doit être privé de sa liberté ¹. »

D'autres mesures, pour prévenir les détentions arbitraires, furent encore prises par l'autorité. En 1787, une déclaration du roi défendit absolument aux juges locaux d'autoriser l'emprisonnement de tout individu, sans condamnation régulière; aussi, lorsque le 16 mars 1790, sur l'initiative de Louis XVI, la Constituante supprima les lettres de cachet, on peut bien dire que celles-ci étaient mortes depuis plusieurs années.

1. Arch. dép. du Calvados, C 308 : Éclaircissements de M. de Vergennes. Cette pièce est classée dans un dossier relatif à une demoiselle Le Crosnier.

Avec quelle énergie, mais aussi avec quels moyens, ces fameuses lettres n'avaient-elle pas été combattues! On ne voulait, on ne veut encore voir dans ces *ordres* que la manifestation d'un pouvoir tyrannique, dont le *bon plaisir* (on a vu l'inexactitude de cette formule) était la seule règle. D'après la majeure partie des philosophes, des historiens, des encyclopédistes et de tous ces sociologues dangereux et ignorants qui pérorèrent à la veille et surtout au lendemain de la Révolution, les lettres de cachet n'étaient qu'un instrument de torture.

Le mot de Voltaire au lieutenant de police Hérault avait fait fortune :

— Que fait-on, avait demandé l'écrivain, à ceux qui fabriquent de fausses lettres de cachet?

— On les pend! avait répondu Hérault.

Et Voltaire avait ajouté :

— C'est toujours bien fait, en attendant qu'on traite de même ceux qui en signent de vraies?

Les horreurs que l'on débitait sur ces lettres tombaient quelquefois dans les oreilles de gens pratiques ou pour mieux dire d'aigrefins. Des officines ténébreuses organisaient de savants chantages. A Rennes, en 1781, un sieur Lanfallay montait une de ces agences « qui s'em-

ployait à faire élargir les individus enfermés d'ordre de roi ¹. On devine les plaintes, les dénonciations, les menaces qui résultèrent de cette campagne contre les lettres de cachet ou plutôt contre ceux qui les expédiaient. Le *Moniteur* du 4 mai 1790 contient une discussion intéressante sur ce sujet et plus spécialement sur la responsabilité des agents qui avaient été l'instrument de « ces appareils de torture ². »

Comment l'administration comprenait-elle, au XVIII^e siècle, une maison de force? M. de Saint-Florentin, qui eut longtemps sous Louis XV le département des lettres de cachet, s'exprimait ainsi : « Une maison de force n'exige que la solidité; elle doit contenir assez de bâtiments pour remplir tous les besoins avec l'aisance convenable, mais il n'y faut rien faire de superflu. Il importe surtout de ne point admettre de décorations d'architecture qui coûtent toujours beaucoup; il vaut mieux employer la dépense à se procurer les commodités intérieures indispensables ³. »

Voilà un principe excellent; seuls, y contrediront tous ces prodiges et tous ces profiteurs

1. *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 217.

2. *Moniteur*, n° 4. Voir aussi DOUARCHE : *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution (1731-1780)*. Paris, 1903.

3. *Arch. dép. du Calvados*, C. 650.

des deniers de l'État qui ont édifié des palais où les réclusionnaires expient si confortablement leurs crimes.

Les maisons de force ou d'exil ne possédaient même pas toujours ces commodités dont parle M. de Saint-Florentin. Les châteaux forts étaient plutôt sombres et sévères et certaines communautés d'hommes et de femmes, auxquelles le souverain imposait la garde de ses pensionnaires, ne brillaient pas précisément par leur aspect extérieur ou par leur entretien. L'intendant de la généralité de Caen répond à une personne de Rennes lui demandant des renseignements sur la Charité et le Bon Sauveur de Caen : « Ces établissements, monsieur, ne peuvent servir de retraite qu'à des gens de la lie du peuple, ou à des personnes perdues de mœurs et que l'on veut séquestrer hors de la société; le corps s'y affaiblit à mesure que l'âme se dégrade, et c'est un châtement très sévère à infliger à une personne de condition qui, dans l'effervescence de l'âge, a eu le malheur de se manquer à elle-même. »

On chercherait aussi en vain, « dans ces maisons où les nobles et les riches étaient soustraits à l'expiation des crimes qu'ils avaient commis », les installations luxueuses que leur reprochent certains écrivains. Il faut reléguer dans le domaine

des légendes les salons de Beauvais ou d'Aubusson, les salles de billard et les boudoirs tout miroitants de glaces et tout étincelants de dorures et où les pas étaient étouffés par des moelleux tapis. »

Dans presque toutes les maisons de Force, les chambres avaient un ameublement très sommaire : un lit, une commode, une petite table, deux chaises, une garniture de foyer : c'était tout; l'exilé mangeait souvent dans sa chambre; dans les établissements un peu importants, il existait un réfectoire pour le repas du midi; la nourriture était suffisante, sans plus; on lira plus loin le menu ordinaire des prisonniers et leur vie intérieure dans la maison d'exil du Mont-Saint-Michel. Aucun luxe dans les vêtements; à peine le nécessaire; l'entretien n'était pas en règle générale compris dans la pension et restait à la charge des familles; celles-ci oubliaient très fréquemment la garde-robe de leur parent exilé : « La charité ne me permet pas de cacher à Votre Grandeur, écrivait le frère Casimir Dupuy, prier à la communauté de Pontorson, au ministre de la maison du roi, le 30 mai 1757, que le sieur du Bois-Daniel de Rosporden (Basse-Bretagne) et le sieur Sauvaget (de Nantes) manquent du linge et des hardes indispensables. Nous en avons de-

mandé aux familles plusieurs fois, mais inutilement. Ces messieurs les exilés auraient une grande obligation à Votre Grandeur, si elle avait la bonté d'interposer son autorité pour obliger les familles à subvenir à des besoins si pressants. »

Non seulement la garde-robe de messieurs les exilés était des plus modestes¹; mais leur linge de corps était affreusement usé. On cite, à titre exceptionnel, parmi les détenus du Mont-Saint-Michel, M. Poncet, de Versailles, « lequel avait de la dentelle à ses chemises et à ses rabats. » Dans plusieurs maisons, à Beaulieu près Caen, par exemple, le linge des pensionnaires était blanchi avec celui « des galeux, des dartreux, des v... et des scorbutiques; aussi ces messieurs étaient-ils exposés à gagner ces maladies, et comme les lessives étaient faites sans savon et presque sans cendres, le linge n'était qu'à moitié blanchi². »

Les prisons d'État ou plutôt les maisons de force ou d'exil n'étaient donc pas, pour les nobles et pour les riches, « des lieux de détention agréa-

1. Les vêtements fournis par le roi en 1772 revenaient à 19 livres 7 sous par homme et à 20 livres 14 sous par femme. Dans plusieurs maisons la dépense annuelle pour les vêtements d'un exilé était en moyenne de 15 livres pour les hommes et de 5 livres pour les femmes. (Renseignements puisés dans 12 dossiers de la série C. des Archives départementales du Calvados.)

2. Arch. dép. du Calvados, C. 363. Maison de Beaulieu. Voir aussi A. JOLY : *Les lettres de cachet dans la généralité de Caen*, Paris, Imp. nat., 1868.

bles et confortables», bien au contraire; mais il ne faut en faire non plus des bagnes. Assurément la vie était dure dans certains châteaux ou dans certains couvents; mais, à tout prendre, les exilés n'y étaient pas martyrisés. Au point de vue moral la liberté de conscience y était respectée. On a dit, à propos du Mont-Saint-Michel, que les exilés étaient conduits à la messe à coups de bâton. Ceux qui écrivent de pareilles sottises seraient bien embarrassés si on leur demandait la source de leur information. Un article des règlements des maisons de force, établi en 1769 par le frère Agapit Cœurdeville, porte textuellement ceci : « Le supérieur engagera les prisonniers à s'approcher des sacrements; il privera de récréation ceux qui tourneraient en ridicule la religion et punira ceux qui, en parlant du roi, ne le feraient pas avec le respect dû à Sa Majesté¹. » Nous voilà loin des tortionnaires de l'Inquisition et on verra que ce n'est pas pour leurs idées philosophiques que Chavigny, Dubourg et Desforges ont été enfermés dans la terrible cage de fer ou plutôt de bois.

ETIENNE DUPONT.

Janvier 1918-octobre 1919.

1. *Arch. dép. du Calvados*, C. 462. Fonds de la Charité de Pontorson.

LA BASTILLE DES MERS

CHAPITRE PREMIER

L'ASPECT EXTÉRIEUR DU MONT-SAINT-MICHEL AU XVIII^e SIÈCLE

LES EXILS — LES RÈGLEMENTS LA VIE DES DÉTENUS DANS LA MAISON DE FORCE

L'aspect extérieur du Mont-Saint-Michel au XVIII^e siècle. La « pendula villa » des anciennes chroniques. — Les bâtiments abbaciaux transformés en exils : le Grand-Exil; le Petit-Exil. — Le gouvernement. Le régime des lettres de cachet : les exilés de l'Ordre du roi. — Les légendes criminelles et la vérité historique. Un peu de statistique. — L'entrée d'un exilé au château du Mont-Saint-Michel. — Les règlements antérieurs à 1772. — Les chambres fortes; les menus des pensionnaires de Sa Majesté. L'improviste d'un délégué de l'intendant. Le règlement du 30 août 1772. — Les pensions des exilés; leurs prix divers; les petits suppléments, les extra, « les douceurs de ces messieurs ». Le trousseau des détenus. — Un singulier privilège : l'exercice de la contrainte par corps. Les vérifications à l'intérieur de la maison de force. Les intendants, les subdélégués, les commissaires du roi. — L'administration des prieurs. — Conflits entre les religieux et les fonctionnaires civils. — L'affaire de

la garde gardienne; la police de la Bastille des Mers. — Les malades dans la maison de force. — L'infirmerie. Le cas de l'exilé Morgan. — Les transferts hors du château. — Les mémoires et les états de frais des exempts et des brigadiers de la maréchaussée. — Les inhumations des exilés; les cérémonies funèbres; le cimetière; les registres de sépulture.

Le voyageur qui, au cours du XVIII^e siècle, se rendait de Pontorson au Mont-Saint-Michel à travers les grèves, apercevait tout d'abord devant lui, entre les toits de l'église abbatiale et les maisons de la petite ville, la *pendula villa* des anciennes chroniques, la façade d'un énorme bâtiment dont il ne découvrait pas immédiatement tous les détails; mais, une fois parvenu sous les remparts, entre la Tour du Roi et celle de l'Arcade, il pouvait distinguer, en conservant un certain recul, dans cette immense construction de granit, plaquée de taches rousses produites par les parietaires, des constructions diverses dont un œil, même peu exercé en architecture, remarquait bientôt les transformations successives, faites sans ordre et sans goût.

Il ne semble pas que, depuis la fin du XVI^e siècle, l'aspect de ce grand corps de logis appelé LES EXILS ait beaucoup changé. La ville seule a un peu remonté vers l'abbaye, en réduisant sensiblement le plan méridional de cette pyramide, si l'on veut bien prêter au Mont-Saint-Michel cette forme géométrique. Les bâtiments, aspectés au sud, formant une espèce d'écran marquant la partie inférieure de l'église, laissaient voir seulement aux gens arrêtés sur les grèves, le toit et

une partie de l'abbatiale, la tour centrale de l'église et quelques logis dont les modifications à travers les âges ne permettent point de faire une description s'appliquant à une longue période; seul, sur le ciel, se découpait le chevet de l'église avec son admirable abside ornée de pinacles, de clochetons élancés et d'arceaux élégants, fleuris et brodés.

Les édifices, qui se présentaient ainsi dans la partie moyenne du Mont, avaient leurs assises sur le roc naturel où croissaient de maigres végétations, ce qui donnait à ces logis une impression de force sévère et triste que ne réussissaient pas à égayer, même pendant les beaux jours, les gentils jardinets, aspectés en plein midi et dont les petites maisons de la ville étaient agrémentées, pas plus que les touffes de giroflées et de ravenelles qui, par endroits, fleurissaient les murs gris et roux des gigantesques *Exils*.

En réunissant les impressions laissées sur le Mont-Saint-Michel par quelques voyageurs du XVII^e et du XVIII^e siècle, on peut se représenter assez facilement les *Exils*. C'était, dans son ensemble, une immense construction en saillie, séparée d'une terrasse, appelée Saut-Gautier ou Beau-regard, par un robuste contrefort, descendant jusqu'aux rochers et aux murs de ronde. Les *Exils* développaient une façade très large, étrange, difforme même. Dans la direction du transept méridional de l'église qui surgissait, puissante et harmonieuse, au-dessus des *Exils* aux lignes disparates et dures, était accolée une fine tou-

relle polygonale, amincie aux deux bouts, que l'historien-voyageur de Thou comparait à un fuseau. Cet amas de bâtiments, dont plusieurs siècles avaient apporté et surtout déplacé les pierres, que des transformations multiples avaient rogné, élargi, repris en sous-œuvre et, surtout, surélevé d'affreux étages, pouvait se diviser en trois zones dans le sens horizontal et en quatre, verticalement; mais les religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui furent les continuels gardiens de la maison de Force du Mont-Saint-Michel depuis 1622 jusqu'au 1790, les divisaient seulement en deux groupes : *le petit et le grand Exil*. Ils contenaient primitivement de superbes salles, élevées vers 1260 par l'abbé Richard Turstin; mais elles furent défigurées souvent, soi-disant pour les besoins de la maison; leurs fenêtres furent réduites ou bouchées; des cloisons séparèrent les pièces en hauteur et en largeur et d'horribles mansardes furent installées au-dessus des puissantes arcades qui encadraient les jolies ouvertures du XIII^e siècle.

Quelle était, sous Louis XIV et ses successeurs, la disposition des chambres des Exils où l'on *resserrait*, c'était l'expression consacrée, les détenus de l'Ordre du roi, c'est-à-dire les personnes, objet d'une lettre de cachet? Il est assez difficile de le dire; mais on peut tenir pour certain que la dénomination de *grand exil* ou *exil*, tout court, s'appliquait au bâtiment abbatial, divisé, subdivisé et surélevé d'une façon vraiment déplorable, au point de vue architectural. Le

petit exil comprenait, lui, les cellules ou *chambres fortes* des édifices situés entre le logis abbatial et le Châtelet. L'administration des prisons acheva de mutiler ces monuments.

D'après un plan de 1774, le petit exil comprenait 10 chambres et le grand exil 20. D'après un inventaire administratif inédit, (*Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, L. 443 : 8 décembre 1793), la maison de force du Mont-Saint-Michel possédait environ 40 chambres dont les fenêtres étaient toutes grillées; certaines d'entre elles formaient un quartier spécial, appelé *le Gouvernement*; il existait aussi deux grands cachots pouvant contenir 12 personnes; l'un d'eux était connu sous le nom de *la Trappe*, en raison d'une petite porte qui lui donnait accès.

Telle était dans son ensemble la maison de force, ou prison d'Etat du Mont-Saint-Michel. On l'appelle souvent la Bastille des Mers, la Bastille des Sables et la Bastille de l'Ouest et certains écrivains ont même cherché dans l'histoire des pays étrangers des comparaisons plus impressionnantes encore¹. Ils ont évoqué avec complaisance les plombs de Venise, les donjons de Murano, les casemates du Spielberg et mis en parallèle ces affreuses prisons avec la plus célèbre des abbayes-forteresses de France, pour ne pas dire du monde.

1. F. GIRARD : *Histoire du Mont-Saint-Michel comme prison d'Etat*, avec les correspondances inédites des citoyens Armand Barbès, Auguste Blanqui, Martin Bernard, etc. Paris, Permain, 1849, in-8°.

BERTRAND ROBIDOU : *Les drames du Mont-Saint-Michel*. Saint-Brieuc, 1894, in-12.

Encore n'ont-ils pas hésité à donner au Mont-Saint-Michel la première place parmi ces lieux d'épouvante. D'après eux, il faisait plus clair au fond des mines de Sibérie que dans ces puisards tortueux, ces oubliettes étroites, ces abominables in pace où les moines, affirment-ils, précipitaient par milliers ces victimes lamentables et innocentes du despotisme royal et du fanatisme religieux. Au XVIII^e siècle, surtout, les lettres de cachet auraient jeté dans la sinistre prison, administrée cependant par des religieux, d'innombrables infortunés, vieillards, hommes, enfants même de tous pays et de toutes conditions.

A l'aide de documents certains et d'une authenticité incontestable, il est facile de faire justice de tous ces racontars ridicules et de mettre à néant toutes ces odieuses calomnies. Laisant de côté les ouvrages imprimés qui ne donnent — et pour cause — aucune référence sur les individus enfermés en vertu des ordres du roi, j'ai recueilli, dans les archives publiques, après les avoir passés au crible de la critique historique la plus sévère et la plus loyale, les noms de ces prétendues victimes du roi et du clergé et j'ai établi ainsi, sur des bases indiscutables, un Etat des prisonniers détenus au Mont-Saint-Michel de 1685 à 1789, en vertu de lettres de cachet. On en compte 147.

I

Ordres directs du Roi.

Affaires politiques et Parlements	8	}	33
Complots et Faux Complots	2		
Administrations financières.	6		
Outrages, Lettres anonymes	5		
Causes inconnues	12		

II

Requête des Familles.

Crimes et délits graves.	12	}	94
Inconduite.	51		
Folie.	11		
Causes inconnues	20		

III

Requête des Supérieurs.

Peines disciplinaires	8	}	20
Fautes graves	7		
Jansénisme	2		
Causes inconnues	3		
Total des détenus			147

Durée des Détentions.

Moins d'un an.	28	
D'un an à cinq ans	49	
De cinq ans à vingt ans	18	
Au-dessus de vingt ans.	7	
D'une durée indéterminée	45	
Total.		147

Age des détenus.

De seize ans à vingt ans	10
De vingt ans à soixante ans	60
De soixante ans à quatre-vingt-cinq ans	3
D'un âge indéterminé à l'entrée.	74
Total.	147

Cent quarante-sept détenus, pour une période de plus d'un siècle, nous voilà loin des chiffres fantastiques de MM. Girard, Cauvain, Robidou, Géhin, dit Vérusmor, Lavallée, et *tutti quanti* ¹.

Au surplus, les exagérations ridicules et passionnées de ces auteurs à l'imagination trop ardente ne sont-elles pas détruites aussi par des considérations d'un ordre tout matériel ? Où donc aurait-on pu mettre ces milliers de prisonniers ? On vient de voir que d'après un plan de 1774, les Exils comprenaient 30 pièces et que d'après l'inventaire de 1793, il existait à cette date 40 chambres fortes seulement. On peut donc conclure, avec certitude, après examen des documents authentiques, que si le nombre des cellules de détention a un peu varié entre 1685 et 1790, il se rapproche très sensiblement de l'évaluation suivante, dans laquelle sont comprises les pièces réservées aux domestiques :

1. J. CAUVAIN : *Les Prisonniers du Mont-Saint-Michel*. Paris, aux bureaux de l'Eclipse, 1872.

VÉRUSMOR [Alexis Géhin] : *Détention du Gazetier Dubourg dans la Cage du Mont-Saint-Michel*. (*Gazette de Cherbourg*, n° du 8 avril 1838.)

Chambres des Exils	40
Chambres dites du Gouvernement	12
Total.	52

C'était largement suffisant pour loger les détenus dont le nombre restreint varia, d'ailleurs, fort peu. Plusieurs états officiels, dressés avec beaucoup de soin et conservés dans les Archives départementales du Calvados et de l'Ille-et-Vilaine, nous donnent à ce sujet des précisions absolues ; la Maison de Force du Mont-Saint-Michel renfermait 12 détenus le 30 août 1754, 13 en février 1776, 11 en novembre 1784 et 12 le 22 mars 1786.

En arrivant au Mont-Saint-Michel, les exilés étaient reçus avec courtoisie par le prieur lui-même ; il était libre, sous sa responsabilité, de les loger soit dans le Grand Exil, soit dans le Petit, soit dans le Gouvernement. Il s'assurait de la régularité de l'ordre du roi, que lui exhibait et lui donnait l'exempt ou le brigadier de la maréchaussée, amenant le nouveau pensionnaire. Cette pièce était ainsi conçue :

*A notre cher et bien aimé le Supérieur
de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.*

De par le Roy.

Cher et bien aimé,

Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison le sieur X et de l'y garder jusqu'à nou-

vel ordre de Notre part. Si n'y faites faute, car tel est Notre plaisir.

Donné à Versailles, le

Signature du Roi.

Contre-signature du Ministre.

Le prier, après avoir vérifié l'ordre, donnait à l'exempt ou au brigadier un certificat constatant qu'il avait pris charge de l'exilé; après quoi, il conduisait celui-ci dans sa chambre, lui donnait communication des règlements de la Maison et lui offrait ses services au point de vue religieux; mais l'exilé n'était l'objet d'aucune pression au point de vue confessionnel. Il était seulement tenu, s'il était catholique, d'entendre, le dimanche la messe, à l'église du Château « avec tout le respect dû au divin sacrifice. »

Ceux dont la conduite était irréprochable jouissaient de certains avantages; ils pouvaient se réunir par groupes de cinq ou six dans la chambre de l'un d'eux, y jouer aux cartes, excepté au biribi et à pharaon, mais sans enjeu; on les laissait aussi circuler librement à l'intérieur de l'abbaye; on disait alors qu'ils avaient *tout l'air du château*. On cite même quelques privilégiés qui furent autorisés à prendre leurs repas dans les hôtelleries de la ville et à chasser sur les grèves et sur la côte entre Avranches et Pontorson.

De nombreuses années se passèrent sans qu'un règlement intérieur ait été donné. Avant qu'il ne fût établi, les portes des chambres fortes, où étaient logés les exilés, étaient ouvertes à 6 heures ou à

7 heures du matin et fermées, le soir, aux mêmes heures, suivant les saisons. Le petit déjeuner était composé d'une demi-livre de pain blanc (245 grammes) avec beurre et fromage, d'une pinte (93 centilitres) de cidre ou d'une chopine (52 centilitres) de vin; le dîner, d'une soupe, d'un morceau de viande, d'une petite entrée et de deux desserts; même boisson; le souper, d'un rôti de trois quarterons (375 grammes) et d'un dessert; même boisson.

Les menus, généralement abondants et variés, n'empêchaient pas les exilés de se plaindre. L'un d'eux dénonce au ministre le prier qui lui a fait servir « une vieille mère perdrix. » C'est M. Libault de la Barossière, des environs de Nantes; il s'y connaît, ayant été le meilleur chasseur des bords de l'Érdre et de la Loire: « Le bec de l'oiseau, écrit-il rageusement, était dur comme roc. » M. le chevalier de Soulanges aime le faisandé, mais dans la bécasse seulement; or, on lui a servi un ramier dont la mort tragique remonte bien à dix jours! M. de Nullé reconnaît que la raie a besoin d'être un peu faite; mais, pendant le carême, il se plaint qu'on lui ait présenté un aileron de raie pourrie. Les récriminations des pensionnaires sont quelquefois si vives et si pressantes que le secrétaire d'Etat prescrit au délégué de l'Intendant, à Avranches, « de tomber à l'improviste sur le château du Mont-Saint-Michel, à l'heure du principal repas, pour que les religieux n'aient pas le temps de soigner la table pour les besoins de la cause. »

M. Meslé apparaît donc à la Maison de Force juste à l'heure du dîner. Or, ce jour-là, on sert à messieurs les exilés (*sic*) le menu suivant : bouillon, bouilli de bœuf, petit pâté de volailles, veau rôti, noix et pommes. M. Meslé goûte ; le bouillon est un peu gras, mais le bouilli est fort tendre ; les petits pâtés sont très bons et la croûte délicate ; quant au veau, il est fort honnête (*sic*), c'est-à-dire de bonne qualité et en quantité très suffisante. Il se fait aussi servir du pain et du cidre ; il déclare, dans son rapport, que ces boissons ne laissent rien à désirer, mais il ajoute malicieusement que ces messieurs à bouche sèche sont d'incorrigibles ivrognes : on appelait pensionnaires à bouche sèche les exilés qui payaient un supplément de cent livres pour la boisson qu'ils consommaient durant leur repas ¹.

La nourriture était donc des plus convenables ; l'ameublement des chambres était sommaire, mais suffisant ; la discipline était sévère, sans être dure. Au surplus la lecture de la pièce qui suit et qui est inédite fera connaître d'une façon précise les conditions dans lesquelles vivaient au XVIII^e siècle les détenus de l'ordre du roi au Mont-Saint-Michel. Ce règlement, qui codifiait les

1. Les subdélégués paraissent s'être toujours acquittés consciencieusement de leur mission. Ils savent dire la vérité. Dans une lettre du 20 février 1776, M. Meslé déclare à l'intendant : « Les plaintes générales sont fondées ; le linge est malpropre ; les pensionnaires n'ont ni pelles, ni chenets, ni pincettes. Il y a lieu de faire ordonner aux religieux de faire réparer et regarnir les lits ; il faudrait que les exilés eussent une commode fermant à clé. » (*Archives départementales du Calvados*, C. 479.)

usages suivis au château depuis 1702, avait été élaboré par M. Meslé, au cours d'une enquête faite sur place par ce fonctionnaire dans les derniers jours de juillet 1771. Il est extrait du dossier C. 478, classé aux Archives départementales du Calvados.

RÈGLEMENT

De par le Roy.

Sa Majesté s'étant fait rendre compte de l'état des prisonniers détenus par ses ordres dans le château du Mont-Saint-Michel et jugeant nécessaire de faire connaître ses intentions sur la conduite qui doit être observée pour le maintien du bon ordre, tant par le prieur ou les religieux qui commandent dans le château, que par les prisonniers eux-mêmes, a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Les prisonniers seront enfermés, en arrivant, dans l'endroit de la maison nommé l'*Exil*, et, dans le cas où le prieur croira pouvoir, sans inconvénient, leur donner plus de liberté, il pourra les faire transférer dans le Château ou dans le Gouvernement.

ARTICLE II

Les prisonniers ne seront soumis qu'aux ordres du prieur et, dans son absence ou dans le cas de maladie, aux ordres des religieux que le prieur commettra à cet effet.

ARTICLE III

Le prieur recevra tous les jours, le matin, après la messe, les plaintes des pensionnaires et des religieux et y pourvoira.

ARTICLE IV

Le prieur seul ou, à son défaut, le religieux par luy commis, pourra infliger des peines aux pensionnaires.

ARTICLE V

Les portes des chambres seront ouvertes à 6 heures, depuis le 1^{er} avril, jusqu'au 1^{er} septembre, et, depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} avril, à 7 heures.

ARTICLE VI

Les pensionnaires se lèveront dès que leurs portes seront ouvertes; leur déjeuner leur sera servi à 7 heures depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} septembre et le reste de l'année à 8 heures.

ARTICLE VII

L'après-dînée, ils assisteront aux vêpres chantées par les religieux et, s'ils y manquent sans cause légitime, ils seront punis par quelques jours de prison dans l'exil suivant que le prieur le jugera convenable¹.

ARTICLE VIII

Les chambres, depuis le 15 avril jusqu'au 1^{er} septembre, seront fermées à 7 heures du soir et, pendant le reste de l'année, à 5 heures et toutes les lumières seront éteintes à ces heures.

ARTICLE IX

Un domestique veillera toutes les nuits; il fera deux fois la visite de tous les endroits où il y a des pensionnaires, dans l'exil, dans les dortoirs ou dans le gouvernement, pour découvrir s'il n'y a point de lumières dans les chambres des prisonniers, s'ils ne font pas des tentatives d'évasion, etc.

ARTICLE X

Il sera fourni à chaque prisonnier un lit, garni d'une housse entière de serge ou de cotonnade assez ample pour que le lit soit bien clos, d'une paillasse, de deux matelas couverts de toile à carreaux; chaque matelas sera rempli

1. Cet article ne fut jamais appliqué.

moitié laine et moitié crin et sera du poids de 18 livres, d'un traversin rempli de plume d'oie, du poids d'environ 6 livres; de deux couvertures de bonne laine et d'une couverture de toile; de deux draps qui seront changés tous les quinze jours en été et toutes les trois semaines en hiver; d'une armoire ou commode qui ne pourra être fermée à clé; d'un porte-manteau pour pendre les habits; d'une table, d'un pot à eau, d'un plat, d'un réchaud, de trois chaises et de deux serviettes par semaine.

ARTICLE XI

Il sera, en outre, fourni toutes les semaines, du 15 octobre au 15 avril, un flambeau de cuivre, deux bâches d'un poids de 20 livres chacune, d'un fagot du pays, d'une demi-livre de chandelles de 8 à la livre; chaque cheminée sera garnie de chenets polis, pincettes, soufflet; le prieur pourra retirer ces objets à ceux qui en feraient un mauvais usage.

ARTICLE XII

Les familles payeront les dégâts... En cas de refus, le prisonnier sera privé de vin ou de cidre jusqu'à la réparation du dommage.

ARTICLE XIII (sans intérêt).

ARTICLE XIV

Le plancher sera fait de matons ou planches sans trous; les portes et croisées fermeront bien.

ARTICLES XV et XVI (sans intérêt).

ARTICLE XVII

On donnera une demi-livre de pain blanc avec du beurre ou des fromages pour le déjeuner, avec une pinte de cidre ou un septier de vin.

ARTICLE XVIII

La portion du dîner sera composée d'une soupe, d'un

morceau de bœuf, de veau ou de mouton, et d'une petite entrée faisant environ une livre de viande, d'une ou deux assiettes de dessert, d'une pinte de cidre, d'un septier de vin.

ARTICLE XIX

La portion du soir sera composée d'une salade, d'un morceau de bœuf, veau ou mouton rôti d'un poids de 3 quarterons ; même quantité de boisson qu'au déjeuner.

ARTICLE XX

On donnera, une fois par semaine au moins, au lieu de viandes de boucherie, des poulardes, poulets, pigeons, canards, lapins et autres gibiers.

ARTICLE XXI

Les jours maigres, après la soupe, on donnera du poisson frais, de mer, de rivière ou d'étang, ou du poisson salé avec une petite entrée ou œufs ou légumes.

ARTICLES XXII à XXVI
(Sans intérêt).

[Les détenus pourront être autorisés à manger en commun, à condition « de s'observer et d'être propres. »]

ARTICLE XXVII

Il est interdit de vendre ou d'échanger des hardes, meubles ou quoi que ce soit.

ARTICLE XXVIII

Le prieur ne permettra, sous aucun prétexte, qu'aucun prisonnier ne sorte du château ou de la ville.

ARTICLE XXIX

Le prieur ne donnera jamais une permission générale aux prisonniers de descendre en ville ; lorsque, pour des motifs particuliers, il croira devoir en donner la permission à quelques-uns, ce ne pourra être que sur billet et en prenant des précautions pour la sûreté de leur garde.

ARTICLES XXX à XXXIV

[Ils sont relatifs aux punitions : fautes légères, 15 jours à 1 mois dans la chambre ; fautes graves, 1 mois dans l'exil ; le ministre devra être informé de cette mesure ; les pensionnaires punis devront être l'objet de la surveillance journalière d'un religieux.]

ARTICLE XXXIV

Les pensionnaires devront être occupés au moins deux heures le matin et deux heures le soir.

ARTICLES XXXV-VI

Les détenus doivent assister à la messe, les dimanches et fêtes, mais ils doivent être accompagnés par des garçons de service.

ARTICLES XXXVII-VIII

Les pensionnaires, enfermés dans l'exil, dans le gouvernement ou ailleurs et qui sont à l'entretien de la maison seront vêtus d'une robe de chambre avec la veste de calmande ou de molton (*sic*) à fleurs, doublée d'une étoffe chaude, un gilet de molton, une calotte de drap d'Elbeuf doublée de peau, un bonnet, des bas de laine, des pantoufles ; les chemises seront de toile blanche, honnêtes, non garnies ; les mouchoirs seront communs ; les redingotes, les chapeaux, les souliers sont prohibés.

ARTICLES XXXIX à XLI

[Administration intérieure ; sans intérêt.]

ARTICLES XLII-III

Le prieur ouvrira toutes les lettres, excepté celles adressées aux pères, mères, ministres ; il lira toutes les lettres reçues, à la même exception.

ARTICLES XLIV-VI

Le prieur visitera, tous les mois, avec un de ses reli-

gieux pris alternativement, les *fols* et ceux qui sont détenus dans l'exil, le gouvernement ou ailleurs.

ARTICLE XLVII

Il sera établi une infirmerie, dans l'endroit le plus commode de la maison et dans un appartement de force pour y transférer les prisonniers malades logés à l'Exil ou ailleurs. Ceux qui ont la liberté du château pourront à leur choix, lorsqu'ils seront malades, aller à l'infirmerie ou rester dans leur chambre.

ARTICLE XLVIII

Le commissaire se transportera au Mont-Saint-Michel toutes les fois qu'il y jugera sa présence nécessaire; il y fera, au moins, deux visites générales par an, à tous les pensionnaires du château, ceux détenus dans l'exil, le gouvernement ou ailleurs. Il recevra les plaintes, s'il y a lieu, en dressera procès-verbal, ainsi que de l'état dans lequel il aura trouvé les appartements et les ameublements. Il enverra les procès-verbaux au sieur intendant de Caen.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le trente août mil sept cent soixante douze.

Louis.

Contre-signé :

BERTIN¹.

1. C'est M. Meslé, subdélégué à Avranches, qui avait élaboré ce règlement. Il fut complimenté sur son œuvre par le ministre lui-même : « Votre règlement est fort sage et fait avec soin, lui écrivait M. Bertin, par l'intermédiaire de M. de Fontette, intendant à Caen, et digne d'un homme d'esprit : l'Administration n'a eu qu'à y faire de fort légers changements. » — *Arch. dép. du Calvados*, C. 478, pièce 13 du dossier. — M. Meslé se montre très flatté des compliments du ministre; mais il aurait bien désiré que ses visites à l'abbaye fussent moins fréquentes et non gratuites. Son successeur obtint, dans la suite, de justes indemnités de transport.

On remarquera qu'il n'est question dans ce règlement ni du prix de la pension des Exilés, ni des modalités de son paiement, ni du trousseau que les familles devaient fournir, quand un de leurs parents était détenu en vertu d'une lettre de cachet.

Plusieurs pièces, figurant aux dossiers des ordres du roi et plus particulièrement les correspondances échangées entre les prieurs du Mont-Saint-Michel et les familles de « leurs chers exilés », nous donnent à cet égard des renseignements utiles.

En principe, avant toute entrée dans la maison de force, la famille de celui qu'on allait y interner devait se mettre d'accord avec l'économat sur la pension et le trousseau. Voici, par exemple, une lettre inédite (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 220), adressée par le prieur du Mont à M. Vasselot, négociant à Nantes, lequel désirait obtenir une lettre de cachet pour interner son fils, gravement compromis dans une affaire de mœurs et de vol : « Nos pensions, monsieur, écrit le prieur Dom Gautron à M. Vasselot, en janvier 1780, sont ici de deux sortes : l'une au cidre, l'autre au vin. Tous les pensionnaires sont nourris également; la pension au vin est de 800 livres, celle au cidre de 700, sans y comprendre le blanchissage, la chaussure, l'éclairage et le chauffage, les gages de domestiques, du barbier et du chirurgien qui se paient annuellement et à part, tandis que la pension l'est par avance et par six mois; il faut tenir compte aussi des petites avances que

l'on fait à nos chers exilés, quand ils ont besoin de petites douceurs. Mais, pour éviter tout embarras, si vous aimiez mieux que nous nous chargions de l'entretien de monsieur votre fils, pourvu qu'il soit suffisamment nanti de tout ce qui peut lui être nécessaire, savoir : une douzaine de chemises, six paires de bas d'hiver, autant de vestes et de culottes d'été et d'hiver et une bonne robe de chambre, deux paires de pantoufles (pas de souliers), une calotte (pas de chapeau), je me chargerai de lui, *sans mémoire supplémentaire d'aucune sorte*, moyennant la somme de 900 livres par an, dont la moitié payable d'avance. Je prendrai volontiers du papier sur Paris; ce moyen est le plus commode pour nous. Si ces propositions vous agréent, je vous serai obligé de m'en faire part. Vous pouvez être persuadé qu'à la considération de Dom Gontier dont vous vous recommandez, je mets tout au bas prix, ne nous chargeant pas actuellement de prisonniers entretenus à nos frais à moins de 1.000 livres par an. »

La règle était donc le paiement de la pension par semestre et d'avance; les extras se liquidaient au bout de l'an; à défaut de versements en espèces, les Mauristes acceptaient le papier négociable à Paris; au surplus, l'ordre du roi n'était expédié qu'à la condition absolue que la famille ait soumissionné par écrit à toutes les conditions imposées par les supérieurs des communautés, directeurs des maisons de force.

Le privilège de ceux-ci s'exerçait non seulement sur les sommes dont les prisonniers étaient

possesseurs ou plutôt sur l'argent versé à leur crédit, (on comprend bien qu'il leur était défendu d'avoir sur eux la moindre somme), mais encore sur tous les biens meubles et immeubles leur appartenant et sur tous leurs biens à venir. Ce privilège s'étendait même jusqu'à leur *personne*; les religieux exerçaient, *de plein droit*, une véritable contrainte par corps sur leurs pensionnaires et, généralement, ils se montraient fort durs à l'égard des exilés; quand l'un d'eux bénéficiait de la révocation d'un ordre du roi, la mise en liberté ne pouvait avoir lieu qu'autant que la famille avait acquitté toutes les dettes contractées dans la maison¹. Cette contrainte par corps fut, en droit comme en fait, reconnue par le gouvernement jusqu'à la fin du règne de Louis XVI. C'est ainsi que, dans une circulaire du 25 octobre 1784, le baron de Breteuil prenait soin de rappeler « qu'on ne faisait pas toujours attention dans les bureaux où les ordres de liberté s'expédiaient d'inscrire cette clause : « Le pensionnaire ne sera remis en liberté qu'après que ce qui pourra se trouver dû de la pension et entretien du prisonnier sera intégralement payé. » Le ministre ajoutait : « Cette omission a souvent mis les religieux dans des embarras et a donné naissance à des procès très longs et très désagréables. » L'affaire Auguste

1. Chez les religieux de la Charité (charitons), le prix des pensions était un peu moins élevé que chez les Mauristes. A Charenton les particuliers payaient 800 livres, à Senlis 700, à Château-Thierry 600, à Pontorson, Cadillac, Poitiers, Romans, Elliat, 500. Les pensionnaires de Sa Majesté payaient 400 livres de moins. (*Circé*, 1769.)

du Val du Mesnil, gentilhomme alençonnais, qu'on lira plus loin est un des plus curieux exemples de cette exorbitante contrainte par corps.

Le prix de la pension paraît avoir un peu varié au cours du XVIII^e siècle et toujours en progressant. En moyenne, la pension coûtait sans l'entretien 700 livres, quand la pension était au cidre, et 800 livres quand la pension était au vin. Elle augmenta de 100 francs en 1770, époque à laquelle la cherté des vivres avait obligé les économistes des maisons de force ou d'exil « soit à élever le prix des pensions, soit à retrancher une partie de la viande et du vin. » Cette dernière pratique était condamnée par les intendants; elle motivait, à juste titre, des plaintes innombrables. Les exilés de l'ordre direct du roi, « les pensionnaires de Sa Majesté », étaient reçus à un prix moindre (généralement deux cents livres au-dessous du prix normal) que leur imposait le gouvernement. Aussi les religieux faisaient-ils tous leurs efforts « pour ne pas être trop souvent honorés de la confiance de Sa Majesté. » Il est même probable que plusieurs détenus de cette catégorie s'emparèrent très facilement de cette fameuse clé des champs, que les Mauristes conservaient avec un soin beaucoup plus jaloux, quand il s'agissait de retenir au château de *chers exilés*, pour lesquels les familles ne regardaient pas à payer jusqu'à 1.000 livres et plus. En 1781, plusieurs pensionnaires payaient 1.200 livres.

Le prieur avait l'administration de la maison de force; il était secondé par un sous-prieur,

un procureur et un frère qui était particulièrement chargé des écritures de l'Economat; ce frère se faisait souvent aider par un exilé instruit, lequel bénéficiait de certaines *douceurs* en raison du travail bénévole qu'il fournissait: c'est ainsi que M^e Nicolas Martin Millet, qualifié par les moines de grand avocat et qui avait été exilé au Mont-Saint-Michel le 15 février 1750, où il mourut le 3 avril 1785, recevait, chaque jour, une pinte de vin, pour son aide obligeante. (*Arch. Calvados*, C. 478.)

Le prieur avait seul la signature; il faisait et recevait la correspondance et traitait directement avec l'intendant de la généralité de Caen; quelquefois, en cas d'urgence, il s'adressait aux bureaux de Paris ou de Versailles; il écrivait aux familles qui demandaient des nouvelles de leurs parents détenus, ce qui était plutôt rare; il s'occupait, surtout, du règlement des pensions, du paiement des fournitures, en un mot de toutes les affaires contentieuses de la maison¹. Le nombre des religieux qui le secondaient était assez restreint; il varia de 8 à 16². En août 1770, à l'époque la plus agitée de la maison, on comp-

1. On compte 45 prieurs de la Congrégation de Saint-Maur au M.-S.-M. depuis le premier, Dom Charles de Malleville (1623), jusqu'au dernier, Dom François Maurice (1790). Ceux qui jouèrent le rôle le plus important dans l'administration de la maison, considérée comme lieu d'exil, furent: Philippe le Bel (1745), Le Bizien de Lézar (1751), Joseph Surineau (deux fois prieur (1757-1763-1766-1772); Charles de la Passeign (1772-1778) et François Maurice (1783-1790).

2. L'abbaye de M.-S.-M. possède actuellement [1715] 16 religieux et 4 domestiques. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 340.)

taient 6 Mauristes seulement; à la fermeture du couvent, en 1790, 9 ou 10. Ils occupaient plus particulièrement les chambres de l'hôtellerie, peu éloignées des Exils. Elles étaient toutes modestement meublées, à l'exception de la chambre du prieur où régnait un certain confortable.

Les rapports que les religieux entretenaient avec les subdélégués de l'intendant à Avranches étaient plutôt tendus. Les prieurs se considéraient comme les maîtres absolus du Mont-Saint-Michel qu'ils commandaient pour le roi; ils étaient extrêmement jaloux de cette prérogative, à tel point que, malgré les précisions du règlement du 30 août 1772, ils refusaient aux subdélégués le droit de visiter la maison de force. Le 3 novembre 1779, M. Meslé, délégué à Avranches, écrivait à l'intendant à Caen: « Le mauvais temps m'a empêché de me rendre au Mont-Saint-Michel pour constater l'état de santé du sieur Levallois et le fondement de ses plaintes, deux objets sur lesquels le ministre veut être instruit. Je me suis donc transporté dans la maison le 5 octobre. [1779]. Le prieur était absent et j'ai parlé au procureur; je lui ai fait part du sujet de ma visite et je lui ai même communiqué votre lettre qu'il a lue; il m'a dit qu'il fallait un ordre du roi pour entrer dans l'exil; que vous-même, monsieur l'Intendant, n'aviez pas ce droit; je lui ai expliqué qu'en supposant que vous ne puissiez visiter les prisonniers, c'était pour moi, en conséquence d'une lettre du ministre que j'étais chargé de faire cette commission. Il a continué de me dire que si je n'avais

qu'une lettre pour autoriser, ma mission, je ne pouvais pas voir le sieur Levallois. Je lui ai fait observer que je ne croyais pas son refus fondé. Il a répliqué qu'il enverrait directement au ministre le certificat du chirurgien qui soignait cet exilé¹. Le refus du procureur du Mont-Saint-Michel est d'autant plus déplacé que le roi a donné un règlement pour le régime de cette maison d'exil, le 30 août 1772. Or l'article 48 de ce règlement porte que « le commissaire se transportera au Mont toutes les fois qu'il jugera sa présence nécessaire; qu'il y fera au moins deux visites générales par an, dans lesquelles il verra tous les prisonniers du château, de l'exil, du gouvernement et d'ailleurs. Ce règlement a été notifié aux religieux. Ils doivent s'y soumettre. »

L'intendant répondit: « Vous concevez, monsieur le délégué, combien le langage des religieux est peu réfléchi et de quel préjudice il serait au service du roi de laisser subsister de pareilles prétentions! Il en résulterait que les Mauristes, préposés à la garde de ces prisonniers, pourraient exercer leur despotisme et leur tyrannie, sans que l'administration puisse venir au secours des exilés. Je vous prie de vouloir bien, le plus tôt possible, faire sentir au prieur de l'abbaye tout le poids de ces observations. (*Arch. dép. du Calvados, C. 402.*)

1. Le Vallois, J.-B. Thomas, de Bayeux, était un mauvais gredin qui, en raison de l'honorabilité de sa famille, avait été soustrait au pouvoir judiciaire; il était prévenu de viol et de vol avec effraction. Enfermé au Mont-Saint-Michel le 10 novembre 1778, il s'en évada le 16 avril 1780. (*Arch. du Calvados, C. 402, 479.*)

M. Meslé ne craignait rien tant qu'une visite au Mont; il était à couteau tiré avec les religieux, notamment avec le prieur Dom Surineau; cette animosité, si violente que M. Meslé déclarait à l'intendant qu'il n'était pas en sûreté de sa vie¹, quand il visitait le château, provenait de l'attitude énergique qu'il avait eue vis à vis des Mauristes dans l'affaire de la *Garde Gardienne*².

Cette affaire avait fait grand bruit dans le pays, aussi me paraît-il nécessaire d'en dire ici quelques mots parce qu'elle se rattache à certaines questions de police concernant la maison de force.

Les religieux, se fondant sur une série de chartes, dont la première remontait au 25 janvier 1356, de sentences judiciaires, d'ordonnances et d'aveux, obligeaient les habitants des paroisses voisines, Ardevon, Huisnes, Beauvoir et les Pas, à assurer, de jour et de nuit, le service de guet et de garde de la ville, du château et de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Jusqu'en 1768, les malheureux assujettis n'avaient pas protesté; mais le 29 novembre de cette année-là, ils se plaignirent à M. d'Ormesson de la lourde charge qui pesait

1. « S'il fallait, cependant, que j'avalasse ce calice (enquête judiciaire à faire au Mont-Saint-Michel), je n'irais au château qu'avec des pistolets dans mes poches et encore faudrait-il que ces armes fussent cachées; car, tout commissaire du roi que je suis, on me souffrirait à peine un couteau dans ma poche. Le voyage au Mont est disgracieux et pénible, il faut visiter et entendre des gens toujours de mauvaise humeur, passer à travers des galetas et rester 5 ou 6 heures au milieu des verrouils et des chaînes. » (*Arch. du Calvados*, C. 350).

2. Sur l'affaire de la Garde Gardienne, cf. Dossier n° 474 de la série C. des *Arch. dép. du Calvados*, 17 pièces.

sur eux et demandèrent à être exemptés de toutes taxes et impositions militaires ainsi que du service de garde-côte, en considération de la garde que les religieux les contraignaient de monter au Mont-Saint-Michel.

Le ministre ordonna une enquête. L'intendant, après avoir pris auprès du délégué M. Meslé les renseignements les plus circonstanciés, informa Versailles que le prétexte apparent dont se servaient les Mauristes était la nécessité d'empêcher les prisonniers de s'évader. « Le vrai motif, ajoutait-il, que n'avouent pas les moines, est leur volonté de conserver un droit qui flatte leur vanité. La fameuse charte de 1356, qu'ils invoquent, prouve qu'ils abusent. Il n'est question dans cette charte que d'un service momentané et non perpétuel. Le conseil n'hésitera pas à rejeter la demande des religieux et il accueillera celle des suppliants des paroisses. La situation de ceux-ci est lamentable; les malheureux qui montent la garde n'ont même pas de lit de camp, mais seulement des pierres pour s'asseoir; les riches peuvent encore se faire exempter moyennant finances, mais les pauvres perdent leur journée et, après avoir passé la nuit sur les pierres, ils ne sont guère en état de travailler le lendemain¹. » (*Arch. Calvados*, C. 474.)

1. La surveillance était rendue, cependant, facile par ce fait qu'une seule porte donnait accès au château; les autres ayant été murées et condamnées en 1689. « Il n'y a, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, d'apparence de fortification qu'à l'entrée; deux petites tourelles, entre lesquelles est une barre de fer;

Une correspondance active s'engagea entre le prieur et l'intendant; elle tourna rapidement à l'aigre; les religieux protestèrent contre les allégations portées « par une plume dont on connaissait la touche légère » (attrapez, M. Meslé!). Finalement, M. le comte de Vergennes trancha, le 11 novembre 1782, cette irritante question. Le ministre déclara que la prétention des moines d'imposer une garde gardienne aux pauvres habitants des quatre paroisses était exorbitante et constituait une usurpation formelle de l'autorité du roi. Au surplus, la garde gardienne n'avait jamais empêché un détenu de s'évader; jamais non plus elle n'en avait rattrapé un seul sur les grèves; il était même avéré qu'à trois reprises différentes, des sentinelles avaient déguerpi en apercevant des exilés prenant brusquement congé de leurs gardiens. Il fallait laisser ces braves (?) gens à leur culture; les moines n'avaient qu'à augmenter le personnel de la maison; ils prenaient assez cher aux familles pour garder ou plutôt pour ne pas garder les pensionnaires que daignait leur confier Sa Majesté.

Cette question de domesticité n'était pas non plus sans créer des incidents. Il y avait environ six domestiques au château, non compris un porte-clés et un serrurier. Ce dernier était pris en

après avoir monté 20 marches on rencontre deux portes, l'une de fer, l'autre de bois, chacune à deux battants, au milieu desquelles il y a un petit guichet de 3 pieds de hauteur, par où il ne peut passer qu'une personne à la fois. » (Arch. Calvados, C. 405, pièce du xvii^e siècle.)

ville quand on avait besoin de *ferrer* ces messieurs. Les dossiers ont conservé les noms de Turgot et de Toufair. Toufair était une espèce de brute, d'une force peu commune, qui ne reculait devant aucun moyen pour calmer les exilés en colère. « C'est vraiment, disait M. Couraye du Parc, commissaire du roi, dans son procès-verbal du mois de mars 1786, un cœur de fer qui ne convient que pour la garde d'une prison prévôtale. » C'est sur Toufair que pesèrent toutes les responsabilités dans l'affaire du chevalier d'Elivemont, car il fut établi qu'il avait ordonné de porter dans la cage le jeune exilé, très grièvement blessé à la cuisse, au cours de la terrible scène qui avait ensanglanté les exils¹.

La maison possédait aussi un Suisse; il était plus particulièrement chargé de faire visiter l'abbaye aux pèlerins que le prieur autorisait « à voir les choses les plus intéressantes dans les édifices. » Il se faisait de jolis pourboires, s'il faut en croire le récit de madame de Genlis, à propos de la démolition de la cage². Il recevait aussi des petits cadeaux de la part des familles venant visiter des parents détenus. Il avait même certains bénéfices plus ou moins licites : il prêtait

1. Cf. ETIENNE DUPONT : *Les Prisons du Mont-Saint-Michel*, chapitre vi.

2. « La cage démolie (sur l'ordre de M. le duc de Chartres, 10 mai 1777), je fus frappée de la figure triste et consternée du Suisse du château; le prieur me dit que cet homme regrettait cette cage parce qu'il la faisait voir aux étrangers. M. le duc lui donna dix louis, lui disant qu'à l'avenir, au lieu de montrer cette cage, il montrerait la place qu'elle occupait. »

de l'argent, à gros intérêts, à ces messieurs les pensionnaires du roi ! En octobre 1772, cet important personnage apprit, un beau matin, que M. Jean Tison de Rilly, prisonnier d'État, s'était évadé. Il n'était nullement responsable du fait, mais il avait, l'avant-veille, prêté à « monsieur le chevalier » une somme de 180 livres. Il eut le front d'écrire directement aux bureaux de Versailles pour réclamer du roi le paiement de la dette de son pensionnaire. Huit jours après, le prieur du Mont recevait le billet ci-dessous :

Versailles, le 8 novembre 1772.

Monsieur,

Le Suisse de l'abbaye du Mont-Saint-Michel m'a adressé un billet pour lequel il ose réclamer le paiement d'une somme de 180 livres qu'il dit avoir prêtée au sieur de Rilly, détenu en cette maison et qui s'en est *aussi* évadé. Vous voudrez bien faire dire à ce Suisse que, non seulement il ne sera donné aucun ordre pour le faire payer, mais que si j'apprends, par la suite, qu'il ait prêté de l'argent à quelqu'un des pensionnaires de la maison, je l'en ferai chasser et même l'en punirai sévèrement.

BERTIN.

Il se le tint, sans doute, pour dit¹.

M. Bertin faisait d'une pierre deux coups ; il menaçait à juste titre ce Suisse peu délicat, mais le petit mot *aussi* était à l'adresse du supérieur de la maison. C'était, depuis moins d'un mois, le

1. Arch. dép. du Calvados, G. 478.

quatrième exilé qui brûlait la politesse à ses gardiens ! Jupiter fronçait le sourcil.

Chose singulière ! la maison de force ne posséda pas d'infirmerie jusqu'à la fin de 1771, époque à laquelle l'intendant de la généralité, d'accord avec M. Bertin, décida « qu'il serait établi une infirmerie dans l'endroit le plus commode de la maison, pour y transférer les prisonniers malades, logés à l'exil et tous les autres qui seraient détenus. » Il était spécifié que « ceux qui avaient la liberté du château pourraient aller à l'infirmerie ou rester dans leurs chambres. » Une lettre de Bertin à M. de Fontette recommande de veiller à ce que l'infirmerie soit bien un établissement de force. Les exilés malades étaient aussi conservés « sous grilles, serrures et verrous. »

Aucun médecin ne logeait au château ; mais il semble bien que, d'ordinaire, la petite ville en possédait un ou deux. On trouve, dans les actes paroissiaux, trace d'un sieur François-Charles Navet, chirurgien, qui épousa en 1755 une jeune fille du pays ; de Louis Natur, à la fois chirurgien et lieutenant de la milice bourgeoise, qui exerçait encore en 1793 ; de Guillaume Ridet, fréquemment consulté vers 1740 ; de maître (*sic*) Jacques-Charles Bazile marié en 1751 à mademoiselle Jeanne-Suzanne de Lancize ; de maître (*sic*) Joseph-Philippe Dargonne, capitaine de la milice bourgeoise en 1788 ; des frères Pierre et Jean Friquet, de Guer de Bretagne, tous deux décédés à 27 ans, à cinq ans d'intervalle ; enfin de Louis

André Renet originaire des environs de Bourges et qui consultait en 1785¹.

Quand les malades ne pouvaient être utilement traités à l'infirmerie de la maison, ils étaient dirigés sur la Charité de Pontorson. Tel fut le cas de M. le chevalier de Morgan.

Le 19 juillet 1778, le frère de la Passeing, doyen des religieux de la communauté, faisant fonctions de prier, fut très ennuyé quand il apprit de l'apothicaire de la maison que M. le chevalier de Morgan, entré d'ordre du roi pour inconduite, une vingtaine de jours auparavant, était atteint d'une maladie très spéciale; le cas était grave, disait l'apothicaire et il était impossible de traiter convenablement au Mont le pauvre exilé. Il fallait agir et agir vite; déjà les exilés se plaignaient d'être, au réfectoire, en contact avec Morgan « et son camarade de chambre ne voulait plus coucher auprès de lui en raison de l'odeur infecte qu'il dégagait². »

Que faire?...

Dom de la Passeing écrivit aussitôt à Versailles pour demander des instructions. M. Amelot répondit que l'incident était fort désagréable pour tout le monde (Morgan trouvait, sans doute, qu'il était surtout désagréable pour lui); mais il observait (*sic*) que le détenu était un mauvais sujet et

1. Notes prises dans les Registres paroissiaux de Saint-Pierre-du-Mont déposés au Greffe du Tribunal civil d'Avranches.

2. Le dossier de cette affaire est conservé aux Archives départementales du Calvados, C. 416. Il se compose de 41 pièces. Cette citation, ainsi que celles qui suivent, sont extraites des pièces classées dans ce dossier très curieux.

que sa mère redoutait par-dessus tout une évasion. Cependant, le ministre autorisait le prier à faire transporter le malade à Pontorson, sous la surveillance très étroite de la maréchaussée.

Cinq jours après la réception de cette lettre, M. le chevalier de Morgan faisait à pied les deux lieues qui séparent le Mont de Pontorson, sous la conduite de quatre cavaliers de la maréchaussée d'Avranches. Mars surveillait très étroitement cette pauvre victime de Vénus! Très pauvre, en effet: M. le chevalier n'apportait pour tout bien, ainsi que le constatait le frère Sylvain des Jardins, économe de la Charité, « que l'habit râpé qu'il avait sur le dos, trois chemises dont une sur lui, un bonnet de coton, une serviette et un mouchoir. »

C'était donc un bien mauvais client pour l'établissement de Pontorson qu'on envoyait à son directeur Frère Gaspard Jatteau; aussi, afin d'être débarrassé au plus vite de ce miséreux, ordonnait-il au chirurgien et à l'apothicaire de traiter énergiquement M. le chevalier. Il est probable, d'ailleurs, que le praticien du Mont s'était mépris sur le caractère de la maladie; autrement il faudrait croire que le médecin de la Charité de Pontorson aurait pu rendre des points à Ricord, puisque, le 23 août, c'est-à-dire un mois après son admission, M. le chevalier sortait de l'hôpital « parfaitement guéri. » Le 15 septembre, la lourde porte de l'exil du Mont-Saint-Michel se refermait sur Morgan.

Cependant, le 11 avril 1781, il était ramené à la Charité. Vénus n'était-elle donc qu'endormie? Non, mais madame de Morgan, mère, se fatiguait

de payer une pension aussi élevée que celle du Mont (1200 livres). La Charité de Pontorson s'accordait mieux avec ses moyens ; le potage y était moins gras et le vin moins corsé. M. le chevalier dut se contenter d'un plus modeste ordinaire ; bientôt, il se plaignit amèrement. L'intendant affirma à sa mère qu'il serait, pour le même prix, mieux traité au château de Brest et, le 22 avril 1782, le ministre transmettait l'ordre du roi d'enfermer à Brest M. le chevalier de Morgan.

Les pièces relatives à ce transfèrement sont assez curieuses ; elles donnent sur *les conduites* opérées par la maréchaussée des détails intéressants. Voici le Mémoire du lieutenant d'Avranches :

MÉMOIRE DES DÉPENSES concernant la conduite de M. le chevalier de Morgan, de Pontorson à Brest, par le sieur Fontaine, sous-lieutenant de la maréchaussée à Avranches.

Le 14 mai 1782, ledit Fontaine est parti d'Avranches pour se rendre à Brest ; il y a de Pontorson à Brest 64 lieues de poste.

Dépenses faites pour transport, frais			
d'auberges, valises et bottes en allant			
à Brest et séjour	303	livres.	
Retour à Avranches	135	—	
Total	438	livres.	
Le sieur Fontaine a reçu de			
M. Meslé, subdélégué, à			
Avranches	240	livres.	
et de M. Buhot, à Brest	120	—	
	360	livres.	360 livres.
Reste dû	78	livres.	

Nota : Il n'est pas question dans ce compte des honoraires de l'officier ; M. l'intendant voudra bien se donner la peine de les régler.

Certifié conforme :

FONTAINE.

A ce Mémoire, était joint, conformément à l'usage, une attestation de l'exilé, en date, à Brest, du 21 mai 1782. Il certifiait « que le sieur Fontaine l'avait accompagné de Pontorson à Brest, avait eu pour lui tous les égards possibles ; si la dépense paraissait considérable, cela tenait à l'excessive cherté des subsistances dans la province de Bretagne. »

La dépense parut, en effet, excessive à l'intendant, qui provoqua les explications du lieutenant de maréchaussée. Celui-ci répondit qu'il ne méconnaissait pas l'importance de la somme réclamée : « Mais, ajoutait-il, les denrées de toute espèce n'ont jamais été si chères en Bretagne ; d'un autre côté, il a fait un temps si affreux pendant notre voyage qu'il m'a été impossible de faire moins de dépenses, voyant surtout la manière sage et honnête avec laquelle se comportait M. le chevalier. »

L'intendant de la généralité de Caen ne fut pas convaincu. On savait, partout, que tout était pour rien dans ce pays de Cocagne qui avait nom la Bretagne ! Les mercuriales en témoignaient. Le subdélégué d'Avranches, consulté, prit parti pour M. Fontaine. Toutefois il redressa le Mémoire et en retrancha une somme de 30 livres. A ce compte, le lieutenant de la maréchaussée n'avait

pas à se plaindre ; il n'en serait pas de sa poche. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Il ne put obtenir un mandat régulier pour toucher son *Mémoire* : « C'était vraiment bien la peine, écrivait-il, d'avoir fait son devoir, plus que son devoir ! A peine étais-je rentré de Brest que les magistrats de la police criminelle m'ont lancé à la recherche d'une bande de particuliers qui avaient assassiné un brigadier. Après un travail suivi et pénible, en Bretagne, dans le Maine et en Anjou, j'ai réussi à arrêter trois coquins à Mortain. J'ai grand besoin de repos et d'argent. » On ne lui donna ni l'un ni l'autre... Du moins, en 1783, le pauvre M. Fontaine n'était pas encore payé !

Mais tous les malades, traités dans leurs chambres ou à l'infirmerie, n'en sortaient pas guéris, comme M. le chevalier de Morgan et bien d'autres ; de nombreux exilés moururent au Mont-Saint-Michel ; on compte surtout parmi eux des vieillards comme M. Armez de Poulpry, et M. de Kaërbout, qui avaient atteint et même dépassé leur quatre-vingtième année ; des jeunes gens « à la santé usée », rapportent certains états, quittaient aussi les exils et la vie à la fleur de l'âge : plusieurs se noyaient, surpris par la mer ou les brouillards, au cours d'une évasion ¹.

1. Acte de sépulture de « Joachim Bernier, originaire de Nantes, âgé d'environ cinquante ans, détenu au château royal du Mont-Saint-Michel et ayant échappé du dit château s'est noyé à environ une lieue du dit Mont d'où il a été apporté au lieu ordinaire par les ordres des sieurs Jacques et Michel Oury, syndics de l'amirauté de Granville et après leur procès verbal

Les exilés étaient inhumés, non pas dans le cimetière des religieux, qui se trouvait derrière le chevet de l'église abbatiale, mais dans celui de la paroisse Saint-Pierre-du-Mont, cette petite église, très riche en souvenirs historiques, qui s'abrite à l'ombre de sa grande sœur, presque au pied des bâtiments abbatiaux, dans lesquels se trouvaient les exils. Par les fenêtres grillées de leurs chambres fortes, les détenus de l'ordre du roi pouvaient voir, derrière un mince rideau de peupliers, l'endroit où ils dormiraient leur dernier sommeil, si la Mort venait vers eux avant la Liberté. Aucune cérémonie religieuse n'avait lieu à l'abbatiale ; le cercueil était déposé à l'extérieur du Châtelet et le clergé de la paroisse venait faire la levée du corps. Très souvent, les religieux assistaient au service ; quelquefois même, par exemple, quand l'exilé était un homme important ou que les Mauristes voulaient donner à sa famille un témoignage d'estime et de sympathie, le prieur ou le sous-prieur donnait l'absoute. C'est ainsi que le révérend père Dom Jean le Grand prononça solennellement les dernières prières devant le cercueil de M. Thomas Jacques Lenoir, seigneur de Lanchal, ancien capitaine au régiment de la Fère. La communauté honorait ainsi son fils Dom Jacques Louis Nicolas Lenoir, d'Alençon, profès à Saint-Evroult, né à Alençon, religieux de la Congrè-

(sic) rendu à leur réquisition a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le 26 septembre 1771, en présence de Michel Oury et Louis Natur, chirurgien, qui ont signé avec nous. » (Reg. par. S. Pierre, année 1771.

gation de Saint-Maur et très érudit transcripteur de documents historiques ¹.

Il n'était pas rare qu'une partie de la population de la petite ville, comptant à peine 250 habitants, se joignît au cortège; il est mentionné, dans plusieurs actes de sépultures, que l'inhumation de tel exilé eut lieu en présence d'une foule de peuple, d'un grand concours de peuple, « au conspect de beaucoup de gens ». Cela s'explique: les détenus qui avaient la liberté de descendre en ville, venaient, quelquefois, se restaurer dans les hôtelleries, boire (souvent avec excès) dans les auberges ou faire de petits achats dans les boutiques « sous les remparts. » Ils y dépensaient quelque argent. Enfin, quand les familles venaient les voir (plutôt rarement si l'on en juge par les lettres des prieurs se plaignant de l'abandon dans lequel les exilés étaient laissés par leurs parents), elles descendaient dans ces hôtelleries ou bien faisaient quelques emplettes dans les magasins. Les Montois, en assistant aux inhumations de « ces messieurs du château », se montraient ainsi déférents à l'égard de leurs familles. On payait ainsi aux défunts une petite dette de reconnaissance.

Il arrivait encore que certains exilés étaient inhumés dans l'église, tels que MM. de Kerléan de Kerhuon, de Chervigny de Rocquemont, du Boberil de Cherville; ils appartenaient presque tous à des familles nobles et distinguées qui, très

1. CHARLES HIPPEAU : *Les Manuscrits de Dom Lenoir* (XVIII^e siècle). *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1862, t. II, p. 377.

certainement, n'avaient pas oublié, pour les honneurs de la sépulture, les parents qu'elles avaient négligés durant leur vie; mais la grande majorité des détenus reposait dans le cimetière. L'épigraphie tumulaire ne donne à ce sujet aucun renseignement, mais leur enterrement au cimetière paroissial est expressément rapporté dans les lettres de sépulture.

Tous dormaient ainsi à l'ombre même de la splendide et colossale abbaye, qui n'avait été pour eux qu'une prison.

CHAPITRE II

LES ORDRES DIRECTS DU ROI

1^{re} SÉRIELES AFFAIRES POLITIQUES ET LES COURS
ÉTRANGÈRES. — LA CAGE ET LES ENCAGÉS

Description de la cage du Mont-Saint-Michel. — Le crochet indicateur. — Souterrains et couloirs. — La cellule de punition et le châtiment de M. d'Elivemont. (1785) — Y a-t-il eu plusieurs cages?

L'ex-bénédictin Chavigny de La Bretonnière et les Lardons de Hollande. Sa détention dans la cage (1685-1698).

La légende de l'homme dévoré par les rats : Victor Dijols de la Cassagne, dit Henri Dubourg (1745-1746). — Un gazetier français au service de l'Allemagne. — Le mort dans la cage. — Une correspondance apocryphe. — L'humanité des religieux.

L'enlèvement du prétendant d'Angleterre. — Un publiciste poète. — Esprit Desforges. — Une détention de six ans dont trois mois dans la cage (1750-1756). — Une grâce opportune.

Un prétendu masque de fer au Mont-Saint-Michel. — Le patriarche Avedick — M. de Pontchartrain et la confession (1706-1714). — De la Bastille des Mers à la Bastille de Paris.

L'exil d'un gentilhomme breton, M. Brizart de la Villeneuve (1750). — La cour de Vienne et l'amoureux de l'impératrice d'Autriche.

La cage.

Des 60.000 touristes qui, bon an, mal an, visitent le Mont-Saint-Michel, en est-il 500 à se préoccuper de son histoire civile, militaire et religieuse, à s'intéresser à sa vie d'autrefois, à suivre sur place les transformations de son architecture, à s'enquérir de l'ordre monastique qui y travailla et y pria pendant plus de dix siècles, à se renseigner sur la provenance et le sort des manuscrits qui firent sa gloire, à animer, en un mot, ce corps gigantesque froid comme un cadavre depuis que la Révolution en a banni la prière?

Quelques artistes, des architectes, des écrivains, des poètes, des archéologues, épris d'un passé plein de fastes, promènent sur cette modernité lamentable un regard attristé et même douloureux; mais la foule, divisée en petit troupeau sous la conduite des gardiens, passe, rapide, bruyante et niaise. Le visiteur n'éprouve même pas le sentiment qu'il erre dans le désert; son esprit paresseux, ennemi de l'effort, n'évoque point les combats d'autrefois, les mares de sang sur la tange grasse et molle des grèves. Il se complait dans le bien-être actuel et regrette peut-être qu'un funiculaire ne l'ait point élevé de la digue jusqu'à l'escalier de dentelles; il admire de confiance les colonnettes élégantes, les piliers robustes et la sombre majesté des substructions. Le macabre seul intéresse la majorité des visi-

teurs ; les Deux Jumeaux, cachots de punition où furent enfermés au XIX^e siècle quelques détenus de droit commun et, accidentellement, deux ou trois brouillons politiques, ont toujours du succès et on fait une ovation au fumeur qui, à l'aide d'une allumette-bougie, permet aux dames et aux jeunes filles de secouer des chaînes, lesquelles n'entravèrent jamais les chevilles de Barbès ou les poignets de Blanqui.

Mais le *clou*, qui accroche toute l'attention, est celui que l'on montre dans l'arc-doubleau d'une voute appartenant à l'officialité de la primitive abbaye. Ce clou ou mieux ce crochet, aurait eu, dit-on, l'honneur, qu'il ressentait fort peu, sans doute, de tenir suspendue la cage de fer !

Que de sottises n'a-t-on pas dites et écrites sur cette fameuse cage et sur son plus fameux oiseau, Dubourg, l'homme dévoré par les rats ? Cependant, dès 1861, M. Eugène de Beaurepaire avait scientifiquement démolie la légende de cette mort affreuse. Depuis près de deux siècles, la plume n'avait donc pas suffi à propager cette odieuse histoire, pour que la cire fixât encore d'une manière impressionnante l'agonie de ce malheureux Dubourg ? Que sont les 200 lecteurs de la brochure véridique de l'éredit normand, en comparaison des millions de lecteurs du *Petit Journal* qui, le 29 août 1898, pleurèrent sur l'article de M. Daquesnel ?

Quel succès aurait donc la cage si elle existait toujours, puisqu'on frémit rien qu'en voyant le crochet où elle fut suspendue ou encore la place

(car après tout on n'est pas bien fixé sur ce point) où reposait l'instrument de torture¹ !

Une chose est certaine : la cage a existé ; elle est expressément désignée dans plusieurs pièces officielles ; mais on ne possède, ni sur le lieu où elle se trouvait dans l'abbaye, ni sur sa forme et sa nature, aucune description précise. On peut, toutefois, admettre qu'elle était placée dans l'officialité. On ne sait pas davantage quand, où et par qui elle fut faite. Les annalistes Dom Le Roy et Dom Huysnes, qui nous ont initiés, le premier surtout, aux plus petites choses de l'Abbaye, n'ont jamais parlé de la cage².

Il n'est pas téméraire de croire qu'elle fut sinon construite, du moins amenée au Mont, à l'occasion d'un des voyages du roi Louis XI au sanctuaire de l'Archange auquel il était dévot. Était-elle l'œuvre de son fabricant ordinaire, Hans Ferdargent, ouvrier habile, d'origine allemande, auquel il avait commandé la construction de plu-

1. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE : *Documents sur la captivité et la mort de Dubourg dans la cage de fer du Mont-Saint-Michel*. Caen, Hardel, 1861, in-8°. (Extrait des *Mém. Soc. Antiq. Normandie*, XXIV, p. 498-499.)

2. Michelet accepte les yeux fermés la légende de Dubourg. « J'ai dit la cage de Saint-Michel ; c'est tout son corps que Dubourg dans la cage de fer eut rongé par les rats. » (Michelet, *Hist. de France*, tome IV, éd. in-4°, p. 410). Dans un ouvrage, relativement récent on lit : La peau [de Dubourg] se fendit, se couvrit d'ulcères ; bien plus, les rats qui pullulaient dans ces lieux lui rongèrent les pieds. Pendant plusieurs semaines, Dubourg, qui avait conservé toute sa lucidité d'esprit, se vit peu à peu dévoré par les quadrupèdes. » (Extrait de MITTON, FERNAND : *La férocité pénale, tortures et supplices en France*. Paris, 1909, p. 139.)

sieurs cellules de ce genre? C'est possible, bien que la cage du Mont-Saint-Michel paraisse avoir été bien plus une cage de bois, qu'une cage de fer, puisque tous les auteurs sont d'accord sur ce point. Wraxall junior qui visita le Mont en 1776, s'exprime ainsi : « Nous entrâmes dans une longue allée; le suisse nous mena dans un appartement où il y avait une cage, construite de barreaux de bois prodigieux; le guichet, par où on y entre, avait une épaisseur de 10 à 12 pouces; j'entrai dans l'intérieur de cette cage, l'espace en était d'environ 12 à 14 pieds carrés et la hauteur d'environ 20 pieds¹. » D'après Wraxall, la cage aurait été plus haute (6 m. 40) que large : il est bien extraordinaire que cette particularité n'ait pas frappé les écrivains qui en ont parlé. Mirabeau l'aurait vue : « C'est, dit-il, une séparation faite avec de simples barreaux de bois, dans une voûte de cave; mais comme cette cave est au-dessus du niveau de la mer de 40 à 50 toises, ce local n'est pas si malsain que les prisons de l'Inconfiance portugaise qui est au-dessous de ce niveau. Personne n'avait été dans la cage du Mont-Saint-Michel, depuis le gazetier de Hollande qui y est mort, qu'un homme qui avait fait, je crois, une pièce contre le Prétendant ou des vers contre madame de Pompadour. Cette cage a 10 pieds sur 8. Ce qui faisait le plus souffrir le gazetier de Hollande, à ce que me dit le prieur, c'était les rats

1. WRAXALL junior : *Tournées dans les provinces occidentales de la France*. Rotterdam, 1777, p. 20.

qui lui mangeaient ses pieds goutteux qu'il ne pouvait remuer. O barbarie humaine¹ ! »

Il semble, d'après le récit de Mirabeau, que ce qui servait de cage n'était, à proprement parler, qu'un fond de couloir laissant un petit espace vide séparé du reste par une grille. C'est bien l'impression que laissent deux ou trois phrases des prieurs dans leurs rapports sur la rébellion de deux ou trois détenus. Ce réduit s'appelait la Prison de Chavigny², mais, cage ou réduit, son existence est indiscutable.

Le document le plus complet que l'on possède sur cette cellule de punition est le rapport de M. Badier, subdélégué de l'intendant, à Avranches, en date du 4 octobre 1746. « J'ai vu, dit-il, qu'ils [les religieux] ont fait faire 2 portes neuves, épaisses de plus de 2 pouces, larges de 3 pieds sur 7 à 8 de hauteur, dont une sert à l'entrée de la voulte et l'autre à l'appartement où est la cage; toutes les 2 bien garnies de bandes de fer avec 2 serrures et 2 forts verrouils à chaque porte. Il y avait, à la fenêtre de l'appartement qui est une grande voulte, une grille de fer que la rouille avait minée au haut et bas des barreaux. Ce pri-

1. *Des lettres de cachet et des prisons d'Etat*, ouvrage posthume, Hambourg, s. n. i., 1782, in-8°, p. 80, note 12. Sur les cages de fer et de bois, on consultera utilement la notice sur Simon de Quingey et sa captivité dans une cage de fer par André Salmon, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1853, p. 376-398.

2. Cf. *Arch. dép. de l'Orne*, C. 507. « J'ai été obligé, dit le prieur, de faire enfermer M. Auguste dans la prison de Chavigny; il était fou furieux. » (Voir dans cet ouvrage *Le mystérieux Auguste*.)

sonnier (Dubourg) leur étant si fort recommandé, ces religieux ont été obligés de faire placer 2 fortes grilles à cette fenêtre, une en dedans, l'autre en dehors; la première pèse 150 livres, la seconde 500 suivant les mémoires que ces messieurs m'ont représentés des marchands. Il a été aussi besoin de près de 30 livres de plomb pour enclaver ces grilles. On a été aussi obligé de réparer *la cage qui est de 8 à 9 pieds en tous sens*; on a aussi fait couvrir la cage avec 7 à 8 grosses planches de bois, l'eau filtrant, dans le mauvais temps, au travers la voulte et qui tombait dans la cage, ce qui incommodait beaucoup le prisonnier. Pour toutes ces dépenses, ces messieurs me les font monter à 420 livres; cependant, dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, ils n'évaluent cette dépense qu'à 300 livres¹. »

Il résulte de ce rapport qu'il y avait bien une cage, ayant de 8 à 9 pieds en tous sens, soit 2 m. 50 à 3 mètres; qu'elle était placée sous une voulte, dans un couloir, éclairé par une fenêtre; que ce couloir était fermé par une porte garnie de bandes de fer, avec deux serrures et deux verrous; qu'une autre porte absolument semblable séparait encore du couloir l'appartement où était la cage. Comme les barreaux de la fenêtre grillée étaient rongés par la rouille à leurs parties supérieure et inférieure, on y avait mis deux

1. Arch. dép. du Calvados, C. 345. Voir aussi dans ce dossier la lettre de M. d'Argenson en date à Versailles du 24 mars 1750.

grilles; la grille extérieure, faisant probablement une petite saillie sur le mur, était la plus forte; la différence entre les poids de ces grilles le démontre.

Sur la cage elle-même, sauf en ce qui concerne ses dimensions, on ne possède aucun renseignement précis. Celles de Loches, très vraisemblablement ses contemporaines, étaient formées de barreaux de bois garnis en dehors et en dedans de lames de fer, revêtant le bois d'un fer épais d'un petit doigt; ces barreaux étaient tellement resserrés qu'on n'y pouvait passer la main; dans le milieu, il y avait place à passer un plat et au-dessus des portes, on pouvait introduire un bassin pour les besoins naturels.

La cage du Mont-Saint-Michel était-elle suspendue? Le fameux crochet pourrait le faire supposer et l'on sait qu'il y avait des cages oscillantes. Madame de la Fuye en vit une à Chinon qui tournait sur un pivot¹. Mais alors comment expliquer sa démolition, si l'on ajoute foi au récit de madame de Genlis? Celle-ci écrit qu'en 1777, la cage fut détruite à coups de hache, dont le premier fut porté par le duc de Chartres, scène reproduite dans un mauvais tableau peint par Seigneurgens et conservé au Musée de Versailles? Il faudrait admettre que la cage eût été descendue au ras du sol. De plus, si elle eût été en l'air, les magistrats enquêteurs dans l'affaire

1. Bibl. nat., Fonds Clairambault, Mélanges, carton 229, p. 327, référence donnée dans les comptes rendus de la Bibliothèque de l'École des Chartes, tome XXXV, 1874, p. 310.

Dubourg auraient fait allusion à cette particularité et l'on ne voit pas bien le prisonnier se promenant plein d'agitation, comme le remarque M. de la Mazurie, dans une cage ainsi suspendue. Le crochet, après tout, est-il bien un témoin de la cage? Enfin, le récit de madame de Genlis est contourné par un document authentique postérieur. Une enquête, dont le procès-verbal est conservé à la bibliothèque de la ville de Caen, démontre qu'en 1783 la cage existait toujours, puisqu'on y enferma un jeune exilé révolté, M. Ange Scipion d'Elivemont¹. Celui-ci s'était barricadé dans sa chambre. Il raconte ainsi la scène à M. Couraye du Parc, chargé par le roi de procéder à l'enquête sur le drame qui, le 5 janvier 1785, avait ensanglanté les Exils : « Sur mon refus d'ouvrir, le prieur donna l'ordre à ses gens d'enfoncer la porte; celle-ci étant forcée, je pris d'une main un cadenas et de l'autre un montant de chaise, armé par moi d'une virole de fer. J'entendis quelqu'un (je crois que ce fut Touffer) crier : « Le voilà armé, tirez! » On tira; deux amorces brûlèrent; un coup partit m'atteignant à la cuisse gauche, au-dessous de la hanche. Voilà les cicatrices de cette blessure; on retira de la plaie principale plus de soixante grains de froment; les grains n'avaient pas fait balle, ils s'étaient écartés en me criblant le devant de la cuisse et

1. *Bibl. de la ville de Caen*, f. Mancel, 127. H. f° 121, et *Arch. dép. du Calvados*, C. 479. Ange Scipion d'Elivemont avait été enfermé « pour faiblesse d'un moment » le 5 juillet 1783. Voir ce nom au *Répertoire Nominal*.

pendant soixante-dix-sept jours, j'ai souffert de grandes douleurs. Au coup de fusil, j'eus encore la force d'aller près de la fenêtre et je tombai en disant : « Je me meurs ». On me frappa à coups de crosse de fusil, de genouils et de poings; on me mit les fers aux pieds et aux mains *et on me transporta sans connaissance dans la cage* où je fus étendu sur un peu de paille, et recouvert d'une couverture de laine; l'eau filtrait à travers la voûte et m'inondait; je serais péri (*sic*) de froid, sans la fièvre occasionnée par la blessure. *Je restai neuf jours dans la cage*; pansé le même jour, on me laissa les fers, malgré le chirurgien; je parvins, le septième jour, à arracher avec mes dents le virole (*sic*) de mes menottes et je pus prendre une attitude pour uriner et pour satisfaire l'autre besoin, ce qui m'a peut-être sauvé. Le 18 janvier, je fus transféré dans une salle voûtée au-dessous de l'Exil, où je restai quatre mois. »

Le chirurgien Louis-Jean Nature déclara aussi que M. d'Elivemont, blessé, fut transporté *dans la cage* par ordre de Touffair et qu'il y resta plusieurs jours. Le prieur Dom François Maurice reconnut aussi que le *jeune exilé était resté dix jours dans la cage*, mais dit que le chirurgien avait affirmé que la blessure était insignifiante et qu'au surplus, on avait fourni à M. le chevalier tout ce qui lui avait été nécessaire. »

A moins d'admettre que le Mont-Saint-Michel ait possédé deux cages, le récit de madame de Genlis doit, sur ce point, être considéré comme

inexact. Resterait à déterminer dans quelles circonstances cette cage, qui existait certainement en 1785, disparut? Aucun texte ne permet de le dire; une hypothèse vraisemblable est qu'elle fut détruite par les religieux postérieurement au mois de juillet 1789 ou encore par les pillards qui saccagèrent l'abbaye en décembre 1791.

La cage étant connue, il reste à savoir quels détenus y furent enfermés; on a prétendu que beaucoup d'exilés en tâterent; pour ma part je n'en ai trouvé que *trois*, sans compter le chevalier d'Elivemont: Chavigny dit la Bretonnière, Victor Dijols de la Cassagne, dit Dubourg, et Esprit Desforges, tous les trois publicistes, le premier sous Louis XIV, les deux autres sous Louis XV.

Chavigny dit la Bretonnière.

Le 4 mai 1685, Louvois écrivait de Versailles la lettre suivante à l'exempt de police Desgrez: « Je vous envoie des ordres du roy pour tirer de la Bastille et transférer au Mont-Saint-Michel le nommé Chavigny, dont vous chargerez quelque officier assuré de la compagnie du Guet, auquel vous recommanderez de le conduire, avec toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse se sauver en chemin et de le remettre au supérieur du Mont-Saint-Michel avec une lettre qu'il faut que vous alliez demander à Dom Bourdon, religieux de Saint-Germain-des-Prés, contenant la manière dont Chavigny doit être gardé au

Mont-Saint-Michel. (*Bibliothèque de l' Arsenal, Arch. Bastille, 1685. N° 10-420.*)

Quel était donc ce Chavigny que l'autorité souveraine faisait ainsi sortir de la Bastille pour qu'il fût conduit, avec tant de précautions, à la dure prison du Mont-Saint-Michel? Pourquoi était-il recommandé à l'exempt de s'aboucher avant son transfèrement avec le supérieur de Saint-Germain-des-Prés?

Chavigny, appelé aussi Chavigny de la Bretonnière ou la Bretonnière, était le fils d'un homme de robe de Paris. On disait que sa famille, obéissant à un sentiment assez répandu au xvii^e siècle, l'avait contraint d'entrer dans les ordres. Il prit l'habit de Saint-Maur. Il ne fut pas, au couvent, un modèle d'édification. Actif, intelligent, rompu aux affaires, beaucoup plus débrouillard que pieux, il ne tarda pas à être pourvu de la charge de procureur à Saint-Denis, puis à Saint-Germain. Indiscipliné, épris des biens temporels et avide des jouissances du siècle, cédant volontiers aux passions de la chair, par conséquent sans austérité aucune, il chercha une occasion pour fuir un milieu qui n'était pas le sien. Un beau jour qu'il avait à sa disposition une somme de 600 pistoles, il faussa compagnie à ses frères en religion et gagna la Hollande « où il vit en fripon et où il se livre à toutes sortes de débauches ». Mais les 600 pistoles s'épuisent rapidement; il lui faut de l'argent; son esprit malicieux, sa plume alerte lui font trouver place dans les salles de rédaction où l'on rédige les *lardons*. On l'appelle même bientôt

le grand Gazetier de Hollande, quoiqu'il se contente d'écouler sa prose dans ces libelles diffamatoires où tous les scandales sont démesurément grossis, où on *larde* à coups de plume empoisonnée le clergé, la ville et la cour¹. Chavigny a une dent contre Le Tellier, archevêque de Reims. Le prélat est le propre frère de Louvois; raison de plus pour l'attaquer; mais les lardons ne suffisent pas et voici que paraît le *Cochon mitré* où l'archevêque de Reims est habillé ou déshabillé de la plus vilaine manière². Le scandale est énorme, quoique de très rares exemplaires circulent sous le manteau. L'ambassadeur de France à la Haye reçoit des instructions secrètes; ne pourrait-il pas moyennant finances empêcher Chavigny d'en répandre d'autres? L'affaire paraît devoir s'arranger; mais un joaillier du roi, un juif portugais du nom d'Alvarez, sorte d'agent provocateur, presse la Bretonnière de lui donner une

1. « Les nouvelles secrètes mais pourtant publiques qu'on envoie de Hollande en France, deux fois la semaine, n'ont pour titre que la date qui est au-dessus; mais elles ne laissent pas d'être connues dans toute l'Europe par le nom de *lardons* qu'on leur a donné. » Cf. E. HATIN : *La Gazette de Hollande et la Presse clandestine au XVII^e et au XVIII^e siècles*. Paris, Pincebourde, 1865, in-8°. Voir dans cet ouvrage, *in fine*, la Bibliographie des Gazettes et Petits Journaux. Les lardons étaient si redoutés que Vauban proposa la création d'un *Escadron d'antilardonnières* (*sic*) qui auraient été récompensés par des bénéfices variant de 2.000 à 5.000 francs de rente!

2. *Le Cochon mitré*, dialogue, petit in-16, parut en 1689, sans nom de lieu. Il a pour frontispice un porc, coiffé de la mitre épiscopale et tenant une crosse; cet ouvrage est recherché par les bibliophiles. Une réimpression en a été faite par Pancouke en 1850.

nouvelle copie du libelle. Il y consent; Alvarez montre l'ouvrage à de nombreux amis de M. de Reims et Louvois, furieux, menace Alvarez de le faire embastiller pour le restant de ses jours, s'il ne lui livre pas Chavigny. Alvarez se rend à Amsterdam, y retrouve Chavigny dans des maisons de débauche et l'incite à se rendre en Suisse « où son talent, dit Alvarez, sera encore plus apprécié qu'en Hollande¹. » Chavigny se met en route pour Genève; mais il a l'imprudence de passer par la France, est surpris par la police aux environs du Bourget et le 4 mars 1785, grâce à la dénonciation d'un autre pamphlétaire, nommé Crosnier, soudoyé par Louvois, est embastillé quelques jours après.

Les moyens de capture n'avaient pas été très délicats, mais Chavigny était de bonne prise; toutefois, comme il appartenait à une congrégation, (il affirmait avec une singulière énergie qu'il n'avait jamais apostasié), le ministre avait cru correct de le mettre à la disposition du supérieur de Saint-Germain-des-Prés et avait, en ce sens, donné des instructions à Desgrez, exempt de police, le 9 avril 1685. Dom Bourdon avait, naturellement, refusé de reprendre son ancien procureur, estimant avec juste raison que les agissements de Chavigny dépassaient par leur gravité les limites d'une simple peine disciplinaire.

1. A ce moment, il mettait la dernière main à un ouvrage profondément immoral : *La Galante Hermaphrodite*, nouvelle amoureuse par le sieur de Chavigny. Amsterdam, chez Jean Chambord (à la Sphère, 1683, in-16).

C'est dans ces circonstances que Chavigny fut transféré de la Bastille au Mont-Saint-Michel dans le courant de mai 1685; il y fut reçu très sévèrement par le prieur, Dom Joseph Aubrée, qu'un rapport sommaire du ministre avait mis au courant de l'affaire et il est probable que Chavigny fut immédiatement enfermé dans la cage.

Les documents particuliers au Mont-Saint-Michel sont, pour ainsi dire, muets sur la détention de ce triste religieux et c'est à peine si, dans deux ou trois dossiers des ordres du roi, il est fait allusion à l'exil de Chavigny; par contre, on trouve souvent désignée la prison de Chavigny. Cette expression est toujours prise dans le sens de cage; elle signifie qu'un exilé, en état de rébellion ouverte, a été puni de quelques jours de détention dans cet affreux réduit¹.

L'ancien Mauriste s'était-il révolté contre ses gardiens ou ceux-ci avaient-ils reçu des instructions spéciales pour resserrer aussi étroitement le peu recommandable libelliste? Il me paraît bien difficile de le dire. Cependant la première hypothèse me semble la plus admissible. Louvois écrivait, en effet, au prieur de l'abbaye à la date du 27 août 1685: « J'ai lu au roy le placet que vous avez présenté à Sa Majesté sur la conduite

1. Je ne m'explique pas comment, en 1782, l'intendant de la généralité de Caen demandait à son subdélégué d'Avranches des renseignements sur la Bretonnière? Le subdélégué répondit, le 23 avril 1782, qu'il n'existait au Mont-Saint-Michel aucun détenu de ce nom (*Arch. dép. du Calvados*, C. 476, pièce 56). Il y avait près de quatre-vingts ans que Chavigny La Bretonnière en était sorti!

de Chavigny; Sa Majesté ne trouvera pas mauvais que l'on fasse contre lui la procédure accoutumée en pareil cas. »

Or, on sait par des règlements qui ne furent codifiés il est vrai qu'au XVIII^e siècle, mais qui étaient en vigueur dès le XVII^e, que pour resserrer dans les cachots des exils et dans tous les lieux de punition les détenus rebelles, le prieur était tenu de solliciter l'autorisation du ministre et, si le resserrement devait se prolonger plus d'un mois, celle du souverain lui-même. La lettre de Louvois paraît bien être une réponse à une demande de ce genre.

Chavigny fut-il maintenu au Mont jusqu'à sa mort? Ce qui est certain c'est qu'il s'y trouvait en 1698, c'est-à-dire treize ans après son entrée au Mont-Saint-Michel. Foucault visitant, cette année-là, le Mont-Saint-Michel s'exprime ainsi: « Le roi, ayant fait mettre au Mont le nommé Chauvigny dit La Bretonnière qui faisait le lardon de Hollande, je l'ai fait tirer d'une cage de bois où on l'avait enfermé, il est mort dans cette abbaye où il a été vingt ans¹. »

D'après ce texte, Chavigny aurait encore passé sept ans au Mont-Saint-Michel après sa sortie de la cage et serait mort à l'abbaye vingt ans après son entrée dans la maison d'exil, c'est-à-dire

1. *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault* publiés et annotés par F. BAUDRY. Paris, 1862, in-4°, p. 327. Voir aussi MARQUIS DE SOURCHES: *Mémoires secrets et inédits de la Cour de France, sur la fin du règne de Louis XIV*. Edit. Adhelm Bernier. Paris, 1836, 2 vol. in-8°, t. 1, p. 55.

en 1705. En raison de l'état des registres des baptêmes, mariages et sépultures de la petite ville du Mont-Saint-Michel qui ne remontent pas à une époque bien éloignée, il ne m'a pas été possible de contrôler cette dernière date. D'après certains auteurs, Chavigny serait mort fou et dévoré par les rats. M. Ravaisson va même jusqu'à dire que les religieux ne contestaient pas ce genre de mort¹!

Dijols de la Cassagne.

L'histoire de Dubourg, d'après ses panégyristes, se résume ainsi : Henri Dubourg, écrivain hollandais, protestant convaincu, excellent mari, père de famille modèle, eut le courage de flétrir dans les gazettes l'inconduite de Louis XIV et de dévoiler les mœurs d'une cour dissolue. Le roi, au mépris du droit des gens, l'arracha à sa patrie et le fit enfermer dans la cage de fer du Mont-Saint-Michel où il mourut, victime des mauvais traitements des moines, après une détention d'une vingtaine d'années et une agonie de plusieurs jours, pendant laquelle, sous les yeux de ses gardiens indifférents sinon satisfaits, les rats lui dévorèrent les membres immobilisés par une goutte nouvelle.

1. « Chavigny resta jusqu'en 1698, enfermé dans une cage de bois... il était couché sur la paille, sans feu ni lumière, au pain et à l'eau... Il devint fou et mourut sans avoir quitté sa prison. Les religieux disaient qu'il avait été mangé par les rats. » *Archives de la Bastille, Documents inédits, recueillis et publiés par FRANÇOIS RAVAISSON*. Paris, 1876, tome VIII, p. 341.

On voit que rien n'a été négligé pour corser l'horreur de cet emprisonnement et de cette fin. Etudions maintenant Dubourg, sa vie, son œuvre, sa détention et sa mort avec le dossier C. 345 des Archives départementales du Calvados, en profitant aussi des utiles indications fournies par M. Eugène de Beaurepaire dans son étude sur Dubourg¹.

La petite commune de Gabriac, arrondissement d'Espalion (Aveyron), possède, aujourd'hui encore, un domaine dit de la Cassagne; il appartient à M. Serpantié². Les bâtiments primitifs ont été modifiés, mais la façade de la maison a été respectée; par son toit et ses mansardes, on reconnaît sans peine l'architecture de la fin du XVII^e siècle.

C'était à cette époque la propriété d'une famille très honorée en Rouergue, celle des Dijols dont plusieurs membres étaient nés sur le domaine, qui leur appartenait, semble-t-il, depuis 1650; aussi les Dijols avaient-ils ajouté à leur nom celui de la Cassagne. Excellents catholiques, sujets fidèles du roi, ils avaient été maintenus dans leur noblesse, lors de la recherche et de la révision des titres qui eut lieu, dans ce pays, de 1697 à 1716.

1. Citée plus haut : une étude plus complète que celle parue dans le *Bulletin des Antiquaires de Normandie* a été publiée par M. de Beaurepaire sous le titre : *La captivité et la mort de Dubourg dans la cage de fer du Mont-Saint-Michel*. Caen, Delesques, 1889, grand in-8°.

2. Renseignements communiqués par M. Serpantié, de Saint-Geniez, et par maître J. Viellescazes, notaire à Ceyrac par Gabriac (Aveyron).

En 1715 naissait dans la ville voisine d'Espalion Victor Dijols, du légitime mariage de Victor et de Anne *Dubourg*; celle-ci était originaire de cette ville et appartenait à une bonne famille bourgeoise¹.

Il reçut à Toulouse une instruction solide et une éducation distinguée. Paris l'attira et, grâce à ses relations avec l'abbé Chérest, maître à la Chambre des Comptes, avec M. Picard avocat au Parlement, avec l'académicien Ségué et, peut-être, avec Fontenelle, il fréquenta assidûment les salons littéraires et surtout les officines des libraires qui éditaient alors maintes brochures contre la Cour et la Ville.

Ce fut sa perte.

Il rencontra dans ce monde frivole et perfide un certain baron de Fahi, espion allemand, qui répandait un or d'une provenance suspecte².

1. Extrait de l'interrogatoire du 6 avril 1746, subi par Victor Dijols de la Cassagne, au Mont-Saint-Michel :

« A dit s'appeler Victor *Dubourg*, né en 1715 à Espalion en Rouergue, de *Dijols* (sic) de *La Cassagne*; sa mère Anne *Dubourg*; son père mort depuis deux ans, sa mère depuis environ dix mois; a dit qu'il a un frère Augustin au couvent de Thoulouse, professeur de philosophie, qui s'appelle le père de La Cassagne; qu'il a un oncle qui habite La Cassagne et deux sœurs qui sont religieuses, l'une à la Falque (près de Saint-Génier) (sic), religieuse Bernardine, et l'autre religieuse de l'Union en Saint-Génier; toutes deux nommées dames de La Cassagne; a dit que le sieur Ayrald, juge d'Espalion et subdélégué de M. l'intendant de Montauban, est son cousin germain. » (*Arch. dép. du Cabados*, C. 345.)

2. Extrait de l'interrogatoire :

« A dit qu'il avait fait à Paris connaissance du baron de Fahi, habitant à Francfort, au moins deux ans avant qu'il n'allât en Allemagne; que le sieur de Fahi était voyageur

Cet individu, on dirait aujourd'hui ce rastaquouère, flatta Dijols, qui déjà sous le pseudonyme de Henri Dubourg, le nom de sa mère, avait composé plusieurs ouvrages tels que le *Traité de l'Histoire universelle*, les *Mémoires de la comtesse* ^{***}, les *Lettres Tartares* et des traductions de *Méropé* et de *Montézuma*. Il avait collaboré aussi au *Dictionnaire géographique*, de Laurent Echard. Mais tous ses travaux n'avaient pas été publiés, soit qu'il n'eût pas trouvé d'éditeur, soit que le permis d'imprimer eût été refusé par le roi. *Méropé* et *Montézuma* avaient seuls vu le jour¹.

Fahi persuada à Dijols qu'avec un talent comme le sien, il deviendrait bientôt l'historiographe ou le bibliothécaire d'un prince allemand; en 1744, il partit pour Francfort; là, à l'instigation de plusieurs ministres plénipotentiaires étrangers, désireux de brouiller les cartes entre la France et l'Espagne, Dijols écrivit, de janvier à juin 1745, plusieurs libelles extrêmement violents contre Théodat (Louis XV), le maréchal de Belle-Isle, le prince de la Tour, le cardinal Tenein et le ministre d'Argenson. Ils parurent périodiquement sous le titre général du *Mandarin* ou l'*Espion chinois en Europe*² et formèrent deux volumes.

pour apprendre la langue française et qu'il y vivait à ses dépens ayant bien trente mille livres de rentes. » (*Id. Ibid.*)

1. *Méropé*, tragédie, traduit à l'italien de Maffei; Paris, veuve Bienvenue, 1743. — *Montézuma*, tragédie, traduit de l'anglais de Dryden, Paris Lesclapart, 1743.

2. Ne pas les confondre avec *l'Espion chinois* ou *l'Envoyé secret de la Cour de Pékin pour examiner l'état présent de l'Europe*. Cologne, 6 vol. in-8°, 1783.

« Cette étrange publication, dit M. Eugène de Beaurepaire, est aujourd'hui à peu près introuvable. Le Mandarin ou l'Espion chinois dont un exemplaire très complet fait partie de la Bibliothèque de l'Arsenal, porte pour titre : *l'Espion chinois en Europe*; à Pékin, chez Ochaloulou, libraire de l'empereur Choanty, dans la rue des Tygres. »

On y lit, de plus, cette devise significative : « Quod delirant reges plectuntur Achivi ».

Le premier tome contient 128 pages, 16 lettres et la fameuse *Clé* historique. Il débute par une dédicace à Son Altesse Sérénissime le duc de Virtemberg (*sic*). La première lettre n'est pas datée, la seconde porte la date du 23 janvier 1745 ; le second tome, interrompu brusquement dans sa composition à la quarantième page, (par suite de l'arrestation de l'auteur), ne contient que onze lettres presque toutes fort courtes. Il se termine par deux pièces de vers, imprimées peut-être après coup et dont l'une est intitulée : « Sur le plus cruel outrage que l'on puisse faire au sexe. »

Le bibliophile n'a nulle peine pour reconnaître dans cet ouvrage l'œuvre hâtive d'un imprimeur clandestin : le papier est mauvais ; les caractères détestables ; les coquilles abondent ; l'auteur n'a certainement pas corrigé les épreuves ; c'est le type de cette littérature vénale que Dijols flétrissait lui-même : « Enfants des ténèbres, disaient-ils avec cynisme ou inconscience, ces livres n'osent paraître que sous le masque de la fiction et le

langage de la vérité leur est presque toujours étranger ¹.

Cependant, à première vue, les écrits de Dijols ne semblent pas avoir été si violents, ni si injurieux envers le pouvoir royal pour mériter une répression aussi terrible ; mais le gouvernement de Louis XV avait été effrayé du trouble que ces accusations d'un scribe anonyme pouvaient porter dans les excellentes relations existant à cette époque entre la Cour de Madrid et celle de Versailles, surtout depuis le mariage du dauphin avec la propre fille d'Elisabeth Farnèse et de Philippe V. Il n'est donc pas douteux que ce fut le libelle dirigé contre le roi et la reine d'Espagne qui détermina le pouvoir royal à faire arrêter Dijols ².

De tous ces portraits, dont quelques-uns, il faut le reconnaître, sont brossés avec une certaine vigueur, le plus saillant est celui de la reine d'Espagne (9^e lettre), où la diffamation est tellement odieuse qu'elle laisse loin derrière elle les imputations de La Grange-Chancel dans ses Phi-

1. Voltaire, dans ses *Remarques sur les mensonges imprimés*, s'exprime ainsi : « [Ces libelles] sont l'œuvre d'un pauvre scribe en robe de chambre... Un d'eux qui tenait son bureau à Francfort y fut malheureusement arrêté par un officier de notre armée et conduit au Mont-Saint-Michel dans une cage ». (Cité par E. Hatin, *Les Gazettes de Hollande*, p. 71.)

2. Dijols de la Cassagne comprit si bien la gravité des faits qu'il alléguait contre la Cour d'Espagne que, dans son interrogatoire du 7 avril 1746, il protesta avec la dernière énergie contre les clefs qu'il désavoue et où il reconnaît plusieurs applications fausses, comme sur le mot *Agrippine*, sur le mot *Claudius* et plusieurs autres. (*Id. Ibid.*) Or *Agrippine*, c'est la reine d'Espagne.

lippiques. Les allusions sont si transparentes que la clé n'est même pas utile : « Il y a, écrit Dijols, une Agrippine en Europe. Son époux, Claudius, ne règne point; il ne sait qu'obéir; il adopte, il approuve, il applaudit; voilà ses occupations; Agrippine commande avec un empire absolu. Ses avis dominent dans les conseils; elle punit, elle récompense; elle condamne et elle absout. Son pouvoir est sans bornes. Si le jeune Néron n'est point encore à la place de Britannicus, c'est que Claudius est encore en vie; d'ailleurs toutes les mesures sont prises. Grand dieu! *Quelles ressources ne trouve-t-on pas dans les secrets de la Chimie? La tendresse d'une mère est bien ingénieuse.* »

Ainsi, on imputait nettement à la reine d'Espagne le projet d'empoisonner le fils de son mari pour mettre sur le trône son propre fils. Telle est, certainement, la cause de l'arrestation de Dijols, opérée à Francfort, par des agents français chez un marchand de fer, nommé Otto, où le libelliste prenait pension. Il fut directement conduit au Mont-Saint-Michel, en vertu d'une lettre de cachet; il y arriva, dans un état lamentable, « n'ayant sur lui qu'un mauvais habit », dans la matinée du 22 août 1745. Conformément aux instructions données par le ministre, il fut, tout aussitôt, enfermé dans la Cage.

Dijols n'avait pas subi d'interrogatoire; seuls, les agents qui avaient procédé à son arrestation avaient dressé un rapport sommaire sur ce fait purement matériel. Le ministre songea assez tardivement d'ailleurs à recevoir les déclarations du

nouveau prisonnier d'Etat et ce n'est que le 15 octobre 1745 que M. le Voyer d'Argenson invitait M. de la Briffe, intendant de la généralité de Caen, à profiter de son voyage à Avranches pour se rendre au Mont-Saint-Michel afin d'y interroger Dubourg. C'est le nom que donneront toujours à cet exilé les pièces officielles.

L'intendant avait terminé son inspection, quand la lettre de M. d'Argenson lui parvint; aussi, après en avoir référé au ministre, il délégua pour le remplacer M. Le Masson de la Mazurie, président de l'élection d'Avranches. En informant celui-ci de la mission délicate qui lui était confiée, M. de la Briffe lui faisait parvenir une note confidentielle transmise par le ministre de la Guerre.

NOTE SUR LE NOMMÉ DUBOURG.

Le nommé Dubourg a été arrêté par ordre du roy et conduit, au mois d'août 1745, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel pour avoir distribué et fait distribuer des feuilles périodiques qu'il composait à Francfort avec la licence la plus effrénée et sans aucun égard au respect dû aux têtes couronnées. Le ministre de la Guerre désire que ce particulier soit interrogé par une personne de confiance assez intelligente pour découvrir :

1° Quelle est son origine?

2° Quelles ont été ses occupations depuis son enfance dans tous les différents endroits qu'il a habités et cela successivement?

3° Ce qui l'a attiré à Francfort? Quelles sont les personnes qu'il y a vues? Quelles sont celles avec lesquelles il a eu le plus de liaison?

4^o Par qui il a été sollicité à écrire les libelles qu'il composait ; l'usage qu'il en faisait ; s'il en tirait du profit, quel était ce profit ? Par qui il faisait distribuer ces libelles et qui étaient ses correspondants ? et généralement tout ce qui peut avoir rapport à l'objet pour lequel il a été arrêté.

NOTA : Il faut s'appliquer à donner tous ses soins à ce que cet interrogatoire, qui sera mis sur papier simple et non timbré, soit étendu et bien circonstancié ; qu'il embrasse jusqu'aux plus médiocres parties de la vie du sieur Dubourg, de son caractère, de ses plaisirs, de ses liaisons, de ses occupations et, surtout, de se faire nommer exactement les temps et les circonstances. En envoyant cet interrogatoire en original, il faudra y joindre séparément des observations particulières sur ce qu'on aura reconnu des qualités personnelles de ce sujet, afin que le ministre soit en état de rendre compte du tout au Roy.

M. de la Mazurie se rendit au Mont le 20 décembre (1745) et reçut les déclarations de Dubourg. L'interrogatoire dura deux jours ; il fournit sans aucune difficulté tous les renseignements demandés et reconnut qu'il avait composé deux volumes contenant des réflexions allégoriques sur l'état présent de l'Europe et qu'il avait agi à l'instigation des Cours d'Aversted, de Mayence, de Cologne et de Wurtemberg.

En lisant cet interrogatoire, on a l'impression que M. de la Mazurie éprouva de la sympathie ou, tout au moins, un certain sentiment de pitié à l'égard de ce malheureux si durement resserré. Le magistrat, en envoyant l'interrogatoire à M. de La Briffe, lui faisait connaître que Dubourg lui

paraissait avoir beaucoup d'esprit et de lecture. « Il parle peu et s'exprime fort bien ; il est d'un caractère doux et mélancolique. Le sous-prieur du Mont-Saint-Michel, qui le visite souvent, m'en a fait le même portrait et m'a ajouté qu'il s'abandonne à la tristesse, sans jamais se plaindre et que, dans les entretiens qu'il a eus avec lui, le dit Dubourg ne lui a jamais parlé que de sciences et de choses indifférentes ; qu'il en est très content et m'en a dit beaucoup de bien. »

Cet interrogatoire ne satisfait pas le ministre ; et, sur l'ordre de celui-ci, l'intendant envoya cette dépêche à M. Badier, subdélégué à Avranches. « Il est de maxime que les crimes d'Etat sont d'une conviction plus difficile que les autres délits. Cette difficulté est encore plus grande lorsque l'on n'a qu'un accusé ; car, pourvu qu'il ait de l'esprit, il sait répondre de façon qu'on ne peut en induire de sa confession, quand les preuves testimoniales et par écrit manquent. Il importe, surtout dans ces cas, d'avoir des *mémoires*, autant détaillés qu'il est possible, de tout ce qui concerne l'accusé, parce que, dans les différents interrogatoires, il est rare qu'il pare à toutes les objections qu'on lui a faites, dans un troisième interrogatoire, qui se tire de la comparaison des deux premiers. Si M. le comte d'Argenson envoie les motifs particuliers qui ont autorisé la détention, voici une forme de procédure à interroger :

« Le premier serait très long et embrasserait jusqu'aux plus médiocres parties de sa vie, de son caractère, de ses liaisons, de ses occupations et,

surtout, de faire nommer exactement les noms, les temps et les circonstances; le lendemain, j'interrogerais encore très au long, sur les motifs particuliers de la détention. Enfin, deux jours après et même plus, pour laisser un peu refroidir la mémoire, je bâtirais un troisième interrogatoire sur la comparaison des deux premiers et il est difficile qu'il ne s'y trouvât pas des objections très fortes à porter; s'il ne m'y répondait pas clairement, je ne craindrais pas de lui dire qu'il s'expose à une question inévitable, car ce qui est un crime d'Etat se règle par des maximes différentes du droit commun.»

On osait donc conseiller à un magistrat d'user d'un moyen d'intimidation! Mais, M. Le Masson de la Mazurie était un honnête homme et il apparaissait bien qu'il n'employa pas les procédés blâmables que recommandait l'intendant, simple porte-parole du ministre.

M. de la Mazurie se rendit donc au Mont-Saint-Michel le 6 avril 1746 et fut introduit par le prieur auprès de Dubourg « qu'il trouve dans une cage, enfermé dans un souterrain. » Il reçut ses déclarations sous la foi du serment.

Cette fois, M. de la Mazurie, mieux armé qu'il ne l'était le 20 décembre précédent, puisque M. d'Argenson lui avait transmis le livre incriminé, procéda à un long interrogatoire. L'exilé fut acculé dans ses derniers retranchements; il reconnut ses fréquentations avec le baron allemand du Fahi, dont il cultivait l'amitié afin d'être pourvu de l'emploi de bibliothécaire et d'histo-

riographe de l'Empereur. Il affirma que le *Mandarin Chinois* était l'unique ouvrage qu'il avait composé en Allemagne; qu'il l'avait écrit à contre-cœur, mais qu'il n'avait pu se défendre des sollicitations réitérées des ministres de Darmstadt, de Saxe-Gotha, de Wurtemberg (*sic*) et de Brunswick. Le baron de Karque (*sic*), ministre de Cologne et M. de Karque, père, ministre de Trèves, aussi bien que le ministre de l'électeur de Mayence l'avaient tous fortement engagé à travailler à cet ouvrage¹; le plus souvent il n'avait eu pour écrire ces *Mémoires* que recours à son imagination; quelquefois, cependant, les ministres étrangers lui avaient communiqué des pièces. Il n'avait eu aucun rapport avec la Cour de Vienne; il avait reçu une seule lettre du comte d'Ulphed, chancelier de cette Cour, mais elle ne contenait que des reproches, parce que l'auteur du *Mandarin* avait attaqué les princes viennois. Comme rémunération il n'avait reçu que cent ducats de la part du prince de Saxe-Gotha par l'intermédiaire d'un banquier de Francfort.

M. de la Mazurie lui représenta alors l'exemplaire du *Mandarin* que lui avait fait tenir le ministre. Ce volume avait été remis à M. d'Argenson, par le ministre de France à Francfort.

« Il reconnut cet ouvrage pour le sien, est-il

1. Le 26 mars 1703, un baron allemand de la même famille, Jean Frédéric Karq de Bébambourg, reçut du roi la commende du Mont-Saint-Michel. Il la conserva jusqu'en 1719. Un Allemand sur le siège de Robert de Torigni, un étranger, chef de la forteresse invincible, quelle tristesse et quelle décadence!

consigné dans le procès-verbal, à cette différence près qu'il a aperçu une *clef* ou table d'ouvrage et certains noms qui se trouvent à la tête de certains caractères. Ces clefs ne sont pas de sa façon. »

Il avoua qu'il avait donné un exemplaire de son *Mandarin Chinois* à M. Blondel, ministre de France à Francfort, mais que cet exemplaire n'était pas celui que le juge lui représentait : « Celui que j'ai donné à M. Blondel, dit-il, était relié en veau, tandis que celui que vous me montrez est broché. D'ailleurs la clef que l'on me reproche n'est pas mon ouvrage. »

L'interrogatoire du lendemain roula encore sur la question de la clef et Dubourg déclara qu'il ne pouvait être responsable des additions « qu'un imprimeur avait pu faire à son insu. »

Quand on lit, avec une attention un peu soutenue, ces deux procès-verbaux, on a l'impression très nette que Dubourg était non seulement l'auteur du *Mandarin*, mais encore de la clef historique qui ne laissait aucune incertitude sur l'identité des personnes attaquées. « Pour aller au fond des choses, dit M. E. de Beaurepaire, Dubourg était un écrivain passé à l'ennemi et payé par l'ennemi pour attaquer son pays. »

M. de la Mazurie, en transmettant à l'intendant les procès-verbaux de ses interrogatoires, y joignit une lettre confidentielle, dans laquelle il lui faisait connaître la physionomie de ces dramatiques séances. On voit le malheureux engagé en proie à toutes les angoisses qui agitent un coupable et qui sent le terrain de sa défense fuir sous

ses pieds. La scène de la représentation du livre est vraiment émouvante : « Lorsque je lui demandai, dit M. de la Mazurie s'il reconnaissait le livre que je lui représentais, Dubourg se leva aussitôt de dessus son lit, où il avait toujours été assis, fit une exclamation « Ah ! », leva ses bras au ciel et nous tourna le dos, allant vers l'autre bout de sa cage, d'où il revint et demanda le livre que je lui donnai. Après quoi, il fit la réponse qui est dans son interrogatoire. Il ne parut pas encore dans cet endroit trop interdit; mais, lorsque je lui demandai si ce n'était pas le même livre qu'il avait donné à M. Blondel à Francfort, il pâlit, se mordit la lèvre de dessous et serra ses dents plusieurs fois; il devint pâle comme un mort; les yeux lui changèrent et lui emplirent d'eau et il les eut attachés près d'un quart d'horloge vers la terre d'où il ne les leva que deux à trois fois pour regarder le ciel (?) en soupirant. Cependant il répondait aux questions que je lui posais; mais, pendant que j'étais occupé à faire écrire une de ses réponses, pendant une rêverie, il dit quelque chose entre ses dents où je crus lui entendre dire : « M. Blondel, vous me rendez là un mauvais service. » Je ne voulus point lui demander ce qu'il disait, crainte de lui faire apercevoir que je l'examinais. Les trois heures environ que j'employai, dans le même soir, à compléter son interrogatoire, il eut toujours les yeux très tristes et un air plus rêveur qu'il n'avait eu avant que je ne lui eusse demandé si ce n'était pas le livre qu'il avait donné

à M. Blondel ; il paraissait même avoir le cœur serré et se frottait le front à tout moment¹. »

M. de la Mazurie, certainement influencé par la lettre de l'intendant du 6 août 1745 qui mettait en garde le magistrat contre l'attitude très humble de l'exilé, s'excusa, par la même occasion, « de s'être laissé prendre à son air de douceur et de simplicité, ne l'ayant vu que dans le temps de son premier interrogatoire. Il a bien su se contrefaire jusqu'à présent avec tous les religieux du Mont-Saint-Michel qui le croient encore tel, eux qui le voient si souvent ! »

M. de la Mazurie possédait l'art de se rattraper aux branches.

Quelle mesure le gouvernement devait-il prendre contre Dubourg ? Allait-il être transféré dans une autre maison de force ou livré au pouvoir judiciaire ? On se le demandait, quand on reçut à Versailles, le 3 septembre 1746, une lettre du père cellerier du Mont-Saint-Michel annonçant le décès de l'exilé. Le lendemain, le ministre recevait aussi de M. de la Briffe un rapport cir-

1. M. Badier constata aussi l'attitude du prisonnier. « Dubourg a été fort surpris, écrit-il à l'intendant », à la vue de son *Mandarin* ; mais il a désavoué entièrement que la clef en fût. Quand on lui a parlé de M. Blondel, il a dit en soupirant : « Ah ! monsieur Blondel, voilà un mauvais service que vous me rendez. »

M. Blondel, ministre de France à Francfort, était un agent très consciencieux et très zélé. Il est souvent cité dans le *Journal de Barbier* ; voir, notamment tome III, p. 333. Il n'avait fait que son devoir en transmettant à son ministre à Paris un libelle qui pouvait être dangereux pour la France, amie de l'Espagne.

constancié que M. Badier, subdélégué à Avranches, lui avait adressé à ce sujet : « J'ai l'honneur de vous informer que le nommé Dubourg, détenu par ordre du roi dans la cage du Mont-Saint-Michel, est mort vendredy 26 du courant, sur les sept heures du matin. Le père procureur de l'abbaye m'écrivit le jour même ; mais la lettre ne me fut remise qu'à sept heures du soir. Comme ce lieu n'est pas accessible en tout temps, [à cause des marées] je n'ai pu y aller que le lendemain à cinq heures du matin, pour sçavoir par moy même les causes de sa maladie, sa mort ayant plus tôt seue. Les religieux me dirent qu'il y avait douze jours qu'il ne mangeait et qu'il s'était laissé mourir de faim ; qu'ils lui avaient fait prendre du bouillon de force, avec un entonnoir et que, quelques instances qu'ils aient pu faire auprès de luy, ils n'ont pu en venir à bout. Il est mort sans repentir et en désespoir, après avoir déchiré ses habits. *Signé* : Badier. »

Dubourg fut inhumé, le lendemain, au cimetière de Saint-Pierre-du-Mont. L'acte de sa sépulture est ainsi conçu¹ :

« L'an dix sept cent quarante et six, le vingt et septième jour d'août a été par nous prêtre et curé de ce dit lieu, soussigné, dans le cimetière de notre paroisse le corps du nommé Dubourg, âgé d'environ trente et six ans, décédé de cette nuit dernière, dans une cage située dans le château de

1. *Les Prisons du Mont-Saint-Michel*, p. 96-97, donnent la reproduction photographique de ce document.

cette ville, où il était détenu par les ordres de Sa Majesté; en présence de M. Jacques Pichot, sous-lieutenant de cette ville, et de Claude Serrant, aussy bourgeois de cette ville. *Ont signé* : Claude Serrant, Jean Pichot, Cosson, curé du Mont. »

Les religieux eurent toutes les peines du monde à se faire payer des frais que leur avait occasionnés le pensionnaire de Sa Majesté. Ils avaient accepté à contre-cœur la garde de ce prisonnier; même après sa disparition, il devait leur causer de gros ennuis.

Mais la correspondance échangée à ce sujet entre l'intendant et le ministre a, du moins, l'avantage de nous révéler quelques détails intéressants sur l'encagé. Dubourg n'avait apporté avec lui qu'un mauvais habit; les religieux lui firent faire « une robe de chambre de calmande et un fort gilet d'étoffe pour passer son hiver. » Ils lui fournirent également « tout le linge à son usage, bas et mouchoirs. » Ils réclamèrent pour la pension une somme de 600 livres, prix payé d'ordinaire pour tout exilé de l'ordre du roi. Leur mémoire, qui s'élevait à 1.000 livres, y compris les réparations faites aux grilles et la fourniture des planches destinées à couvrir la cage, fut réduit à 900 livres. Une ordonnance de paiement, à prendre sur les fonds de l'extraordinaire, leur fut adressée le 8 avril 1750. C'est la dernière pièce, en date, du dossier.

La pension était payée sur le taux de 600 livres; aussi Dubourg, au point de vue de la nourriture,

était-il servi comme les exilés de cette classe. Il recevait donc journellement, une livre et demie de pain blanc, deux pintes de cidre ou deux septiers de vin, une soupe et trois quarts de livre de viande; il avait droit aussi à un dessert, fruit ou fromage.

Avait-il la permission d'écrire?

Cette autorisation n'était pas refusée, en général, aux exilés; on peut même dire qu'ils abusaient de la correspondance; leurs dossiers sont remplis de factums de toute sorte. S'il fallait en croire M. Alexis Géhin, dit Vérusmor, Dubourg aurait écrit « à sa femme et à ses enfants plusieurs lettres touchantes. »

« Une angoisse, dit encore M. Girard, qui dépassait pour Dubourg tous les tourments de cette détention injuste et cruelle, c'était la pensée de l'inquiétude, du désespoir et de la misère, où sa disparition avait dû plonger *sa femme et ses quatre jeunes enfants*. Cette douleur était le texte de toutes ses plaintes et de toutes ses lamentations¹. »

Heureusement, le prieur était un homme de bien; son cœur compatissant s'émut de tant de misères et il fit passer, en secret, à madame Dubourg, par l'intermédiaire d'un voyageur qui se rendait à Leyde, le billet suivant : « Vous ignorez, sans doute, madame, le sort de votre mari absent depuis bientôt deux ans; vous le croyez mort et cependant il vit! Il est prisonnier d'État

1. GIRARD : *Le Mont-Saint-Michel*. Paris, 1849, p. 54.

au Mont-Saint-Michel, en Normandie. Il se porte bien et il vous embrasse ainsi que ses chers enfants. C'est à sa prière que je vous écris ; car, en sa qualité de détenu, il ne lui est permis d'écrire à personne. Ne perdez pas courage, madame, espérons que la justice de Dieu vous rendra un jour celui que vous avez pleuré ; en attendant, priez le ciel pour lui et résignez-vous. »

Le messager, qui avait remis ce billet à madame Dubourg, consentit aussi à se charger de la réponse ; la malheureuse femme écrivit à son mari : « Un billet anonyme, mais que j'ai tout lieu de croire sincère, m'a appris ton cruel destin, lorsque je ne te croyais plus de monde. Hélas ! mon pauvre ami, te voilà donc dans les fers à la disposition d'un despote plus dangereux que Néron. Que vas-tu devenir ? Que te réserve-t-on ? J'ignore le barbare, l'odieux moyen dont on s'est servi pour te conduire où tu es ?... Et, pourtant, je le devine ; on t'aura, sans doute, enlevé. Sans nos pauvres enfants, je me rendrais au Mont-Saint-Michel, dussé-je, dans la misère qui m'accable, faire la route en demandant l'aumône ; je me présenterais, en pleurs, à genoux, suppliante, à la porte de cette prison et l'on n'aurait pas le cœur assez dur pour m'en refuser l'entrée ; mais, je ne puis abandonner nos malheureux enfants qui n'ont plus que moi pour soutien et que mon travail pour fortune. »

Lorsque le prieur claustral vint apporter cette lettre au malheureux exilé, celui-ci la couvrit de baisers et l'inonda de ses larmes. « Il se sent

mourir ; les rats énormes qui abondaient dans cette partie de la prison s'étaient jetés sur cette masse souffrante et inerte et lui dévoraient les chairs des extrémités inférieures jusqu'aux os (*sic*). Le malheureux, dans les membres duquel la sensation avait survécu à l'action motrice des nerfs, (*resic*) sentait ses muscles se déchirer, sous les dents d'acier de ces voraces animaux, sans pouvoir faire un mouvement pour se soustraire à ces tortures. L'ancien prieur, qui avait cessé de le voir depuis longtemps, vint, de nouveau, le visiter dans cette position désespérée. »

Dubourg, quoique protestant, demande alors au père d'avoir un entretien particulier avec lui. Le religieux croit à une conversion in extremis. Il s'approche de la hideuse cage. Que se passe-t-il ? Mystère. Mais bientôt le prieur tire une écriture de sa poche et Dubourg lui dicte ce billet :

« Ma chère amie, mes chers enfants...

« Je sens approcher ma dernière heure et c'est sur la paille, enchaîné dans une cage, où depuis cinq ans je ne puis me mouvoir, que je vous fais mes adieux. O mon amie ! Bientôt tu n'auras plus d'époux et vous, mes enfants, vous n'aurez plus de père. Je vais donc cesser de souffrir ! Qu'il est cruel de mourir loin de vous, tendres objets de mon affection et de vous savoir dans l'indigence... Hélas je ne vous verrai plus que dans l'éternité.

« Adieu. »

Son agonie se prolongea encore pendant dix-huit jours; un matin, le geôlier ne trouva dans la cage qu'un cadavre à demi rongé.

Est-il besoin de dire que toutes ces lettres sont apocryphes. *Elles portent en elles-mêmes la preuve de leur fausseté.* Dubourg se plaint d'avoir été enfermé cinq ans au Mont-Saint-Michel, alors qu'il est établi qu'il n'y resta qu'un an; le style de ces billets ne rappelle nullement la prose de la première partie du XVIII^e siècle, mais on écrivait couramment ainsi dans la *Gazette de Cherbourg* en 1838! Enfin, le pauvre pamphlétaire eut été bien empêché d'écrire à sa femme et à ses enfants: il n'en avait pas! Qu'on veuille bien lire l'état-civil qu'il donne dans son interrogatoire du 6 avril 1746; on y trouve l'indication de ses père et mère, l'énumération de ses parents, même éloignés; de mariage, d'enfants, il n'est question. Dubourg était célibataire.

On doit donc conclure :

1^o Que Henri Dubourg s'appelait Victor Dijols de la Cassagne.

2^o Qu'il n'était pas Hollandais, mais Français, étant né à Espalion.

3^o Qu'il n'était pas protestant, puisqu'il fut inhumé par un prêtre catholique; toute sa famille était d'ailleurs catholique.

4^o Qu'il n'était ni marié ni père de famille.

5^o Que ce soi-disant écrivain moraliste n'était qu'un diffamateur à la solde de l'Allemagne et un traître envers la France.

6^o Qu'il ne fut pas une victime de Louis XIV,

puisque'il naquit en 1715, l'année même où le roi mourait.

7^o Qu'il ne fut pas enfermé ni 25 ans, ni 5 ans, mais bien 369 jours.

8^o Qu'il mourut d'inanition, mais volontairement; que l'histoire des rats a été inventée de toutes pièces.

9^o Que loin d'exercer sur lui des mauvais traitements, les religieux de la congrégation de Saint-Maur (et non les bénédictins qui avaient quitté le Mont depuis plus d'un siècle), améliorèrent, autant qu'ils le purent, le sort de l'exilé, en donnant au prisonnier que leur avait imposé le roi et qu'ils devaient par ordre maintenir enfermé dans la cage, tous les soins nécessaires.

Mais il reste établi que Dijols de la Cassagne fut enfermé un an et quatre jours dans une cage et qu'il y mourut misérablement.

« La vérité, disait M. E. de Beaurepaire, est assez triste pour ne pas avoir besoin d'être surfaite. » Ainsi penseront tous les gens de bien.

Esprit Desforges.

Le 1^{er} mars 1754, on baptisait dans la petite église Saint-Pierre du Mont-Saint-Michel, Esprit François Marie Gautier, né la veille, du légitime mariage de Simon Gautier et de Marie Chaignon, bourgeois du Mont. Le parrain était « Esprit Jean Baptiste Jacques Desforges, de la paroisse de Saint-Laurent en la ville de Paris, mais demeu-

rant au château du Mont-Saint-Michel, détenu par les ordres de Sa Majesté. » Cet exilé n'avait pas obtenu, ce jour-là du moins, « l'air de la ville », puisqu'il était représenté à la cérémonie par messire François Charles La Ferté, chirurgien de l'abbaye, suivant procuration représentée à M. le curé de Saint-Pierre¹.

Il n'était pas rare que les exilés du château figurassent comme témoins dans les baptêmes et dans les mariages. Plusieurs d'entre eux, avec l'autorisation du prieur, assez facilement donnée aux *bons sujets*, descendaient souvent en ville; ils entretenaient d'agréables relations avec les bourgeois et les commerçants du lieu et ceux-ci les associaient volontiers aux événements joyeux de leurs familles; ils étaient flattés de voir participer à leurs fêtes des gens titrés ou à particule et leur exil à l'abbaye n'apparaissait nullement comme une tare à leurs yeux². N'était pas pensionnaire du roi qui voulait!

Ce Desforges n'était autre que l'écrivain dont parle Bachaumont dans ses *Mémoires secrets* et dont il enregistre la mort en ces termes : « La république des lettres, dit-il, vient de perdre le sieur Desforges, mort il y a quelques jours [1768] subitement à table; c'était un auteur, moins cé-

1. *Reg. par. de Saint-Pierre-du-Mont*, Baptêmes 1754.

2. Il arrivait même que des détenus peu recommandables étaient choisis pour parrains de leurs enfants par les Montois; c'est ainsi que Stapleton, dont on lira plus loin la vie plus qu'aventureuse, fut le parrain de Louis le Batard, fils d'un perruquier du Mont. Pour la circonstance, on donna à l'exilé le titre d'écuyer. *Reg. par., ibid.* Bapt. 1756.

lèbre par ses opuscules que par ses malheurs. En 1749 (il était à l'Opéra, lorsque le prétendant fut arrêté), il crut que l'honneur de la nation était compromis et il exhala ses plaintes dans une pièce de vers qui devint très connue... Il ne put prendre sur son amour-propre de garder l'inconnito; il se confia à un ami prétendu qui le trahit; il fut arrêté et conduit au Mont-Saint-Michel où il resta trois ans dans la cage, qui n'est pas une fable comme plusieurs gens le prétendent. C'est un caveau creusé dans le roc, de huit pieds carrés où le prisonnier ne reçoit de jour que par les crevasses des marches de l'église. M. de Broglie, abbé du Mont, eut pitié de ce malheureux. Il obtint enfin qu'il eut l'abbaye pour prison. Ce ne fut qu'avec des précautions extrêmes qu'on put le faire passer à la lumière de cette longue et profonde obscurité. Grâce à l'abbé il fut élargi au bout de cinq ans et fait commissaire aux guerres, à la mort de la marquise de Pompadour¹. »

1. BACHAUMONT : *Mémoires Secrets*, tome IV, 1784, p. 83-84. Il faut lire certainement « un caveau de huit pieds de côté » et non de huit pieds carrés, ce qui représentait une surface trop étroite pour qu'un homme puisse s'y tenir. L'expression huit à neuf pieds en tous sens employée par M. Badier dans son rapport sur la cage où mourut V. de la Cassagne est plus exacte.

D'après les *Notes sur quelques prisonniers de la Bastille* par BOUYN, manuscrit de la collection Alf. Bégis, p. 241-250, cité par FRANTZ FUNCK BRENTANO, *Les lettres de cachet à Paris*, n° 4.101, Desforges, entré à la Bastille le 17 août 1749, sur un ordre contresigné d'Argenson, s'était caché à Paris. Madame de Pompadour et M. d'Argenson auraient mis tout en œuvre pour faire accuser M. de Maurepas d'avoir composé ou fait composer la

Desforges, né vers 1710, après avoir travaillé comme clerc chez un procureur à Paris, s'était lancé dans la carrière des lettres, il avait donné quelques pièces au théâtre; l'une d'elles, le *Rival Secret* avait été représentée, sans le nom de l'auteur, au Théâtre Français; attribuée tout d'abord à Boizard de Pontault et à Parmentier, elle avait obtenu un succès très éphémère; Desforges, désabusé, se mit à écrire des contes dans le goût du temps et donna quelques articles de critique dramatique: sa critique de *Sémiramis*, tragédie de Voltaire, fut distinguée dans quelques salons et sa *Natilyca*, conte indien, lui valut certains éloges; mais il ne réussit pas à percer. Il voulut aborder le pamphlet ou, tout au moins, la satire politique; l'arrestation du prétendant Charles Edouard, à l'Opéra, l'indigna; il composa tout aussitôt une pièce de vers, aujourd'hui tombée dans l'oubli mais qui se répandit dans Paris où elle fut louée,

pièce de vers injurieuse pour le roi. Une femme Bontemps joua un rôle très louche dans cette affaire, où fut compromis aussi Pierre Le Roy de Valmont, accusé « d'avoir eu connaissance des mauvais vers qu'un nommé Desforges, avec lequel il était lié, avait faits sur Sa Majesté. » P. Le Roy de Valmont et L. Le Roy de Lisa, son cousin, furent mis à la Bastille, comme *témoins*, le 6 mars 1750; ils en sortirent environ un mois après. Une demoiselle Andronique Dupont, amie de Desforges, « accusée d'avoir eu connaissance de la pièce sans en avoir avisé les autorités » fut enfermée à la Bastille du 22 au 28 août 1749. *Arch. de la Préfecture de Police*, Bastille, IV, 621; *Bibl. de l' Arsenal*, B. 42.584. — *M. Br. Egerton*, 1667. — Louis XV, sur la lettre de cachet que lui fit signer M. d'Argenson, quand Desforges fut transféré le 18 mai 1750 au Mont-Saint-Michel, mit le mot *Bon*, pour que Desforges y restât enfermé le reste de ses jours. *Id. Ibid.*

avec discrétion, en raison de son caractère injurieux pour la Cour :

Peuple jadis si fier, aujourd'hui si servile,
Des princes malheureux vous n'êtes plus l'asile;
Vos ennemis, vaincus aux champs de Fontenoi,
A leurs propres vainqueurs ont imposé la loi,
Et cet indigne paix qu'Arragon vous procure
Est pour eux un triomphe et pour vous une injure :
Hélas! auriez-vous donc couru tant de hasards
Pour placer une femme au trône des Césars,
Pour voir l'heureux Anglais dominateur de l'onde
Voiturer dans ses ports tout l'or du nouveau monde...
Tandis que Louis dort dans le sein de la honte
Et d'une femme obscure indignement épris
Qu'il oublie en ses bras nos pleurs et nos mépris¹.

Le ministre de la Maison du roi et le lieutenant général firent rechercher quel pouvait bien être l'auteur de cette pièce violente et injurieuse. Desforges, flatté du succès de son œuvre, furieux même qu'on l'attribuât à un de ses confrères Lenglet Dufresnoy, eut la langue trop longue. Il se confia à un ami indiscret; la police eut vent de cette conversation et, dans les premiers jours de 1749, il était enfermé à la Bastille; il en sortit le 18 mai 1750 pour être transféré au Mont-Saint-Michel où il arriva quelques jours après. Il fut immédiatement enfermé dans la cage, en vertu d'ordres particuliers.

1. Cette pièce est reproduite in extenso dans AMÉDÉE PICHOT, *Histoire de Charles Edouard*. Paris Ladvoat, 1830, 2 vol. in-8°.

Dans les *Prisons du Mont-Saint-Michel*, où j'avais consacré quelques lignes à Desforges, j'avais émis un doute sur l'encagement de cet exilé; je n'avais trouvé aucun renseignement sur lui dans les dossiers des Ordres du Roi, appartenant à l'Intendance de la Généralité de Caen; mais un examen plus minutieux m'a permis de découvrir dans les dossiers 450 et 456 de la série C. des Archives du Calvados deux observations du prier sur les *Etats de juin 1754* et de *novembre 1755*. Le premier porte : « Desforges, entré au Mont le 19 juin 1750, après avoir été dans la cage pendant trois ans et six semaines, a été mis dans une chambre où il est depuis deux ans. Il est d'un esprit fort posé et d'une bonne conduite. » Le second rapporte : « Desforges a été dans la cage de fer pendant trois ans et six semaines; il a été élargi dans une chambre, pour prison plus douce, où il est depuis deux ans. »

L'encagement est donc établi et, d'après les indications précises fournies par ces Etats, Desforges fut maintenu dans la cage du 20 juin 1750 aux premiers jours d'août 1753. Il n'y était pas resserré quand il fut parrain, *par procuration*, de l'enfant de Simon Gautier; mais il n'avait pas la liberté du château. Il dut l'obtenir peu de temps après, car, le 18 novembre 1755, Desforges est *témoin personnel* avec messire Jean-Baptiste Tessier, ci-devant conseiller au Parlement de Paris¹, pen-

1. Tessier, Jean-Baptiste-Pierre, conseiller au Parlement de Paris et maître de la Chambre du denier de roi, enfermé pour cause inconnue, d'ordre secret, le 14 septembre 1753; libéré,

sionnaire comme lui de Sa Majesté, au mariage de François-Charles Navet, chirurgien, avec Marie Chaignon, veuve de Simon Gautier, mère de l'enfant dont il avait été le parrain le 1^{er} mars 1754¹. Desforges était donc très lié avec cette famille Gautier Chaignon, tenancière de l'auberge où pendait pour enseigne le Chapeau-Rouge.

Desforges sortit, libre, du Mont-Saint-Michel, le 18 juin 1756, grâce aux bons offices de Charles-Maurice de Broglie, commendataire de l'abbaye. Il est probable que l'attention du roi ou celle de ses ministres, avait été attirée sur cet exilé, dont la conduite était excellente dans la prison, par le prier du Mont. M. de Broglie ne s'occupait nullement de son abbaye; il ne voyait dans le Mont qu'une source de revenus; plusieurs fois, les Mauristes avaient attiré son attention sur l'état lamentable dans lequel se trouvaient les exilés. L'abbé fit longtemps la sourde oreille et il fallut une décision de justice pour que M. de Broglie remboursât aux religieux une importante somme d'argent qui lui avait été remise par les héritiers de son prédécesseur pour réparer les prisons délabrées.

Dubourg ou plutôt Victor Dijols de la Cassagne a fait tort à Desforges. Le pseudo-pamphlétaire hollandais n'a passé qu'un an dans la cage: il est célèbre! Desforges y a été resserré pendant

trois mois après, le 13 décembre 1755; à condition de rester éloigné de Paris d'au moins 30 lieues. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 456.)

¹ *Rég. par. Saint-Pierre*: Mariages, 1755.

trois ans et six semaines, il est resté inconnu. La renommée a ses caprices et même ses injustices, pourrait-on dire.

Deux autres affaires ont encore trait à la politique étrangère. La première, de beaucoup la plus importante, est relative au patriarche d'Arménie, Avedick, enlevé de Turquie, en raison de l'opposition qu'il faisait, disait-on, à la politique de Louis XIV; la seconde n'est qu'un incident plutôt amusant qui se passa sous le règne de Louis XV et qui eut pour héros un gentilhomme, un peu déséquilibré : il était devenu amoureux de l'impératrice d'Autriche !

Avedick.

Le 27 octobre 1706, dom Julien Doyte, prieur du Mont-Saint-Michel, était avisé par une lettre du secrétaire d'Etat que le roi allait incessamment lui confier la garde d'un personnage dont l'identité lui serait révélée, si besoin était, en temps utile. Le ministre invitait le prieur à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une évasion ou même un coup de force; il était recommandé, toutefois, de ne pas user de moyens rigoureux « susceptibles d'être préjudiciables à la santé de l'exilé. »

Dom Julien Doyte passa alors en revue, dans son esprit, les divers logements où son nouveau pensionnaire pourrait trouver place. Les cachots, creusés sous la plate-forme de l'ouest, étaient

vraiment trop malsains. La cage était toujours là; mais Sa Majesté seule pouvait en prescrire l'usage et la dépêche ministérielle n'y faisait pas allusion; les cellules des exilés étaient en mauvais état. Seule, la Tour Perrine convenait à un prisonnier de marque et offrait toute garantie de sécurité.

Construite à la fin du xiv^e siècle par Pierre Le Roy, un des plus grands abbés du Mont, la tour Perrine, du nom de son architecte, se composait alors de six chambres superposées. Un escalier, placé en encorbellement à l'angle sud-ouest, desservait quatre étages de la cour. Entre le quatrième et le cinquième étage, on remarquait un machicoulis, permettant, en cas d'assaut, de défendre l'escalier établi sur le flanc sud-est, qui mettait en communication les bâtiments abbaciaux avec les terrasses et le chemin de ronde extérieur.

C'est au troisième étage de la Perrine que le prieur choisit une cellule pour son futur pensionnaire; c'était une pièce bien aérée, spacieuse, aspectée au sud; une large fenêtre grillée l'éclairait abondamment.

Là fut enfermé le 15 novembre 1706, le personnage mystérieux qu'une lettre de cachet envoyait au Mont-Saint-Michel. Son nom ne figurait même pas sur l'ordre de conduite du 1^{er} novembre. Cet ordre prescrivait à l'exempt de la maréchaussée de se transporter dans les prisons de l'arsenal de Marseille pour en tirer le prisonnier « qui lui sera livré par le sieur Montmor, intendant des

Galères et pour le conduire, sous bonne et sûre escorte, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, enjoignant à tous gouverneurs, maires, syndics et autres officiers, de donner à l'exempt toute protection et main-forte en cas de besoin. »

Cet exilé fut si longtemps enveloppé d'un voile impénétrable qu'on a voulu voir en lui le fameux Masque de Fer. Il eût été surprenant que l'abbaye du Mont-Saint-Michel n'eût pas, elle aussi, en serré dans ses murs, le personnage qui a subi tant d'avatars et de métempsycoses¹.

La gravure le représente aussi, masqué, dans une cellule de l'abbaye normande; il est cité dans plusieurs guides comme y ayant passé de longues années et un historien, d'ordinaire sérieux, l'a enregistré dans les prisonniers de marque qui y furent détenus².

Ce nouveau prisonnier n'était autre qu'Avedick, patriarche des Arméniens.

Né d'une famille obscure à Tocate, à une date qui n'est pas rigoureusement établie, mais qui se place vers 1646, Avedick, dit aussi Avedick Ver-tabied, s'était consacré de bonne heure à l'étude des doctrines de l'église arménienne. Les Armé-

1. Le Masque de Fer a été tour à tour, un frère de Louis XIV, le comte de Vermandois, amiral de France, le duc de Beaufort, le chevalier de Taulés, Molière (!) M. de Keroualze, etc. Son identité est aujourd'hui établie : c'était le comte A. Hercule Mattioli, secrétaire d'Etat du duc de Mantoue. Cf. *Revue Historique*, novembre 1894.

2. Cf. VICTOR DÉSIRÉ JACQUES : *Le Mont-Saint-Michel en poche*, guide du visiteur, du touriste et du pèlerin. Avranches, imp. Gilbert, 1877, in-8°, p... — Voir aussi JULIEN SERMET : *Au Mont-Saint-Michel*. Taulés, Molière, Paris, Mourlon, 1888, p. 113, etc., etc.

niens se divisaient alors en deux sectes : les Arméniens catholiques et les Arméniens schismatiques. Les premiers étaient réduits au patronage des ambassadeurs catholiques et à celui des missionnaires « que la tolérance dédaigneuse du sultan laissait végéter à Constantinople » ; les seconds, les plus riches, étaient soutenus par le gouvernement turc ; le Divan se désintéressait presque des querelles religieuses ; mais, politiquement parlant, il favorisait les schismatiques. Avedick, très intrigant, avait un peu louvoyé entre les deux partis ; il avait réussi à se faire nommer archevêque ; enfin, à la suite d'incidents nombreux qui le mirent sur le trône patriarcal, il contrecarra la politique de Louis XIV en Orient ; il fut enlevé de force, embarqué sur un petit bâtiment de commerce, conduit secrètement à Marseille et enfermé à l'arsenal.

Quelques auteurs ont prétendu qu'Avedick fut envoyé de Marseille aux prisons de Messine, ou aux îles Sainte-Marguerite ou encore à la Bastille ; la vérité est qu'il fut dirigé, presque aussitôt, sur le Mont-Saint-Michel ; le roi était trop prudent et trop avisé pour laisser, dans un port ou dans une île de la Méditerranée, un personnage aussi important, aussi remuant, aussi dangereux pour l'influence française en Orient. Même au Mont-Saint-Michel, Avedick devait être l'objet d'une surveillance spéciale ; le ministre avait dit et répété « que l'exilé devait être tenu dans un lieu séparé où il ne communiquerait qu'avec un religieux sage et discret. »

Le prieur avait signalé au ministre l'arrivée du nouveau pensionnaire; Pontchartrain saisit cette occasion pour faire encore des recommandations à Dom Julien Doyte :

« Sa Majesté, dit une dépêche du 19 janvier 1707, veut bien qu'on fasse faire du linge à cet individu et qu'on lui fournisse des habits et autres choses qui lui seront nécessaires et même les livres qu'il demandera; mais il faut, en tout cela, apporter beaucoup d'économies; il est suffisant de le mettre en état de ne pas souffrir. A l'égard de la subsistance il faut le régler suivant son usage et autant qu'il se pourra sur ce qui lui convient, s'il ne peut s'assujettir à nos jours de jeûne et d'abstinence. Mais il est bien nécessaire que vous vous défendiez de vous laisser surprendre par sa fausse dévotion. Son attachement à l'Eglise catholique n'est venu que depuis qu'il est au Mont-Saint-Michel et il a certainement dessein de tromper ceux qui le gardent par l'apparence. C'est le plus grand persécuteur que le rite latin ait eu au levant depuis un très long temps; il a fait chasser tous les évêques arméniens qu'il a su dans des sentiments orthodoxes, pour en substituer d'hérétiques à leur place et mettre beaucoup de prêtres et autres qui avaient embrassé le rite latin sur les galères du Grand Seigneur [le Grand Turc]. Doit-on lui permettre d'entendre la messe? C'est à vous de le juger. Vous observerez toujours qu'on ne doit lui laisser aucun moyen d'écrire à qui que ce soit. Je n'ai pas espéré que les gens qui nous l'ont conduit ne sachent qu'il vient de Mar-

seille. *Il nous doit suffire qu'ils ne sachent ni son nom, ni d'où il venait, avant Marseille.* »

Cette lettre sévère, et sur certains points inexacte et même injuste, impressionna plutôt fâcheusement le prieur. Dom Julien Doyte répondit, cependant, à M. de Pontchartrain que les prescriptions de Sa Majesté seraient rigoureusement suivies; mais, personnellement, il était bien décidé à traiter, suivant une formule ordinairement employée, son nouveau pensionnaire « avec toute la bonté compatible avec les règlements de la Maison. »

Cependant l'incarcération d'Avedick préoccupait vivement les ministres du roi. Le patriarche, si odieusement enlevé de sa patrie au mépris du droit des gens, était-il, malgré les précautions dont il était entouré au Mont-Saint-Michel, en relations avec ses coreligionnaires? N'avait-il pas intéressé à sa cause des gouvernements étrangers et la Sublime Porte ne lui avait-elle pas fait connaître qu'elle ne se désintéressait pas de son malheureux sort? Aussi M. de Pontchartrain employa-t-il, ou plutôt essaya-t-il « tous les moyens de pénétrer les plus secrètes pensées du patriarche. » Le 14 décembre 1707, il écrivait ceci au père Louvel, secrétaire de la Congrégation de Saint-Maur, à Saint-Germain-des-Prés : « J'avais prié le père général — et la charité même le demandait — de rechercher avec soin s'il n'y avait pas dans notre congrégation quelques religieux assez habiles dans les langues orientales pour entendre le prisonnier étranger et conférer avec lui. Je suis sur-

pris qu'on n'en ait pas trouvé. Vous devriez en écrire au prier du Mont-Saint-Michel. »

Il faut dire pour l'honneur des religieux qu'on ne découvrit pas *le confesseur mouton* que le gouvernement aurait vivement désiré voir auprès d'Avedick. En août 1708, Pontchartrain revient à la charge. Il écrit à Dom Julien Doyte : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite au sujet du prisonnier que le roy retient dans le château. Sa Majesté désire que vous continuiez les mêmes soins pour sa garde, sans qu'il communique avec personne ; mais j'ai été surpris de ce que le religieux qui le sert ne soit pas allé plus loin. »

Le roi lui-même se préoccupait de l'affaire Avedick, car il y avait *une affaire Avedick*. Louis XIV, par son ministre, somma M. de Ferriol, son ambassadeur à Constantinople, instigateur et l'exécuteur de l'enlèvement du patriarche, de s'expliquer nettement sur ce qu'il reprochait à Avedick. On eut bien dû commencer par là ! Toutefois, mieux vaut tard que jamais, surtout quand un homme est sous le verrou. M. de Ferriol fournit, sans doute, des explications plutôt embarrassées, puisque Sa Majesté, « soucieuse de la santé d'Avedick, » ordonna son transfert du Mont à la Bastille, prison beaucoup plus confortable.

Peut-être bien aussi qu'Avedick ne paraissait pas suffisamment isolé au Mont-Saint-Michel, dont le château n'était pas à l'abri d'un coup de force. Le patriarche d'Arménie fût donc envoyé à Paris dans le plus grand mystère ; les ordres furent donnés verbalement et anonymement, afin

qu'aucune indiscretion ne fût commise dans les bureaux. Le secret fut si bien gardé, qu'à part le prier du Mont, le départ d'Avedick fut ignoré de la communauté. C'est seulement par le Journal de Dujonca que l'on connaît l'internement du patriarche à la Bastille et encore Dujonca ne cite-t-il pas le nom d'Avedick.

Le patriarche ne resta pas longtemps au château du roi. Le souverain, mieux informé, signa la révocation de la lettre de cachet, très probablement à la suite de l'abjuration du prélat schismatique entre les mains du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Avedick ne devait pas jouir longtemps de cette liberté. Le 21 juillet 1711, c'est-à-dire environ dix mois après sa sortie de prison, il mourait à Paris, dans une petite maison de la rue Férou, sans parents, sans amis.

La mauvaise fortune poursuivait, pourrait-on dire, le pauvre patriarche au delà du tombeau. En faisant connaître à Constantinople le décès d'Avedick, on écrivit en toutes lettres « qu'il était mort de l'usage immodéré de l'eau de vie. » Son fidèle domestique Catchadour, qui n'avait pu le rejoindre dans sa prison et qui avait été lui-même enfermé dans la citadelle de Saint-Nicolas de Marseille, obtint de sortir de la geôle, mais on lui imposa un exil à la Martinique. Il est vrai qu'on lui promettait « de lui chercher une femme pour digne récompense de sa fidélité. »

Ainsi se termina cette lamentable affaire dont les frais furent péniblement payés par le Trésor royal, puisqu'en 1711, l'officier et les archers qui

avaient amené de Marseille au Mont-Saint-Michel le mystérieux prisonnier n'avaient pas encore reçu un liard sur leur Mémoire ¹.

Brizart de la Villeneuve.

A Saint-Malo, dans l'authentique et rare noblesse, on les appelait *les Brizart*, tout court; dans la bourgeoisie et le commerce, on disait *ces messieurs Brizart de la Villeneuve* et dans la petite noblesse on les nommait *les barons de la Villeneuve*; mais tout le monde était d'accord pour reconnaître dans ces deux malouins, célibataires endurcis, de fieffés originaux. Ils passaient leur temps à établir la généalogie de leur famille; et, tandis que la plupart de leurs compatriotes couraient les mers pour rapporter du bois des Iles et des sacs de café, « ces messieurs » Julien et Alain Brizart de la Villeneuve, nés du légitime mariage d'Alain Brizart, sieur de la Villeneuve et de demoiselle Eon de la Villemagnet, le premier le 28 juin 1704, le second le 16 novembre 1709, exploraient plus modestement et avec infiniment moins de dangers et de profits les archives du Bailliage et les vieux registres de l'Evêché.

Malheureusement, la généalogie seule ou l'art

1. ARGENSON: Procès-verbal contenant enquête sur la vie et la mort de M. Avedick Vertabied, patriarche des Arméniens de Constantinople (1711). Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, Recueil 3496 (336 A. B. F. f° 19.) — Id. Arch. Bast. n° 10.587. MARIUS TOPIN: *L'homme au Masque de Fer*. Paris, Perrin, 1883, p. 160-171.

du blason n'étaient pas suffisants pour absorber les loisirs des deux frères. Il arriva un jour où ils n'eurent plus rien à dire sur les Brizart de la Flourie, sur les Brizart de la Mare, sur les Brizart de Vautourade, ni même sur les Brizart de la Ville aux Souris ou Houssory, ce qui était plus distingué; ils s'attaquèrent résolument à l'histoire et M. Alain Brizart, cadet, s'occupa plus spécialement de politique étrangère. Cela devait lui jouer un bien mauvais tour.

A cette époque, Berlin était en coquetterie avec Versailles; l'horizon politique était cependant bien sombre; les revenus de la France diminuaient de jour en jour; seuls les impôts et les taxes grossissaient démesurément. Bientôt, de terribles événements ensanglantèrent l'Europe. A Saint-Malo, on menait une vie de fièvre; les combats glorieux mais stériles que nos flottes livraient sur les mers, passionnaient ce peuple de marins; un succès ranimait tous les espoirs; un revers semait l'anxiété et provoquait d'extravagantes nouvelles. Pour la moindre chose on criait à la trahison.

Alain Brizart ne rêvait plus de conquêtes depuis le dur traité d'Aix-la-Chapelle (1748); il passait son temps à dénoncer aux autorités d'extraordinaires complots. L'intendant à Rennes se renseigna, par la police, sur l'état d'esprit de ce patriote ombrageux et l'autorité lui fit connaître que, dorénavant on jetterait au panier toutes les lettres qu'il écrivait à tous les ministères et à toutes les ambassades... Un matin, il se réveilla... amoureux fou de l'impératrice d'Autriche!

Depuis longtemps, le feu couvait sous la cendre. M. Alain Brizart était, à juste titre, un grand admirateur de cette belle et vertueuse princesse, femme d'un caractère élevé et résolu dont les droits à l'héritage paternel avaient été garantis par toute l'Europe. Celle-ci, malgré ses solennelles promesses, s'était bientôt élevée contre la jeune reine pour contester ses titres. M. Brizart transcrivait d'une main pieuse tout ce que les *Gazettes* françaises, allemandes, hollandaises et espagnoles disaient en bien ou en mal de la fille de l'empereur Charles; le sujet le captiva, il se *toqua* de la vaillante femme qu'il n'avait jamais vue — est-il besoin de le dire, — et, volontiers, il se serait écrié, comme le comte Bathiany à l'Assemblée de Presbourg : *Moriamur pro rege nostro Maria Teresa.*

Le plus difficile pour maître Alain était de faire connaître et de faire partager cette passion. Il pensa que ses compatriotes, MM. de Maupertuis et de la Mettrie, qui vivaient en familiers à la cour de Prusse, lui serviraient d'aimables intermédiaires; il leur écrivit; ils ne répondirent pas; le philosophe et le médecin, aussi égoïstes et grincheux l'un que l'autre, avaient bien d'autres chats à fouetter que de s'occuper des amours de leur extravagant concitoyen! Le pauvre Brizart prit alors son courage, ou plutôt son amour à deux mains et l'offrit dans une longue épître à la gracieuse souveraine. Celle-ci venait d'avoir trente-quatre ans; maître Alain quarante. Comme âge « c'eût été bien assorti », auraient dit les gens de Saint-Malo...

Marie-Thérèse ne répondit pas à l'épître du gentilhomme malouin...

M. Brizart soupçonna alors *l'œil du roi* d'avoir intercepté la lettre. Il se trompait. Elle était bien parvenue à son adresse; le secrétaire des commandements de la reine l'avait transmise au ministère des Affaires Etrangères, à Vienne, qui l'envoya à l'ambassadeur de France. Celui-ci l'adressa au ministère des Affaires Etrangères à Paris, qui la remit à la Maison du Roi. Le ministre expédia, tout aussitôt, une lettre de cachet à l'intendant de Bretagne, avec ordre de faire resserrer « le sieur Brizart de la Villeneuve, habitant Saint-Malo de l'Isle. »

A cette époque, les choses ne traînaient pas, surtout en cette matière; les ministres redoutaient toujours des complications diplomatiques. Victor de la Cassagne, dit Henri Dubourg, avait été enfermé dans la cage du Mont-Saint-Michel, parce que ses libelles avaient été jugés offensants pour les souverains espagnols; deux ans avant la lettre de M. Alain, on avait également envoyé à la Bastille des Mers un homme de lettres, Esprit Desforges de Paris, qui s'était mêlé d'écrire des vers sur l'arrestation, à l'Opéra, du prétendant Charles-Edouard. On avait voulu plaire à la cour de Saint-James.

Le 16 avril 1751, au point du jour, M. Brizart était arrêté à son domicile par un exempt et deux cavaliers de la maréchaussée. Une chaise de poste attendait dans la rue; on l'y fit monter prestement, malgré ses protestations et les larmes de son frère

Julien qui l'exhortait à avoir confiance dans la bonté de Sa Majesté. Le soir même, l'amoureux de l'impératrice d'Autriche était enfermé au Mont-Saint-Michel où une chambre peu confortable, mais bien grillée, l'attendait dans le Gouvernement.

Il n'y resta que cinq semaines. En effet, le 26 mai, de grand matin, le prieur de la maison lui annonça qu'il allait revoir son cher Saint-Malo, avant que le soleil ait disparu de l'horizon. M. Brizart ne douta pas un seul instant que Marie-Thérèse était intervenu en sa faveur et il s'apprêtait à lui écrire une longue lettre d'amour et de reconnaissance, quand il apprit par l'exempt que le roi avait seulement ordonné de le faire transférer du Mont-Saint-Michel à Saint-Malo. Le soir, la porte du donjon du château de cette ville se referma sur lui. Il n'est pas appris par les pièces du dossier (*Arch. d'Ille et Vil.*, C. 176) combien de temps il y resta; le seul acte postérieur à 1758 et qui le concerne est celui de sa sépulture. Il mourut à Saint-Malo, le 22 décembre 1776, à l'âge de 72 ans; son frère cadet le suivit dans la tombe le 21 juillet 1783. Dans l'intervalle du décès des deux frères, l'impératrice-reine Marie-Thérèse était morte en 1780, très probablement sans se douter, comme la femme du sonnet d'Arvers, de l'amour fou qu'elle avait inspiré à un pauvre vieux gentilhomme de Bretagne.

CHAPITRE III

LES ORDRES DIRECTS DU ROI

(2^e SÉRIE)

LES AFFAIRES DES PARLEMENTS DE PARIS ET DE PROVINCE

LES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

LES FAUX COMLOTS ET LES LETTRES ANONYMES

L'exil de M. Henri-Philippe de Chauvelin (1753). Quinze jours de détention au Mont-Saint-Michel. L'honneur d'un magistrat.

L'emprisonnement de MM. de la Gascherie et de Montreuil, membres du Parlement de Bretagne (1763). L'exil de M. de Vavincourt (1753); ses causes.

L'exil temporaire du sieur Vatar, imprimeur libraire. Une armoire mystérieuse sous scellés: les inquiétudes de l'évêque de Léon, en Bretagne (1770).

L'exil de M. Thibault de Chanvallon, intendant des Colonies et les remontrances du Parlement de Paris. M. de Chanvallon et son ami Claude Nidelet, tailleur pour dames dans l'exil du Mont-Saint-Michel (1767-1773). Une singulière assemblée de détenus; un syndicat de prisonniers en 1772.

Le crime de Damiens au Mont-Saint-Michel. Les conciliabules des deux barons. Tapin de Cuillé et de Vennac. Leur transfert à Paris. Le résultat de leur imposture (1755-1781).

Un outrage par lettre anonyme à madame de Pompadour. La supplique et la misère d'un vieux gentilhomme breton. Les injures de M. de Kermen Gigeon. Deux ans dans les Exils. Madame de Pompadour est vengée suffisamment d'après le ministre des Finances (1759-1762).

Dans la nuit du 8 au 9 mai 1753, des officiers de mousquetaires portèrent à plusieurs membres de la Chambre des Enquêtes et Requêtes du Parlement de Paris une lettre de cachet, (ordre direct du roi), leur enjoignant de se rendre, dans les vingt-quatre heures, dans un endroit déterminé et d'y rester jusqu'à nouvel avis.

M. Gautier de Bésigny se dirigea vers le château de Ham en Picardie; M. de Bèze du Lys vers celui de Saint-Pierre Encize de Lyon; M. Frémont de Mazy vers les Iles Sainte-Marguerite et M. l'abbé Henri-Philippe de Chauvelin vers le Mont-Saint-Michel.

Il arriva au Mont dans l'après-midi du 4 mai et exhiba lui-même au prieur l'ordre du roi, en vertu duquel il allait être resserré dans l'Exil. Il fut accueilli avec une grande déférence par Dom Le Bizien du Lézart, supérieur de la maison, lequel avait été en relations assez suivies avec le frère de son nouveau pensionnaire, M. François-Claude, marquis de Chauvelin, ambassadeur, puis intendant des Finances, et même avec son père, M. Germain-Louis de Chauvelin, avocat général au Parlement de Paris. Dom Le Bizien, qui appartenait à la noblesse de Bretagne, se montra très ému en voyant arriver *dans sa maison* un aussi haut personnage. M. de Chauvelin était célèbre

par son esprit d'indépendance et de décision. On disait de lui au Parlement : « Il ne faut pas beaucoup parler devant M. de Chauvelin pour lui faire sentir le bon et le mauvais d'une proposition. » Aujourd'hui, il payait de l'exil son indépendance et sa haute probité.

Quoiqu'agé de quarante ans à peine, le nouveau pensionnaire de Sa Majesté paraissait être un vieillard; il était courbé; ses cheveux étaient presque blancs et des rides profondes sillonnaient son visage; mais des yeux extrêmement vifs brillaient sous un front élevé et témoignaient d'une finesse d'esprit et d'une énergie extraordinaire. Il arrivait malade, après un dur voyage en chaise de poste. Pris de pitié, Dom Le Bizien du Lézart lui donna une des meilleures chambres du Gouvernement, en regrettant de ne pouvoir mettre à sa disposition un appartement plus confortable; il s'excusa encore du mobilier très sommaire, mais il l'assura que la literie était propre et saine et que la pièce, exposée au midi et à l'orient, n'était ni sombre ni humide; il lui affirma aussi « que sa table serait servie avec la délicatesse que permettraient les approvisionnements du pays et les ressources de la Communauté. » M. de Chauvelin remercia le prieur d'une façon très digne et lui dit qu'il se soumettrait volontiers aux exigences des règlements.

Cependant, la santé de l'exilé se ressentait non seulement des émotions éprouvées au cours de la semaine précédente et des fatigues du voyage, mais encore du changement d'air, subi par ses

bronches délicates. La famille prévenue écrivit à Dom Le Bizien pour l'aviser qu'elle faisait des démarches pressantes en vue d'obtenir que M. de Chauvelin fût transféré au château de Caen : « Non pas, disait-elle, que l'exilé se plaignit de ses gardiens, dont il reconnaissait la bienveillance et la délicatesse, mais parce qu'il était à craindre que l'air si vif du Mont-Saint-Michel ne lui donnât des crises d'asthme. » Ses parents ajoutaient que l'exilé n'était pas au courant de la requête qu'ils présentaient au roi; il n'aurait pas voulu y souscrire, se faisant un point d'honneur de se soumettre toujours aux ordres de son souverain.

Il apparaît bien, d'après les pièces d'un dossier des Archives départementales du Calvados (C. 332), que M. de Chauvelin passa, tout au plus, une quinzaine de jours au Mont-Saint-Michel, puisqu'à la date du 3 juin 1753, M. d'Argenson écrivait à M. de Fontette, à Caen : « La famille de M. de Chauvelin, ayant fait des représentations au roi sur l'état dans lequel se trouve l'état de sa santé et lui ayant exposé les raisons de croire que l'air du château de Caen ne lui soit contraire, a sollicité son transfert dans une maison particulière pour y demeurer dans les mêmes conditions. Je joins ici la lettre du roi pour autoriser M. Nicolas Roger de Vilette, commandant des ville et château de Caen, à le laisser sortir et ce sera à vous, monsieur, à choisir la maison que vous jugerez à propos d'assigner comme résidence à M. de Chauvelin. Le roi a bien voulu se porter

encore à une autre condescendance; il agréa que M. de Chauvelin puisse, quelquefois, se promener en carrosse (*sic*) à la condition d'être accompagné tout le temps d'un cavalier de la maréchaussée. »

Il résulte donc de cette lettre que le 3 juin 1753, M. de Chauvelin, entré au Mont le 9 mai, se trouvait enfermé au château de Caen. Il en sortit pour habiter, sous la surveillance de la police, l'hôtel de M. de Manneville, situé près de l'église des Jésuites.

L'exilé avait fait, lui-même, quelques difficultés pour quitter le château de Caen; il prétendit qu'il était porteur d'un ordre du roi lui enjoignant de se rendre du Mont-Saint-Michel à Caen, qu'il avait obéi à Sa Majesté, qu'il n'avait pas été avisé de la nouvelle décision du roi et qu'il ne pouvait, en son honneur et conscience, sortir du château de Caen, sans que l'ordre du souverain ait été mis à ses yeux. L'intendant leva ses scrupules en lui produisant la lettre du ministre de la Maison du roi qui autorisait son internement en dehors du château et dans la ville de Caen. Le 16 avril 1754, il fut transféré au château de Vincennes. (*Arch. dép. du Calvados, C. 332.*)

Les luttes violentes qui mirent aux prises le duc d'Aiguillon et la Chalotais et qui sont connues sous le nom d'*Affaires de Rennes* ou de *Bretagne*, se rattachent par plusieurs points à l'histoire du Mont-Saint-Michel considéré comme prison d'Etat. Deux membres du Parlement de Bretagne, MM. Picquet de Montreuil et Charette

de la Gascherie, magistrats incarnant l'esprit provincial combattant avec énergie le pouvoir absolu, payèrent de leur liberté leur indépendance; ils n'y furent maintenus, il est vrai, que quarante jours, du 11 novembre 1763 au 22 décembre de la même année. Cinq ans plus tard, un libraire de Rennes, M. Nicolas Vatar, soupçonné d'avoir imprimé des *Mémoires* fort déplaisants pour Paris et Versailles, fut lui aussi incarcéré pendant une période relativement courte, du 28 novembre 1770 aux premiers jours de mars 1771.

La détention des deux magistrats et celle du libraire mérite d'être sommairement étudiée d'après les documents conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (C. 159, 160, 162, 195.)

Par son arrêt du 5 juin 1764, le Parlement de Bretagne s'était insurgé contre le duc d'Aiguillon. Ses remontrances, qui devaient acquérir dans la suite une si grande célébrité, étaient une véritable déclaration de guerre au pouvoir absolu. Le duc, dénoncé, était même menacé du glaive de la Justice. Le roi ordonna à la cour de déléguer vers lui plusieurs magistrats « pour entendre ce qui lui plairait leur faire touchant la déclaration du 21 novembre et son enregistrement. » La cour désigna M. de Robien président, MM. Charette de la Gascherie et Picquet de Montreuil, conseillers de grande chambre, et M. Euzenon de Kersalaün, conseiller des enquêtes.

On connaît l'accueil fait par le roi à ces magistrats et à M. de la Chalotais. On peut le résumer

en rapportant ce mot de Louis XV : « Conduisez-vous, messieurs, avec plus de modération; c'est moi qui vous le dis, ou vous vous en repentiriez. »

A la suite d'incidents qu'il paraît inutile de rapporter ici et qui sont énumérés dans les nombreux ouvrages consacrés à l'Affaire de Bretagne, notamment dans l'étude de M. Barthélemy Pocquet : *le duc d'Aiguillon et la Chalotais*, M. de la Gascherie, exilé à Sens du 19 septembre au 18 novembre 1764, ne revint à Rennes que le 3 mars 1765. De nouvelles rigueurs l'y attendaient. Dans la nuit du 10 au 16 novembre, un détachement de dragons s'arrêtait devant son hôtel; la porte en était enfoncée; une perquisition y était faite par le notaire Berthelot. A la même heure, M. Picquet de Montreuil était également arrêté, à la suite d'une perquisition aussi brutale qu'infructueuse. A cinq heures du matin, en pleine nuit, les deux magistrats sont enfermés dans une chaise de poste; deux officiers galopent aux portières; une forte escorte de cavaliers suit la voiture. Les magistrats demandent où on les conduit. Point de réponse; mais quand l'aube commence à blanchir, ils reconnaissent le pays de Fougères; cette ville est dépassée; bientôt, après le bourg d'Antrain, ils sont fixés sur leur sort : ils vont être internés au Mont-Saint-Michel!

A trois heures de l'après-midi, la porte du Châtelet se fermait sur eux et les gardiens les confinaient dans deux pièces séparées où ils furent très durement traités pendant quatre jours : « Je fus, dit Montreuil dans son *Mémoire au Roi* (Pa-

ris, Simon 1767), jeté tout d'abord dans la poussière du cachot le plus horrible et le plus malsain. J'y aurais promptement terminé ma vie, si l'humanité des religieux, effrayés de mon état, ne les eut déterminés à me donner une prison plus supportable qu'ils placèrent à 480 pieds d'élévation, comme s'il eût été nécessaire d'employer à mon égard de si étranges précautions. » M. de Montreuil, dans un autre passage de son *Mémoire au Roi*, semble insinuer que les autorités de Rennes et de Versailles avaient donné aux religieux du Mont des instructions spéciales pour que M. de la Gascherie et lui fussent très durement traités. C'est peu probable.

Si les deux magistrats ne furent pas, tout d'abord, conduits dans les chambres fortes de l'Exil ou du Gouvernement, c'est qu'à ce moment, il y avait, dans le château, très peu de pièces disponibles. On dut, certainement, faire déménager deux ou trois pensionnaires. Il est appris, en effet, par des documents conservés aux Archives départementales du Calvados (C. 470-471-477) qu'à cette époque, les bâtiments du Mont étaient dans un état lamentable. Dans les *Exils*, les fenêtres n'avaient plus de vitres; on avait remplacé le verre par du papier huilé; on avait justifié cette mesure en affirmant à l'intendant que les pensionnaires brisaient quelquefois les vitres par méchanceté ou pour se procurer des morceaux à l'aide desquels ils se coupaient la gorge! Le sol des chambres était par endroits dégarni de planches; l'humidité avait pourri le bois; les murs

s'écaillaient; le plâtre tombait par grosses plaques des voûtes et des plafonds crevassés; le vent s'engouffrait dans les couloirs, entraînant des nuages de poussière; l'ameublement des chambres était misérable; les exilés basculaient dans leurs lits boiteux; des baldaquins pendaient d'affreux rideaux en loques; les chaises étaient dépaillées (*sic*), les serrures rongées de rouille, ce qui avait permis à quatre détenus d'y introduire facilement la clé des champs ou mieux des grèves et de s'évader! Enfin, le prieur trouva dans la tour Perrine une chambre pour chacun des magistrats; ils y furent installés après avoir passé quatre jours dans les salles basses des *Exils*. De leurs cellules, ils dominaient toutes les grèves; mais M. de Montreuil exagère un peu quand il nous dit que les religieux l'enfermèrent à 480 pieds de hauteur! Le sommet du Mont-Saint-Michel n'atteint même pas cette élévation; les chambres des magistrats étaient tout au plus à 250 pieds du sol; mais peu importe, n'est-ce pas, qu'on soit emmuré plus ou moins près du ciel, quand on est privé de sa liberté?

Les deux magistrats ne devaient point séjourner longtemps au Mont. L'information judiciaire suivait, à Rennes, un cours régulier. On allait procéder à la levée des scellés apposés à leur domicile; il était nécessaire que cette opération fût faite contradictoirement avec eux; aussi, dans la nuit du vendredi au samedi 20-21 décembre, M. de la Gascherie fut-il extrait du Mont-Saint-Michel et ramené à Rennes; la même opération

eut lieu le lendemain pour M. de Montreuil. A partir de ce moment, la vie des deux magistrats n'intéresse plus l'histoire de la Bastille des Mers.

Il y a lieu de relever ici une erreur grossière commise notamment par M. F. Girard, sur la détention d'un M. de Vavincourt, exilé au Mont, en raison, dit cet auteur, des affaires de Bretagne.

Le chevalier Roger Nicolas de Vavincourt de la Gabardière, originaire de Picardie, avait épousé une demoiselle Anne le Sassassin de Montmorel, dont il avait eu plusieurs enfants, tous nés à Châteaubourg, entre Rennes et Vitré. Interné au Mont, le 5 janvier 1753 pour désordre, il tombait gravement malade, quelques semaines après son entrée. Visité par le médecin, Josseaume, de Pontorson, qui déclara le cas sérieux, l'intendant proposa une mesure de clémence. Le roi révoqua son ordre et le 12 mai 1753, M. de Vavincourt quittait le château pour se rendre à Laval « avec défense de mettre les pieds en Bretagne. » (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 176.) Le 18 janvier suivant, il exprimait au roi ses sentiments de gratitude, mais il se refusait à payer au prieur Dom Le Bizien du Lézar une somme de 560 francs, due à la Communauté : « C'est le roi qui m'a fait enfermer, disait M. de Vavincourt, c'est au roi à payer ma pension. » Les bureaux de Versailles protestèrent; le ministre ne s'était engagé qu'à payer 300 livres sur 600. Le gentilhomme confessa son indigence et sa part contributive fut réduite à 167 livres.

Le Mont-Saint-Michel devait encore recevoir,

plusieurs années après l'exil de MM. de Montreuil et de la Gascherie, une autre victime des Affaires de Bretagne, un libraire très connu à Rennes, M. Nicolas Paul Vatar.

Celui-ci avait toujours professé des sympathies pour l'opposition au pouvoir absolu et était surveillé de près par la police. Le subdélégué Andouard avait même pratiqué chez lui, en 1766, des perquisitions qui avaient abouti à une incarcération; mais, au bout de deux mois de geôle, Vatar avait été relâché et, pendant quatre ans, on le laissa tranquille. Mais, vers la fin de 1770, Vatar, « fut véhémentement soupçonné d'avoir imprimé un libelle servant de réfutation à un *Mémoire* de M. Linguet. » Le cas était presque pendable. Oser s'attaquer à M. Linguet qui, après une évolution politique et religieuse très marquée, s'était livré aux puissants du jour!

Aussi, le 23 novembre 1770, le duc de La Vrillière envoyait-il à M. d'Agay, intendant à Rennes, l'ordre de faire arrêter le sieur Nicolas Vatar et de le conduire au Mont-Saint-Michel. Une perquisition préalable devait être faite à son domicile.

Elle fut opérée le 27 novembre; et l'apposition des scellés provoqua un curieux incident. La maison, occupée par le libraire, appartenait à l'évêque de Léon. Le prélat s'y était réservé une chambre dans laquelle se trouvait une solide armoire. Les officiers de police, assez déçus du triste résultat de leur perquisition dans les appartements et les magasins de Vatar, se figu-

rèrent que l'armoire contenait des papiers compromettants ou des planches d'imprimerie clandestine. Ils voulurent forcer le meuble; mais l'intendant, auquel on en référa, donna l'ordre d'apposer seulement les scellés sur l'armoire et écrivit aussitôt à l'évêque pour lui faire connaître ce qui s'était passé au cours de la visite domiciliaire, chez Nicolas Vatar. Le 5 décembre, M. de Léon qui était à Paris, écrivait à l'intendant : « Je vous suis très obligé de l'avis que vous voulez bien me donner; mais je crois que l'armoire où vous avez fait apposer votre scellé, ne contient rien qui soit à moi; car j'imagine que c'est celle de la pièce qui a une fenêtre sur la rue Royale et deux sur la place du Palais. Si vous avez la bonté de le faire demander à mademoiselle de la Châsse, ma tante, elle est plus en état que moi de dire ce qu'il en est; c'est elle qui a toutes les clés des armoires où j'ai quelque chose. Je n'ai été qu'en passant à Rennes et, la dernière fois, je ne fis que coucher dans mon logement. Les Vatar m'ont fait demander la permission de jouer de la pièce en question pendant mon absence; je ne l'ai même jamais fait meubler. Si mademoiselle de la Châsse dit que je n'ai rien dans cette armoire, je ne puis répondre de ce qu'elle contient et je vous serai très obligé de faire rapporter le procès-verbal d'ouverture conformément à ce que j'ai l'honneur de vous certifier. Si elle dit que j'aie quelque chose, elle en aura les clés *et à moins qu'il n'y eût une double clé*, vous n'y trouverez rien que ce qu'elle vous dira qu'elle contienne. Dans ce cas,

je vous prie de ne la faire ouvrir qu'en présence de quelqu'un en qui vous ayez confiance, ou quelqu'un de sa part. » *Signé* : † Jos. Fr., évêque de Léon.

Cette lettre, un peu alambiquée, au ton gêné et défiant, fit, tout d'abord, une mauvaise impression sur l'intendant et il se demanda si M. de Léon n'était pas plus ou moins compromis avec Vatar...

Le 11 décembre, M. René Frémain, avocat au Parlement et subdélégué de l'intendant, procédait à la levée des scellés mis sur l'armoire, en présence de madame Vatar, de M. Jean d'Andigné, seigneur du Plessis-Bardoul, frère de l'évêque et de mademoiselle Renée d'Andigné qui avait apporté la clé. On ne trouva dans l'armoire, dont tous les tiroirs furent bouleversés et sondés, que des effets appartenant à l'évêque « tels que manteaux violets et habits à sa livrée, une Histoire de Bretagne, un Almanach royal et cinq ou six livres de dévotion. »

Le lendemain, M. Nicolas Vatar était arrêté et amené au Mont-Saint-Michel par le sieur Bihorel, exempt de la maréchaussée de Rennes, qui réclama « pour ses salaires, peines et soins la somme de 211 livres, 18 sols, 6 deniers », montant des frais de capture et de conduite.

Vatar fut accueilli avec une bienveillance marquée par les religieux; ce n'était pas un inconnu pour la Communauté qui lui achetait, souvent, des livres pour sa bibliothèque; il en fournissait aussi aux exilés; aussi fut-il logé dans une

chambre relativement confortable et entouré de considération et d'égards; sa famille avait même consigné une somme rondelette à la caisse de l'économat « pour qu'il reçût des petites douceurs. »

L'affaire s'instruisait.

Le 2 janvier 1771, une ordonnance du roi rendait exécutoire un arrêt de son conseil portant suppression du *Mémoire* imprimé, intitulé *Réponse des Etats de Bretagne au Mémoire du duc d'Aiguillon*. Mais une difficulté surgit; le 4 janvier, l'intendant écrivait au ministre : « M. de Goyon m'a communiqué les ordres que vous lui avez adressés relatifs à la publication et à l'affiche de l'arrêt du conseil et à la rupture de la planche de l'imprimeur. J'ai envoyé sur le champ M. Fresnay, mon subdélégué, à l'imprimerie Vatar. Mais il m'a objecté que cette imprimerie est dans l'enceinte du Palais et que le parlement [de Bretagne], persuadé qu'on ne peut faire aucun acte d'autorité, se porterait sans doute à exercer des poursuites contre lui. Le ministre ordonna donc à son subordonné de surseoir à toute mesure d'exécution.

Cependant, Nicolas Vatar était toujours resserré au Mont; le prieur Dom Surineau lui prodiguait les plus douces consolations et l'exhortait à la patience. Il lui rappelait la fière vignette, dont les ouvrages sortis de ses presses étaient ornés, le roseau, emblème de la vraie force, celle qui plie et ne rompt pas et qui servait de devise à sa maison d'édition : *Curvata Resurgo*.

(CUR VATA RESURGO)

Mais le temps semblait long à ce pauvre Nicolas!...

Enfin, un beau matin de mars, le prieur annonça à son cher exilé que l'exempt d'Avranches venait lui notifier la révocation de l'ordre du roi. A ce moment, Vatar était en train de dessiner une des colonnes de l'église souterraine. Il abandonna bien vite son croquis, remercia avec effusion les religieux de toutes les bontés qu'ils avaient eues pour lui pendant sa détention et les assura du soin qu'il prendrait à les satisfaire s'ils daignaient lui conserver leur clientèle. Il donna même à entendre qu'il offrirait à la Communauté un beau missel. Toutefois, il ne promit pas de venir l'apporter lui-même. Il se rappelait ce mot d'un membre du parlement de Bretagne qui, lui aussi, avait *tâté* de l'exil : « Le Mont-Saint-Michel! On y entre plus facilement qu'on en sort! »

Cette affaire n'eut pas de suites. On lit sur la chemise du dossier C. 195 des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : « Pas d'ordres postérieurs : Vatar a été mis en liberté définitive. » Le libraire fut seulement gratifié par l'intendant d'une forte semonce pour avoir imprudemment imprimé de méchants libelles, « et on le somma de ne plus y revenir. » Il le promit et tint parole.

Le 15 décembre 1767, un des messieurs de la deuxième chambre des requêtes du Palais fit un rapport au Parlement, toutes chambres assem-

blées, sur des lettres patentes datées du 15 septembre précédent et qui avaient trait aux affaires de la Guyane¹. Ces lettres, insérées dans les papiers publics, avaient révélé de nombreuses malversations commises par les administrateurs de cette colonie. Une procédure criminelle avait même été commencée contre M. Jean Baptiste Thibault de Chanvallon, intendant des colonies de Cayenne et de Guyane, sous l'inculpation de déprédations, de divertissement d'effets appartenant à l'Etat et de denrées provenant des successions vacantes dans les colonies. M. de Chanvallon avait été enfermé à la Bastille le 11 février 1767 (*Bibl. de l' Arsenal. Arch., Bastille n^{os} 12, 306, 309, 324.*) D'ordre du roi, il avait été transféré, peu de temps après, au Mont-Saint-Michel, tandis que madame de Chanvallon avait été exilée, ainsi que sa femme de chambre au couvent de Bizy près Vernon.

Les lettres patentes disaient que Sa Majesté avait voulu user de clémence à l'égard de cet intendant infidèle, dont la carrière avait été honorable jusque-là ; cependant le roi, dans sa justice, ne pouvait priver de la réparation complète qui leur était due les sujets victimes des fraudes ou des exactions de M. de Chanvallon. Il s'était donc contenté de suspendre, d'une part, la marche de la procédure criminelle et d'ordonner, d'autre

1. *Remontrances sur la punition arbitraire prononcée contre M. de Chanvallon, intendant de la Guyane, dans « Remontrances du Parlement de Paris », édition J. FLAMMERMONT, t. II, p. 923.*

part, le séquestre des biens du sieur François Nermand, écrivain de la Marine et du sieur P. J. Bataillet de Rique, secrétaire de Chanvallon, qui, tous les deux, avaient été embastillés. Les revenus des biens séquestrés devaient être employés à la liquidation des indemnités à accorder aux victimes de l'intendant et à divers établissements de bienfaisance, tels que l'hôpital de Cayenne dont les bâtiments menaçaient ruine. La clémence du roi fit donc sortir de la Bastille, où il était entré le 21 février 1767, M. de Chanvallon ; mais il fut exilé d'ordre du roi au Mont-Saint-Michel et enfermé dans une chambre, dans la seconde quinzaine de janvier 1768.

La remontrance du Parlement était conçue en termes respectueux, mais à tout prendre énergiques, si l'on tient compte des formules déférentes employées à l'adresse du souverain : « Votre Parlement, était-il dit au roi, ignore si le sieur de Chanvallon est innocent ou coupable ; peut-être Votre Majesté a-t-elle usé de clémence à son égard ; mais votre Parlement ose vous dire que la sûreté de vos sujets n'est pas moins compromise. Plus on supposait Chanvallon coupable, plus il était nécessaire de prendre les seules voies qui ne puissent jamais permettre à la postérité de douter de ses crimes. »

Quelle aurait été la suite de cette remontrance ? Il est probable qu'elle serait restée vaine, comme tant d'autres, si on en juge par les observations faites à son sujet par le roi lui-même ; mais la mort de la reine, survenue dans la nuit du

24 au 25 juin 1768, empêcha Louis XV de recevoir les représentations et l'affaire en resta là.

M. de Chanvallon, lui, resta au Mont-Saint-Michel. On retrouve son nom dans plusieurs pièces, notamment dans un procès-verbal, dressé entre les religieux du Mont et les détenus de l'Ordre du roi, à la date du 28 août 1770¹. Le frère Surineau, prieur, cite également M. de Chanvallon dans une lettre adressée le 28 mars 1771 à M. Meslé, subdélégué de l'intendant à Avranches. Cette lettre, motivée par une plainte d'un sieur Claude Nidelet, dit M. de Richebourg, nous apprend que M. de Chanvallon respirait non seulement tout l'air du château, mais qu'il avait en ville un domicile particulier. Il est même probable qu'il prenait ses repas en dehors des Exils, puisque le procès verbal d'une visite, faite le 31 juillet 1771, par M. Meslé (*Arch. dép. du Calvados*, C. 478) et qui a trait aux plaintes des détenus sur la nourriture, ne renferme aucune déclaration de M. de Chanvallon.

Il jouissait donc au Mont d'une liberté assez grande; de plus, par son esprit actif et ses connaissances administratives, il ne tarda pas à exer-

1. Cf. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE : *Incidents relatifs à l'application d'un règlement pour les prisonniers d'Etat*. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVIII.) Une mauvaise lecture, par M. E. de Beaurepaire, de l'original du document conservé à la Bibliothèque de la ville de Caen, f. Mancel, pièce 10, tome II du recueil des Documents sur la Normandie, lui a fait écrire de Chanvallon; et, d'une seule personne, le baron du Boberil de Cherville, M. de Beaurepaire a fait Boberil et Cherville.

cer une influence considérable sur ses compagnons d'exil et il fut, avec Claude Nidelet, un des auteurs du règlement du 30 août 1772, pour la préparation duquel les pensionnaires de Sa Majesté firent entendre à l'intendant et au ministre que si les détenus avaient des devoirs, ils avaient aussi des droits.

Un type, ce Nidelet!

Au commencement de l'été de 1760 s'établissait à Caen, un tailleur dont les ateliers, situés rue Saint-Jean, ne tardèrent pas à être en grande vogue. Tous les gentilshommes de la ville et des environs, de Vire, de Bayeux, de Falaise, y commandaient leurs costumes et leurs habits et bientôt, Claude Nidelet, « à la demande de sa noble et nombreuse clientèle », annonça qu'il ouvrirait incessamment des salons de *Tailleur pour Dames*.

Le succès fut complet; les élégantes de Caen, habitant les hôtels aristocratiques de la rue des Carmes, de la rue des Cordeliers et de la rue des Chanoines, ne parlaient plus que de Nidelet. Celui-ci, à force de fréquenter la noblesse, trouva son nom un peu roturier; il se découvrit un ancêtre et s'appela M. de Richebourg: M. Claude Nidelet de Richebourg! Il voulut alors mener un train de gentilhomme ou tout au moins avoir de luxueux salons pour recevoir sa clientèle. Il possédait une maison de campagne à Louvigny, où il donnait des fêtes superbes; bref, il se ruina; longtemps, il s'était grisé de vanité; failli, il se livra à la boisson. Il tomba si bas que sa famille résolut de l'interdire. Un rapport de police (*Arch.*

dép. du Calvados, C. 477), le représente « comme buvant avec la lie du peuple, fréquentant la canaille, tapageur, débauché, ne quittant pas dans sa cave le... derrière de son tonneau. » Une seule voix s'éleva en sa faveur, celle de M. de Gourville, de Caen. Il affirma que que « le sieur Nidelet était un honnête homme, fort intelligent ». Il est bon de dire que madame de Gourville avait oublié de payer sa note, une grosse note, à son tailleur !

Quand Nidelet apprit l'enquête faite sur son compte, il devina bien que les choses allaient se gâter ; aussi écrivit-il directement à M. de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, « pour le mettre en garde contre tout placet qui lui serait présenté par Jean-Baptiste Nidelet, son frère, ou par sa curatrice, madame Morand de la Mare, veuve de M. du Désert. »

Claude Nidelet avait été habile, en fendant avant le coin ; il retarda, ainsi, de plusieurs mois, son incarcération, car le 29 août, l'intendant faisait connaître à la famille « que Sa Majesté ne pouvait répondre favorablement à sa supplique, le fait de s'enivrer et de vivre dans la débauche n'étant pas un motif suffisant pour enfermer un individu. »

Mais des faits nouveaux et plus graves se produisirent ; Nidelet fut envoyé à Bicêtre (*Bibl. de l' Arsenal, Bicêtre, 12, 135.*) et, peu de temps après, le 21 juillet 1766, au Mont-Saint-Michel. Il devait y jouer un rôle important.

A l'époque où Nidelet entra dans les Prisons

celles-ci renfermaient dix-sept individus, détenus en vertu de lettres de cachet ; de tous ces exilés, l'ex-tailleur pour dames était, certes, sinon le plus intelligent, du moins le plus rusé, le plus débrouillard ; il n'avait pas tardé à exercer un grand empire sur ses compagnons de captivité et il avait même réussi à s'attirer les bonnes grâces de certains religieux.

Pour bien comprendre son rôle, il faut remonter jusqu'au 9 juillet 1766, jour où le roi avait donné à Monseigneur Loménie de Brienne la commende du Mont-Saint-Michel.

La bonne harmonie ne régnait pas précisément à cette date entre les militaires du château et les religieux de la congrégation de Saint-Maur, dont la vie, resserrée entre les mêmes murailles, était sujette à beaucoup de heurts et à d'inévitables froissements. La communauté se composait alors d'une vingtaine de membres qui se divisaient en deux partis.

Le parti le plus nombreux respectait l'autorité de Dom Surineau ; l'autre avait pour chef occulte Dom Houël, homme jeune, ambitieux et, par dessus tout, jaloux de Dom Surineau, ne pardonnant pas à celui d'avoir signalé à ses supérieurs la présence au Mont d'une fille Buquet qui y menait une vie scandaleuse et que fréquentait malheureusement Dom Houël. Celui-ci s'était vite aperçu du parti qu'il pourrait retirer de Nidelet-Richebourg, beau parleur, intrigant, cauteleux, ayant toujours à la bouche les noms des personnages qui, affirmait-il, l'honoraient de leur amitié

et l'assuraient de leur protection. Aussi Nidelet, excité par Dom Houël qui restait dans la coulisse, devint-il bientôt le secrétaire de tous ses compagnons d'infortune.

Il adressait plaintes sur plaintes à la Maison du roi et le ministre, M. Bertin, finit par s'émouvoir de toutes ces suppliques. Les exilés accusaient Dom Surineau de régner à l'abbaye en maître souverain et en despote. Ils affirmaient que, pour échapper à ses mauvais traitements, ils étaient contraints de lui faire des cadeaux en argent et en nature.

Un délégué, très indépendant, choisi exprès à Coutances, M. de la Mombrière, se rendit au Mont et interrogea tous les exilés : « De l'enquête, écrivait-il, que je viens de faire, il résulte que les logements occupés par quatre fous et par MM. de Rilly, de Lentaigue et le frère de Matha sont très malsains et malpropres ; la nourriture est suffisante, mais pas en rapport avec les fortes pensions payées ; deux ou trois d'entre elles s'élèvent à 4.200 livres. Les domestiques sont très réservés. Dom Surineau est un esprit médiocre, un homme d'impression capable de haine ou d'affection pour des motifs légers. L'humanité exige qu'on fasse sortir des Exils MM. de Rilly, de Richebourg et de Lentaigue qui sont malades. »

Le délégué avait profité de sa présence au Mont pour interroger les exilés sur les réformes qu'il serait utile d'apporter dans le service intérieur de la Maison. M. de Chanvallon lui donna avec beaucoup d'à propos des conseils d'un ordre pra-

tique et lui inspira d'heureuses réformes. M. de la Mombrière transmit ses observations à l'intendant, M. de Fontette. Celui-ci lui retourna son travail en lui prescrivant de le notifier non seulement au prieur et aux religieux-gardiens, mais encore aux exilés. Ceux-ci, à l'instigation de Nidelet-Richebourg et sur les conseils de M. Chanvallon, déclarèrent qu'eux aussi avaient des observations à présenter, et, le 27 août 1770, se réunissait dans une des salles du Gouvernement, une assemblée vraiment extraordinaire : détenus et religieux traitant de pair à égal des questions intéressant la discipline de la maison de force ! « Par cette pièce, dit M. E. de Beaurepaire, nous assistons au singulier spectacle d'un prisonnier, M. de Richebourg, parlant en maître au nom de ses codétenus et *au nom du roi* et un pauvre prieur, balbutiant des excuses et cherchant péniblement à concilier le règlement élaboré par Bertin avec les instructions précises relatives à chaque détenu. » Du reste, malgré la vivacité des propos qui furent échangés, tout se passa, grâce surtout à M. Thibault de Chanvallon, avec politesse et sans tumulte et exilés et religieux signèrent, sans désespérer, un *modus vivendi* que l'on peut considérer comme un événement unique dans l'histoire pénitentiaire de tous les pays.

M. de Chanvallon resta au Mont-Saint-Michel jusqu'aux derniers mois de 1773, quoiqu'on ait parlé de sa libération à une date antérieure. J'en ai la preuve absolue dans une lettre au ministre, dont je possède l'original et qui émane de Monsei-

gneur de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances; la voici :

Montebourg, 21 août 1773.

Monsieur,

Permettez-moi de réclamer vos bontés en faveur de M. de Chanvallon, exilé au Mont-Saint-Michel; vous avez adouci sa peine en lui accordant pour raison d'infirmité, la liberté de s'écarter de sa prison de quatre lieues, pendant une année; le délai est près d'expirer. J'ai eu l'occasion de le voir dans mes tournées et je puis vous assurer, Monsieur, que son état est digne de compassion. Je m'intéresse véritablement à son sort et je vous demande en grâce de changer le lieu son exil en l'envoyant à Bordeaux. Si cela ne s'oppose pas à vos engagements, prolongez, je vous prie, Monsieur, la permission de s'écarter du Mont jusqu'à quinze lieues. Je suis garant qu'il n'abusera pas de cette liberté, après laquelle il soupire pour le rétablissement de sa santé. J'ose espérer que vous adoucirez les fers d'un honnête homme malheureux qui, par la noblesse de ses sentiments, mérite de sentir les effets de votre sensibilité.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

† A[NGE] F[RANÇOIS.]
Evêque de Coutances.

La recommandation du généreux prélat ne semble pas avoir été suivie d'un effet immédiat; mais M. de Chanvallon, qui vivait plutôt sous le régime le plus large de la résidence obligée que sous la contrainte des règlements des maisons d'Exil, ne devait pas tarder à quitter le Mont-Saint-Michel. En 1776, il était réintégré dans tous ses

biens et, sa liberté reconquise, ses fautes expiées, il fut, tout aussitôt, nommé commissaire général des Colonies.

Le 7 octobre 1759, M. Védier, subdélégué général de l'intendant, à Vannes, adressait à M. de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, un long rapport confidentiel, auquel il avait annexé une lettre saisie à la poste de Guingamp; il priait son supérieur de vouloir bien lui donner le plus vite possible des instructions au sujet de l'affaire qu'il lui soumettait « en raison, lui disait-il, d'une piste très sérieuse qui conduirait probablement à la découverte du coupable. »

Le 18 octobre, M. de Saint-Florentin répondait à M. Védier qu'il avait pris connaissance de son rapport, qu'il avait ouvert et examiné la lettre en question, mais qu'il estimait ne pas devoir donner suite à l'affaire. Il s'agissait, disait-il en substance, d'une supplique bizarre, adressée par un pauvre gentilhomme de Guingamp à madame la marquise de Pompadour, dont la générosité bien connue provoquait souvent de semblables demandes. Le ministre faisait observer que l'auteur de la lettre n'avait commis aucun acte répréhensible; il était donc inutile de faire saisir à la poste de Guingamp les lettres qui paraîtraient de la même écriture, ainsi que le suggérait M. le subdélégué de Vannes.

M. Védier et plus encore M. Rabeault, subdélégué et sénéchal à Guingamp, firent la grimace. Les deux agents subalternes avaient espéré que, vu la personnalité de madame de Pompadour, le

ministre ordonnerait une enquête; ils l'auraient menée, pensaient-ils, vite et bien, ayant déjà recueilli des éléments sérieux d'information, qu'ils s'étaient bien gardé de livrer aux autorités de Versailles, voulant conserver pour eux l'honneur et le profit de la découverte.

L'affaire en resta là, huit mois; mais un excès de zèle, provoqué par l'ambitieux sénéchal, fut commis par le directeur de la poste, à Guingamp; ce fonctionnaire avait remarqué qu'une lettre avait été déposée à son bureau, le 30 mai 1760, à l'adresse de madame de Pompadour. La suscription était identique à celle qui avait passé sous ses yeux en octobre 1758. Il l'avait ouverte, montrée à M. Rabeault et celui-ci, après l'avoir lue et recachetée, l'avait envoyée à M. Le Bret, intendant de Bretagne.

M. Le Bret manifesta un vif mécontentement; il rappela, sèchement, à son subordonné les instructions ministérielles, données le 18 octobre de l'année précédente et déclara à M. Rabeault que, puisque le directeur de la poste à Guingamp avait pris le parti de décacheter la lettre, il aurait tout aussi bien pu ne pas la recacheter. « Mais, ajoutait-il, comme il y a eu une véritable violation de correspondance, non seulement sans nécessité, mais contrairement aux instructions formelles de M. le secrétaire d'Etat, j'envoie la lettre à M. de Saint-Florentin. »

Cette fois, ce ne fut pas la grimace que fit ce pauvre subdélégué de Guingamp; son secrétaire le trouva à moitié évanoui dans son bureau; quand

il eut repris ses sens, il courut à la Poste où il déchargea sa colère sur le directeur. Pourquoi, diable, celui-ci avait-il intercepté la lettre? Les deux fonctionnaires se firent des reproches mutuels, rejetant l'un sur l'autre les responsabilités de l'affaire; mais il était nécessaire que le subdélégué fit un rapport à l'intendant qui demandait des explications.

M. Rabeault répondit à M. Le Bret : « Je vois par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 juin courant [1760] que je me suis très mal expliqué par la mienne du 30 mai, lorsque j'ai dit que le directeur de la Poste avait remarqué et m'avait fait voir plusieurs termes injurieux, dans la lettre adressée à madame de Pompadour. Je n'avais pas l'intention de faire entendre que ce directeur avait ouvert la lettre, *mais seulement qu'il en avait entrevu les termes*. Je lui dis de la faire passer à son adresse. Il m'expliqua alors que, sans l'avoir ouverte, il avait entrevu les mots de g... et de p..., que je lus moi-même. Cela me jeta dans le plus cruel embarras, suspendu entre l'idée que je me formais du secret inviolable attaché à tout ce qui entre dans les bureaux de la Poste et la crainte de faire passer à la Cour un tissu d'invectives. L'ordre que j'avais reçu en 1758 de découvrir l'auteur de pareilles lettres me détermina à la décacheter. J'y ai lu tout ce qu'on peut écrire de plus horrible. Je vous avouerai que je balançai un moment à la jeter au feu; mais ayant vu la signature prétendue de M. de Kerbourdon, gentilhomme de ce

pays, cette affectation (*sic*) me parut si noire que je crus être de l'intérêt public de démasquer l'auteur; je recachetai donc la lettre, parce que je pensai qu'on n'est jamais bien aise que quelqu'un sache qu'on vous écrit de pareilles injures. Je recommandai le secret au directeur de la Poste qui, comme vous le voyez, monsieur l'intendant, n'est pas en faute. J'ai pensé devoir ce détail à la vérité; s'il y a quelqu'un de coupable, c'est moi. »

L'excuse était habile, assez loyalement donnée, quoi qu'il y ait dans cette lettre plus d'une invraisemblance. La vérité est que la lettre avait été décachetée, avant que son contenu, soupçonné seulement, eût été effectivement connu. Comment le directeur aurait-il pu en entrevoir les termes... sans l'ouvrir? Avait-il usé du procédé de transparence, consistant à appliquer sur un verre qui la protège et devant une source lumineuse la pièce à déchiffrer? Le directeur et le délégué n'avaient-ils pas tout simplement humecté le cachet à la mie de pain qui fermait le pli, en l'exposant au-dessus d'une assiette pleine d'eau bouillante? Le procédé était déjà courant dans les cabinets noirs de l'époque.

Malgré tout, M. Rabeault demeurait inquiet; il regrettait amèrement d'avoir amorcé cette affaire dès le mois d'octobre, et plus encore, de l'avoir fait revivre alors qu'elle dormait dans les cartons du ministre. M. Rabeault craignait d'être lui-même l'objet d'une de ces lettres de cachet, grâce auxquelles les autorités se débarrassaient quelque-

fois d'agents plus ou moins compromis ou tout simplement compromettants?

Il fut bientôt rassuré; cette fois le secrétaire d'Etat ordonna une enquête et l'intendant de Bretagne avisa le subdélégué de Guingamp qu'une lettre de cachet autorisait l'arrestation du coupable. Il fallait le découvrir. Ce devait être chose facile pour M. Rabeault; il savait depuis plusieurs mois que l'auteur des lettres était un vieux gentilhomme des environs de Guingamp, M. de Kermen Gigeon.

Le Kermen est situé à trois quarts de lieues au nord de Guingamp. On y accède maintenant par un mauvais chemin à peine carrossable, qui laisse, à droite, la route neuve de Portrieux et qui grimpe aux flancs d'un coteau, d'où l'on découvre un superbe panorama de hautes collines, Saint-Adrien, Coatliou, Gurun-huel et enfin, isolée à l'horizon, la masse imposante du Mené Bré. La route traverse ensuite le village d'Ar-Cozen où se dresse une vieille croix de granit; après avoir dépassé deux petits bois de châtaigniers, on arrive par un chemin crevassé d'ornières à la ferme du Kermen.

Il ne reste plus rien de l'ancienne gentilhomme qu'habitait M. de Kermen en 1760; cependant, plusieurs bâtiments de la ferme actuelle pourraient bien remonter à la première partie du XVIII^e siècle; ils ont de la ligne et une certaine élégance, les murs sont d'un granit assez fin et la patine du temps les a revêtus d'une couleur que l'on rencontre rarement sur les fermes bre-

tonnes même dans le Trécor. Les ruines elles-mêmes ont disparu ; un champ, dit de la Chapelle Saint-Jacques, commémore par son nom le petit oratoire dédié au saint ami du pèlerin ; mais on ne découvre sur les murs aucune pierre timbrée des armes de Kermen dont la devise était : *De peu assez.*

Le 11 août 1760, de grand matin, quatre cavaliers de la maréchaussée trottaient sur la route de Guingamp à Pabu ; trois se portaient à l'intersection d'une avenue qui coupait la route à la hauteur du Kermen et un quatrième, le brigadier, s'acheminait à pied vers la vieille gentilhommière.

M. de Kermen était couché ; une vieille servante, tout apeurée, conduisit le brigadier auprès de son maître. Celui-ci reposait sur un lit vermoulu, au fond d'une grande pièce délabrée ; ses vêtements étaient jetés sur un fauteuil de paille. Le brigadier, qui connaissait de vue M. de Kermen pour l'avoir rencontré quelquefois dans les rues de Guingamp, éprouva un sentiment de pitié en voyant ce vieillard misérable et malade et lui notifia avec tact et discrétion l'ordre du roi dont il était porteur. M. de Kermen se leva tout aussitôt et s'habilla sans murmurer, s'excusant même d'être un peu lent à passer ses habits, en raison d'un rhumatisme aux jambes. Une heure après, il comparait devant M. Rabeault.

Celui-ci ne témoigna pas au vieillard la déférence que le brigadier de la maréchaussée avait manifestée au vieux gentilhomme. Peut-être M. Rabeault gardait-il rancune à M. de Kermen

d'un procès qu'il avait soutenu contre l'administration provinciale au sujet d'une parcelle de terre dont le bailliage revendiquait la propriété ? M. de Kermen avait défendu ses droits avec une certaine âpreté et les juges lui avaient donné raison contre les agents de M. Rabeault.

Le subdélégué rudoya donc plutôt M. de Kermen dont l'attitude fut digne et loyale ; il reconnut avoir écrit les deux lettres ; c'était la misère, la misère noire, qui l'avait fait agir ; il déclara qu'il possédait pour tout bien une pension de 300 livres, que lui servait, plus ou moins régulièrement un de ses parents du pays de Kemper. Sans avoir jamais connu la richesse, il avait toutefois, jusqu'à l'âge de 60 ans, mené une vie digne de son nom ; un de ses aïeux avait été magistrat à Guingamp au xv^e siècle et il comptait, parmi les membres de sa famille, le fameux Jean de Kermen, abbé de Saint-Gildas de Rhuys ; malheureusement des spéculations inconsidérées l'avaient contraint de vendre la ferme du Kermen et, ses créanciers payés, il ne lui restait que l'usufruit du manoir ; il y habitait avec une pauvre vieille servante, malade comme lui. Il avait entendu dire que madame de Pompadour daignait envoyer quelquefois des subsides à des gentilshommes réduits à la misère, à des pauvres honteux. Il était de ceux-là ; il lui avait écrit une première lettre fort respectueuse ; certes, il aurait pu trouver dans la contrée des âmes charitables pour compatir à ses souffrances et les soulager ; « mais il avait eu, dans son pays, la pudeur de sa détresse. » Il

s'était figuré que la marquise lui aurait fait tenir, tout aussitôt, ces secours dont il avait si grand besoin ; le temps passait, la misère s'aggravait chez lui ; il avait faim, il avait froid ; son esprit inquiet et soupçonneux s'aigrissait de jour en jour. Le malheur ne rend vraiment bonnes que les âmes d'élite ; la sienne était trop comprimée depuis longtemps ; outre les rhumatismes, une maladie de vessie le torturait. Il lut, dans une *Gazette*, que l'on faisait circuler sous le manteau, une violente diatribe contre madame de Pompadour ; il se crut persécuté ; il écrivit alors cette seconde lettre violente et injurieuse dans laquelle il avait inconsciemment reproduit les outrages imprimés dans le libelle. Il regrettait amèrement sa conduite « et quelque dût être la punition qui lui serait infligée, il se soumettrait aux ordres du roi, mais ne se consolait jamais d'avoir oublié, en usant d'une lettre anonyme, qu'il était, lui, un Kermen Gigeon, gentilhomme de Bretagne. »

M. Rabeault, en faisant la clôture de son interrogatoire, avisait M. de Kermen « qu'il l'écrivait provisoirement à la prison du bailliage jusqu'à ce que Sa Majesté ait statué sur son sort. »

Le 27 août, M. de Kermen était enfermé au Mont-Saint-Michel. Son transfert, de Guingamp au Mont, avait demandé quatre jours. Il resta dans la Maison de force jusqu'au 4 janvier 1762, ainsi que nous l'apprend une lettre de M. de Saint-Florentin à l'intendant de Bretagne, où il est dit : « Les témoignages que M. de Kermen a don-

nés de son repentir, depuis qu'il est enfermé au Mont-Saint-Michel, ont déterminé le roy à lui rendre la liberté. Je vous envoie l'ordre nécessaire à cet effet et je vous prie de l'exécuter d'urgence ; mais, en même temps, vous voudrez bien faire défense à ce prisonnier d'écrire aucune lettre, même pour remercier le roy de la grâce qu'il reçoit... »

M. de Kermen sortit donc du château, après dix-sept mois de détention. Si délabrée que fût sa gentilhommière, il la retrouva avec plaisir ; elle lui parut encore beaucoup plus confortable que sa chambre forte du *Petit Exil*. Il avait, cependant, accepté son sort avec résignation et, tandis que la plupart de ses compagnons de captivité adressaient *Mémoires sur Mémoires* aux intendants, aux ministres et au souverain pour se plaindre de la nourriture, des logements, des gardiens et des religieux, M. de Kermen n'écrivit jamais une seule ligne. Il savait trop ce qu'il en coûtait pour noircir du papier ! Dans le milieu agité, brouillon et vicieux des exilés, il demeura tranquille et patient, « au demeurant un fort honnête homme », dit une note du prieur.

Mais était-ce bien cette réserve, cette conduite exemplaire, ce repentir profond qui avaient décidé le roi à rendre la liberté à M. de Kermen ?... A cette époque, les finances de l'Etat étaient moins que brillantes ; le trésorier général trouva, sans doute, que payer cent livres de supplément pour arrondir celle de trois cents payée sur les biens personnels de l'exilé, était hors de proportion avec

le crime de *lèse-Pompadour*. Cinquante livres par an pour venger la belle et puissante marquise de chacune des épithètes malsonnantes échappées à la plume de M. de Kermen, c'était payer cher une satisfaction plutôt mince; et ce fut d'un cœur léger, que M. de Saint-Florentin soumit au roi la révocation de l'ordre. M. de Kermen cessa ainsi d'émarger au budget de l'Etat qu'il avait écorné, bien involontairement d'ailleurs, pendant les dix-sept mois de sa détention au Mont-Saint-Michel.

Dans les premiers jours du mois de février 1756, on annonça à M. le prieur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel l'arrivée très prochaine de M. le baron Quentin Tapin de Cuillé, venant de Saint-Pierre Encize, où il était détenu d'ordre de Sa Majesté.

Il était au Mont le 11 février et il fut tout aussitôt logé dans une des chambres fortes de l'Exil, l'attention de ses gardiens ayant été appelée sur « les désirs violents que ne cessait de manifester ce détenu en faveur de sa liberté. »

Tapin de Cuillé, dans un *Mémoire* conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, C. 161, a résumé une partie de son existence très mouvementée. A l'aide de ce *Mémoire* et de quelques documents déposés dans les fonds de l'Intendance à Caen, (*Arch. dép. C. 448*) et de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, (*Bastille n° 11.979 et 11.983*), il est possible de reconstituer assez exactement la vie très agitée de ce personnage peu connu, dont l'existence se passa presque tout entière dans les

maisons de Force, depuis celle de Saint-Lazare où il entra en 1752, jusqu'au château du Taureau, à l'embouchure de la rivière de Morlaix, d'où il sortit en 1777. Je ne m'occuperai, toutefois, que de son exil au Mont.

Quentin Tapin naquit à Paris, le 23 août 1732, sur la paroisse de Saint-Jean en Grève, du légitime mariage de Jean Tapin, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de robe courte criminelle à la barre royale du Châtelet et de dame Marguerite Marlet.

D'après Tapin, ses parents étaient d'une avarice sordide; lui, jeune homme bien fait, élégant et courtois, ami des plaisirs faciles, avait pris en horreur le sévère et dur foyer paternel; il alla dans le monde, dans le monde interlope surtout; il se découvrit des parchemins et M. le baron Quentin de Cuillé, (il oublia le nom de Tapin), fit la noce. Il contracta de nombreuses dettes et ses créanciers, poussés d'ailleurs par les parents, lui firent tâter de plusieurs maisons de Force, après l'avoir fait inutilement engager dans un régiment d'artillerie à Strasbourg où sa conduite était telle que « le colonel l'en chassa entre quatre fusiliers. »

Réfugié à Orléans, il y mène une vie si scandaleuse que M. de Barentin, intendant de cette généralité, le fait arrêter par la maréchaussée. Il passe plusieurs mois à Saint-Lazare, puis à Saint-Pierre Encize, à Lyon; il devient si insupportable et même si dangereux qu'on se résout à l'expédier dans une maison de tout repos... pour sa famille. Le Mont-Saint-Michel fut choisi; le

11 février 1755, les portes de l'Exil se refermèrent sur lui.

Dix-sept jours après, il prend la clé des champs avec sept de ses compagnons; on le rattrape à Ernée, petite ville de la Mayenne et il fait part tout aussitôt de son équipée et de ses résolutions à un ami de son père, M. de Bain.

Fougères, le 7 mars 1755.

Monsieur,

La scélératresse des moines m'a obligé de me sauver le 28 février et de m'exposer à la mort la plus cruelle en descendant de trois cents pieds de hauteur. Ce 7 mars, à Ernée, j'ai été arrêté par trente hommes, la bayonnette au bout du fusil, les valets des moines et les moines eux-mêmes! Enfin, je retourne dans leurs infâmes mains, où je ne resterai pas longtemps *étant résolu à tout sacrifier pour avoir ma liberté, quitte même à perdre la vie, qui ne me coûte plus, puisque je l'ai risquée avec tant de courage.* A présent, je connais la mer; j'ai erré douze heures sur les grèves sans appréhender la mort. Je sacrifierai donc ma vie pour me sauver; vous m'obligerez de faire part de ma résolution à ma famille. Si je ne puis parvenir à la liberté, *je tuerai les moines, préférant la roue à la captivité, étant fatigué de mourir de faim, d'être privé du jour et du chauffage!* C'est pourquoi, monsieur, déterminez mon père à me laisser servir comme volontaire dans la Marine; à garder ma pension pour payer mes dettes, s'il ne veut avoir de désagrément et être déshonoré, étant, moi, bien résolu à tout sacrifier pour me sauver.

DE CUILLE.

Le lendemain, il écrivait à madame Vasnier, femme du Procureur du Châtelet: « Je me sauverai par ma mort ou par celle de quelques moines: je suis exaspéré; le crime devient pour moi une vertu; je porterai la flamme jusque sur l'autel, s'il le faut, pour fuir; à force d'avoir des scélérats pour compagnons, je deviens scélérat moi-même. »

Et le père prieur, qui surveillait la correspondance, avait noté au crayon, en marge de cette dernière phrase: « Il y a déjà longtemps que M. de Cuillé l'est devenu, scélérat. »

Il fut, depuis, l'objet d'une surveillance très étroite et resserré dans une des chambres les plus sûres du grand Exil. Il y fit bientôt la connaissance de M. J. J. Balons de Blévèze de Vennac, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Normandie.

Evacué dans les prisons militaires du Havre pour refus d'obéissance et, peut-être, pour faits d'immoralité, le baron de Vennac avait été l'objet d'une lettre de cachet pour le Mont-Saint-Michel, le 24 août 1756; il y entra le 26 septembre et, autant que le permettaient les règlements de la maison, il se lia avec l'autre *baron*, Quentin Tapin de Cuillé. Un religieux de la communauté, le père Fresnel, qui avait quelquefois le mot pour rire, disait, paraît-il: « Les deux larrons, pardon, les deux barons font la paire! »

Ils imaginèrent, tous deux, une extraordinaire histoire dans le but de sortir du Mont-Saint-Michel où ils étaient plutôt durement traités et Tapin, à l'instigation de Vennac, écrivit à Versailles, au

lendemain de l'attentat de Damiens, que M. de Vennac et lui étaient à même de fournir des renseignements très utiles sur le crime odieux qui venait d'être commis. Il faisait connaître à M. de Machault que, le jour où l'attentat avait été connu au Mont-Saint-Michel, le baron de Vennac s'était écrié : « Ah! M. d'Argenson, vous devez bien vous reprocher de ne pas avoir profité des avis que je vous ai donnés pour approfondir ce que je vous avais dit et écrit sur les complots contre Sa Majesté. »

Une enquête fut immédiatement ouverte; le Garde des Sceaux donna à l'intendant l'ordre de recevoir les déclarations des deux *exilés* avec tout le soin que comportait la gravité de l'affaire. Le subdélégué d'Avranches se rendit d'urgence au Mont; il provoqua les explications des deux barons; elles furent telles que les ministres ordonnèrent leur transfèrement immédiat, mais par escorte séparée. Ils furent enfermés à la Bastille.

Cette nouvelle fut annoncée en ces termes à M. Tapin, père, par Dom G. Fresnel :

Mont-Saint-Michel, 2 février 1757.

Monsieur,

Je suis obligé de vous donner avis que Monsieur votre fils est parti, cette nuit (1-2 février), pour être transféré à la Bastille. Il a trouvé le secret d'écrire en Cour, à Versailles, qu'il avait quelque connaissance de l'horrible attentat commis sur la personne sacrée de Sa Majesté. En conséquence, j'ai reçu l'ordre de le remettre, pour raison d'Etat, entre les mains des sieurs

de Castelnau et Liégut, lieutenants de robe courte. Je ne puis, maintenant, entrer dans de plus grands détails, parce que le courrier presse; je puis seulement vous dire que Monsieur votre fils est parti avec une grande joie dans l'espérance que cette translation lui procurerait sa liberté.

FRÈRE G. FRESNEL.

C'est alors que se produisit un incident curieux et comique.

La police apprit que le messenger de Caen avait fait remettre « deux boîtes chargées en messageries » à un sieur d'Artel ou Dhartel, enfermé au Mont, avec prière de donner ces colis « à Monsieur le baron. » On ne spécifiait pas lequel. Les caisses furent déposées à l'économat de la maison et le prieur demanda tout aussitôt à l'intendant à Caen ce qu'il fallait faire des caisses puisque leur destinataire, M. de Vennac ou M. de Cuillé, n'étaient plus à l'abbaye. M. de Fontette en référa à M. de Saint-Florentin; il s'échangea entre les bureaux de l'Intendant et les services de la Maison du roi une correspondance très active.

Pensez donc! Si les boîtes se rattachaient au crime de Damiens? « Envoyez-nous, dirent les bureaux au prieur du Mont, envoyez-nous ces deux boîtes, dûment scellées, sans les ouvrir, mais seulement dans le cas où elles contiendraient quelque chose de suspect. »

« Et comment saurai-je si ces boîtes contiennent quelque chose de suspect, si je ne les ouvre pas? » répondit Dom Fresnel.

« Ça, ripostèrent les bureaux, c'est votre affaire et non la nôtre! »

Enfin, le 10 mars 1757, le secrétariat de la Maison du roi ordonna au prier de lui envoyer les boîtes « sous scellés et ligatures. » Elles furent ouvertes le 8 juin, avec d'infinies précautions et toutes sortes de formalités judiciaires. Deux officiers de police faillirent même se prendre aux cheveux en discutant le point de savoir laquelle des deux boîtes devait être ouverte la première. On décida, après une longue et orageuse délibération, qu'elles seraient ouvertes en même temps... Elles contenaient chacune une perruque!

Cependant, les magistrats instructeurs, venus à la Bastille pour interroger les deux amis, n'eurent pas de peine à convaincre d'imposture M. de Vennac et le pauvre Tapin.

Celui-ci, dès son arrivée à Paris, avait senti qu'il s'était lancé dans une sottise affaire. Il écrivit au lieutenant de police une lettre où perce son désir de lâcher au plus tôt M. de Vennac. « Le subdélégué d'Avranches, dit-il, dans l'interrogatoire qu'il me fit subir au Mont-Saint-Michel, me demanda si j'étais lié étroitement avec M. le baron de Vennac. Je lui répondis que la conformité de nos malheurs, la contrainte même de me faire une société, m'avait lié avec celui-ci; mais le caractère de M. le baron était tout différent du mien; ses goûts, ses passions et ses mœurs; n'avaient aucune similitude avec les miens. Je ne le connais donc pas particulièrement.

« Lorsque, le 8 janvier, la renommée nous ap-

prit, par un son lugubre de trompette, l'horrible attentat qu'on venait de commettre sur l'Auguste personne du roy, je fus des plus alarmés; je frémis d'horreur; le baron de Vennac me parut plus ému que surpris; il alla à sa table, prit son portefeuille, en tira du papier, un grand papier, et me lut l'origine d'un complot. Des officiers du plus beau régiment de France, des gens de condition, vivant pour la plupart de la solde de leur prince, étaient assez scélérats pour verser le sang du meilleur des monarques... J'écrivis, le 13 janvier, une lettre à M. le Garde des Sceaux en lui faisant connaître que M. le comte d'Argenson avait été informé en son temps d'un complot formé contre Sa Majesté; mais, en tout cela, je ne me faisais que l'écho des confidences de M. le baron de Vennac. Personnellement, je ne sais rien de plus. »

Vennac n'en savait pas davantage; la justice était en présence de deux imposteurs qui croyaient avoir trouvé un bon moyen de se rendre intéressants. Le vrai baron fut transféré au château de Vincennes le 13 novembre 1757; il y mourut le 14 novembre 1781, après vingt-cinq ans de captivité; le faux baron fut envoyé le 24 mai 1757 au château du Taureau; il ne fut gracié que le 25 décembre 1777, après vingt ans d'exil. On peut dire que tous les deux avaient payé fort cher leurs mensonges et la satisfaction qu'ils s'étaient donnée de faire un voyage du Mont-Saint-Michel à Paris, aux frais de l'Etat.

CHAPITRE IV

LES ORDRES INDIRECTS DU ROI

LES REQUÊTES DES FAMILLES

L'honneur des familles. — L'internement d'un jeune homme de dix-sept ans. — La cause ignorée de son exil. — Une supplique en libération. — L'audace de M. Dupré de Pierre-ville. — Son crime. — La suspension de la justice. — Une triple évasion au Mont-Saint-Michel en 1777. — L'histoïrel d'un postillon. — Un exempt d'Avranches perd son temps, son argent et son latin. (1769-1780.)

Le mystérieux *Auguste*. — Un gentilhomme violent. — Le règlement de la pension de l'exilé insolvable. — Bris de clôture et carreaux cassés. — La colère d'*Auguste*. Son transfert à la Charité de Pontorson. — Mort de M. du Val du Mesnil. — Le ministre, le prieur et la famille de l'exilé (1735-1739.)

Le châtiement de François Stapleton. — Une vilaine famille. — Les tribulations de M. Lechat. — La détention de « M. le Chevalier. » — Ses relations avec M. de Saint-Cyr. — Les mésaventures d'un libraire : une singulière bibliothèque. La libération de Stapleton. (1749-1773.)

Un couple prodigue : deux époux trop bien assortis ; les dépenses de la petite Margot. — Le désespoir de M. Poullain du Parc, avocat. — L'exil de son fils au Mont-Saint-Michel. — Sa pension ; sa sortie. (1778-1782.)

Les faibles d'esprit et les fous.

L'Honneur des familles.

Les exilés qu'une lettre de cachet a envoyés au Mont-Saint-Michel, à la demande de leurs familles, le plus souvent afin de les soustraire à des poursuites judiciaires sont, en général, peu intéressants. Joachim Bernier est enfermé parce qu'il poursuit de ses assiduités extravagantes une très honnête personne, madame la baronne de la Villeheuc, fort estimée de la société de Nantes¹. Berthe d'Oisonville est un vieillard libidineux, Guillaume Cacheux a mené une telle vie que « sa santé est usée », Alexandre Dorléans est gravement compromis dans une affaire d'assassinat dans le pays de Caux ; M. François de la Daguerie, président de la Chambre des requêtes au Parlement de Bretagne, ne se contente pas de contracter un mariage « déshonorant » ; il fait partout des dettes et ne veut pas payer ses créanciers ; Joseph Floyd a exercé des violences extrêmement graves sur des parents ; Roland Guyomard, de Guingamp, « semble se faire un point d'honneur de surpasser en débauches ceux qui s'y sont le plus distingués » ; M. Leclerc de Saint-Cyr a la rage de vouloir exercer illégalement la médecine ; il a failli empoisonner plusieurs personnes en leur administrant des drogues ; Gabriel Leignon est un gredin « bon à ramasser » ; Jean Le Valois a com-

1. Voir pour ce nom et tous ceux qui suivent le *Répertoire Nominal*, à la fin de cet ouvrage.

mis vols et viols ; le chevalier de la Musse n'est autre qu'un chef de brigands ; M. de Resmont est un joueur et un escroc qui s'est fiancé avec une charmante jeune fille de Lamballe, mademoiselle Colombe de Sorbon, pour soustraire des fonds à la famille de celle-ci. Vincent Serrant, fils d'un commissaire des guerres à Vannes, a commis son premier vol à quinze ans ; M. de la Villirouët est tout ce qu'il y a de plus vicieux ; sa seule excuse est « son peu d'ouverture d'esprit », etc., etc.

Il en est plusieurs parmi eux dont les causes de la détention, les circonstances qui ont précédé ou accompagné leurs crimes et leurs méfaits sont particulièrement curieuses à étudier et à mettre en lumière. Les dossiers de l'ordre du roi qui nous donnent les détails les plus complets sur ces tristes individus, véritables fléaux pour leurs familles honorables, méritent d'être examinés d'une façon toute particulière. Ils sont comme un reflet de la vie domestique au XVIII^e siècle ; l'existence aventureuse de ces meurtriers, de ces impudiques, de ces méchants garnements, de ces prodiges, qui font mourir de douleur leurs vieux pères et réduisent à la misère des sœurs dévouées et laborieuses, est, certes, attristante et lamentable ; mais elle n'est pas dénuée d'intérêt et dans les chambres fortes ou les cachots du Mont-Saint-Michel, la bête humaine, qu'il s'agisse des jeunes gens dévoyés ou de vieillards tarés, est encore prise sur le vif, quand on secoue un peu la poussière qui s'épaissit sur leurs *Mémoires*. Je voudrais faire revivre un peu aux

yeux des lecteurs M. Dupré de Pierreville, jeune gentilhomme normand, dissiper l'ombre mystérieuse qui entourait un personnage connu sous le nom d'*Auguste* ; dire la longue détention de François Stapleton et la jeunesse mouvementée de M. Poullain du Parc.

Monsieur Dupré de Pierreville.

Dans les premiers mois de 1769, entrant dans les prisons du Mont-Saint-Michel un jeune homme, M. Dupré de Pierreville, originaire des environs de Valognes. La cause avouée de sa détention était la folie. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 350.) Les Mauristes constatèrent, en effet, que leur nouveau pensionnaire, âgé exactement de dix-sept ans, se trouvait, au moment où il leur fut amené, dans un état d'agitation extrême. Pendant six mois, ses nuits furent troublées par des cauchemars affreux. Le domestique qui le soignait, ayant rapporté aux frères de la Communauté certains propos que le jeune homme avait tenus dans ses crises, ceux-ci avaient donné l'ordre aux serviteurs de se montrer très réservés dans leurs conversations avec les habitants du Mont sur la conduite de leur pensionnaire et même de ne pas répondre du tout aux questions qui leur seraient posées à son sujet.

Cependant, les délires nocturnes, les *phobies* de M. de Pierreville, s'atténuèrent ; la lecture occupa utilement ses journées et des soins médicaux tout

particuliers semblèrent donner de bons résultats; sa santé générale s'améliora; son caractère nerveux, emporté, se calma et il se montra bientôt d'un commerce plus agréable avec ses gardiens et ses compagnons. Aussi les religieux fournirent-ils sur lui aux autorités provinciales d'excellents renseignements. Les notes du prierur étaient parfaites sur son compte.

En octobre 1775, M. de Pierreville sollicita son élargissement. Il se basait sur ce double motif que les traitements médicaux qui avaient suivi *l'acte ayant fait son malheur*, l'avaient guéri et que sa fortune personnelle était gravement compromise par son curateur, ou plutôt par son ancien curateur, celui-ci ayant été destitué de ses fonctions, mais trop tard, et remplacé par M. Gigault de Bellefonds.

M. Girandeville, subdélégué à Valognes, fut chargé d'instruire cette supplique.

Les Mauristes donnèrent un avis très favorable à la demande de mise en liberté de M. de Pierreville; peut-être tenaient-ils moins à conserver leur *cher exilé* depuis que sa pension était mal payée? « M. de Pierreville, écrivait le prierur le 20 octobre 1776, a le caractère bon, l'âme grande; je le connais à fond et j'ose garantir qu'une fois libre, il ne se laissera aller à aucune vivacité. Il y a sept ans qu'il est ici et il a appris à se modérer. »

Quel était donc *l'acte malheureux*, pour employer l'expression de l'exilé et du subdélégué lui-même, qui avait été la cause de l'internement de

ce jeune homme de dix-sept ans dans une des plus sévères maisons de Force du royaume? N'y avait-il pas un motif autre que l'aliénation mentale?

Un rapport de M. de Miromesnil, du 30 septembre 1776, nous fait connaître la vérité.

A la fin de l'année 1768, le jeune Dupré de Pierreville avait tué son frère et un domestique sous les yeux mêmes de son père, M. le chevalier de Pierreville. Le juge de la Haute Justice de Bricquebec avait instruit l'affaire, mais il avait appris par tous les témoins « que le meurtrier s'était porté à cet excès dans un moment de folie. » Aussi, après avoir pris l'avis de l'intendant et du secrétaire d'Etat, n'avait-il pas poussé plus loin le procès criminel; la famille, épouvantée et navrée, était intervenue pour sauver son honneur et une lettre de cachet avait été expédiée par Versailles pour faire détenir au Mont-Saint-Michel le meurtrier irresponsable!

On comprend très bien que le jeune *exilé*, qui s'en était tiré à si bon compte, n'ait pas rappelé expressément dans sa supplique la cause de sa détention. Les religieux la connaissaient-ils? C'est fort probable; ils n'avaient pas à s'en préoccuper. On leur demandait des renseignements sur la conduite de leur pensionnaire; ils les donnaient en leur âme et conscience, voilà tout. Mais l'intendant avait rappelé *le crime*. Il avait écrit en marge de la supplique du jeune homme : « A dix-sept ans, l'*exilé* a tué son frère et un domestique sous les yeux de son père; il dit maintenant vouloir se comporter en homme de bien

et en bon citoyen. M. le ministre appréciera. »

Le ministre, M. Bertin apprécia... et fort judicieusement. Le 30 novembre 1776, il écrivait à M. Esmangart, intendant à Caen, une lettre frappée au coin de l'équité et du bon sens : « Le véritable motif de la détention du sieur de Pierreville, disait-il, n'a pas été, comme il l'expose un dérangement d'esprit, mais bien la vue de le soustraire à la peine qu'il avait encourue en tuant son frère d'un coup de fusil et son domestique d'un coup de pistolet. Il paraît que les juges voulurent bien, *par égard pour l'honneur du père*, faire passer ce double crime pour un acte de folie; mais il n'est pas possible de rendre la liberté à ce jeune homme; il doit s'estimer heureux que le roy ait bien voulu le soustraire au supplice qu'il avait mérité et il doit considérer les risques auxquels il serait exposé, s'il n'était plus sous les ordres de Sa Majesté. »

La décision du ministre consterna les religieux tout autant que l'intéressé lui-même; puisque la supplique était rejetée, la maison de Force jouirait encore longtemps, si l'on peut dire, de la présence d'un pensionnaire qui payait mal et même pas du tout.

En effet, la note qui, le 14 janvier 1773, s'élevait à 1.312 livres 13 sols, s'était encore accrue; le recours contre la famille était illusoire. Mademoiselle de Pierreville avait été enfermée, en mai 1777, au couvent de Saint-Sauveur-le-Vicomte « en raison d'un libertinage si scandaleux qu'elle voulait épouser un matelot. » La Communauté

perdrait, vraisemblablement la forte somme; la situation des religieux au point de vue financier était précaire. Ce fut M. de Pierreville qui la sauva... en se sauvant.

Le 30 octobre 1777, de grand matin, le domestique chargé de faire les chambres de M. le marquis de Beauvau, de M. le chevalier de Vallory et de M. Dupré de Pierreville constata qu'elles étaient vides. Les trois détenus s'étaient évadés durant la nuit. On ignorait comment et par où. Le prieur, Dom de la Passeign, fit prévenir aussitôt la maréchaussée d'Avranches et transmit au subdélégué de cette ville le signalement des trois fugitifs. Celui de M. de Pierreville était le suivant : taille 5 pieds 4 pouces, cheveux longs, blondin, yeux bleus, visage long et blanc, foncé (*sic*) de petite vérole; jambes assez fortes, parlant bas avec poids et mesure. » Il était rappelé que M. de Pierreville était enfermé au Mont-Saint-Michel depuis février 1769, que le marquis de Beauvau, lieutenant de la marine du roi, venait d'y être *résumé* en raison de ses désordres; enfin que M. de Vallory, originaire de Saint-Tellier (ou mieux Saint-Héliier) en Anjou, marchait en se balançant et avait les genoux cagneux. Le prieur indiquait dans sa note aux autorités que les trois exilés avaient dû prendre la route de Falaise...

Ils lui tournaient le dos au contraire.

M. Meslé, subdélégué à Avranches, se rendit dès le lendemain au Mont-Saint-Michel. Il constata que les trois gentilshommes étaient sortis par la Charbonnière, c'est-à-dire par une porte basse

de la salle des Chevaliers, dont M. de Pierreville avait réussi à avoir la clé. Tous les trois étaient armés de fusils, peut-être aussi de pistolets. Après avoir traversé les grèves dans la direction de la Bretagne, sur une longueur d'environ deux lieues, ils avaient gagné la rive aux *Quatre Salives* sur le territoire de Roz-sur-Couesnon. On apprit que les fugitifs avaient atteint Dol, où ils avaient passé vingt-quatre heures et qu'ils s'étaient dirigés sur Rennes, où ils avaient logé à l'hôtel d'Artois qui, au XVIII^e siècle, était l'hôtel de la Messagerie de Paris. A Rennes, M. de Vallory avait faussé compagnie à MM. de Pierreville et de Beauvau. Ceux-ci furent arrêtés à Belle-Isle où, dénués de ressources et misérables, ils cherchaient à contracter un engagement militaire; le marquis de Beauvau fut dirigé sur Vincennes, M. de Pierreville aux Bons Fils d'Armentières; on ne sait ce qu'il advint de M. de Vallory.

Cependant, M. Meslé poursuivait avec âpreté son enquête au sujet de cette triple évasion qui avait fait grand bruit en Normandie et en Bretagne. Il voulait à tout prix établir la complicité de ses ennemis, les Mauristes, « ayant, disait-il, la conviction sinon la certitude que les religieux du Mont étaient répréhensibles et que l'évasion avait eu lieu par leur faute, sinon avec leur agrément. » Il rapporta « que MM. de Pierreville et de Vallory avaient non seulement la liberté du château, mais encore celle des campagnes environnantes. M. de Pierreville pouvait même chasser aussi loin qu'il le voulait. »

Cette maudite chasse était cause de nombreux incidents entre les religieux et les riverains. On sait combien les bénédictins du Mont-Saint-Michel étaient jaloux de leur droit de chasse; ils étaient même équipés pour ce genre d'exercice. Le cartulaire de l'abbaye, manuscrit du XI^e siècle, le coutumier du monastère, réglementation du XIV^e siècle, mentionnent des bottes, *bottæ*, et des jambières de chasse, *ocrex pro venatione*. Les Mauristes se livraient donc au plaisir d'abattre lièvres et perdrix sur leurs fiefs de la côte et le gibier d'eau sur leurs grèves. Ils amenaient souvent avec eux des exilés; c'était très aimable de leur part; mais l'administration trouvait que ces promenades hygiéniques et charmantes favorisaient singulièrement les évasions des pensionnaires de Sa Majesté.

M. Meslé signala donc à l'intendant cette détestable coutume; il apprit aussi que les moines avaient laissé à leur exilé M. de Beauvau une somme de 50 louis, ce qui était contraire aux règlements; enfin on lui rapporta que, la veille de l'évasion, un postillon, disant venir de Vire, était descendu au Mont à l'auberge du sieur Ridel, où précisément M. de Beauvau avait été vu la veille, en train de *festoyer*. Était-ce la bonne piste pour découvrir les complices des évadés?

On chercha l'emploi du temps de ce postillon. Cet homme était monté à l'abbaye, où il était resté environ une heure et demie; en descendant, il avait bu chez Ridel une bouteille de vin avec le guide qu'il avait pris à Courtils pour traverser les

grèves. Ridel fut convoqué à Avranches; il reconnut qu'au jour indiqué « un postillon, vêtu d'une veste bleue à revers rouge, était descendu à son auberge dite *la Licorne*, que sa femme avait échangé quelques mots avec ce postillon et qu'elle l'avait chargé de faire tous ses compliments à M. Mauduit, maître de poste à la Besace, près Vire. Ce postillon ne se cachait nullement. Il était de Meaux-en-Brie; il était venu passer quelques jours chez ses parents au service de M. le comte de Saint-Quentin, capitaine au régiment de Condé-Cavalerie, demeurant au château de Saint-Quentin, près Ducey. Comme Saint-Quentin n'était éloigné que de deux lieues de la fameuse abbaye, il y était venu par Courtils; il y avait pris un guide et payé à celui-ci une livre pour son salaire et deux petits pots d'eau-de-vie, comme pourboire. »

Tous ces détails furent minutieusement contrôlés et reconnus exacts. En présence du résultat négatif de son enquête, M. Meslé se défendit d'avoir soupçonné de complicité ce pauvre Ridel. « Ainsi, écrivit le subdélégué, voilà comment le public arrange à sa façon des histoires qui naissent dans des imaginations échauffées. »

M. Meslé aurait pu ajouter que c'était lui qui, le premier, était tombé dans le panneau.

Le prieur de l'abbaye, Dom de la Passeign, se montra fort ennuyé de cette évasion et plus encore de l'enquête de M. Meslé. Il protesta auprès de l'intendance contre les insinuations de complicité dont la Maison était l'objet : « Certes,

disait-il, il y a eu et il y aura des évasions au Mont-Saint-Michel; mais que ne parle-t-on de celles de Bicêtre, de la Bastille et des Iles Sainte-Marguerite ? »

Mais une chose inquiétait le prieur tout autant que la réputation de la Maison; M. de Pierreville devait 2.282 livres à la Communauté. Dom de la Passeign supplia l'intendant d'user de sa haute influence pour déterminer la famille à payer cette dette d'honneur (*sic*) et le bon religieux envoyait « avec ses compliments respectueux à monsieur l'intendant une culotte de présalé d'un jeune mouton des grèves, espérant qu'il en serait content. »

Hélas! le présalé que l'intendant accueillit avec faveur et trouva délicieux ne fit pas obtenir au prieur le résultat convoité. M. de Pierreville, incarcéré aux Bons Fils d'Armentières, s'en évada dans la nuit du 20 au 21 décembre 1780.

Les Bons Fils, tout comme leurs confrères du Mont-Saint-Michel, burent un gros bouillon. Lors de l'évasion des Bons Fils, la famille Dupré de Pierreville devait à cet établissement 1.002 livres 18 sols; le curateur se libéra peu à peu. Moins favorisés, les Mauristes de la Maison de Normandie ne reçurent pas un rouge liard. Le pauvre exempt d'Avranches, M. Fontaine perdit, lui aussi, « 74 livres qu'il réclamait pour avoir marché nuit et jour à la recherche de *ces messieurs les exilés*. » Peine perdue; l'intendant lui fit entendre qu'il n'avait droit à aucune vacation, parce qu'il n'était pas sorti de son territoire judiciaire.

M. Fontaine se retourna alors vers les religieux : « En conscience, leur écrivit-il, vous me devez à mes enfants et à moi ces 74 livres ; une misère pour vous ! »

Dom de la Passeign fit la sourde oreille. M. de Pierreville avait coûté trop cher à la Commune pour que celle-ci ajoutât ces 74 livres aux 2.282 livres que lui devait toujours le fugitif. « D'ailleurs, faisait remarquer le prieur, nous ne vous avons donné, monsieur l'exempt, aucun ordre ; vous avez agi *sponte vestra* et, au surplus, vous avez été assez maladroit pour ne pas rattraper M. de Pierreville ! Si vous perdez votre vacation, même vos débours, tant pis pour vous ! »

Et cet excellent M. Fontaine prit l'habitude, à partir de cet incident fâcheux pour sa bourse, de jurer qu'il n'arrêterait plus jamais personne *sponte vestra*, ce qui faisait rire ces bons messieurs les juges du bailliage, lesquels connaissaient bien leur latin.

Le mystérieux Auguste.

Dans plusieurs pièces inédites, classées aux Archives départementales du Calvados et relatives aux lettres de cachet qui envoyèrent des exilés au Mont-Saint-Michel, il est question d'*Auguste*.

Auguste a passé pour un personnage très important, parce que mystérieux. Ce seul prénom, porté tout court, sur plusieurs états contenant la liste des détenus de l'ordre du roi dans la dure

Maison de Force de Normandie, ne cachait-il pas un drame ? N'était-on pas en présence d'une de ces pauvres loques humaines, démarquées, ensevelies dans l'oubli, victimes du bon plaisir du souverain ou de la vengeance d'une courtisane fameuse ? On savait, tout juste, que ce prisonnier avait passé quelques années au Mont-Saint-Michel et qu'il s'y trouvait en 1740. Il n'en fallait pas davantage pour faire de ce bon *Auguste* un martyr de Louis XV ou des Jésuites. Il est même extraordinaire qu'on ne l'ait pas enfermé, lui aussi, dans la cage de fer pleine de rats ou d'autres animaux plus féroces encore !

Un dossier, classé aux Archives départementales de l'Orne (C. 506, 507), me permet de fixer non seulement la date de l'entrée d'*Auguste* au Mont-Saint-Michel, mais aussi de faire connaître les motifs de sa détention.

Pour Auguste, aussi bien que pour Victor de la Cassagne, dit Dubourg ou que pour Stapleton

*Le masque tombe, l'homme reste
Et le héros s'évanouit,*

sous la lumière de la vérité historique.

Voici donc ce que nous apprennent les documents officiels de l'intendance.

Le 26 février 1735, la femme Ratier, épouse de Pierre Fleury, cultivateur à Sémalé près Alençon, travaillait bien tranquillement dans l'un de ses champs, quand un gentilhomme du voisinage, M. Auguste du Val du Mesnil, l'interpella d'une façon très grossière.

Quelques semaines auparavant, une contestation très vive s'était élevée entre M. du Val et les époux Fleury-Ratier au sujet d'un droit de passage et d'une *brèche charretière* que ceux-ci s'obstinaient à fermer et que M. du Val voulait tenir constamment ouverte. La juridiction civile était déjà saisie, quand, dans l'après-midi du 25 février, le gentilhomme surprit la paysanne en train de boucher avec des bourrées et des fagots la brèche litigieuse. M. du Val fut pris d'un violent accès de colère ; il invectiva sa voisine, qui se contenta de le regarder d'un air narquois. Des campagnards attirés par la scène, accoururent et prirent fait et cause pour la femme Fleury. M. du Val parut se calmer ; il s'éloigna dans la direction de sa demeure ; mais il revint bientôt, armé d'un fusil et d'un pistolet. Sans mot dire, il ajusta avec cette arme la femme Fleury et fit feu. La paysanne tomba assez grièvement blessée au visage ; un voisin, nommé Lévêque, se précipita sur M. du Val qui lui lâcha un coup de fusil ; la balle traversa le bras, mais Lévêque eut encore la force d'asséner à M. du Val un formidable coup de manche de fourche sur le crâne. Le gentilhomme tomba inanimé, la tête en sang.

Le juge de police, prévenu par la maréchaussée, fit arrêter immédiatement les époux Fleury-Ratier, Lévêque et un autre paysan, Jean Ruel, venu à leur secours avec une faucille. Tous les quatre furent écroués à la prison du bailliage d'Alençon, sous la prévention de tentative de meurtre ; mais bientôt, — et c'était justice, — l'accusation se re-

tourna contre M. du Val du Mesnil dont la blessure était peu grave ; le chirurgien affirma que le coup de manche de fourche n'avait produit que de grosses bosses séro-sanguines et qu'il n'existait aucune fracture du crâne. L'enquête judiciaire, trop précipitamment menée à son début, démontra surabondamment que les Fleury-Ratier et leurs voisins, provoqués par M. du Val, s'étaient trouvés en état de légitime défense et que le seul coupable était le gentilhomme. Celui-ci allait être arrêté, quand sa famille, effrayée des conséquences de son acte, (la préméditation était certaine et transformait la tentative de meurtre en tentative d'assassinat), obtint du roi, le 4 septembre 1736, une lettre de cachet. M. du Val fut enfermé au Mont-Saint-Michel le 10 de ce même mois.

Par suite de quelles circonstances les religieux firent-ils figurer sur leurs registres leur nouveau pensionnaire sous le seul prénom d'*Auguste* ? Pourquoi, sur une pièce comptable, inscrivent-ils simplement « *la sœur d'Auguste* ? » Il y a là un petit mystère qui reste entier. Il ne semble pas, toutefois, que ce fût par un excès de discrétion que le prénom seul ait été mis, puisque les pièces de la généralité d'Alençon portent, en toutes lettres, le nom de M. du Val du Mesnil.

Quoiqu'il en soit de ce quasi-anonymat, *Auguste* fut bien traité à son arrivée au Mont. Le prieur lui donna tout l'air du château ; il eut même la permission de descendre, le jeudi, en ville. Il ne se séparait jamais des certificats constatant ses brillants et loyaux services dans les armées de Sa Majesté ;

il avait été près de vingt ans lieutenant dans un régiment de cavalerie : « Je ne respire bien, disait-il, que dans une atmosphère pleine d'une odeur de poudre ». Et ce violent, déséquilibré, ne regrettait nullement d'avoir tiré deux coups de feu sur ses voisins de Sémalé.

Au château sa conduite était parfaite ; aussi, à la suite d'un rapport favorable, le roi accorda-t-il à madame du Val et à mademoiselle, sœur de l'exilé, la faveur d'une révocation de l'ordre. Le 20 janvier 1737, M. Chauvelin, secrétaire d'Etat, transmettait à M. de Lévignan, intendant à Alençon, une ordonnance de mise en liberté de M. Auguste du Val du Mesnil « à condition qu'il se retirerait dans sa maison de Sémalé, lui faisant défense de s'éloigner de cette paroisse de plus de deux lieues. »

Le 30 janvier 1737, le sieur Le Héricey, brigadier de la maréchaussée à Alençon, notifia en personne à Dom Legoux, prieur du Mont, l'ordre de la révocation de la lettre du 4 septembre 1736. Ce religieux fit connaître que la pension de M. du Val n'étant pas payée, il ne mettrait pas l'exilé en liberté.

C'était son droit absolu, on l'a vu au chapitre des règlements de la maison.

Ce fut un rude coup pour M. du Val. Le pauvre *Auguste* entra dans une colère terrible. « Il brisa pour plus de 30 livres de carreaux et d'objets mobiliers. » C'était une grosse sottise : il ne faisait qu'aggraver sa position. Ces 30 livres s'ajoutèrent aux 388 livres, 13 sols, 4 deniers,

montant de la pension arriérée. Madame du Val fut informée de l'incident ; elle déclara « que tout cela était bien fâcheux, mais qu'elle ne pouvait rien payer. »

Le prieur mit *Auguste* au courant de la situation. Il eut une telle crise de colère et de désespoir « qu'on fut obligé de l'enfermer comme fou furieux dans la prison de Chavigny », autrement dit dans la Cage¹.

Fortement houspillé par ses gardiens au cours de cette opération, il se plaignit de violences exercées contre lui au Procureur du roi, à Avranches et pria ce magistrat de lui envoyer aussi « un chirurgien muni d'onguent divin (couperose bleue), pour mettre sur ses plaies, ayant la main droite fort enflée et pas un endroit du corps qui ne soit en sang ou noir de coups, ayant été mis dans la cage, au cachot, à l'âge de 63 ans. »

Le 20 avril, les religieux durent avoir recours aux autorités d'Avranches, pour maîtriser le féroce gentilhomme. M. Jacques Gauthier de l'Estoile, exempt de la maréchaussée de cette ville, accompagné de Michel Guéhant, de Roger Bourdon et de Jean Cordouën, cavaliers de la brigade, se rendit au Mont. Le prieur lui indiqua la cellule où *Auguste* s'était barricadé. On parlementa ; M. du Val déclara fièrement qu'il consentait à se rendre volontairement à l'honorable

1. Il le dit lui-même : « N'est-il pas honteux de m'avoir enfermé dans la cage de bois à l'âge de 63 ans ; j'en suis sorti par la grâce de Dieu. » (*Arch. de l'Orne*, 507).

exempt et non pas à ses gardes-chiourme de religieux.

Mais M. l'exempt et ses cavaliers n'étaient pas venus au Mont-Saint-Michel *gratis pro Deo*; leur mémoire s'éleva à plus de 50 livres; elles s'ajoutèrent à la note. Le compte d'Auguste s'établissait maintenant ainsi :

Pension due.	388 l. 13 s. 4 d.
Carreaux brisés.	30
Intervention de l'exempt.	50
Au total	468 l. 13 s. 4 d.

Jamais la famille ne pourrait payer pareille somme! Le prieur, troublé par cette perspective, réfléchit longuement; il fut convaincu de l'intérêt que la Maison avait à ne pas garder plus longtemps un pensionnaire aussi turbulent et surtout aussi coûteux, car Auguste se battait comme un diable et, chose plus grave pour la bourse de la communauté, mangeait comme un ogre.

Pour se débarrasser de l'exilé, un excellent moyen s'offrait au prieur Dom Legoux. Il fallait faire passer pour fou l'insupportable pensionnaire. La chose n'était pas difficile. Le prieur affirma, c'était la vérité, que « M. le chevalier (*sic*) avait complètement perdu l'esprit, qu'il hurlait dans sa chambre, qu'il proférait par la fenêtre les paroles les plus sales et les plus impies contre les bourgeois et les religieux du Mont, qu'il jetait même des pierres dans la rue au pied des Exils, au risque de blesser les passants ». Dom Legoux

demandait au ministre qu'on voulût bien expédier de nouveaux ordres, afin que le malheureux vieillard fut interné à la Charité de Pontorson.

Le prieur eut gain de cause; Auguste fut transféré dans cet établissement; il ne devait pas y séjourner longtemps.

Les dossiers des Archives de la généralité de Caen ne nous renseignent pas sur le sort d'Auguste, après son internement à la Charité; mais les registres paroissiaux de Cendres près Pontorson mentionnent son décès. On y trouve l'acte de sépulture de « Duval (*sic*) du Mesnil, originaire d'Alençon, fils d'Auguste et d'Elisabeth de Vallée, époux de Marie Fontenets de Sérigny, mort le 17 janvier 1739, à l'âge de 64 ans. »

Dès qu'ils eurent connaissance du décès d'Auguste, les Mauristes actionnèrent sa sœur qui avait des biens personnels, sous prétexte qu'ayant sollicité elle-même l'internement de son frère, elle était, aussi bien que sa belle-sœur, tenue des frais de pension. Commandements d'avoir à payer, saisies gageries, saisies brandon, saisies exécution, toute la gamme de la musique procédurière fut jouée par les hommes d'affaires. Le papier timbré écrasa sans pitié la pauvre fille. On l'actionnait aussi comme héritière! Héritière de quoi, grand Dieu?

Elle écrivit à M. Amelot, ministre d'Etat. Celui-ci, suivant l'usage, transmit la supplique à M. de Léviguen, intendant à Alençon. L'enquête fut très favorable à mademoiselle Auguste (*sic*) et M. de Léviguen conclut en disant « qu'il était

impossible à cette personne, très digne d'intérêt », de verser une somme supérieure à 300 livres. « Dans la rigueur de vos poursuites, écrivait M. Amelot à Dom Legoux, vous réclamez contre feu M. Auguste une somme de 500 livres. Il paraîtrait juste que vous relâchiez (diminuíez) le chiffre de vos prétentions. Vous ne pouvez vous fonder sur les ordres du roy, puisque Sa Majesté n'a pas fixé le taux de la pension ; il vous faut vous contenter de 300 livres, comme on l'a fait à la Charité de Pontorson. »

Le prieur savait fort bien lire entre les lignes, surtout dans les correspondances officielles ; il répondit au secrétaire d'Etat que ses désirs étaient pour lui des ordres et il invita, avec un gros soupir probablement, le frère Perrigault, commis aux écritures, (celui-là même qu'Auguste voulait faire rouer, quand il avait porté plainte au ministre), à passer au chapitre *Profits et Pertes* le montant du compte débiteur de M. du Val du Mesnil, « mais sous les plus expresses réserves de faire valoir, toutes fois et quantes et par tous moyens de droit, la créance de 168 livres, 13 sols, 4 deniers, restant due sur la pension de M. le chevalier Auguste. »

Il est à croire que le montant de cette créance fut à jamais perdu pour la Communauté.

Le châtimeut de François Stapleton.

Plusieurs écrivains, plus honnêtes que M. Alexis

Géhin, dit Vérusmor, lequel propagea si habilement la légende de l'Homme dévoré par les rats, moins crédules aussi que le géographe Lavallée faisant périr 600.000 prisonniers dans les cachots du Mont-Saint-Michel, ont gémi sur le sort de quelques exilés, incarcérés pour des causes inconnues. L'un de ces écrivains, M. Le Héricher, a plaint avec une sincérité digne d'un meilleur objet « l'infortuné Stapleton », ce jeune étranger abandonné par sa famille et qui avait traîné dans les réduits de la maison de Force « une vie d'innocence et de résignation. »

A vrai dire, on ne savait rien de précis sur ce personnage. Un chercheur avait découvert que Stapleton avait servi de témoin, le 15 septembre 1756, aux cérémonies du baptême de Louis Le Bastard, fils d'un bourgeois du Mont. L'acte, dressé sur les registres paroissiaux, le qualifiait d'écuyer, originaire d'Irlande et natif de la Martinique. (*Registre des Baptêmes du Mont-Saint-Michel, année 1756*). C'était tout.

Mais voici que le mystère enveloppant Stapleton s'éclaircit entièrement, grâce aux documents que j'ai dépouillés dans les dépôts publics. (*Arch. dép. du Calvados, C. 202 ; Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C. 173.*) Un état, établi le 1^{er} janvier 1757, désignant les personnes de la province de Bretagne détenues au Mont par ordre du roi, nous apprend que Stapleton y fut enfermé le 20 mars 1749. La lettre de cachet avait été signée à Versailles par Louis XV, avec le contreseing de Phelypeaux, le 24 du mois précédent. Une

autre pièce officielle, (*Arch. dép. du Calvados*, C. 436), nous fait connaître que Stapleton fut mis en liberté le 7 juin 1773.

Il est donc établi que son internement dura plus de vingt-quatre ans.

Pourquoi cette rigueur ?

L'état de 1737 mentionne seulement que Stapleton était détenu pour inconduite ; mais il faut donner à ce mot un sens beaucoup plus étendu que celui d'à présent. Son dossier nous révèle que l'exilé s'était rendu coupable, de 1748 à 1749, de nombreux larcins et de graves détournements. Une supplique, rédigée par un de ses oncles et deux cousins, en date, à Nantes, du 4 octobre 1737, nous donne des renseignements précis sur la famille Stapleton : « Messieurs Stapleton frères, y est-il expliqué, étaient fort jeunes quand ils perdirent leur père. M. Le Chat, leur beau-frère, fut institué leur tuteur ; il s'acquitta de ses devoirs à la satisfaction de toute la parenté et si ses soins ne réussirent pas, il ne faut s'en prendre qu'au mauvais naturel de ses pupilles. »

Dès que Neptune, François et Claude Stapleton furent d'âge d'entrer au service militaire, M. Le Chat plaça le premier dans le Fitz James, le second dans le Piémont et le troisième dans les Pages, puis aux Cadets de Rochefort. Les trois frères se montrèrent indisciplinés et vicieux. Aucun d'eux ne put se maintenir dans ces régiments ; ils s'en firent chasser par leurs bassesses et commirent les actions les plus déshonorantes. « Dettes de

jeu, escroqueries, libertinage, il semble, dit la requête de M. Le Chat, qu'ils se soient disputés entre eux trois à qui l'emporterait par le désordre. » C'est pourquoi leur tuteur, effrayé de les voir répondre si mal à ses soins quasi-paternels, employa tous les moyens pour les ramener dans le droit chemin ; il sacrifia même des sommes considérables, prélevées sur ses biens personnels. Rien n'y fit. Enfin, « il se décida à s'adresser à Sa Majesté pour faire resserrer François lorsqu'un vol manifeste et avéré eut mis en danger l'honneur de toute la famille. »

Ce vol était extrêmement grave.

Un officier de Louisbourg, agent de recrutement à Nantes, trouva, un beau matin, sa caisse fracturée ; l'argent avait été enlevé jusqu'au dernier liard. Une enquête, discrètement menée, prouva que le coupable était François Stapleton. Afin d'éviter un scandale, M. Le Chat obtint du roi l'ordre d'enfermer le misérable dans une maison de Force ; une lettre de cachet désigna le Mont-Saint-Michel ; Stapleton y entra dans les premiers jours de mars 1749.

Plusieurs fois, il sollicita sa mise en liberté ; mais sa famille, consultée, donna toujours par la voix de M. Cottineau, son oncle, et de MM. François Lory et Desclos de la Fonchais, ses cousins, un avis très défavorable. Son élargissement eut causé à sa famille les plus graves soucis : « Nous ne pouvons nous voir exposés, disait-elle, à de nouvelles infamies du sieur François Stapleton, qu'avec la douleur la plus vive. Il a su assez se con-

traindre pour en imposer au nouveau prieur de l'abbaye, Dom Charles de la Passeign; mais quel fond peut-on faire sur les promesses d'un individu qui a abandonné tous les sentiments de l'honneur? Dans quel corps militaire pourrait-il se flatter d'être reçu? »

Cette défiance était légitime. Tous les Stapleton donnaient, vraiment, à leurs cousins et à leur tuteur, l'excellent M. Le Chat, bien du fil à tordre. Claude s'était taré, alors qu'il servait à Rochefort; on avait dû le *resserrer* au château de Saurmur. Il s'en était évadé et avait contracté, dans l'Anjou et dans le Maine, des dettes criardes. A sa majorité il ne lui restait plus qu'une somme de 35.000 livres et certains droits sur un immeuble d'Amérique. Neptune, qui ne valait pas mieux, avait déserté du Fitz James et s'était réfugié en Russie. Bon débarras! Malheureusement pour M. Le Chat et les cousins Lory et de la Fonchais, il n'y avait pas que ces messieurs Stapleton : ils avaient une sœur, Florence, dite Flora et même la belle Flora! Le tuteur l'avait mise dans une bonne maison d'éducation à Angers. Elle n'avait pas tardé à s'y ennuyer et pour se distraire, elle avait réussi à faire pénétrer dans le couvent, « dans des circonstances affreuses », écrit ce bon M. Le Chat, un vigoureux Anglais, nommé Adams, qui enleva la fille avec une bourse bien garnie. Les amoureux, aux trousses desquels M. Le Chat avait lancé la police, réussirent à cacher leur bonheur pendant quelques mois; mais quand les derniers écus de la belle Flora sonnèrent tristement dans la poche

de *master* Adams, cet aigrefin déclara qu'il avait à régler à Londres d'importantes affaires. Il disparut. La pauvre brebis égarée confessa sa faute à son tuteur : « Je la reçus, écrit-il à l'intendant, comme un tendre père et je réussis à la déterminer à se retirer, sans éclat, dans un couvent de Paris; mais mademoiselle Florence Stapleton ne fut pas quinze jours dans la sainte maison, qu'agitée par sa passion, elle partit pour l'Angleterre à la recherche de son triste séducteur. Elle ne le trouva pas et ce fut un banquier de Boulogne qui prit la suite de *master* Adams. Aujourd'hui, elle mène dans cette ville une vie scandaleuse avec Claude, son triste frère. »

La supplique de Stapleton fut donc rejetée, malgré l'avis favorable donné par le prieur qui eût été heureux de saisir cette occasion pour se débarrasser d'un aussi mauvais garnement. Les pièces du dossier établissent, en effet, que François Stapleton occasionnait mille ennuis à la procure et à l'économat de la Maison.

C'est ainsi que, dès les premiers mois de sa détention, il s'était lié avec un autre détenu, M. Leclere Saint-Cyr, considéré comme fou, parce qu'il se disait « grand médecin et chirurgien émérite. » M. de Saint-Cyr faisait venir, de Rennes et de Saint-Malo, de nombreux ouvrages spéciaux; bientôt, son argent de poche, son pécule, fut épuisé. Pour se procurer de l'argent, il cédait ses hardes pour quelques sous et comme il prenait ses repas avec Stapleton, il lui vendait journellement sa part de vin. Les deux acolytes y trou-

vaient leur compte. Stapleton, toujours altéré, vidait les bouteilles et M. de Saint-Cyr encaissait par semaine deux ou trois écus avec lesquels il achetait des bouquins; mais il arriva un jour où la bourse du pseudo-médecin fut à sec, comme le gosier de Stapleton. Plus de vin, plus de livres. Les deux détenus s'entendirent comme larrons en foire. Au moyen de fausses lettres de change, ils se firent envoyer des livres d'un prix élevé par M. Vatar, imprimeur-libraire à Rennes. Ce dernier, s'apercevant après de longs mois qu'il avait été roulé par ces peu honorables gentilshommes (il leur donnait du monsieur le comte, gros comme le bras à chaque fois qu'ils lui passaient une commande), porta plainte à l'intendant de Bretagne. Celui-ci transmit la pièce à M. de Saint-Florentin; une enquête fut ordonnée et l'intendant envoya son rapport au ministre le 13 juin 1759. « Le sieur Leclerc de Saint-Cyr, y est-il dit, est un gremlin et un rusé, voulant bon gré, mal gré, faire croire à tout le monde qu'il est un grand médecin; par tous moyens, il veut se procurer des livres de science, il en a commandé au sieur Vatar, libraire à Rennes, et, pour s'acquitter de sa dette, il a fabriqué des billets (avec le sieur Stapleton, de Nantes, autre détenu), à tirer sur M. Le Chat, négociant en cette ville; mais ces traites sont creuses. M. Vatar les lui a renvoyées et demande aujourd'hui à être couvert par une lettre de change en due forme. C'est une action purement civile qui ne regarde pas la Maison du Roy. »

En même temps qu'il s'adressait à Versailles,

M. Vatar cherchait à se faire payer par la famille de M. de Saint-Cyr. Le mère de l'exilé fit la sourde oreille : « Cette dame, écrit le prieur Dom Surineau à la date du 10 août 1759, me marque qu'elle ne fera pas honneur à la lettre de M. Stapleton pour deux raisons. La première est que son fils est interdit par une sentence rendue bien avant qu'il ne fût mis au Mont-Saint-Michel; la deuxième c'est que c'est (*sic*) une grande imprudence du sieur Vatar d'avoir livré à un inconnu des livres jusqu'à une telle quantité; il aurait dû s'informer de ce qu'étaient messieurs de Saint-Cyr et Stapleton. »

La réflexion de dom Surineau était plutôt juste, mais la décision de madame de Saint-Cyr, douairière, ne faisait pas le compte du libraire rennais. Il écrivit au prieur une lettre pour lui annoncer qu'il viendrait incessamment au Mont-Saint-Michel afin d'y reprendre les livres qui ne lui avaient pas été payés.

Il allait se mettre en route quand il reçut de dom Surineau le court billet suivant : « *Inutile, monsieur, de vous déranger, les livres sont dans les lieux.* »

M. Vatar, en sa qualité de libraire, avait des lettres et comme fournisseur attitré de presque tous les ordres religieux de la province de Bretagne il connaissait à fond la terminologie monastique. Le prieur ne voulait-il pas dire que les fameux livres si imprudemment livrés se trouvaient maintenant dans les lieux réguliers, c'est-à-dire, soit dans une salle conventuelle, soit dans

la bibliothèque de la Maison? Dom Surineau n'avait-il pas oublié l'adjectif *réguliers*; il y avait même des exemples que les Bénédictins appelaient lieux communs leurs monastères et leurs dépendances!.,.

M. Vatar, inquiet de sa créance et de son gage, écrivit à Dom Surineau pour avoir des précisions. Celui-ci, dans une lettre du 18 juin 1759, lui fit connaître avec tous les ménagements possibles « que cet ivrogne de Stapleton, poussé sans doute par ce dément de Saint-Cyr, avait jeté tous les livres de M. Vatar dans les lieux... d'aisances et qu'ils étaient perdus sans retour. »

Il n'est pas dit dans les dossiers des Archives que le libraire poussa ses recherches plus profondément.

Pendant Stapleton voyait passer, de sa chambre forte, les jours, les mois et les ans; l'heure de sa libération ne sonnait toujours pas. Son caractère s'aigrissait; les prieurs auxquels il attirait des ennuis en raison des plaintes qu'il adressait aux ministres, le voyaient d'un mauvais œil et le notaient mal. Les états signalétiques disent invariablement de lui: « *Parfait ivrogne*, (sic) turbulent, irascible, ayant un goût décidé pour le bien d'autrui. » Enfin, en 1773, Stapleton, tout humble, adressait au duc de La Vrillière une longue supplique: « Je suis au Mont, disait-il, depuis 1749, ayant été déjà enfermé à quinze ans et demi pour des étourderies. Sur un exposé que votre justice, monseigneur, me porta à vous écrire et dans lequel je vous signalais l'état déplorable où

j'étais réduit pour avoir jeté par dessus les murs du château des vieilles portes qui ne servaient à rien, (on m'enferma au cachot pour cela!), vous provoquâtes les explications de Dom Surineau. Furieux, ce religieux se précipita dans ma cellule, m'accabla de reproches. Il me menaça de me mettre au cachot, s'il m'arrivait jamais de réclamer à *son insu* votre humanité. Le prieur a été convaincu en plusieurs occasions de garder *les mémoires* et les lettres des prisonniers. Cette vérité vous a été mise bien des fois sous les yeux et, pour y parvenir, vous avez donné des ordres répétés qui ne se sont exécutés qu'en changeant de prieur. Prêtant de nouveaux sentiments à Dom Charles de la Passeign qui vient de succéder à Dom Surineau, je fais mettre sous vos yeux un nouveau *mémoire*. »

Et Stapleton reproduit à peu près la supplique qu'il adressait au ministre le 21 octobre 1770; il insistait, habilement, sur ce qu'il n'avait plus de famille, sur ce que son tuteur Le Chat avait mangé sa fortune à lui Stapleton et qu'il venait de repasser « à l'Amérique. » Personne, maintenant, ne paierait sa pension.

Le dernier argument toucha beaucoup M. de la Vrillière. Le Trésor royal était à sec et les pensionnaires de Sa Majesté coûtaient au bas mot 400 livres par an; aussi, le 26 mai 1773, le secrétaire d'Etat expédiait-il de Versailles une révocation de l'ordre du 20 mars 1749, emportant la mise en liberté de l'exilé. Le 7 juin, la maréchalesse d'Avranches notifiait cette décision souveraine au prieur qui remettait à l'exempt le certificat

suivant : « Nous soussigné, supérieur de l'abbaye royale du Mont-Saint-Michel, en cette qualité commandant pour le roy dans le château et la forteresse du dit lieu, certifions que l'ordre du roy nous a été remis par le sieur Fontaine, exempt de la maréchaussée à Avranches et qu'en conséquence nous avons laissé sortir de notre maison le sieur de (*sic*) Stapleton. — Au Mont-Saint-Michel, le 7 juin 1773. » — *Signé* : FR. RAGOT, *sous-prieur et commandant*.

Avec la liberté, on donnait gracieusement à Stapleton la particule nobiliaire. Il apprécia mieux, sans doute, la première que la seconde.

Le père Ragot n'oublia pas toutefois que les affaires étaient les affaires. Stapleton n'avait pas un sou vaillant et il devait 75 livres à la communauté. Aussi le sous-prieur invita-t-il poliment « M. le chevalier François de Stapleton à souscrire au profit de la maison un billet de pareille somme, dûment causé, pour reliquat de pension et avances faites par les religieux, « promettant bien M. le chevalier d'y faire honneur à présentation sous un an. »

Vite, très vite, M. le chevalier signa le billet, (le bon billet qu'avait M. le sous-prieur!) et il descendit quatre à quatre, sans se retourner, les escaliers qui menaient à la grève et conduisaient à une liberté dont il était privé depuis plus de vingt-quatre ans!...

Un couple prodigue : les Poullain du Parc, jeunes.

Vers la fin de 1778, les jeunes filles, qui terminaient leurs études au couvent des Carmélites à Ploërmel, apprirent, un beau matin, par une lettre d'une de leurs anciennes amies de pension, que Marguerite Marie Bébin, sortie du couvent l'année précédente, allait contracter un superbe mariage. Mademoiselle Bébin, appartenant à une bonne famille bourgeoise des environs de Plélan, roturière malgré tout, entrerait, le mois prochain, dans une famille noble de Bretagne. On chercha bien vite dans un armorial que M. l'aumônier, hérauldique à ses heures, possédait dans sa bibliothèque, quelles pourraient bien être les armes de la future dame Poullain du Parc : on les trouva ainsi blasonnées : d'argent, à trois feuilles de houx, de sinople en pal ; au chef de gueules, chargé d'une croix dentelée d'argent. M. l'aumônier daigna expliquer ces armes ; elles étaient si belles qu'une petite jalouse déclara qu'il leur manquait une devise ; mais qu'elles étaient, néanmoins, parlantes : la jeune Margot pourrait bien, un jour, se piquer au vilain houx ; elle ajoutait malignement qu'après tout Poullain du Parc ou du Parc Poullain sentait la roture à plein nez et que la particule ne sonnait pas aussi bien devant ces noms plébéiens que devant Rohan ou Kergariou.

Cependant, cette union n'étonnait pas trop les

petites amies de Marguerite; on la savait orgueilleuse et pleine du désir de figurer dans le grand monde; les Poullain du Parc lui ouvriraient des salons très fermés; la fortune, — les Bébin étaient très riches, — ferait le reste.

Les Poullain, eux, n'avaient pas vu d'un œil bien favorable le mariage de leur fils avec mademoiselle Bébin. M. Poullain du Parc, père, avocat au Parlement de Bretagne et professeur de droit à la Faculté de Rennes, s'était même opposé à ce mariage ainsi que madame Poullain. Ils n'ignoraient pas que la jeune fille avait, dès son enfance, causé de gros ennuis à sa famille. Ils redoutaient que leur fils, d'un caractère faible et très prodigue, ne devint bientôt un jouet entre les mains de cette petite personne étourdie, dépendière et intrigante au premier chef.

Mais le fiancé paraissait si épris de mademoiselle Bébin que les Poullain finirent par donner leur consentement et le mariage fut célébré dans les derniers mois de 1778.

En moins de trois ans, les jeunes époux croquèrent leur fortune en voyages, en réceptions, en fêtes de toutes sortes, à Paris, à Angers, à Rennes et à Tours, ainsi qu'en leur château de Doué la Fontaine, dans l'Anjou. Le couple fut la proie des usuriers et ne tarda pas à vivre d'expédients, après avoir saigné à blanc les deux familles. L'honneur des Poullain allait être irrémédiablement compromis; l'avocat obtint facilement une lettre de cachet pour son fils et, en février 1781, celui-ci était *resserré* à Saint-Méen

de Rennes et quelques jours après au Mont-Saint-Michel. Déjà, depuis plus de six mois, sa femme avait été exilée à Hedé, mais M. Bébin, père, avait eu la faiblesse de faire sortir sa fille du couvent où elle était gardée et elle avait consommé la ruine de son mari et la sienne propre.

Madame Poullain-Bébin chercha par tous les moyens possibles à obtenir la révocation de l'ordre du roi en vertu duquel son mari était enfermé et nul ne l'aurait blâmée d'essayer de faire revenir auprès d'elle son malheureux époux, si elle n'avait pas mené, pour atteindre ce but, une campagne de calomnies contre la très honorable famille Poullain du Parc. C'est ainsi qu'elle écrivit, de Plélan, la lettre suivante, à M. Amelot, secrétaire d'Etat, chargé de l'administration des lettres de cachet. Cette pièce figure au dossier, C. 225, des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Plélan, le 4 mai 1781.

Monseigneur,

Je suis, depuis 1778, unie à M. du Parc Poullain, fils de M. du Parc avocat et professeur de droit français à Rennes. Depuis cet instant si cher à nos deux cœurs, je me suis juré de faire le sort de mon mari. Sa jeunesse et sa tendresse pour moi l'ont entraîné dans des dépenses au dessus de notre fortune présente. Il a fallu emprunter et la nécessité où mon mari a été de le faire étant devenue publique, il n'a trouvé que des gens peu délicats qui aient consenti à devenir ses créanciers. Son goût pour les dépenses ayant augmenté avec la funeste facilité qu'il a trouvée dans

ces gens, ayant entraîné sa ruine, ses emprunts ont bientôt grossi et des filoux honnêtes (*sic*) lui ont avancé des sommes dans le prétendu total duquel ils ont accumulé les intérêts des intérêts pour ne rien dire de plus et ont enfin menacé d'obtenir des sentences de corps contre lui. Pour s'en mettre à couvert, mon époux a cru qu'il ne fallait que s'éloigner. Fatale crédulité qui l'a précipité dans de nouvelles dettes! En effet, on ne peut voyager avec une épouse délicate, sans se livrer à des dépenses extraordinaires.

A peine M. du Parc, père, a-t-il su que mon époux était en fuite que, sans approfondir les motifs de ce départ, il a écouté les suggestions empoisonnées de ceux qui l'environnaient et qui eux-mêmes avaient été séduits par nos cruels et abjects créanciers. Loin de nous laisser végéter, comme nous le faisons dans la province où nous étions retirés et où nous vivions dans la plus heureuse médiocrité, M. du Parc, père, nous y a poursuivis; mais, prévenus par des amis que l'infortune n'avait pu nous enlever, nous avons évité, pendant quelque temps, le coup qui nous a enfin frappés. La juste confiance que nous avions dans les bontés de M. du Parc et dans sa tendresse nous a perdus au moment où nous nous propositions de voler à ses genoux et d'attendrir son cœur. Mon époux s'est vu arrêté par trois cavaliers de la maréchaussée et trainer ignominieusement de cachot en cachot. « O nature! As-tu pu te dégrader à ce point? O mon époux! Par quel crime as-tu mérité un traitement si indigne? » C'est ainsi, Monseigneur, que la nature, sourde et cruelle, a néanmoins surpris à Votre Grandeur, une lettre de cachet contre un homme auquel on n'a d'autres choses à reprocher que des dettes civiles. J'ignore absolument les lois; mais je sais que personne n'a de droits sur la vie de mon

mari et c'est la lui arracher que de le plonger dans une prison, asile d'horreur, qui ne fut jamais établie que pour des criminels ou des gens coupables des faits les plus graves. Il gémit aujourd'hui dans cet affreux asyle du Mont-Saint-Michel!... A la requête de qui?... d'un père qui n'a pas rougi de le déshériter. »

Madame Poullain du Parc, jeune, très habile il est vrai dans l'art de farder la vérité, (elle fardait aussi, paraît-il, fort bien son visage, quoiqu'elle n'eût que vingt-deux ans), se répandait encore au long de plusieurs pages du même style, en récriminations d'une violence difficilement contenue contre son beau-père. Elle demandait, enfin, que son mari fût mieux traité : « Semblable au plus grand des coupables, disait-elle, M. du Parc est, sans cesse, enfermé dans sa triste chambre, pendant que d'autres compagnons d'infortune, plus criminels, sans doute, que lui, ont la permission d'aller respirer l'air dans le jardin de la maison d'exil? »

Le ministre d'Etat, M. Amelot, ne fut pas autrement surpris de recevoir la lettre larmoyante et perfide de madame Poullain-Bébin. Il était habitué à ce genre de prose; cependant, suivant l'usage, M. Amelot transmit la pièce à M. Caze de la Bove, intendant de Bretagne. Celui-ci la communiqua, avec une déférence très marquée, à M. Poullain du Parc père, qui jouissait à Rennes et même dans toute la province de la plus haute considération.

Le vieux professeur se trouvait alors dans sa propriété de la Haye en Bréal sous Montfort. Sa réponse, datée du 6 juin 1781, quoique « écrite

d'une main tremblante et taquinée par la goutte », est énergique et sensée, d'un ton à la fois digne et touchant et l'on s'apitoie volontiers en la lisant sur ce bon vieillard accablé de douleur et de chagrins domestiques : « Il est bien cruel pour moi, écrit-il à M. Caze de Bove, qu'une indigne femme, dont le mariage fut contracté malgré mon opposition, ose dire que j'ai fait enfermer mon enfant dans la plus affreuse des prisons du royaume. Je n'ai pris le parti de l'y conduire qu'après l'avis des plus respectables personnes de la ville de Rennes et ma tendresse paternelle, que ses excès n'ont pas refroidie, m'a poussé à le mettre à la plus forte pension avec ordre de lui donner toutes les commodités convenables. »

La vérité est que le prieur Dom Gautron, flairant un bon pensionnaire dans M. Auguste Poullain du Parc, en raison de la notoriété du père, un des plus grands avocats du barreau de Rennes et qui passait pour très riche, s'était rendu dans cette ville et avait déterminé le vieillard à ouvrir un compte à son pensionnaire « pour lui procurer douceurs et suppléments ». En quinze mois, la note s'était élevée à 4.500 livres ! Même étant en prison pour dettes, les prodigues trouvaient le moyen de vider la bourse de leurs familles !

Il résulta, toutefois, de l'enquête administrative faite pour contrôler les dires de la jeune femme sur les traitements plus que sévères infligés disait-elle à son mari, que celui-ci était vraiment trop *resserré* au Mont-Saint-Michel. Son père ne craignait rien tant qu'une évasion ou un simple

exil sur une de ses terres de Bretagne. « Que ferait, écrivait-il à l'intendant, que ferait, je vous le demande, mon malheureux fils dans le pays perdu de Maxent, sur cette terre des Champs, qui est bordée par une lande et par de grands bois ? Désœuvré, il faudrait bientôt l'expédier dans une geôle commune pour la honte de sa pauvre famille. » Aussi approuvait-il le prieur Dom Gautron de retenir son fils enfermé constamment dans sa chambre et cela par précaution, « l'exilé prétendant que l'air du Mont-Saint-Michel lui était malsain et qu'il rechercherait un meilleur endroit pour respirer. »

C'est pourquoi M. Poullain du Parc, père, avait insisté auprès de M. de la Bove pour que l'intendant expliquât bien au ministre la nécessité de surveiller étroitement l'exilé du Mont-Saint-Michel. Selon lui, il était impossible d'espérer un amendement. Sa bru avait sur son fils un ascendant considérable : elle était plus prodigue encore que lui et cent fois plus rouée. Dans leur manoir de Doué la Fontaine, en Anjou, les jeunes époux avaient mené une telle vie « qu'ils avaient dû fuir le pays, après avoir commis des méfaits de toute espèce ; les hardes magnifiques de madame avaient été mises en gage et elle était rentrée presque nue chez M. Bébin, son père ». Son mari pour avoir du pain, s'était engagé ; il avait déserté. Son dénûment était tel, quand il arriva au Mont, « que le prieur n'eut rien de plus pressé que de lui faire confectionner une culotte. »

La crainte que le vieil avocat éprouvait de voir

son chenapan de fils lui retomber sur les bras n'avait rien d'excessif; le ministre le comprit; il déclara qu'il n'y avait pas lieu d'accéder à la supplique de madame du Parc, jeune, qui soupirait après son mari; mais M. Amelot estima « qu'il était convenable de ne pas resserrer continuellement l'exilé dans une chambre forte et qu'il pourrait se promener deux fois par semaine dans les dépendances de l'abbaye. » « Si le prieur, ajoutait M. Amelot, redoute que son pensionnaire ne s'échappe, qu'on le fasse accompagner par des gardiens. »

Ces ordres et surtout cette dernière observation déplurent au prieur. Immobiliser des domestiques pour surveiller des exilés durant leur récréation! Vraiment le ministre en prenait à son aise. Les serviteurs coûtaient gros à la communauté. Enfin, Dom Gautron se consola; on ajouterait sur la note un petit article pour « gardiennage ambulatoire et surveillance discrète. » La maison n'y perdrait pas.

La mort de M. Poullain, père, survenue le 14 octobre 1782, n'eut pas pour résultat immédiat la mise en liberté du fils. L'autorité examinait alors un *Mémoire* que l'exilé avait fait rédiger par son conseil, M^e Jourdan, et M. le marquis d'Aubeterre avait chargé M. de la Bove d'une nouvelle enquête. M. du Parc, fils, ne semblait avoir aucune chance d'être élargi; les renseignements nouveaux, recueillis sur lui, étaient mauvais; mais les circonstances travaillèrent en sa faveur. Ses sœurs refusèrent de donner leur soumission, c'est-à-dire de garantir le paiement de la pension

dans la Maison de Force. Il n'y avait de leur part aucune mauvaise volonté; mais leur situation pécuniaire n'était pas brillante. A la louange de M. Poullain du Parc, cet homme d'honneur s'était retiré sans honneurs et sans fortune, preuve éclatante et combien rare de son désintéressement et de sa probité; il avait consenti, ainsi que ses filles, (ce point est établi par une lettre du 8 juin 1782 conservée au dossier C. 216 des archives d'Ille-et-Vilaine) à de très lourds sacrifices pour éteindre les vilaines dettes de son fils et de sa belle-fille, pourtant si injuste et si ingrate envers lui: il laissait un succession des plus modestes.

Aussi le 12 décembre 1782, l'intendant de Bretagne proposait-il au gouvernement de Sa Majesté la relaxe de l'exilé dont la pension, jusqu'alors payée par la famille, aurait dû être, désormais, comptée par l'Etat.

La réponse ne se fit pas attendre. Le roi voulait bien sauver l'honneur des familles, mais il ne convenait pas d'imposer au Trésor royal, déjà si obéré, de trop lourdes charges. M. du Parc fils bénéficia donc, le 18 décembre, d'une révocation d'ordre. C'est ainsi qu'il quitta, sans aucun regret, le château du Mont-Saint-Michel à la veille de Noël 1782. Il retrouva sa femme à Rennes; l'histoire n'apprend pas s'ils réveillonnèrent joyeusement: c'est probable; elle ne dit pas non plus s'ils devinrent économes: c'est infiniment moins certain¹.

1. Auguste Poullain du Parc fut encore exilé à Ploërmel en 1783 et à Josselin en 1786: il est nommé, dans quelques pièces

Les faibles d'esprit et les fous.

Au XVIII^e siècle encore, le sort des aliénés était lamentable. En Normandie, l'intendant de Rouen déclarait hautement que, dans sa généralité, il n'existait aucune maison destinée à recevoir des fous. La généralité de Caen n'était pas mieux partagée. Il y avait bien des prisons où l'on enfermait de préférence les gens qui n'avaient plus leur raison; mais on ne possédait pas d'établissements où l'on cherchât à les guérir ou, tout au moins, à améliorer leur sort.

Le Mont-Saint-Michel, au cours d'une période d'environ cent vingt ans, paraît n'avoir reçu qu'une douzaine d'aliénés; ils étaient détenus en vertu de lettres de cachet délivrées à la requête de leurs familles; peut-être pourrait-on en compter davantage. On trouve, en effet, assez souvent, dans les états dressés soit par les prieurs, soit par les délégués qui visitaient la maison, des mentions telles que celles-ci : « *X a l'esprit fol* »; « *Y est complètement parti ailleurs* »; « *Z n'a aucune ouverture d'esprit* »; mais il faut se montrer très réservé sur l'exactitude de ces renseignements; on doit se rappeler que presque tous les exilés du Mont-Saint-Michel étaient des individus qui avaient été menacés de poursuites judiciaires pour délits et

Augustin Poulain ou Poullin du Parc de Sainte-Foix. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 225.) Il fut, semble-t-il, rendu à la liberté en 1789.

crimes de droit commun; que leurs familles avaient obtenu contre eux, (il serait plus exact de dire en leur faveur,) des lettres de cachet, en se basant sur ce fait qu'ils avaient agi, au moment de l'acte, sous l'empire d'un mouvement irréflechi; qu'ils étaient victimes de la faiblesse de leur esprit ou en proie à des maladies cérébrales.

Un proverbe dit : « *Quos vult perdere Jupiter dementat.* » Il faut écrire ici : « *Quos vult servare Jupiter dementat.* » Pour sauver l'honneur des familles, on fait très souvent passer pour fous des individus jouissant de la plénitude de leurs facultés. Les intendants y mettent une grande complaisance; ils n'exigent la production d'aucun certificat médical. Dans les dossiers des aliénés de cette époque, on chercherait vainement cette pièce et M. A. Joly rapporte que, dans les soixante-dix demandes qu'il a rencontrées dans les dossiers par lui examinés, il en a trouvé une seule accompagnée d'un certificat délivré à l'appui de la requête. Dans les liasses des Ordres du roi que j'ai dépouillées je n'ai, pour ma part, trouvé aucune attestation de ce genre.

Les prétendus fous, sur le sort desquels on s'est trop facilement apitoyé, étaient le plus souvent des mauvais gredins, des gentilshommes vivant d'expédients, ayant même recours à l'escroquerie, des officiers sans honneur, des fonctionnaires sans scrupules, des religieux sans mœurs. Le Mont-Saint-Michel était pour tous ces

1. Cf. A. JOLY : *Du sort des Aliénés dans la Basse-Normandie avant 1789*. Caen, Le Blanc-Hardel, 1868, in-12.

gens-là beaucoup moins un asile qu'une prison et certains, malgré la rigueur des règlements, devaient s'estimer très heureux d'être resserrés dans les Exils, alors que leur place était au bagne ou aux galères; à tout prendre le cachot était préférable au pilori, la prison à la potence.

Cette excuse de folie, poussée jusqu'aux dernières limites de l'in vraisemblance, apparaît nettement dans plusieurs affaires; quelquefois, le scandale est tellement manifeste que l'exilé, considéré tout d'abord comme fou, est repris par les autorités judiciaires. Exemple: le 19 juin 1779, on enferme au Mont le sieur Le Bourreau des Tremblards: « Il a le caractère si faible qu'il distingue mal le bien d'autrui, ce qui, étant donné son éducation, prouve qu'il n'a pas l'esprit à lui. » Au château, il manifeste des signes d'agitation; mais les religieux flairent une simulateur: « S'il est vraiment malade, disent ceux-ci, qu'on l'envoie à l'hôpital de Pontorson où il jouira d'un traitement spécial. » Il y est conduit peu de temps après. Cependant, les autorités judiciaires et civiles font une enquête. Le 23 mai 1781, le supérieur de la Charité à Pontorson reçoit de l'intendant des instructions pour livrer M. Le Bourreau des Tremblards à la maréchaussée de Chinon. Les cavaliers, porteurs d'un ordre du roi, en date à Marly du 19 mai, se présentent le 8 juin à la Charité et « s'emparent, dit le procès-verbal, de ce gentilhomme parfaitement raisonnable pour le conduire sous une surveillance très étroite à la prison du bailliage de Chinon. » On avait découvert

que dans la nuit du 29 au 30 mars 1775, il avait assassiné son frère et que « pour vivre aussi largement que le voulait sa condition, il avait commis de nombreux vols en Touraine. » (*Arch. dép. du Calvados*, C. 327.)

On aurait tort cependant de dire que seuls les gens de la noblesse étaient ainsi soustraits, sous prétexte d'insanité d'esprit, à la juridiction répressive; les intendants, dans leurs rapports, ne tenaient pas compte de la condition sociale des familles sollicitant des ordres du roi; on trouve parmi ces chenapans, qui méritaient les galères ou la corde, non seulement de jeunes nobles, mais encore des fils de commerçants, d'agriculteurs et d'ouvriers; cette mesure, déplorable, assurément, était égale pour tous dans son injustice.

1. Parmi les exilés du Mont-Saint-Michel, rentrant dans cette catégorie, on peut citer: *Joachim Bernier*, fils d'un commerçant de Nantes, enfermé le 20 octobre 1753 pour folie (?) érotique, noyé en s'évadant (25 sept. 1771). (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 176.) *Désert de la Crière*, originaire de Caen, enfermé le 23 juillet 1745, sorti en février 1756. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 334.) *Dorléans*, du pays de Caux, soupçonné d'assassinat, interné un an et demi (1780-1781). (*Arch. dép. du Calvados*, C. 334.) *Roy de Pantoup*, capitaine au régiment de Cambise, originaire de Saint-Pierre de Moulins, interné le 21 août 1783, mort au Mont le 21 février 1787, (*Arch. dép. du Calvados*, C. 301, 479), etc., etc. Par contre M. Perenno de Penvern, enfermé pendant plus de trente-huit ans, du 11 octobre 1747 au 2 novembre 1785, (*Arch. dép. du Calvados*, C. 479) et plusieurs autres dont les noms figurent au *Répertoire* de cet ouvrage, étaient de véritables déments.

CHAPITRE V

LES ORDRES INDIRECTS DU ROI

LES REQUÊTES DES SUPÉRIEURS

LE CLERGÉ SÉCULIER ET LE CLERGÉ RÉGULIER

LES OFFICIERS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

Les *Jansénistes* au Mont-Saint-Michel. — L'abbé Tabourin : sa translation à Auxerre (1733). — M. le chanoine Chollet de Bellocq (1730). — M. Jean Lestage, curé de Biarritz ; son exil au Mont-Saint-Michel, à Bayeux et à l'abbaye de Préaux ; sa mort. (1730-1740.)

Le *Clergé séculier*. — M. le chanoine de Garges : un prêtre grand seigneur. Son voyage du Mont-Saint-Michel à Saumur (1781). — Les plaintes de Dom Jean Roux ; ses infirmités ; son transfert à Saint-Lazare. — Autres prêtres exilés.

Le *Clergé régulier*. — Une vocation forcée ; la vie agitée et douloureuse de Jean-Baptiste Suard. Ses galanteries en dehors du couvent ; ses imprudences avec le beau sexe. Son exil au Mont ; son évasion. La brebis égarée rentre au bercail. Son procès à Rennes. Soumission et désistement. Sa mort tragique (1774-1789). — L'exil de Dom Thierry : Les exhortations du prieur. (1784-1789.)

Les *officiers des armées de terre et de mer au Mont-Saint-Michel*. — Les frasques du lieutenant Maire (1748). M. de Catuelan et mademoiselle de Sens (1737). — Une grave affaire ; un drame inconnu : M. de Kerléan de Kerhuon, enseigne des vaisseaux du roi, et son père. Une question d'intérêts de famille. Une détention de vingt-sept ans. La mort de M. de Kerléan (1736-1762). — MM. de Magny, de la Moussaye, Bérubé, etc., etc.

Le Clergé.

S'il fallait ajouter foi à une lettre du subdélégué de l'intendant, à Avranches, en date du 3 novembre 1781, « la communauté de Saint-Maur au Mont-Saint-Michel n'était qu'un ramassis de mauvais sujets de moines dont les autres maisons se purgeaient volontiers. » (*Arch. dép. du Calvados*, C. 475). Mais les assertions de ce fonctionnaire, M. Meslé, qui haïssait les religieux du Mont parce que ceux-ci tenaient tête aux tracasseries de ses bureaux, sont en contradiction formelle avec les documents authentiques. Outre trois jansénistes, M. Lestage, curé de Biarritz, M. Chollet de Bellocq, chanoine de Bayonne et l'abbé Tabourin, de Paris, les Exils du Mont-Saint-Michel ne reçurent pas plus d'une vingtaine d'ecclésiastiques ou de moines. Ils y jouissaient le plus souvent d'un traitement de faveur, ayant le droit d'assister et même de participer à tous les offices religieux ; plusieurs étaient même autorisés à célébrer la messe dans l'église de la maison.

Sur l'abbé Tabourin, qui avait fondé dans la paroisse de Saint-Étienne du Mont une école de charité qui était devenue un foyer de jansénisme, les documents, conservés à Caen et à Rennes, ne donnent aucun renseignement précis. On dit qu'exilé à Condom, puis à Luçon et, enfin, au Mont-Saint-Michel, il y aurait vécu durant trois ans dans une grotte, distribuant de *bons livres*

aux familles qui habitaient la ville suspendue aux flancs du rocher. Je doute beaucoup pour ma part que l'abbé Tabourin ait pu faire œuvre d'une prosélytisme semblable dans la petite population de pêcheurs et d'aubergistes illettrés qui formait la paroisse de Saint-Pierre du Mont, en 1731 ou 1732. Le nom de Tabourin ne figurant même pas dans les pièces des ordres du roi délivrés à cette époque, je doutais de son passage par les Exils, mais un dossier que m'a signalé M. Franz Funck Brentano (*Arch. de la Bastille*, Arsenal, ms. 11.120, f. 1-14), démontre que l'abbé Tabourin a bien été enfermé dans la Bastille normande et qu'il s'y trouvait en 1733. En effet, une note du lieutenant de police à son secrétaire Rossignol, en date du 13 août 1733, fait connaître « qu'un ordre du roi enjoint à l'abbé Tabourin de sortir du Mont-Saint-Michel et de se retirer à Auxerre jusqu'à nouvel ordre. » La détention ou simplement la résidence obligatoire de ce prêtre au Mont-Saint-Michel est ainsi établie, mais rien de plus.

On possède, par contre, plus de renseignements sur l'exil au Mont de deux prêtres du diocèse de Bayonne, le curé Lestage et le chanoine Chollet de Bellocq. (*Arch. dép. du Calvados*, 334, 400.)

M. Chollet de Bellocq, du diocèse de Condom, avait, à la suite d'incidents nombreux, revendiqué le principalat du collège de Bayonne et même engagé un procès contre la ville et l'évêque; un jugement le chassa de cet établissement; les magistrats municipaux prirent fait et

cause pour lui; accusé de jansénisme, il fut exilé au Mont-Saint-Michel dans les premiers mois de l'année 1730. Il n'y resta pas longtemps. Dès le 1^{er} août, il obtenait du roi la permission de sortir du château et de retourner dans sa famille, mais avec défense de passer par le diocèse de Bayonne. (*Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, G. 48.)

Quatre mois environ après la libération du chanoine de Bellocq, entraît au Mont M. Jean Lestage, curé de Biarritz, natif de Bayonne. Ayant prêché ouvertement le jansénisme, il avait été l'objet de nombreuses vexations de la part de son évêque Mgr de la Vieuville. Ses paroissiens, ayant à leur tête « les jurats et les hâns », sollicitèrent du prélat, le 16 janvier 1730, la réintégration de leur curé : « Qui mieux que lui, exposèrent-ils dans leur supplique, a consacré ses mains par ses bonnes œuvres? Quelles charités n'a-t-il pas exercées envers ses brebis? » (*Arch. de Biarritz*, B B 3.)

L'évêque ne voulut rien entendre et le 19 janvier 1730, M. Lestage quittait le séminaire de Bayonne et se réfugiait à Bordeaux. En vertu d'un jugement canonique du 3 mai, il était condamné et interdit; et, le 27 septembre, une lettre de cachet lui était signifiée qui l'envoyait au Mont-Saint-Michel. Il obéit, partit le jour même, quoique malade, et arriva à l'abbaye normande dans la seconde quinzaine d'octobre. Il y resta environ quatre ans.

On ne possède aucun renseignement particulier sur sa détention; la seule pièce de son dossier

(*Arch. dép. du Calvados*, C. 400), nous apprend qu'il fut transféré à Bayeux « pour y être traité d'une maladie dont il était affligé; ayant donné de nouveaux sujets de plaintes pendant son séjour dans cette ville, il fut exilé à nouveau au Mont-Saint-Michel le 8 avril 1734. » Exilé, peu de temps après, à l'abbaye de Préaux au diocèse de Lisieux, il ne tarda pas à bénéficier d'une révocation d'ordre et fut même autorisé à rentrer dans son pays. Il y mourut le 21 mai 1740, à l'âge de 57 ans.

La maison du Mont-Saint-Michel ne devait plus recevoir d'autres jansénistes; par contre, l'autorité ecclésiastique, les évêques ou les supérieurs des congrégations religieuses y envoyaient quelques prêtres et plusieurs moines.

Parmi les membres du clergé séculier, on peut citer¹ : l'abbé Michel Duval, curé de Longues près Bayeux, interné pour insanité d'esprit; le chanoine René Marie de Garges, de Saint-Pierre de Beauvais, resserré pour indiscipline et dissipation; l'abbé Michel François de (?) Hennot, pour inconduite; le chanoine Malonin, du Saint Sépulchre de Caen, (cause inconnue) et Stuard, prêtre écossais, exilé pour mauvaise conduite et comme « génie dangereux », puis interné à la Charité de Pontorson où « il était enfermé dans une boîte en planches. »

Les membres du clergé régulier sont plus nombreux² : Aubry, Pierre Joseph, enfermé pour indiscipline et scandale; il s'échappe et va « à l'Amé-

1-2. Voir le *Répertoire nominal* à la fin de l'ouvrage.

rique. » Le mauriste Bonnet, enfermé pour cause inconnue; Dom André Coste, de Rouen, mauriste, profès à Jumièges le 26 mai 1717, resserré d'ordre du roi, à la requête du supérieur de la congrégation, le 29 mars 1746 pour fautes graves, mort au Bec le 6 août 1760; — Dom Martin Chrétien Guéritot ou Guéritault, mauriste de Tours, profès à Saint-Mélaine de Rennes le 26 mars 1760, interné pour insanité d'esprit; il se trouvait au Mont en 1790. — Pierre Latour, mauriste, originaire de Pommard en Bourgogne, profès à Moutiers Saint-Jean le 27 décembre 1772, envoyé au Mont pour indiscipline; il y mourut, sous l'habit civil, le 11 février 1800. — Le Ny, religieux bénédictin, profès à Beauport de Paimpol; (il ne figure pas sur les matricules de la congrégation de Saint-Maur), interné à la suite d'une plainte portée par les habitants de la paroisse de Vieilleville près Aigrefeuille. — Dom Louis Charles Levavasseur, enfermé en 1787 d'ordre du roi, à la demande de Dom Morénne, après une violente discussion survenue entre le prieur Dom Malherbe et lui; il se trouvait au Mont en juillet 1789 et fit, l'année suivante, dans des circonstances qui seront rapportées plus loin, l'abandon de ses biens à l'Assemblée Nationale. — Le frère Denis Mathas ou encore de Matha, religieux de la Charité, enfermé pour insubordination, à la requête de ses supérieurs, le 9 octobre 1768; il se trouvait encore au Mont le 24 décembre 1784; peu de temps après, il fut transféré au couvent de Mesnil-Garnier, entre Villedieu et Coutances. C'était un

manique ; il était connu dans la maison de Force sous le nom de l'Homme aux Mouchettes, parce que, dans toutes les réclamations qu'il portait jusqu'au roi, il se plaignait des prieurs qui lui enlevaient méchamment ses mouchettes ; enfin le bénédictin Jean Roux. Profès à Notre-Dame de la Daurade, le 28 mars 1737, ce religieux avait été enfermé, à une date un peu antérieure à 1769, pour désordre de conduite, à la requête de ses supérieurs. En mai 1769, il adressait à M. Bertin une lettre très circonstanciée dans laquelle il protestait contre les mauvais traitements dont il était victime. M. Meslé, subdélégué de l'intendant à Avranches, se transporta au Mont-Saint-Michel le 9 juin. Il constata que l'exilé était trop durement resserré : « Son sort, écrivait M. Meslé, le 14 juin, pourrait être adouci ; les moines pourraient lui remettre tous les meubles et effets qui lui appartiennent ; c'est, d'ailleurs, l'intention du général de l'ordre et il l'a marqué dans une lettre du 24 août 1769. Le prieur lui refuse des bagatelles, comme des ciseaux, des mouchettes et le prive de la consolation d'entendre le service divin. En général, il me paraît que les religieux que l'ordre envoie au Mont-Saint-Michel y sont détenus avec bien de la stricteité (*sic*) et que cet exil est à peu près pour eux un tombeau¹. » On

1. On devra se rappeler que le subdélégué exérait les religieux du Mont-Saint-Michel qui, d'ailleurs, lui rendaient la pareille. Il ne manquait jamais, dans les rapports qu'il adressait aux intendants, de charger les mauristes avec une évidente partialité.

ignore quelle fut la suite de cette plainte, mais en mars 1770, Dom Roux donna à ses gardiens de graves sujets de mécontentement probablement au point de vue moral. M. Meslé se rendit au Mont le 11 mars 1770 et rapporta tout aussitôt à l'intendant : « La faute du frère Roux est grave. C'est un excès de tempérament assez extraordinaire à son âge. Atteint d'une hernie, une chose inconcevable est qu'on lui retienne ses bandages ; il y a apparence que le seul qui lui soit resté soit insuffisant, puisqu'il est obligé de se serrer le ventre avec une ceinture de cuir qu'il m'a fait voir d'une manière attendrissante. Il devrait jouir de la liberté de cette maison, comme bien d'autres religieux qui y sont exilés et qui sont, peut-être, plus coupables que lui. Le prieur n'est pas content de cette information et il pourrait bien le faire sentir au prisonnier ; celui-ci passe son temps à l'étude du grec et à celle de l'hébreu. »

M. de Fontette proposa à M. Bertin de faire transférer le malheureux Dom Roux dans une autre maison ; et, le 13 mai 1770, le religieux était dirigé sur Saint-Lazare. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 431.)

Parmi les dossiers concernant les membres du clergé séculier et du clergé régulier, il en est trois ou quatre qui méritent un examen particulier ; celui de M. de Garges, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais et ceux de deux religieux de la congrégation de Saint-Maur, Dom Thierry et Dom Suard ; l'existence si mouvementée, mais après tout digne de pitié de deux tristes religieux dont la vocation

n'était rien moins que pieuse, jettera une certaine lumière sur l'internement au Mont-Saint-Michel des moines, peu recommandables, que les généraux de leurs ordres faisaient, non sans justice, resserrer à la communauté de Normandie. On verra que leurs gardiens, qui pourtant étaient leurs frères en religion, les traitaient durement; mais on n'oubliera pas que les moines confiés à leurs soins n'étaient point précisément des modèles de vertu et de douceur!

M. René Marie de Garges, était chanoine de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste à Saint-Pierre de Beauvais: « M. de Garges, écrivait le ministre à l'intendant à Caen, est un homme de condition, mais aussi un très mauvais sujet; il est prévenu de faits graves qui ne permettront pas de le rendre, du moins de quelque temps, à la société. » (*Arch. dép. du Calvados*, C. 364, et Bibliothèque nationale Fr. 14059.)

Ce prêtre occasionna de nombreux ennuis aux religieux; il chercha plusieurs fois à s'évader; aussi les Mauristes firent-ils connaître à la Maison du roi « que pour être débarrassés de ce chanoine turbulent, ils prendraient volontiers à leur charge les frais de translation de cet exilé du Mont-Saint-Michel à la Charité de Pontorson. » Mais il fallait l'assentiment de la famille. Consultée, elle répondit « qu'il lui était indifférent de savoir M. de Garges à tel endroit plutôt qu'à un autre, *pourvu que ce fût dans un lieu sûr.* » Le 29 mars 1778, le secrétaire d'Etat expédiait des lettres pour l'établissement de Pontorson et le chanoine y fut en-

fermé le 4 avril. Il y fut durement traité; il se plaignit à sa famille; elle répondit qu'elle consentirait à adoucir son sort et à solliciter du roi un transfert au château de Caen « à condition que la pension ne fût pas d'un prix plus élevé et que le château de Caen fût d'une grande sûreté contre les évasions, M. de Garges étant d'un caractère violent. »

Les renseignements recueillis à ce sujet ne donnèrent pas satisfaction aux parents de M. de Garges; il fut décidé qu'il serait conduit à Saumur et, le 23 octobre 1781, le sieur Tardieu, chargé de la régie des biens de l'exilé, consignait à Soissons le montant approximatif des frais de transfert. Les cavaliers de la maréchaussée arrivèrent au château de Saumur avec M. de Garges le 5 décembre à minuit et laissèrent leur prisonnier aux mains de M. du Petit-Thouars, lieutenant du roi, commandant le château; celui-ci remit au brigadier un certificat constatant que « vu le mauvais temps, les mauvais chemins et les jours trop courts, le brigadier et son cavalier avaient besoin d'un séjour extraordinaire. »

Aussi arriva-t-il que la somme de 600 livres consignée fut insuffisante pour couvrir les frais du voyage; ils se montaient à 621 livres. M. Meslé, subdélégué, fut chargé d'examiner le *Mémoire* et de s'assurer s'il n'était pas majoré. Il provoqua sur certains articles les explications des cavaliers; finalement, M. Meslé « conclut à ce que les agents avaient été contraints à des dépenses anormales. » « M. l'abbé de Garges, dit M. Meslé dans son

rapport du 18 janvier 1782, a voulu faire bonne chère et être conduit avec dignité au château de Saumur ; il a dit aux cavaliers qu'il avait assez de fortune pour en user ; ils ont dépensé largement. Cependant d'après mes observations, ils renoncent aux 21 livres qui excèdent la consignation. Il est probable qu'ils ont encore un petit bénéfice. »

Le subdélégué d'Avranches était coutumier de ces petites observations : elles ne manquaient ni de saveur ni de vérité.

Plus intéressants sont les dossiers ayant trait aux membres du clergé régulier. Voici, tout d'abord, ce que nous apprennent le dossier C. 480 des Archives départementales du Calvados et le procès-verbal des visites du délégué de l'intendant des 14-22 mars 1786, registre 127. H. de la Bibliothèque de Caen.

Le 11 mars 1771, le jeune Jean-Baptiste Suard entra comme novice à la communauté de Saint-Melaine à Rennes. Il appartenait à une excellente famille de la Mayenne et celle-ci, à vrai dire, avait été un peu déçue, lorsque Jean-Baptiste avait manifesté son désir et, bientôt, sa volonté d'entrer dans les ordres ; elle avait espéré qu'il suivrait la carrière des armes. On chuchotait que Jean-Baptiste, beau et solide garçon, très expert dans l'art de tourner un madrigal à une dame, avait souffert d'un amour contrarié ; certains affirmaient qu'il avait vécu joyeusement à Paris pendant plusieurs mois et qu'il avait fréquenté beaucoup moins les écoles préparatoires des Cadets que les salons où soupiraient des cœurs tendres. A vingt

ans, le galant jeune homme avait, dit-on, vidé à moitié, la coupe des plaisirs ; mais, un jour, il en avait découvert l'amertume et il avait pris la résolution de se réfugier dans la paix des Cloîtres, « loin, très loin, au sein de la mer tempestueuse du monde », selon l'expression d'un des meilleurs historiens de la Congrégation de Saint-Maur.

Un an après son entrée à Saint-Melaine de Rennes, c'est-à-dire le 12 septembre 1772, Jean-Baptiste Suard y faisait profession et recevait bientôt une lettre d'obédience pour Saint-Florent de Saumur. Le dépositaire de cette Maison, le père Maître et certains religieux accueillirent assez froidement leur nouveau frère ; ils étaient presque tous âgés ou disgraciés par la nature ; les femmes du pays, chaudes angevines à l'air décidé, ne fréquentaient guère la chapelle de Saint-Florent, mais l'arrivée du religieux que l'on voyait, souvent, se rendre au château de Saumur où il connaissait un officier, avait été remarquée. Le frère Jean-Baptiste plut aux femmes ; il suscita des jalousies et, bientôt, on le représenta au supérieur comme un libertin : « Un jour, rapporte Dom Suard dans sa déclaration à M. Meslé, la cloche sonna ; le chapitre se tint et Dom Bourdon, visiteur, prononça ces mots d'un ton courroucé : *« Non venio emittere pacem, sed gladium. »*

Il y eut une scène violente. Dom Bourdon reprocha à Dom Suard « des assiduités auprès de la femme d'un tailleur du voisinage. » Dom Suard reconnut que celle-ci lui avait, quelquefois, re-

prisé son froc ou recousu son capuchon ; tout nouveau dans l'ordre, il ne savait pas encore se servir d'une aiguille ; la femme du tailleur lui avait rendu des petits services de ce genre ; et les sourires qu'on lui reprochait n'étaient pas des hommages à la beauté de la jeune personne, mais simplement des marques de gratitude envers une ouvrière complaisante et habile...

Il était condamné avant d'avoir été entendu ; il fut reclus dans sa cellule pendant trois mois ; sa peine expirée, il fut dirigé sur Saint-Sauveur de Redon, puis sur Saint-Vincent du Mans, où il professa la philosophie par intérim. Le malheur voulut qu'un jour il eut besoin d'un mouchoir. Il négligea d'obtenir du supérieur la permission d'entrer chez la blanchisseuse de l'abbaye dont la maison était voisine : « J'y allai, dit-il ; c'était une femme de cinquante ans ; je ne lui parlai qu'en présence de son mari et de sa famille. Mais le cellérier m'ayant aperçu fit fermer les portes et, pour rentrer, je dus escalader un petit mur. »

Huit jours après, Dom Suard entendait à nouveau sonner la cloche vengeresse. Le chapitre s'assemblait sous la présidence d'un visiteur mandé d'urgence d'Alençon. On délibéra ; on déclara le religieux « coupable de simple imprudence » et, conformément à l'article 2 du chapitre xxii, nombre premier des Constitutions, il fut puni de la peine du *silentium continuum per aliquot dies* et expédié *in secreto* au Mont-Saint-Michel.

Il y arriva le 20 novembre 1774 et fut très sur-

pris d'y être reçu, non comme un religieux, mais comme un prisonnier. Ayant obtenu l'autorisation d'aller porter ses doléances au général de l'ordre, il obtint de belles promesses et une obédience pour le Mont-Saint-Michel ; il différa de s'y rendre et quand il se présenta à l'abbaye, il fut puni de six mois de prison. « Il était conduit aux offices du chœur par deux geôliers, bâton levé ; comme il avait une belle voix mais nulle envie de chanter, le prieur le fit mettre au pain sec et à l'eau jusqu'à ce qu'il se décidât et le besoin de se reconforter un peu le fit entonner le *Salve Regina*, lors d'un salut de la semaine de Pâques. »

En 1776, le feu prend au Mont-Saint-Michel tout près de la cellule de Dom Suard ; la fumée l'étouffe, il pousse des cris affreux : « Les religieux, dit-il, toujours dans son entretien avec M. Meslé, ne s'occupent qu'à sauver leurs papiers. Enfin, un exilé a la bonté d'enfoncer ma porte ». Il était temps ; Dom Suard était aux trois quarts asphyxié. Il entend, toutefois, le supérieur crier : « Sauve qui peut ! » Affolé, il se réfugie à Rennes.

Il y connaissait M^e Pussier, procureur au Parlement de Bretagne ; il lui raconta ses malheurs et lui fit un noir tableau de sa misère ; il était couvert de guenilles et grouillant de vermine. Le procureur, pris de pitié, présenta requête au Parlement, donna sûreté pour son client et sollicita, en sa faveur, une obédience autre que le Mont-Saint-Michel.

La chose parvint aux oreilles de Dom Chapel-

lier, syndic du couvent de Rennes ; il engagea Dom Suard à abandonner son action et à rentrer sans bruit dans cette bonne Maison de Saint-Melaine, où il retrouverait d'agréables souvenirs de sa pieuse jeunesse et de son cher noviciat. Il obéit. « On m'avait promis, dit-il, des douceurs ; la lettre d'obédience qu'on m'avait assuré être pour une maison agréable, portait ces mots : *Mont-Saint-Michel!* »

Il s'y rendit : on l'y reçut plus mal encore qu'en novembre 1774 ; on l'enferma dans une chambre forte, noire et malsaine, du petit Exil. Défense de communiquer avec personne. Il protesta : on n'a pas le droit de le traiter ainsi. Narquois, le supérieur lui exhibe la pièce suivante, dont il lui remet même une copie :

ORDRE DU ROY

A M. le supérieur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Cher et Bien Amé,

Nous vous mandons et ordonnons de faire resserrer Dom Suard, religieux de votre maison, de manière qu'il ne puisse avoir aucune communication avec les prisonniers ni entretenir aucune communication au dehors. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Fait à Versailles, le 10 novembre 1774.

Signé : LOUIS,

Contre-signé : AMELOT.

Dom Suard subit la rigueur de cet ordre pendant seize mois. « Il aurait péri, dit-il, sans l'hu-

manité du nouveau prieur qui, en avril 1776, lui offrit tout l'air du château à condition qu'il révoquât la procuration qu'il avait laissée aux mains de M^e Pussier, procureur à Rennes, lequel avait engagé en sa faveur une action devant le Parlement de Bretagne. »

C'était presque du chantage ; mais il y allait de sa vie ; Dom Suard révoqua le mandat et, de ce jour, il jouit d'une certaine liberté dans le château, participant même à la vie religieuse de la Communauté, quoique toujours tenu à distance par ses frères.

En 1781, le supérieur général des Mauristes fut remplacé par Dom Mousso. On disait celui-ci « pacifique et juste ». Dom Suard conçoit alors l'idée d'aller « implorer sa bonté, ne voulant pas avoir le sort de quelques-uns de ses confrères qui, attendant les décrets du chapitre, étaient morts d'apoplexie ou de désespoir. »

Le prieur lui refuse toute permission. Il s'évade, va trouver le supérieur de l'ordre de Cluny et réussit, à force de supplications, à se faire accompagner chez Dom Mousso. Le supérieur général ne veut pas le recevoir ; il déclare qu'il n'entendra du fugitif aucune explication avant qu'il n'ait réintégré le Mont-Saint-Michel et « comme on jette un os à un chien », il lui fait tenir un louis d'or.

Dom Suard était malade ; il fut pris d'une crise de désespoir ; un moment, il eut l'idée de jeter le froc aux orties ; mais qui eût recueilli l'ex-frère ?...

Il prend le chemin du retour. Non loin de

Paris, à Pacy-sur-Eure, il est terrassé, sur la route, par un violent accès de fièvre; un régiment, le régiment de Poitou, passait : les officiers ont pitié de lui et l'autorisent à monter dans un chariot jusqu'à Evreux; puis, il continue son douloureux calvaire, grelottant, à demi-mort de faim, presque nu. A Caen, on lui donne le conseil de se présenter à l'Abbaye aux Hommes; il s'y fait reconnaître par Dom Mesnilgrand. Celui-ci le reconforte; on lui sert à souper; il couche dans un bon lit; le lendemain, dès l'aube, on le réveille; on le fait sortir du couvent; à la porte, il trouve deux cavaliers de la maréchaussée qui l'encadrent et le conduisent à pied, en douze étapes, au Mont-Saint-Michel.

Le cachot l'y attendait; il passe vingt-deux mois dans un sombre réduit de l'Exil: « J'y serais encore, dit-il, dans sa déposition du 12 mars 1786, sans la bonté du nouveau prieur, Dom François Maurice qui, donnant un témoignage favorable sur moi à la diète, demanda non seulement la révocation de l'ordre du roi, mais encore ma réintégration dans la profession religieuse. »

Dom Suard, à vrai dire, se faisait un peu illusion sur les notes que Dom Maurice donnait sur lui. Elles se trouvent dans le dossier C. 480, précité; elles disent: « Dom Suard, exact à remplir ses devoirs religieux, peut employer utilement ses talents d'agrément; il a une belle voix; mais il a grand besoin d'être surveillé. Sans quoy, il est à craindre qu'il ne boive trop de vin; il désire la maison de Marmoutier près Tours; c'est

une grande maison, où il trouverait de bons exemples. »

Dom Suard, malgré la recommandation de Dom Maurice, n'obtint aucune satisfaction et, à partir de mai 1786, on ignore tout de sa vie au Mont. Certains documents auxquels la précision fait défaut donnent à penser qu'il eut une fin tragique. Laquelle? Mystère. Le 2 août 1789, M. Morin, aîné, avocat à Avranches, faisant fonctions de délégué, avisait l'intendant, à Caen, que Dom Suard, religieux bénédictin du Mont-Saint-Michel avait trouvé la mort dans des circonstances tragiques: « Le bailliage d'Avranches, écrivait ce fonctionnaire, aussitôt prévenu de cette affaire, a ouvert une information à la requête de M. le Procureur du roi; déjà l'état du cadavre a été constaté par MM. les chirurgiens jurés et MM. les juges d'Avranches. Voilà, monsieur l'intendant, tout ce que je sais sur cet objet. »

J'ai recherché inutilement, dans les registres des sépultures pour 1789, tant du Mont-Saint-Michel que des paroisses voisines, un acte constatant la mort de Dom Suard. Les archives du tribunal civil d'Avranches, (ancien bailliage), ne renferment non plus aucune pièce se rapportant à l'information judiciaire ouverte, comme l'apprend M^r Morin, sur le décès du religieux. Meurtre, suicide, accident? Toutes les hypothèses sont admissibles. Il est prudent de ne pas en faire et de respecter le secret de la fin de ce malheureux dont la vie avait été si agitée et si tristement aventureuse.

Non loin de la chambre dans laquelle Dom Suard était si étroitement gardé, se trouvait Alexandre Jean-Baptiste Thierry, né vers 1747, religieux de l'étroite observance de l'ordre de Cluny. Etant secrétaire de la communauté de Saint-Martin des Champs à Paris, il avait pris une part très active dans une lutte ardente qui avait divisé la communauté sur la question des définiteurs. Le parti de Dom Thierry ayant succombé, le nouveau prieur Dom Martin avait imposé à ce religieux une obédience de province. Il refusa de s'y conformer. Le 6 juin 1784, le sieur Paté, inspecteur de police à Paris, signifiait à Dom Thierry un ordre du roi d'avoir à se rendre immédiatement à Souvigny en Bourbonnais. Il obéit, mais quelques jours après son arrivée au couvent, Dom Thierry sollicitait et obtenait du supérieur l'autorisation d'aller passer deux semaines dans sa famille à Amiens. Pour son malheur, il s'arrêta à Paris, où il fut *filé* par la police ; on apprit que le 1^{er} septembre il avait soupé en joyeuse compagnie chez M. Degureau, marchand-épiciier, rue Saint-Jacques de la Boucherie. Il s'y était rendu en habit séculier et en était revenu avec une dame. Une lettre de cachet, sollicitée par son supérieur, fut expédiée contre lui le 5 septembre [1784] ; il fut arrêté le 12 de ce même mois par M. du Longpré, inspecteur de police, écroué provisoirement à l'hôtel de Force et transféré le 9 septembre au Mont-Saint-Michel où il arriva trois jours après.

Mais, tandis que Dom Suard était durement

traité, Dom Thierry n'avait pas à se plaindre. Au magistrat enquêteur (Reg. 127. H, cité) il déclara « que sa chambre était aérée et propre et qu'il était bien nourri. » Le prieur affirma qu'au point de vue de la conduite, il n'avait rien à reprocher à Dom Thierry. Celui-ci parlait-il quelquefois à Dom Suard de l'agrément de la dame avec laquelle il avait soupé chez l'aimable M. Degureau? Dom Suard, « que le vin de Gascogne rendait communicatif », évoquait-il à son tour l'ouvrière de Saint-Florent de Saumur et la blanchisseuse du Mans, cause de ses malheurs? C'est bien possible ; aussi le vertueux prieur qui venait les visiter dans leurs cellules ne manquait pas de leur dire : « *Ecce occurrit illi mulier ornatu meretrico, præparata ad capiendas animas, garrula et vaga.* »

Et Dom Maurice leur faisait un petit sermon sur leur conduite passée. (Arch. dép. du Calvados, C. 301, 439, 479, 480.)

Les officiers.

Une vingtaine d'officiers, appartenant aux armées de terre et de mer, ont passé, au cours du XVIII^e siècle, par la maison de Force du Mont-Saint-Michel¹. Toutefois, il ne semble pas que les

1. Tapin de Cuillé et surtout le baron de Vennac appartenaient aussi à l'armée; mais, en raison de la nature des faits qui leur furent reprochés et principalement parce qu'ils furent l'objet d'un ordre direct du roi à propos de l'affaire Damiens, ils figurent tous les deux dans le chapitre spécial consacré aux

lettres de cachet dont ils furent l'objet aient été motivées par des faits d'une gravité extrême ou se rapportant intimement à la nature ou à l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs furent enfermés pour des délits et des crimes de droit commun ; certains, en raison de leur état d'esprit, allant quelquefois jusqu'à la démence ; d'autres enfin furent resserrés en vertu de lettres sollicitées par les familles, afin d'éviter à ces officiers leurs comparutions devant des conseils de guerre. Il arrivait même que les colonels des régiments sollicitaient, pour sauver l'honneur du corps où servait un officier taré, des lettres de cachet et s'obligeaient à payer la pension de l'exilé sur les fonds dont disposait la formation militaire.

En 1747, le lieutenant Maire fait de nombreuses sottises à Chartres où garnisonne son régiment. Son oncle M. de Blancheglise, capitaine au même régiment, estime que l'honneur de la famille et celui des officiers peut être compromis par son mauvais garnement de neveu. Il obtient une lettre de cachet qui envoie l'officier au Mont-Saint-Michel, le 3 mars 1748 ; le premier semestre de la pension est régulièrement payé ; mais en décembre, M. d'Argenson avise l'intendant de la généralité de Caen que la famille Maire-Blancheglise n'est pas riche et qu'elle ne saurait continuer à payer une pension aussi élevée (700 livres). Ne pourrait-on pas interner l'officier dans une mai-

Faux Complots. Il en est de même pour Stapleton, considéré surtout comme un eseroe et qui fut enfermé à la requête de sa famille.

son d'une classe inférieure, à la Charité de Pontorson, par exemple ? M. Badier, subdélégué à Avranches, répond : « M. le lieutenant Maire sera suffisamment traité à Pontorson pour une somme annuelle de 400 livres, payable par quarts et d'avance, plus 3 livres par trimestre pour les *fraters* (barbiers-perruquiers) et les domestiques, mais sans entretien et médicaments ». Pour le transfert de l'abbaye à l'hôpital, bien qu'il n'y ait que deux lieues entre le Mont et Pontorson, de nombreuses formalités sont nécessaires ; les bureaux, ceux de la Guerre et ceux de l'Administration provinciale, n'abandonnent jamais leurs droits. De plus, Maire ou sa famille, c'est tout un pour l'économe, doivent une somme rondelette à la Communauté ; les religieux ne lâcheront pas leur pensionnaire avant d'avoir été intégralement payés. On noircit papier sur papier ; cependant Maire tombe malade ; l'air des Exils est trop vif pour lui ; il a besoin d'un traitement particulier qui ne peut lui être administré qu'à Pontorson. Il faut l'y expédier au plus vite ; mais, au moment où l'exilé va être extrait de sa chambre, M. Gauthier, exempt de la maréchaussée à Avranches, « nommé désigné pour cette mission », est pris d'un terrible accès de goutte. Il ne peut prendre charge du lieutenant. Enfin, après une volumineuse correspondance, les autorités confient à M. Ozenne, « nommé désigné pour cette nouvelle mission, homme fort éclairé et très entendu », le soin de faire conduire à Pontorson le pauvre officier dont l'état s'est très aggravé. Il est

transporté enfin à la Charité, « il guérit de corps et son esprit s'amende ». Le roi révoque son ordre et l'officier reprend du service dans un autre régiment.

Le 23 avril 1757, on enfermait au Mont-Saint-Michel en vertu d'un ordre direct du roi M. du Merdy de Catuellan coupable « d'avoir manqué de respect envers mademoiselle de Sens ». M. de Catuelan n'avait rien de commun avec les mauvais sujets resserrés dans les Exils; aussi, quelques semaines après son entrée, le prier avisait l'intendant que cet officier se comportait très bien sous tous rapports et qu'il se montrait d'une parfaite soumission aux ordres du roi : « Son chagrin, dit le prier, est que, dans un temps aussi favorable¹, il ne pouvait donner des preuves de son courage et de son dévouement pour sa patrie; il mérite une prompte liberté. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 189 et 202.) Il l'obtint sans peine peu de temps après.

L'état de novembre 1757, sur lequel figure, pour la dernière fois, le nom de M. de Catuelan, porté celui d'un officier de marine, sur l'identité duquel certains doutes pourraient s'élever, en raison des variations orthographiques d'un nom composé et d'origine bretonne : M. de Kerléan de Kerhuon est aussi appelé sur certaines pièces Kerlo, Kerleau, Kerléon de Kerlou et même Kervon. A l'aide de plusieurs pièces, conservées aux Archives d'Ille-et-Vilaine, C. 202 et au ministère de la

1. C'était après le fameux renversement des alliances (1756) et au commencement de la guerre de Sept Ans (1756-1763).

Marine (4, Protocole des Pensions, 1634-1780, p-275), il est possible d'avoir des renseignements assez précis sur cet exilé; seule la cause de sa détention demeure un peu vague.

La lettre de cachet qui l'envoya au Mont fut expédiée, sous le contre-seing de Phélyppeaux, le 16 janvier 1736 et M. de Kerléan fut écroué le 3 février suivant. Il mourut au Mont le 7 novembre 1762¹. Il fut donc enfermé pendant 26 ans 9 mois et comme son acte de sépulture mentionne son âge, il est facile de préciser que cet officier de marine avait vingt-six ans, lorsqu'il fut l'objet de l'ordre du roi qui devait le resserrer jusqu'à sa mort.

Toutefois une lettre que M. de Kerléan, père, écrivait à l'intendant de Bretagne un an environ avant la mort de son fils, nous donne quelques éclaircissements sur cette affaire.

Quemper, 26 août 1761.

Monseigneur,

Je sollicitai en 1735 et j'obtins de la bonté du roy, un ordre de faire enfermer mon fils aîné, le sieur de Kerhuon, enseigne des vaisseaux au département de Brest, pour le soustraire au tribunal de justice et à la

1. « Extrait du registre des Sépultures de la paroisse de Saint-Pierre du Mont, année 1762 : « L'an mille-sept-cent-soixante-deux, le neuf novembre, le corps d'Honorable Homme Messire Charles de Kerléan de Kerou (*sic*), ancien officier dans la Marine royale, chevalier et seigneur de Pennarmé, exilé et détenu en cette ville par les ordres de Sa Majesté, âgé d'environ 50 ans; mort le 7 au soir, a été inhumé ce matin dans notre église de Saint-Pierre du Mont-Saint-Michel. » Suivent les signatures.

peine de l'action qu'il venait de commettre. En 1737, je sollicitai auprès de M. le comte de Maurepas la révocation de cet ordre si salutaire, mais fatal à mon cœur. Le ministre me fit l'honneur de m'écrire; mais qu'il n'y avait aucun lieu d'espérer; que c'était une grâce qu'on lui avait faite pour le soustraire à la justice et à la *peine capitale que méritait son action.* Le chevalier de Kerléan, capitaine au régiment de Bourbonnais, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, sollicita, dans la suite, la liberté de son frère et implora le crédit de plusieurs puissances, entre autres de M. le prince de Soubise. MM. de Moras et de Machault, lui ayant répondu successivement qu'après les informations qu'ils avaient prises sur le dit sieur de Kerhuon, on ne devait pas prétendre à son élargissement, je cessai de vains efforts. Le sieur de Kerhuon, depuis, laissant ignorer au Parlement de Bretagne les motifs de sa détention, en a obtenu l'administration de ses biens, sans qu'il puisse les vendre ou aliéner. Ce ministre nous ayant renvoyé le tout, Monseigneur, et sur la requête qu'il a eu l'honneur de vous présenter, toute remplie de mensonges, la dite requête signée d'un parent éloigné et de quelques amis qui n'étaient pas instruits, je vous ai fait part de mes sentiments, à sçavoir que je ne m'opposais pas à la liberté de mon fils; que je n'y consentais, cependant, qu'à la condition qu'il me rendrait justice sur mes intérêts, par avis d'arbitres, parents et amis; ils sont tels que je ne les fais pas entrer en comparaison avec son élargissement, puisqu'il m'a dépouillé de tous mes biens par la soustraction qu'il a faite des papiers qui fondent mes reprises sur les biens qu'il tient de sa mère, feue mon épouse et desquelles j'ai des preuves convaincantes.

KERLÉAN DE KERHUON.

Cette lettre établit d'une façon absolue que l'enseigne de vaisseau avait été exilé au Mont-Saint-Michel après s'être rendu coupable d'un crime qui emportait la peine capitale. Le souverain estima que l'officier devait finir ses jours dans la maison de Force; il opposa encore un dernier et énergique refus à M. de Kerhuon père, qui, d'ailleurs, se souciait surtout « de rentrer en possession de ses papiers. »

On trouve encore dans quelques liasses les noms de plusieurs officiers qui furent enfermés dans les Exils ou le Gouvernement pour des causes diverses. M. Jacques-François de Perenno de Penvern, originaire de Hennebont, près Lorient, capitaine au régiment Romain-Cavalerie, objet d'une lettre de cachet du 30 juillet 1747, y entra le 11 octobre suivant pour insanité d'esprit; il y mourut le 2 novembre 1783, à l'âge de soixante-dix ans, après un internement de plus de trente-huit ans. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 202; *Arch. dép. du Calvados*, C. 479.)

M. de la Moussaye, gentilhomme breton, sous-lieutenant au régiment Royal-Cavalerie, y fut exilé pour inconduite pendant plusieurs mois. (Octobre 1775 à février 1776 : *Arch. dép. du Calvados*, C. 479.) M. Bérubé, originaire de Saint-Malo, y fut envoyé pour cause inconnue en décembre 1782. Son père, ancien capitaine d'infanterie, demanda que la pension de son fils fût fixée à 15 livres par mois. Le ministre lui fit savoir « que c'était chose impossible, les moindres détenus payant 700 livres par an. » (*Id.*, *ibid.*,

C. 214.) M. François de Magny, officier au régiment d'Artois-Infanterie, y fut enfermé, très probablement pour dettes contractées au corps, le 24 novembre 1785 : « On est fort content, dit le prier, de la conduite de cet exilé; mais il manque du plus urgent nécessaire, bien qu'on en ait rendu compte à M. le duc de Garcourt et au régiment d'Artois auquel M. de Magny appartient. » Il bénéficia d'une révocation d'ordre le 23 novembre 1786, mais il fut affecté à une autre formation militaire¹.

1. Mentionnons encore, parmi les officiers détenus au Mont, *Anceau de La Venalet*, officier d'infanterie à Toulouse; le marquis de *Beauveau*, lieutenant de vaisseau; *Bellissue*, capitaine au régiment de Bassigny; *Charpy de Rocquemont*, mousquetaire de la garde du roi; *Dicudé de Saint-Lazare*, officier bleu dans la marine; *Geslain*, sous-constructeur des vaisseaux du roi à Brest; *Landerneau*, ancien mousquetaire noir; *Roy de Pauloup*, capitaine au régiment de Cambise; de *Tancarville*, cornette au régiment du roi cavalerie; le baron de *Vennac*, capitaine au régiment de Normandie. (Voir ces noms au *Répertoire*, à la fin du volume.)

CHAPITRE VI

LES DERNIERS JOURS DE LA BASTILLE DES MERS

(22 mars 1786-14 juillet 1789.)

ÉPILOGUE

La visite d'un commissaire du roi en 1786. Tous les pensionnaires de Sa Majesté figurent à l'enquête. — Ce que devinrent les exilés. — Les aventures du comte d'Esparbès (1779-1788). Grandeur et décadence. — Les rétractations du chevalier d'Elivemont (1783-1787). — La nouvelle enquête de décembre 1788. — Les récriminations de M. de Saint-Pern (1786-1789). — Un pensionnaire indésirable. — L'internement d'un joueur de flûte : M. Mesnard de la Morionnais (1787-1789). L'exil de M. Baudart de Saint-James, administrateur des Finances (1787-1788). — L'affaire Sabatier de Castres : les Remontrances du Parlement : un exil malsain (1787-1788). — Les bontés d'un curé de la côte : l'abbé Lesplu Dupré et les exilés (1781-1789). — La Bastille des Mers sans 14 juillet. — Les prétendues victimes du pouvoir despotique. — Les portes du château s'ouvrent pour quatre déments et cinq religieux punis disciplinairement. — La vie des Mauristes jusqu'à la suppression des ordres monastiques. — Les derniers Mauristes. — Le pillage de l'abbaye en 1791. — La *debaccatio furentium* de 1138 et les fureurs des révolutionnaires. — La Bastille des Mers devient le Mont Libre.

Le procès-verbal dressé du 14 au 22 mars 1786 au Mont-Saint-Michel même et rédigé avec le plus grand soin et la plus parfaite loyauté par M. François Couraye du Parc, conseiller du roi, subdélégué de Granville, « commissaire nommé par Sa Majesté pour faire, dans l'abbaye et maison du Mont-Saint-Michel, une visite exacte de tout ce qui concernait les personnes détenues, » constitue un document historique de premier ordre. A cette date le château renfermait douze exilés : MM. de Resnon, de Villeneuve, Armez, de Landerneau, d'Esparbez, Renaire, d'Elivemont, de Magny, Roy de Panloup et trois religieux, Dom Thierry, Dom Suard et Dom Latour.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce nombre extrêmement restreint de prisonniers. En 1778, un exilé, M. de Bouju, originaire de Rouen, appartenant à une famille « de gens très comme il faut, » et détenu pour une cause inconnue, s'était échappé du château dans la nuit du 5 au 6 février. (*Arch. dép. du Calvados. C. 350.*) Il n'avait pas été repris. Une enquête avait été ouverte; M. Meslé avait fait, le 20 février, un long rapport et avait conclu en disant : « *Je crois que le mieux serait de ne plus envoyer de prisonniers au Mont-Saint-Michel.* » Ce fut l'avis du ministre, M. Bertin, qui avait déjà eu avec M. Esmangart, intendant de la généralité, un entretien à ce sujet, dans son cabinet à Versailles, en décembre 1777. (*Arch. dép. du Calvados. C. 260.*) Ce sentiment

1. Bibliothèque de la ville de Caen, 427. H. précité.

paraît bien avoir été partagé par MM. de Lamignon de Malesherbes, Amelot de Chaillou, de Breteuil et, enfin, par M. Laurent de Villedeuil, qui eurent, de 1775 au 21 juillet 1789, l'administration des lettres de cachet.

De mars 1786 au 14 juillet 1789, sur ces douze exilés, deux furent libérés par la mort : M. Jean Armez, dit Armez de Poulpry, arrêté pour inconduite à Paimpol, le 3 mai 1783, en vertu d'une lettre de cachet du 24 mars 1783 et mort au Mont-Saint-Michel le 24 mars 1786, et M. Antoine Roy de Panloup, originaire de Moulins, ancien lieutenant aux dragons d'Orléans, enfermé au Mont, le 21 août 1783, pour négociation de faux billets, décédé au Mont le 21 février 1787. Trois exilés avaient été remis à la disposition de leurs familles conformément aux conclusions de M. Couraye du Parc, savoir : M. Jacques-Philippe de Renaire de Romagny, domicilié à Paris, interné le 10 décembre 1785, pour usage de fausses lettres de change; M. Louis René de Landerneau, ancien mousquetaire noir, ayant demeuré au château des Tessionnières, près le Blanc en Berry, écroué le 5 août 1785, et M. Louis Augustin d'Esparbès de Lussan, un habitué des maisons de Force, que ses parents n'avaient pas consenti à reprendre. Il fut donc un des derniers pensionnaires de la Bastille des Mers et à ce titre, il a droit à une mention spéciale.

Après avoir été interné successivement au château de Lourdes, aux Iles Sainte-Marguerite, à la Bastille, à Saint-Pierre-Encize, pour inconduite et

immixtion à des complots faux ou véritables, M. d'Esparbès de Lussan avait été enfermé au Mont-Saint-Michel le 21 juillet 1779 ; il y avait été resserré dans les Exils, mais, en raison de son âge et de ses infirmités, le roi lui avait permis, le 14 février 1786, de se retirer dans la ville du Mont-Saint-Michel, « lui faisant défense d'habiter tout autre lieu, sous quelque prétexte que ce soit. » (*Arch. dép. du Calvados*, C. 311, 356, 479, 480.)

C'était une grande faveur. Seuls, en bénéficiaient les rares exilés dont la conduite au château avait été déclarée excellente par les religieux. Sans doute, celle de M. d'Esparbès avait donné lieu, surtout en 1784, à de sévères observations, mais M. Couraye du Parc avait été touché des supplications du pauvre vieux gentilhomme et Louis XVI l'avait à demi gracié.

Il sortit donc de l'abbaye le 17 février 1788 et se retira dans un modeste logis situé près de la Tour du Roi ; il prenait pension dans une hôtellerie du voisinage, rejoint bientôt par sa sœur, une pauvre tête brûlée aussi, qui avait tâté de la Bastille le 3 février 1762, pour avoir imaginé un extraordinaire complot, tramé, affirmait-elle fausement, contre le roi.

M. le comte d'Esparbès ne devait pas jouir longtemps de cette demi-liberté. Sa famille avait été consternée en apprenant la décision du souverain. Elle fit faire à Versailles des démarches pressantes pour que l'incorrigible dissipateur, source de tant d'ennuis pour elle, fût réintégré au plus tôt dans les Exils. M. Joseph-Marie Bou-

chard, maréchal d'Aubeterre, marquis d'Esparbès, son oncle, agit vigoureusement en ce sens auprès de M. de Breteuil et celui-ci écrivait à M. Feydeau, intendant de la généralité de Caen, à la date du 19 février, la lettre suivante : « Le maréchal d'Aubeterre vient de me marquer que le comte d'Esparbès, du même nom que lui, est un sujet affreux, que le Mont-Saint-Michel est sa quatrième ou cinquième détention, qu'il s'est rendu coupable de tous les excès, à l'exception de l'assassinat, qu'il a mangé sa légitime (son patrimoine) et qu'il n'a pour ressources que 1.200 livres de rentes viagères. Sa Majesté annule donc l'ordre de révocation de sa lettre et ordonne de faire immédiatement réintégrer M. d'Esparbès au château du Mont-Saint-Michel. »

Il y était encore le 18 mai 1788, date à laquelle il écrivait au Garde des Sceaux une lettre ainsi conçue et dont l'original est au dossier :

Mont-Saint-Michel, 18 may 1788.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je fus enlevé, il y a près de neuf ans, à Paris, par une lettre de cachet. J'ai toujours ignoré le nom de la personne qui l'avait obtenue ; je sais seulement que je paie au Mont une pension de 1.200 livres ; je sais aussi que j'en dois 300.000 ; mais j'ai un procès au Conseil, dont le gain est affirmé. Mon avocat, M^e Troufflet, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie n^o 48, vous le prouvera. Je vous conjure donc de me faire accorder un Ordre par lequel

il me soit permis de me retirer à Avranches, à trois lieues d'ici ou à Mortain qui est à dix. Je suis accablé d'infirmités et l'air de la mer sur mes plaies aux jambes est extrêmement contraire à ma santé.

Quel fut le sort de cette supplique? Il est probable que le Garde des Sceaux ne se laissa pas toucher par l'argument du procès imperdable dont parlait M. d'Esparbès. Quelque temps après, l'exilé revenait à la charge; cette fois, il ne s'agissait plus d'un procès, mais de trois : « Je gémissais, écrivait-il, le 1^{er} juin suivant, à l'intendant de Normandie, dans une affreuse captivité et depuis neuf ans; elle m'empêche de faire mes affaires; ma fortune consiste en trois procès dont deux imperdables, estimés 2.900.000 livres, ainsi que dans les biens de M. le marquis de Lussan, dont je suis l'héritier. »

Certes, M. le marquis de Lussan avait eu des biens considérables; le comte d'Esparbès avait énuméré lui-même les domaines que possédait sa famille entre Lectoure, Agen et Francescas. Ils étaient situés dans la paroisse de Saint-Mézart, canton de Lectoure. Ils comprenaient le domaine et le château du Feuga, les faisandes du Pellican, le château du Jauquet, les terres d'Estannag (aujourd'hui Lestagnac), de Biagnes, de Givoy, de Peyrolade, de Tullo ou Tuco, le moulin à eau de Lourtiguët sur le Gers et les moulins à vent de Lussan. Toutes ces terres s'étendaient sur la rive gauche du Gers entre Condom et Astaffort; mais la plupart avaient été aliénées, saisies et vendues

à la requête des créanciers du prodigue gentilhomme. Il avait perdu la propriété des jolis moulins à vent de Lussan qui, eux, ont encore conservé leur nom.

C'est pourquoi le comte Louis Augustin d'Esparbès de Lussan resta au Mont-Saint-Michel jusqu'à la veille des événements de 1789.

M. François de Magny, nommé dans le procès-verbal de mars 1786, était né en 1767; il était officier au régiment d'Artois-Infanterie. Il avait été l'objet d'une lettre de cachet à la demande de M. le duc de Gercourt, en raison d'incartades commises au régiment. Entré le 24 novembre 1785 au Mont-Saint-Michel, pour une durée d'un an, d'après l'ordre du roi, il en était sorti le 24 novembre 1786. (Reg. 127. H. précité, f^{os} 121-122.)

M. le marquis Roptier de Resnon, connu aussi sous le nom de Jean de Bouilly de Tureau ou encore du Bouillie de Resnon, était originaire de Bréhand près Moncontour en Bretagne. Il avait été enfermé au Mont-Saint-Michel, pour insanité d'esprit, à la requête de sa famille, en vertu d'une lettre de cachet du 12 novembre 1747, le 26 de ce même mois. Il y avait donc quarante-deux ans que ce pauvre insensé, noté par les religieux « comme tranquille et doux à gouverner », se trouvait dans les Exils. Sa famille le reprit en août 1789. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 479; *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 202.)

M. Gabriel Rollon de la Villeneuve, dit aussi Villeneuve-Rollon, était né au château de Kergougard, en Pommerit le Vicomte près Saint-

Briec. En 1760, il s'était amouraché de la fille d'un meunier et la famille du gentilhomme avait fait l'impossible pour qu'il ne contractât point « ce mariage inégal. » (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 186.) M. Gabriel Rollon se soumit, mais il perdit à peu près l'esprit. Il fut enfermé au Mont-Saint-Michel, en vertu d'une lettre de cachet, le 21 février 1762. Les religieux le considéraient comme un malade tranquille; il avait la permission, dans ses moments lucides, de sortir en ville. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 479 et Reg. 127. H.) Il sortit du château en juillet 1789.

M. Ange Scipion d'Elévemont ou d'Elivemont, né à Paris, sous-lieutenant au régiment de l'Île-de-France, avait été enfermé au Mont, en vertu d'une lettre de cachet « pour faiblesse d'un moment (*lisez détournements*) le 5 juillet 1783. C'était un caractère fougueux, indomptable, susceptible disait une note du prier, de toutes sortes de mauvaises impressions. » (*Arch. dép. du Calvados*, C. 479 et Reg. 127. H., f° 121.) Il avait fomenté de véritables révoltes à l'intérieur de la maison de Force et avait dû être *engagé* à la suite d'une scène de violence terrible, au cours de laquelle il avait été grièvement blessé d'un coup de feu. Il rédigeait, sans cesse, des plaintes aux ministres, plaintes que les enquêtes déclaraient toujours mal fondées. Il dut même reconnaître son mensonge, en signant, le 15 octobre 1785, la pièce suivante : « Je certifie que les bruits répandus que j'ai essuyé pendant les vingt-six mois que j'ai resté (*sic*) dans *l'exil* des traitements cruels et

inhumains, sont de toute fausseté; la vérité étant que Dom Maurice, prier de cette maison, n'a fait à mon égard que suivre les intentions de mes parents, me désistant même par le présent et désavouant toutes écritures et *Mémoires* que j'aurais pu faire et signer ou qui pourraient être présentés en mon nom; déclarant de bonne foy et sans contrainte n'avoir aucun reproche à faire au dit Dom Maurice, commandant et prier de cette maison.

« En foy de quoy, j'ai signé la présente déclaration pour valoir et servir en cas de besoin au dit prier.

« Faict en la ville du Mont-Saint-Michel, le 15 octobre 1785. »

Le chevalier Delevemont (sic).

M. d'Elivemont se trouvait encore au Mont-Saint-Michel le 12 février 1787; il figure, en effet, à cette date dans l'acte de sépulture de M. Antoine Roy de Panloup, son compagnon d'exil et son ami. (*Reg. par. de Saint-Pierre du Mont-Saint-Michel*, année 1787. Greffe du tribunal civil d'Avranches.) Il paraît bien probable qu'il fut libéré avant les événements de 1789.

Des trois religieux, Dom Thierry, à la suite de l'enquête de mars 1786, avait été expédié dans une autre maison, Dom Latour, originaire de Pomard, détenu pour indiscipline ecclésiastique au Mont-Saint-Michel, s'y trouvait encore en 1789; il devait bientôt apostasier. Il mourut au Mont, le 11 février 1800. Dom Suard, dont la vie avait été si mouvementée, s'y trouvait en juillet 1789; on

sait qu'il mourut de mort tragique dans le courant de ce mois.

Il résulte donc de ce qui précède que des douze exilés enfermés au Mont, lors de la visite de M. Couraye du Parc, il ne restait en juillet 1789 que M. Roptier de Resnon et M. Rollon de la Villeneuve, tous deux déments, et deux religieux mauristes Dom Suard et Dom Latour, soit quatre exilés.

Mais, à partir du jour où M. Couraye du Parc arrêta son procès-verbal, d'autres exilés auraient bien pu être enfermés au Mont-Saint-Michel. C'est exact; malheureusement nous ne possédons pas d'état nominal des détenus de l'ordre du roi dans le château postérieurement à 1786. Ce n'est pas que la maison de Force ait été négligée par les bureaux de Versailles ou de Caen; elle fut, tout au contraire, plusieurs fois visitée, pendant cette période, par les délégués de l'intendant. Voici ce que M. de Montitier écrivait à la généralité de Caen. C'est une des dernières pièces officielles que j'aie trouvées avant les événements de 1789.

Avranches, le 3 février 1788.

« Monsieur,

« D'après l'examen du carton concernant les maisons d'exil de cette subdélégation, j'ai lu, dans une lettre de M. Esmangard, intendant de la généralité de Normandie, qu'il enjoignait au délégué d'Avranches de faire au moins chaque année deux visites générales au Mont-Saint-Michel, conformé-

ment à l'article 48 du règlement du 30 août 1772. M. de Feydeau, par sa lettre du 6 décembre 1786, a pareillement exhorté M. Meslé, alors subdélégué, à visiter personnellement les détenus du Mont-Saint-Michel et de Pontorson.

« J'ai donc l'honneur de vous informer que je me suis rendu le 29 janvier dernier (1788) au Mont-Saint-Michel et le prieur, bien différent de son prédécesseur, a été très satisfait que je fis cette visite.

« J'ai goûté le potage et les portions qu'on allait servir aux pensionnaires; ils m'ont paru bons et suffisants; les portions consistaient en un potage, une tranche de bœuf et de veau bouilli, avec une entrée; l'usage de cette maison est, outre le cidre, d'une demi-bouteille de vin pur par repas et d'un quart au déjeuner.

« J'ai visité les pensionnaires chacun séparément; tous m'ont assuré être satisfaits de la manière dont on les traite et plus particulièrement de la conduite du prieur envers eux. Ce religieux a le caractère doux et humain, il est très compatissant avec ses pensionnaires qu'il traite avec beaucoup d'égards; mais il n'a pu me remettre la situation et le nombre de ses pensionnaires, n'ayant pas d'état imprimé pour les inscrire; trouvez bon que je vous réitère mes instances pour m'en faire adresser. »

DE MONTITIER.

Il est probable que les bureaux de la généralité de Caen n'étaient pas pourvus de ces fameux im-

primés sur lesquels on dressait les états des exilés, car aucun tableau de ce genre ne figure plus désormais dans les dossiers des Ordres; à défaut d'un état qui eut été intéressant à consulter, j'ai eu recours à d'autres documents.

Huit exilés devaient passer encore par les prisons du Mont-Saint-Michel, après la visite de M. Couraye du Parc (mars 1786). Ce furent MM. de la Bellissue, de Saint-Pern du Lattay, Mesnard de la Morionnais, Baudart de Vaudésir, Sabatier de Castres et trois religieux, Dom Bonnet, Dom Guéritot et Dom Levavasseur.

M. Nicol de la Bellissue, capitaine au régiment de Bassigny, avait été enfermé pour cause inconnue, le 22 août 1788; il fut libéré le 15 octobre de la même année. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 227.) Dom Bonnet, religieux de la congrégation de Saint-Maur, interné le 30 juin 1786, par discipline ecclésiastique, y mourut le 9 septembre 1787. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 231, *Reg. par. Saint-Pierre du Mont*, sépult. 1787.) Dom Guéritot, mauriste, y entra probablement en 1788; il s'y trouvait encore enfermé « comme fol » en juillet 1789 et même en mai 1790, puisqu'il est nommé dans l'inventaire du 5 mai 1790 et signalé comme enfermé au Gouvernement. Dom Levavasseur, né à Montmerrei près Argentan, profès de Saint-Martin de Sées, « d'un caractère emporté et insociable », disaient ses supérieurs, était religieux à l'abbaye de Saint-Florent de Bonneval depuis 1783, lorsqu'en 1787, à la suite d'une violente querelle avec son confrère Dom Malherbe,

Dom Morenne, son prieur, obtint une lettre de cachet pour le faire enfermer au Mont-Saint-Michel; il ne reçut jamais la prêtrise. Il se trouvait à l'abbaye quand les ordres religieux furent dispersés. Recherchons maintenant ce que devinrent les autres exilés, MM. de Saint-Pern, Mesnard de la Morionnais, Baudart de Vaudésir et Sabatier de Castres.

M. Louis-François Toussaint de Saint-Pern du Lattay, né à Rennes le 17 septembre 1745, de Pierre Placide et de Jeanne de Cornulier, avait tout d'abord été enfermé pour dettes à Saint-Lazare, le 5 décembre 1777. Ses prodigalités et sa passion pour le vin obligèrent sa famille à solliciter au commencement de l'année 1786 une lettre de cachet pour le Mont-Saint-Michel, « un lieu plus convenable que Saint-Lazare et Saint-Germain-des-Prés, où il avait séjourné, plus en rapport avec sa naissance, plus propre à lui faire inspirer un retour sur lui-même et à prolonger une existence à laquelle ses créanciers, n'ayant d'autres ressources que dans sa rente viagère (7.500 livres), étaient évidemment intéressés. »

M. de Saint-Pern fut écroué au Mont le 24 mars 1786 : la lettre de cachet n'était valable que pour un an; il aurait donc dû sortir libre du château le 24 mars 1787, mais la famille se préoccupa d'obtenir un nouvel ordre et l'exilé n'était pas encore sorti du Mont dans les premiers jours de 1789.

J'ai rapporté, dans mon ouvrage sur *Les Prisons du Mont-Saint-Michel*, les incidents nombreux qui se passèrent dans la maison de Force au sujet de

cet insupportable exilé. Les documents émanaient surtout des archives de la famille; en voici deux dont les originaux sont conservés dans le dossier C. 434 des Archives du Calvados.

C'est tout d'abord une lettre écrite par M. de Saint-Pern à l'intendant de la généralité de Caen :

J'apprends à l'instant, Monsieur, votre séjour à Avranches et j'en profite pour vous instruire des vexations dont je souffre depuis trois ans au Mont-Saint-Michel. Le nommé Maurice, prieur de cette maison, s'est arrogé un despotisme criant et inhumain; il n'est pas possible de le détruire sans votre autorité. Or l'intention du roi et du gouvernement est trop bienfaisante pour ne pas y apporter un prompt remède; aussi comme la fourberie du prieur Maurice est son vrai partage et l'intérêt son caractère, je vous prierai Monsieur, de ne pas prêter l'oreille aux propos que ce religieux pourrait vous alléguer. Il ne manquera pas de vous dire que l'intention de ma famille est de me garder de près. Fausseté! L'intention de ma famille n'est pas de me faire périr de faim et encore moins de me faire donner des coups de bâton! Oui, Monsieur, j'en porte la marque au front. Sans doute, j'ai contracté quelques dettes dans la ville; mais, pourquoi? Pour vivre. Je vous en prie, en grâce, Monsieur, mettez obstacle à la férocité et à la barbarie du sieur Maurice et envoyez quelqu'un vérifier ce que j'ai l'honneur de vous avancer.

DE SAINT-PERN.

Au Mont-Saint-Michel, ce dimanche 21 décembre 1788.

Ce fut M. de Montitier, subdélégué à Avranches, homme d'une grande indépendance et d'une par-

faite loyauté, que l'intendant chargea d'aller instruire sur place la plainte de l'exilé.

M. de Montitier rendit compte de sa mission en adressant un rapport à l'intendant; c'est la pièce l'avant-dernière en date que nous ayons sur le château avant la période révolutionnaire. Elle mérite d'être publiée intégralement; elle fait bonne justice des accusations, portées contre l'intendant de Normandie et ses commissaires, d'avoir négligé les visites imposées par des règlements impérieux et d'avoir, par une coupable incurie, « laissé pourrir sur la paille humide des cachots, des centaines, des milliers même d'innocentes victimes! »

RAPPORT

M. de Montitier, subdélégué à Avranches, à M. l'intendant de la Généralité de Caen.

Monsieur,

Malgré la rigueur de la saison et la quantité prodigieuse de glaces entourant actuellement le Mont-Saint-Michel, je m'y suis rendu mardi dernier, afin de vérifier, comme vous le désiriez, les sujets de plaintes consignés dans la lettre que M. de Saint-Pern avait eu l'honneur de vous adresser, le 21 de ce mois.

Je m'arrangeai de façon à arriver au moment précis où l'on distribuait les portions des exilés. Ces messieurs étaient honnêtement et proprement servis : un morceau de bouilli, un autre de mouton grillé, formaient leur premier plat; pour entrée, un fricandeau de veau, parfaitement assaisonné, un potage

aux légumes, deux pommes et un morceau de fromage pour dessert; pour boisson, du cidre et une bouteille de vin de Bordeaux, de bonne qualité; la quantité de viande par portion atteignait et même dépassait la livre.

Après le repas, je me suis présenté chez M. de Saint-Pern, qui ne m'a pas paru peu surpris de me voir; je lui ai annoncé que je venais vérifier les excès et les maltraitements dont il se plaignait. Il me dit alors qu'il y avait 18 mois, un domestique lui avait donné un coup de bâton au front; il avait été blessé et pansé par le chirurgien. Il déclara qu'il était mal nourri, que le prier lui avait interdit de descendre dans la ville, parce qu'il y faisait des dettes et y vendait ses habits pour boire; qu'à la vérité il devait un peu; mais qu'il était maître de ce qui lui appartenait; qu'on lui donnait, les jours maigres, des œufs, des légumes et de la mauvaise raie au lieu de poisson frais et qu'il avait trouvé tout naturel que, dans ces circonstances, il employât des moyens pour se procurer une existence plus abondante.

Effectivement, la toilette de M. de Saint-Pern se trouvait au-dessous du nécessaire; redingote et bas percés, un bonnet de laine et un mouchoir à son cou déchirés; mal peigné; une chemise très sale; tout en lui annonçait ou la malpropreté la plus caractérisée ou l'abandon le plus révoltant.

Je crus devoir mander le prier dont le caractère de douceur et d'une grande facilité est généralement reconnu et je lui fis part des plaintes de M. de Saint-Pern sur son traitement.

Le prier, en présence de ce pensionnaire, me dit que jamais M. de Saint-Pern n'avait été frappé, qu'il ne l'aurait pas souffert; qu'à la vérité cet exilé, sujet à s'enivrer, avait vendu ses hardes et ses chemises,

pour aller boire dans la ville où il lui avait plusieurs fois permis de descendre; que pour obvier à cette inconduite, il avait cru devoir restreindre sa liberté en ne lui accordant que celle de se promener dans la maison; que M. de Saint-Pern, irrité, s'était retiré dans son appartement, y avait fait des dégradations, cassé des vitres et des volets et que sa violence l'avait porté à proférer des injures et des calomnies contre les religieux de manière à se faire entendre des habitants; que la blessure dont il se plaignait lui avait été occasionnée par une chute dans sa chambre, le pied lui ayant glissé de dessus la croisée sur laquelle il était imprudemment monté; si le fait eût été une violence directe M. de Saint-Pern n'aurait certainement pas balancé à en parler à M. l'Intendant lors de sa visite au Mont.

M. de Saint-Pern m'a semblé fort dur dans ses propos, adonné à l'ivresse et sacrifiant jusqu'aux choses de première nécessité pour se procurer du cydre ou du vin; peu délicat sur le choix des gens dont il formait la société, il s'enivrait tantôt avec les cabaretiers tantôt avec les pêcheurs de l'endroit. Le prier désirerait beaucoup que M. de Saint-Pern fut transféré dans une autre Maison et m'a prié de vous solliciter à cet égard; j'ai fait mon possible pour ramener la paix et j'ai engagé le prier à traiter les pensionnaires avec infiniment de bonté et de douceur.

DE MONTITIER¹.

Le désir du prier ne tarda pas à recevoir satisfaction; la lettre de cachet pour le Mont-Saint-Michel expirait le 26 mai 1789; elle ne fut pas

1. A Avranches, 31 décembre 1788. (Arch. dép. du Calvados, C. 434, 2 pièces.)

renouvelée et ce triste exilé sortit du château à la date fixée. Quelques jours auparavant, le prier avait écrit à sa famille : « Si vous vous trouvez jamais dans la nécessité de faire enfermer à nouveau M. de Saint-Pern, que ce soit partout ailleurs qu'au Mont-Saint-Michel; je ne voudrais pas pour mille écus d'un pareil pensionnaire. »

Une lettre de M. Morin aîné, avocat à Avranches, en date du 10 mai 1789 (*Arch. dép. du Calvados*, C. 456) mentionne M. Mesnard de la Morionnais « de la classe des premiers bourgeois de Rennes », comme exilé au Mont-Saint-Michel à la requête de sa famille. Il était détenu en vertu d'une lettre de cachet, très probablement expédiée en mars 1787, pour une durée de deux ans, puisque ses parents avaient refusé de le reprendre en mars 1789. M. Morin qui le visita le 10 mai 1789 « déclare que ce pensionnaire n'avait pas tardé à donner des preuves de l'altération de son esprit; il était même parvenu au dernier degré de la démence. Dans ses moments de calme, il jouait du violon; on disait même qu'il chantait des chansons contre la monarchie et que cette circonstance n'avait pas été étrangère à son internement. » (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 227.) Il est très probable, pour ne pas dire certain, que ce jeune fou se trouvait au Mont en juillet 1789.

M. Baudart de Vaudésir, originaire de Sainte-Gemme-sur-Loire, près des Ponts-de-Cé, avait pris, probablement par snobisme, choses et gens d'Angleterre étant, à cette époque, très à la mode en France, le nom de Saint-James, à cause sans

doute de son village natal. On sait la vie luxueuse et dévergondée de cet administrateur des Finances et des Colonies. Il avait fait construire pour sa maîtresse, mademoiselle de Beauvoisin, un superbe hôtel place Vendôme; il possédait aussi à Bagatelle, en Neuilly, une villa magnifique. Ruiné par toutes ses prodigalités, presque compromis dans l'affaire du collier, en raison de ses rapports avec le joaillier Bohmer auquel il avait prêté plus de 500.000 livres, Baudart fut contraint d'avouer ses détournements. Une lettre de cachet, expédiée le 15 mars 1787, le déroba à la répression de la justice criminelle, il fut enfermé quelques mois au Mont-Saint-Michel¹ et en sortit dans les premières semaines de 1788. Il semble y avoir joui d'une certaine liberté ainsi que M. Sabatier de Castres, qui y fut exilé à la fin de 1787².

Le 19 novembre 1787, le roi était venu tenir au Parlement une séance extraordinaire afin de faire enregistrer en sa présence, mais sans les formalités d'un lit de justice, un édit ouvrant un emprunt de 420 millions en plusieurs séries. Séance extraordinaire, en effet³! Le roi avait prononcé une courte allocution et le Garde des Sceaux un discours assez pressant. « Le premier président allait aux opinions sur le dit emprunt et il

1. Bibliothèque de l'Arsenal, *Arch. Bastille*, n° 12.231.

2. Cf. *Guide des Amateurs et des Etrangers à Paris*, par THIERRY. Paris, 1778, 2 volumes in-12.

3. Sur cette séance, Cf. : *Remontrances sur l'exil du duc d'Orléans et l'emprisonnement de messieurs Fréteau et Sabatier*. Ed. Flammarion, III, p. 702 et Séance royale tenue au Parlement, le 19 novembre 1787, s. l. n. d., in-8°.

ne restait plus qu'à compter les voix quand, d'un ton brusque et tranchant, Sa Majesté ordonna l'enregistrement de l'édit. » Il y eut des protestations. Le lendemain, le duc d'Orléans était exilé au château de Villers-Cotterets, MM. Fréteau et Sabatier, membres du Parlement, furent resserrés, le premier à Doullens, le second au Mont-Saint-Michel.

L'émotion fut grande ; le 23 novembre, le Parlement arrêta le texte des Itératives suppliciques, que le premier président adressa immédiatement au roi : « Le second des magistrats, [M. Sabatier de Castres], enlevé par vos Ordres, était-il exposé, a été contraint de partir avec la fièvre et menacé d'une maladie inflammatoire pour un lieu où la vie est un supplice continuel. Un rocher est sa demeure ; les flots de la mer battent sa prison et Votre Majesté, sans le vouloir et le savoir, en signant l'ordre de son enlèvement, a, peut-être, signé celui de sa mort. »

Louis XVI répondit sèchement : « Si le lieu de la détention des deux magistrats doit être nuisible à leur santé, je les ferai transporter ailleurs. »

Le 17 mars 1788, le premier président mit le Parlement au courant de l'affaire. Il fut décidé que d'itératives remontrances seraient, encore, très respectueusement soumises à Sa Majesté ; mais de gros nuages s'amoncelaient déjà autour du trône et la chose fut laissée de côté.

Cependant M. Sabatier de Castres n'était pas durement traité au Mont-Saint-Michel : « Entouré,

dit un auteur local¹, des respects sympathiques, il pouvait se rendre à son gré dans les villes ou dans manoirs circonvoisins et il ne tarda pas à se lier d'une étroite amitié avec M. Lesplu-Dupré, dont l'esprit élevé et l'érudition variée contribuèrent puissamment à embellir (!) son séjour dans ces grèves sévères et dont le presbytère fut dès lors le but de ses fréquentes excursions. »

L'abbé Lesplu-Dupré, né à Avranches, le 27 mars 1755, avait été nommé à la cure des Pas, canton de Pontorson, dont les moines du Mont étaient patrons-présentateurs, le 18 juin 1781. La Révolution l'obligea à émigrer en 1792. Pendant son séjour au Pas, c'est-à-dire pendant plus de dix ans, cet excellent prêtre fréquenta plusieurs exilés auxquels il témoigna toujours une extrême bonté. Il mourut curé archiprêtre de Saint-Gervais d'Avranches, le 27 novembre 1837².

M. Sabatier de Castres sortit du Mont-Saint-Michel dans les derniers mois de 1788 ; la date de libération ne figure pas dans les dossiers de cette époque. On se rappellera que les exilés de l'ordre direct du roi étaient, le plus souvent, des gentilshommes qui se rendaient librement par obéissance et avec respect au lieu de leur exil ; les registres de la geôle ne portaient jamais leurs noms.

Ainsi, en juillet 1789, le château du Mont-Saint-Michel renfermait, en vertu d'ordres du roi, trois

1. E. GIRARD, *Le Mont-Saint-Michel*, ouv. cité, Paris, 1849, in-8°, p. 81.

2. D'après les notes manuscrites de M. Etienne Dupont, mon père, ancien notaire à Avranches. (1823-1901.)

civils, M. le marquis Roptier de Resnon, M. Gabriel Rollon de Villeneuve, très probablement M. Mesnard de la Morionnais et quatre religieux, Dom Latour, Dom Suard, Dom Levavasseur et Dom Guéritot, c'est-à-dire quatre déments et trois religieux retenus, plutôt qu'enfermés, pour raison disciplinaire.

Nous voilà loin, bien loin « des victimes rendues par les odieux souterrains à cette multitude du dehors, venant après la chute de la Bastille parisienne, annoncer à la Bastille normande, les glorieux événements de la capitale, en faisant descendre la liberté dans ces catacombes; malheureusement, plusieurs ne purent survivre à l'épuisement physique compliqué de l'exaltation mentale; d'autres furent transportés dans des établissements spéciaux pour y être soignés et sauvés, si on le pouvait! »

« Les religieux, dit encore M. Girard, s'associèrent eux-mêmes à l'enthousiasme qui excita dans tous les esprits éclairés, dans toutes les âmes généreuses, le triomphe du droit et de la force populaire! Ils semblèrent déposer avec bonheur le lourd fardeau de clés des prisons, eux dont les mains étaient destinées à ne tenir que des livres pieux ou la plume des savants. Ils respiraient, enfin, dégagés de cette chape de plomb dont les avait affublés l'anxieuse existence des geôles¹. »

Et voilà comment on écrit l'histoire!

1. E. GIRARD : *Le Mont-Saint-Michel*, ouv. cité, p. 85.

La Bastille des Mers n'eut donc pas son 14 juillet; tout s'y passa dans le plus grand calme; d'ailleurs, pour libérer les innocentes victimes des tyrans et des prêtres, il eut fallu qu'elles existassent. Tout au plus deux ou trois aliénés furent-ils repris à l'invitation des religieux par leurs familles et conduits dans des établissements du voisinage; tout au plus trois ou quatre religieux qui vivaient un peu séparés des autres Mauristes, pour expier certaines fautes contre la vertu monastique sortirent-ils de leurs cellules pour reprendre la vie de la communauté. On n'eut pas « à ouvrir les portes de ces froides demeures aux malheureux que la République éblouissait déjà du soleil de toutes les libertés! » Et cela pour une raison analogue à celle donnée par Turenne pour ses canons... De victimes, il n'y en avait pas!

Aussi, les cinq derniers mois de 1789 et les quatre premiers mois de 1790 ne modifièrent pas sensiblement la vie que les religieux de Saint-Maur menaient au Mont-Saint-Michel. Le dernier chapitre du couvent fut tenu en mai 1790; deux lettres y furent lues par le prieur; la première était une communication du cardinal de la Rochefoucauld au supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur; il faisait connaître que les évêques avaient exprimé l'avis que les religieux de l'ordre pouvaient être sécularisés. Une communication de Dom Chevreux, supérieur général des Mauristes, rappelait qu'en toute position les frères ne devaient pas cesser d'être de zélés et fervents ministres de l'Eglise.

Les religieux obéirent scrupuleusement aux instructions de leurs supérieurs. Dom Levavasseur, sénieur, et cinq autres bénédictins de Saint-Maur, adressèrent du Mont-Saint-Michel une requête à l'Assemblée Nationale portant approbation de l'abandon des biens de leur congrégation « à charge d'une pension de 1.800 livres payable par trimestre et faculté d'occuper tous bénéfices, cures, chaires d'enseignement dont ils remettraient la moitié des revenus à titre de récompense et d'encouragement. »

En agissant ainsi « ils croyaient, disaient-ils, remplir un devoir et prouver à la patrie que le dernier soupir des enfants de Saint-Benoît lui est consacré. »

Leurs illusions s'envolèrent rapidement; les lois des 18, 19 et 20 février 1791 ayant ordonné la suppression des vœux et des ordres monastiques, les Mauristes furent contraints de quitter leur maison¹. Après les spoliations légales, l'heure devait bientôt sonner des soustractions violentes : le pillage apparaît tôt ou tard dans toutes les révolutions¹.

Les religieux avaient quitté l'abbaye sans être

1. D'après l'inventaire, dressé le 5 mai 1790, par Anquetil, procureur à Avranches, assisté du maire Natur, les religieux qui se trouvaient à cette date au Mont étaient Henri Dufour, Ragot, Louis Le Vasseur, Louis Pissis, Pierre Guérout, François Beaupin, J.-Marie Luquet, Pierre Latour et Guéritot. Peu de temps auparavant Théodore Hardy avait quitté l'abbaye; il s'était fixé à Rennes où il avait ouvert un atelier de tailleur à façon. En 1792, arguant de son origine étrangère (il était né à Meslon, près Liège), il demanda à être envoyé dans son pays. (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C. 443.)

par trop inquiétés en février 1791; mais ils n'avaient pu rien emporter de leurs meubles et des pièces qui composaient le Trésor de l'abbaye. Dès le 10 février 1790, les autorités du district d'Avranches qui convoitaient le Trésor, dont la réputation de richesse était extrêmement surfaite, avaient chargé deux orfèvres, les sieurs Lebarbé et Littré¹, d'expertiser les matières d'or et d'argent. Tout s'était passé avec ordre et décence.

Mais le 21 décembre 1791, des scènes de pillage dont l'origine est demeurée incertaine, les documents faisant défaut, se produisirent au Mont-Saint-Michel; les populations de la côte se ruèrent sur l'ancienne abbaye que venait de quitter le petit détachement de la 14^e division des canoniers invalides, le château ayant été déclassé comme place de guerre par la loi du 10 juillet 1791². Le chartrier fut brûlé ainsi que les registres de la maison de Force « parce que le nouveau peuple libre voulait anéantir jusqu'aux derniers vestiges du despotisme royal et de la haine des prêtres. » La milice d'Avranches accourue en toute hâte, essaya de mettre un terme à cette destruction; c'est ainsi qu'une partie de la bibliothèque bénédictine, une des plus riches de France, fut sauvée et transportée à Avranches.

Déjà, il y avait de longs siècles, en 1138, le Mont-Saint-Michel avait été saccagé par une bande de pillards et de voleurs et les vieux

1. Père d'Émile Littré, auteur du Dictionnaire.

2. Arch. de La Manche: Lettre d'Abancourt, ministre de la Guerre, du 30 juillet 1791.

chroniqueurs du temps avaient déploré et flétri la fureur de ces bandits : *Debaccatio furentium*¹. « Les vertueux enfants de la Révolution » ne respectèrent même pas les trésors littéraires que les Bénédictins avaient patiemment réunis au cours des âges et ils brûlèrent aux cris de *Vive la Liberté* « les odieux et misérables papiers du repaire du despotisme. »

La Bastille des Mers, dernier vestige de l'oppression, avait vécul « Son cadavre allait pourrir à l'ombre du passé. » Une ère nouvelle s'annonçait dans le rayonnement de l'aurore. Pendant un siècle, cent cinquante coupables avaient passé par les Exils ; en moins de deux ans, plus de trois cents prêtres ou religieux, fidèles à leur foi, furent entassés dans des cachots malsains ou privés d'air et de pain. Beaucoup moururent de misère.

Il est vrai que le Mont-Saint-Michel était devenu le Mont Libre.

1. « Anno MCXXXVIII debaccatione abrinensium furentium combustum est castrum Montis. » *Ch. de Robert de Torigni*, t. II, p. 224.

APPENDICE

RÉPERTOIRE NOMINAL DES EXILÉS DU ROI DÉTENUS A LA MAISON DE FORCE DU MONT-SAINT-MICHEL *Avec l'indication des Sources Manuscrites.*

ANCEAU DE LA VENALET, JOSEPH-CLAUDE. — Né à X..., en 1734, qualifié tantôt d'officier de marine, tantôt d'officier d'infanterie à Toulouse ; enfermé le 9 janvier 1774, pour raison d'Etat ; figure dans une pièce comptable sous le nom de Darceau de la Velanel. Sortie inconnue. (*Arch. Calvados*, C. 469.)

ARMEZ, JEAN, dit aussi ARMEZ DE POULPRY. — Né à Paimpol, en 1703 ; négociant en cette ville ; arrêté pour inconduite sénile par ordre du 13 mars 1783 ; enfermé le 10 mai 1783 ; mort au Mont, le 24 décembre 1786. (*Arch. Calvados*, C. 301, 479 ; *Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 148. *Reg. paroissial de Saint-Pierre du Mont, au Tribunal civil d'Avranches, Sépulture, 1786.*)

AUBRY, PIERRE-JOSEPH, — Né à Bécherel, mauriste, profès à Saint-Mélaine de Rennes ; enfermé pour inconduite le 30 juin 1786 ; s'évada peu après. (*Arch. Calvados*, C. 227, 231.)

AVEDICK, dit aussi le VERTABIED. — Patriarche d'Arménie, né à Tocate, vers 1646; arrêté à Chio en 1706, enfermé le 10 novembre 1706, transféré à la Bastille en déc. 1709, mis en liberté en septembre 1710; mort à Paris, le 21 juillet 1711. (*Bibl. de l'Arсен., Arch. Bastille, Reg. de Dujonca*, n° 40.587, année 1711. M. L.)

BAUDART DE VAUDÉSIR. — Originaire de Sainte-Gemme, (M.-et-L.), administrateur des Finances; enfermé pour concussion et détournements, le 20 janvier 1787; sortie inconnue (1788?). (*Arch. Bastille*, n° 12.231.)

BEAUVAU (marquis de). — Né à Paris en 1743; lieutenant de vaisseau; date de l'entrée et cause de l'exil inconnues; s'évade le 29 octobre 1777. (*Arch. Calvados*, C. 350.)

BELLISSUE. — Capitaine au régiment de Bassigny; enfermé pour cause inconnue le 22 août 1788; libéré par révocation d'ordre le 15 octobre 1788. (*Arch. Ile-et-Vilaine*, C. 227.)

BELSAIS DE BEAUMESNIL, NICOLAS-FRANÇOIS. — Originaire d'Argentan; enfermé pour inculpation, à une date ignorée; mort au Mont le 20 mai 1772. (*Reg. par. Saint-Pierre du Mont, Sépultures*, 1772.)

BERNIER, JOACHIM ou MICHEL. — Originaire de Nantes; enfermé pour « extravagance » le 20 octobre 1753, noyé en s'évadant le 25 septembre 1771. (*Arch. Ile-et-Vilaine*, C. 176; *Reg. par. Saint-Pierre du Mont, Sépultures*, 1771.)

BÉRUBÉ. — Originaire de Saint-Malo; lieutenant au régiment de Bourbonnais; inculpation; enfermé en décembre 1782; sortie inconnue, mais antérieure à 1785. (*Arch. Ile-et-Vilaine*, C. 214, 220.)

BERTHE D'OISONVILLE et quelquefois BERTHE D'OSONVILLE. — Né vers 1741, près Amiens, enfermé pour inculpation, le 29 septembre 1760; sortie inconnue, mais figure comme pensionnaire du roi sur un état du 5 février 1776. (*Arch. Calvados*, C. 325, 479.)

BLOUÉ DE MESSEMÉ. — Né à X..., vers 1732; enfermé pour inculpation, le 12 juin 1775, sorti le 7 novembre 1776. (*Arch. Calvados*, C. 325, 479.)

BOBERIL DE CHERVILLE, RENÉ-FRANÇOIS-MARIE (du). — Né à Moigné, le 24 mai 1714, marié à Marie de la Vil-
léon; enfermé, pour cause inconnue, à une date ignorée; décédé au Mont, le 23 juin 1771. (*Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures*, 1771.)

BONNET. — Mauriste, enfermé pour indiscipline, le 30 mai 1786; décédé au Mont, en septembre 1787. (*Arch. Calvados*, C. 231. *Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures*, 1787.)

BOUEXIC (du) ou encore CAMPÉL DU BOUEXIC. — Originaire de Bretagne; enfermé pour faiblesse d'esprit à une date inconnue; se trouvait au Mont le 14 janvier 1731; sortie ignorée. (*Arch. Calvados*, C. 216.)

BOUJU (de). — Originaire de Rouen; date et cause de l'exil inconnues, s'évade en octobre 1777; repris, s'évade le 5 février 1778. (*Arch. Calvados*, C. 350.)

BOUILLÉ, GUILLAUME-HYACINTHE. — Né à Auray, en 1714, date et cause de l'entrée inconnues, décédé au Mont, pensionnaire de Sa Majesté, le 22 février 1780. (*Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures*, 1780.)

BRIZARD DE LA VILLENEUVE, ALAIN. — Originaire de Saint-Malo, enfermé d'ordre direct pour insanité d'esprit, le 16 avril 1751, transféré au château de Saint-Malo, le 26 mai 1751. (*Arch. Ile-et-Vilaine*, C. 176.)

BUISSON DU PARC. — Originaire de Séez; enfermé pour cause inconnue, le 23 janvier 1784; sortie inconnue. (*Arch. Calvados*, C. 301, 479.)

CACHEUX, GUILLAUME-JOSEPH. — Né en 1705, enfermé pour inculpation « et santé usée », le 21 juillet 1749; décédé au Mont, le 5 janvier 1756. (*Arch. Calvados*, C. 456, *Reg. par. Saint-Pierre*, 1756. — *Bibl. Arsen. Bicêtre*, n° 11.333.)

CACHOIX, ANDRÉ-JACQUES (de). — Enfermé pour immoralité, le 22 août 1756; figure, pour la dernière fois, sur un état de 1757. (*Arch. Calvados*, C. 456.)

CANON. — Employé des fermes des devoirs en Bretagne; enfermé pour malversations « d'ordre du propre mouvement du roi », en août 1771; sortie inconnue. (*Arch. Ile-et-Vilaine*, C. 176.)

CANZELER, CLAUDE-FRANÇOIS (de). — Enfermé à Saint-Lazare, en 1729; transféré au Mont-Saint-Michel; cause et sortie inconnues. (*Bibl. Arsen. Arch., Bastille*, n° 11.041.)

CARVOISIN (marquis de). — Enfermé pour inconduite le 21 juillet 1749; mort au Mont, le 29 avril 1765. (*Arch. Calvados* C. 456; *Reg. par. Saint-Pierre du Mont, Sépultures*, 1765.)

CASSAGNE, VICTOR (de la), dit aussi DUBOURG HENRI. — Publiciste, né à Espalion, en 1715, fils de Victor et de Anne Dubourg, arrêté à Francfort en juin 1745, pour libelles injurieux envers la cour d'Espagne; enfermé d'ordre direct le 22 août 1745 et mis dans la cage dite de fer où il mourut le 26-27 août 1746. (*Arch. Calvados*, C. 345. *Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures*, 1746.)

CELLE DE CHATEAUCLOS, LÉONARD-SYLVAIN (de la). — Né à Again près Guéret; enfermé pour inconduite le 30 mai 1781; libéré le 49 janvier 1785. (*Arch. Calvados*, C. 314, 379.)

CELLIER, ANDRÉ-NOËL. — Enfermé pour inconduite, le 26 mai 1756; libéré à une date inconnue, mais rapprochée de l'entrée. (*Arch. Calvados*, C. 456.)

CHABOT DE CHABAULT, (de). — Né à Aigre, près Ruffec, vers 1754; enfermé pour inconduite, le 1^{er} juin 1773; sortie ignorée, figure sur un état de 1776. (*Arch. Calvados*, C. 479.)

CHARRETTE DE LA GASCHERIE. — Né à Nantes, le 16 mars 1712; mort en cette ville, le 30 janvier 1787, conseiller au Parlement de Bretagne; enfermé comme rebelle au roi, le 11 novembre 1765; transféré du Mont à Rennes, le 22 décembre 1765. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 459, 460, 462.)

CHARPY DE ROCQUEMONT. — Ancien mousquetaire du roi embastillé le 31 décembre 1749, pour faux complots; transféré au couvent de Sainte-Ursule près Alençon, le 13 février 1750, puis au Mont-Saint-Michel, où il meurt le 14 avril 1763.

Sources : *Greffe du Trib. civ. d'Avranches. Reg. par. Mont-Saint-Michel, Sépultures*, 1765. *Bibl. Arsen. Bastille*, nos 41.667; 41.687.

CHAUVELIN, LOUIS-HENRI-PHILIPPE (de). — Chanoine de Notre-Dame, conseiller au Parlement de Paris; arrêté pour opposition politique, le 9 mai 1753, enfermé environ 20 jours au Mont, puis transféré à Caen. (*Arch. Calvados*, C. 333.)

CHAUVILLIERS. — Simplement nommé dans un rapport au sujet de son évasion, le 8 juin 1773. (*Arch. Calvados*, C. 478.)

CHAVIGNY ou CHAUVIGNY, dit encore CHAVIGNÉ LA BRETONNIÈRE. — Publiciste, ex-bénédictin, enfermé pour libelles diffamatoires, en 1685, mort au Mont en 1705 (?). (*Mémoires de N.-J. Foucault*, année 1698. — *Arch. Bastille*. (Chavigny, 1685), n° 10.420.)

CHEF DU BOIS (en breton PENHOUE), GILLES-GABRIEL-ALAIN. — Transféré du château de Saint-Malo au Mont-Saint-Michel, le 28 décembre 1738; libéré en 1741. (*Arch. dép. Ille-et-Vilaine*, C. 459.)

CHOLLET DE BELLOCQ, JEAN. — Originaire de Condom; chanoine de Bayonne; enfermé pour jansénisme, un peu avant 1730; se trouvait dans l'Exil du Mont, le 1^{er} août 1730; libéré peu après. (*Arch. Calvados*, C. 334. — *Arch. dép. Basses-Pyrénées*, C. 48. — *Arch. de la ville de Bayonne*, B. B. 75.)

COHARDON DE SURVILLE. — Capitaine au régiment de Souvré, enfermé en 1739, pour inconduite, à la requête de son père; date de la sortie ignorée. (*Arch. dép. de l'Orne*, C. 325.)

COSTE, ANDRÉ. — Né à Rouen; mauriste, enfermé pour indiscipline, le 29 mars 1746; transféré peu après au Bec où il meurt le 16 août 1760. (*Arch. Calvados*, C. 456.)

COURCY, (de). — Figure, sans autre indication, dans un rapport du 12 mars 1786, comme s'étant évadé de l'Exil. (*Bibliothèque de la ville de Caen, Fonds Mancel, Reg.* 427, p. 50-51.)

DARDÉ ou DARTEL. — Mentionné comme détenu à une date indéterminée, dans un rapport du 8 février 1757. (*Arch. Calvados*, C. 448.)

DÉSERT DE LA CRIÈRE (de). — Originaire de Caen;

enfermé pour dérangement d'esprit, le 25 juillet 1745, transféré à Pontorson, le 10 février 1756. (*Arch. Calvados*, C. 334.)

DESFORGES, ESPRIT-JEAN-BAPTISTE-JACQUES. — Né vers 1710 sur la paroisse de Saint-Laurent de Paris, publiciste, embastillé pour écrits diffamatoires et outrageants; transféré le 18 mai 1750, au Mont-Saint-Michel; sorti le 18 juin 1756. (*Arch. Calvados*, C. 436, 450 *Reg. par. Saint-Pierre, Baptêmes 1754, Mariages 1755 et Arch. Bastille II*, 658.)

DIEUÉ DE SAINT-LAZARE, L. AUGUSTE-FRANÇOIS. — Originaire de Brest, embastillé pour propos inconsidérés, le 13 novembre 1765, libéré le 27 juin 1773; enfermé au Mont-Saint-Michel le 13 mars 1779; figure encore sur état du 12 février 1785; sortie inconnue, mais antérieure au 9 mars 1786. (*Arch. Calvados*, C. 301, 343, 479; *Arch. Bastille*, 12.258; 12.507.)

DORLÉANS, ALEXANDRE-GUILLAUME. — Originaire de Croimare, au pays de Caux; enfermé pour libertinage, le 26 décembre 1780; transféré à Beaulieu, près Caen, le 26 mai 1781. (*Arch. Calvados*, C. 343.)

DUPRÉ ou DUPREY DE PIERREVILLE. — Originaire de Pierreville près Valognes; enfermé pour prétendue folie (assassinat), le 13 juillet 1770; transféré, après une évasion, aux Bons Fils d'Armentières, le 30 avril 1780. (*Arch. Calvados*, C. 261, 350, 478-479.)

DUROZEL DE GRIGNON, HENRI. — Originaire de Carville, près Vire; enfermé, pour inculpation, le 3 avril 1746; libéré le 22 avril 1747. (*Arch. Calvados*, C. 352-353.)

DUVAL, MICHEL. — Curé de Longues; enfermé pour insanité d'esprit le 20 avril 1752; décédé au Mont le 26 juillet 1752. (*Arch. Calvados* C. 456; *Reg. par. de Saint-Pierre, Sépultures 1752*.)

DUVAL DU MESNIL, AUGUSTE. — Originaire de Sémalé, près Alençon; enfermé pour folie (meurtre), le 22 septembre 1736; transféré à Pontorson, où il mourut le 17 janvier 1739. (*Arch. Calvados*, C. 506-507-508 et *Greffe Civil de Saint-Malo. Reg. par. de Cendres près Pontorson, Sépultures*, 1739.)

ELEVEMONT ou ELIVEMONT, ANGE-SCIPION (d'). — Originaire de Paris, lieutenant au régiment de l'Île-de-France; enfermé pour faiblesse d'un moment (détournements), le 21 juin 1783; se trouvait encore au Mont le 12 février 1787; sorti peu après. (*Arch. dép. du Calvados*, C. 479; *Caen, Bibliothèque de la ville*, f. Mancel, Reg. 127, f^o 121.)

ESPARBÈS, LOUIS-AUGUSTIN (d'), comte de LUSSAN. — Né près de Lectoure en 1716, lieutenant au régiment de Provence; embastillé pour inculpation et meurtre le 4 août 1759; libéré après une longue détention à Saint-Pierre Encize; puis enfermé au Mont pour dissipation le 11 février 1786; sortie inconnue, mais postérieure à 1787. (*Arch. Calvados*, C. 479; *Caen, Bibliothèque de la ville*, f. Mancel, Reg. 127, f^o 120.)

FARCY DE LA DAGUERIE, FRANÇOIS. — Ancien président de chambre au Parlement de Bretagne; enfermé pour dissipation et inculpation, le 19 janvier 1747, transféré peu après au château de Saint-Malo, où il mourut le 20 janvier 1757. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 163; *Saint-Malo, Greffe du Tribunal Civil, Reg. par. Sépultures 1757*.)

FLOYD, JOSEPH-JULIEN. — D'origine anglaise et bretonne; enfermé le 10 décembre 1773, pour violences graves sur sa famille, établie en Bretagne; sorti en mars 1775. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 207.)

GARGES, RENÉ-MARIE, (de). — Chanoine de la chapelle de Saint-Pierre de Beauvais, enfermé pour inculpation et prodigalité, le 6 juin 1776, transféré à la Charité de Pontorson, le 21 mars, 1778, puis au château de Saumur le 5 décembre 1781. (*Arch. Calvados*, 364; *Arch. Oise, Reg. Capitul. de Saint-Pierre*, pièce du 22 mars 1754; *Arch. Bastille (1776)* 12.448.)

GAYET ou HAYET. — Enfermé au Mont, cause inconnue, en août 1770 ou en juin 1771 (sans autres indications). (*Arch. Calvados*, C. 478; procès-verbal du délégué Meslé, du 21 juillet 1771.)

GESLIN ou GESLAIN. — Sous-constructeur des vaisseaux du roi en Bretagne; enfermé pour dérangement d'esprit, le 10 octobre 1741, mort au Mont le 2 juin 1768,

(Arch. *Ille-et-Vilaine*, C. 202. *Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures* 1768.)

GOSSELIN DE LONGEAU, LAURENT. — Né à Bayeux en 1738, enfermé pour mariage inégal, le 12 mars 1758, libéré le 15 juillet 1758. (Arch. *Calvados*, C. 367.)

GOUYON, PIERRE-GABRIEL (de). — Originaire des environs de Saint-Brieuc; enfermé pour démence, le 26 décembre 1783; sorti le 16 mars 1785. (Arch. *Calvados*, C. 301, 343, 479.)

GRANDIN, THOMAS. — Cavalier de recrue de la Compagnie de Lautrec, puis religieux bénédictin de l'abbaye de Cormeille, enfermé pour inconduite, à une date inconnue; s'évade du Mont en 1749. (Arch. *dép. de l'Orne*, C. 339.)

GUÉRITOT ou GUERITAUT, MARTIN-CHRÉTIEN. — Né en 1741, à Tours, profès à Saint-Mélaine de Rennes, en 1760, enfermé à une date inconnue, pour indiscipline et démence; se trouvait au Mont en 1790. (Paris, Arch. *nat.* f^o 607 : *Inventaire du Mont-Saint-Michel* du 5 mai 1790.)

GUILBERYE DE MARGUEVIN, LOUIS-JACQUES. — Ancien écrivain principal de la Marine; date et cause de l'exil inconnues; mentionné comme pensionnaire de Sa Majesté dans son acte de sépulture, du 29 avril 1751. (Reg. *par. Saint-Pierre, sépultures*, 1751.)

GUYOMARD, ROLAND. — Drapier à Guingamp, enfermé pour inconduite, le 30 mars 1756; sortie inconnue. (Arch. *Ille-et-Vilaine*, C. 186.)

HENNOT, MICHEL-FRANÇOIS (de). — Prêtre séculier, originaire de Saint-Germain, près Valognes; enfermé pour inconduite, le 30 octobre 1731; libéré le 6 novembre 1734. (Arch. *Calvados*, C. 373.)

JUPILLES (de). — Enfermé, pour cause inconnue, un peu avant 1770; transféré en juin 1770 à Saint-Germain-des-Prés, à Paris. (Arch. *Calvados*, C. 477.)

KAERBOUT (de). — Originaire du Maine; enfermé pour cause inconnue vers 1760; mort au Mont, pensionnaire de Sa Majesté, le 26 mai 1763. (Arch. *Calvados*, C. 456. *Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures*, 1763.)

KERLÉAN DE KERHUON COATMANACH, CHARLES. — Ori-

ginaire du Faou, près Châteaulin; né vers 1710; enseigne des vaisseaux du roi, à Brest; enfermé pour violences graves, le 2 février 1736; décédé au Mont, le 7 novembre 1762. (Arch. *Ille-et-Vilaine*, C. 202. Paris, Arch. *ministère Marine*, 4, Protocole des Provisions (1634-1780) p. 275. *Reg. par. Saint-Pierre, Sépulture* 1762.)

KERMEN GIGEON, (de). — Originaire de Pabu, près Guingamp; enfermé pour lettres anonymes et injurieuses envers madame de Pompadour, le 19 août 1760; libéré le 22 janvier 1762. (Arch. *Ille-et-Vilaine*, C. 184.)

LANDERNEAU, LOUIS-RENÉ (de). — Ancien mousquetaire noir, demeurant aux Teissonnières près Le Blanc en Berry; enfermé, comme dément, le 5 août 1785; sorti en 1786. (Arch. *Calvados*, C. 480.)

LANDUMINEY. — « Grand avocat » (*sic*), enfermé pour vol et inconduite, le 20 mai 1751; transféré à la Charité de Pontorson, en 1754. (Arch. *Calvados*, 436.)

LANGRÉE ou LAGRÉE DE LA FERRIERE. — Enfermé pour inconduite, le 24 novembre 1753; transféré à Pontorson le 10 février 1757. (Arch. *Calvados*, C. 436.)

LATOURL, PIERRE. — Mauriste, né à Pomard (Côte d'Or), profès à Moutiers Saint-Jean, enfermé pour indiscipline à une date inconnue; mort au Mont, le 14 février 1800. (*Gresse Civil d'Avranches; Mont-Saint-Michel, Décès année 1800.*)

LEBOURREAU DES TREMBLARDS. — Enfermé le 19 juin 1779, pour inconduite et vol; transféré, comme fou à Pontorson, le 19 mai 1781, mais remis, le 8 juin suivant, à la disposition de l'autorité judiciaire, ayant été reconnu raisonnable; envoyé aux prisons de Chinon. (Arch. *Calvados*, C. 327.)

LEBRETON ou LE BERTON. — Qualifié de chevalier; enfermé à une date inconnue pour motif ignoré; transféré le 30 mai 1778, du Mont-Saint-Michel au château de Taurau, près Morlaix. (Arch. *dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 214.)

LECLERC DE SAINT-CYR. — Sans autre renseignement, était enfermé au Mont pour démence en juin 1759. (Arch. *Ille-et-Vilaine*, C. 202.)

LECOINTRE. — Sans autre renseignement ; mentionné dans une pièce, non datée, comme détenu au Mont et devant être transféré à la Bastille. (*Arch. Calvados* C. 327. *Bibl. Arsenal, Arch. Bastille*, N° 41.229.)

LE DIVEZAT DE KERHAREL, PAUL-MARIE. — Originaire de Ploubezère (Bretagne) ; enfermé comme dément, le 27 juin 1758 ; libéré en décembre 1761. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 482.)

LEIGNON, GABRIEL. — Enfermé pour inconduite, en 1761 ; sortie inconnue ; noté : « bon à ramasser ». (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 485.)

LENOIR, JACQUES-THOMAS. Sieur de VAUX, seigneur de LANCHAL, — enfermé pour insanité d'esprit, alors qu'il était capitaine au régiment de la Fère ; père de Dom Jacques Lenoir, dit Lenoir d'Alençon, érudit normand ; date de l'entrée inconnue ; mort au Mont-Saint-Michel le 8 juillet 1752. (*Reg. par. Saint-Pierre, Sépultures* 1752.)

LENTAIGNE, ANTOINE-CHARLES-SÉBASTIEN. — Marchand drapier à Caen ; interné d'abord à Bicêtre, pour dettes et prodigalités, le 23 septembre 1760 ; transféré à Saint-Lazare, le 20 août 1766 ; enfin au Mont, le 15 avril 1769 ; libéré le 17 septembre 1770. (*Arch. Calvados*, C. 396.)

LENY. — Religieux, profès à Beaufort, près Paimpol, mais ne figurant pas sur les matricules de la Congrégation de Saint-Maur ; enfermé, pour cause inconnue, sur une plainte des habitants de Vieillevigne, près Nantes ; entrée et sortie inconnues. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 486.)

LEROY. — Mentionné seulement comme évadé du Mont-Saint-Michel dans un rapport du 15 juin 1773. (*Arch. Calvados*, C. 478.)

LESTAGE, JEAN. — Né à Bayonne, curé de Biarritz ; enfermé comme janséniste, le 27 septembre 1730 ; transféré à Bayeux en 1734 ; libéré en 1735 ; mort à Biarritz, le 21 mai 1740. (*Arch. Calvados*, C. 400.)

LETRESOR DE FONTENAY, LOUIS. — Originaire de Carantan ; date et cause de la détention inconnues ; décédé pensionnaire de Sa Majesté, au Mont, le 28 février 1764, âgé de 60 ans. (*Reg. par. Saint-Pierre du Mont, Sépultures* 1764.)

LEVAILLANT DE PLÉMONT. — Gentilhomme verrier des environs de Rouen, enfermé à une date inconnue « pour avoir tenté de porter à l'étranger l'industrie du verre » ; libéré le 30 décembre 1782 « à condition de ne pas sortir du royaume ». (*Arch. Seine-Inférieure*, C. 930. *Arch. Calvados*, C. 402.)

LEVALLOIS ou LE VALOIS, JEAN-BAPTISTE-THOMAS. — Originaire de Bayeux, enfermé, après poursuites pour vol qualifié et viol ; emprisonné à Rouen ; soustrait à l'autorité judiciaire après supplique de sa famille et enfermé à Bicêtre, en mai 1774 ; transféré au Mont, le 10 décembre 1774 ; s'en évade le 16 février 1780 ; repris est envoyé à Maréville (Meuse) ; s'en évade et se noie. (*Arch. Calvados*, C. 479.)

LEVAVASSEUR, LOUIS-CHARLES. — Né à Montmerrei, près Argentan, le 31 janvier 1753, profès à Saint-Florent de Bonneval ; enfermé en 1787 à la demande de Dom Morenne pour violences ; se trouvait au Mont en juillet 1789. (*Paris, Arch. nat. DXIX, liasse* 208.)

LIBAULT DE LA BAROSSIERE. — Originaire d'Orvault, près Nantes ; enfermé en 1769 « pour vivacité excessive » ; libéré le 27 juillet 1772. (*Arch. Calvados*, C. 478.)

LYROT. — Sans autre renseignement qu'une note non datée, prescrivant sa mise en liberté. (*Arch. Calvados*, C. 478.)

LYVRÉ (de). — Désigné comme détenu au Mont dans une déclaration du prieur Dom Maurice, reçue par le délégué enquêteur, le 7 mars 1786. (*Bibliothèque de la ville de Caen*, f. Mancel, Reg. 127, f°s 103-104.)

MAGNY, FRANÇOIS (de). — Né vers 1767, officier au régiment Artois-Infanterie ; enfermé, le 24 novembre 1785, pour insubordination militaire ; libéré le 23 novembre 1786. (*Bibliothèque de la ville de Caen*, f. Mancel, Reg. 127, f° 121.)

MAIRE. — Lieutenant au régiment d'infanterie à Chartres ; enfermé pour inconduite, le 20 juillet 1748 ; transféré à la Charité de Pontorson, en février 1749 ; libéré en mai 1749. (*Arch. Calvados*, C. 406.)

MALONIN. — Chanoine du Saint-Sépulcre de Caen ; enfermé pour cause inconnue à une date ignorée ; libéré le 4 décembre 1737, après promesse de se retirer à l'abbaye du Plessis, à Bayeux. (*Arch. Calvados*, C. 408.)

MARTIN DE LA BIGOTIERE, JEAN-ANTOINE, dit aussi MARTIN LE JEUNE. — Originaire de Martigné-Ferchaud, près Vitré ; enfermé pour débauche le juin 1773 ; transféré quelques jours après à Saint-Méen près Rennes. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 202.)

MATHAS ou MATHA, DENIS. — Religieux de la Charité, enfermé pour insubordination, le 9 octobre 1768 ; était encore au Mont le 24 décembre 1784 ; transféré au Mesnil Garnier, près Coutances, le 4 janvier 1785. (*Arch. Calvados*, C. 410, 478.)

MERDY DE CATUELAN (du). — Originaire de Hénon, près Moncontour de Bretagne ; lieutenant au régiment du roi-Infanterie ; enfermé le 10 mars 1765 « pour avoir manqué de respect à mademoiselle de Sens » ; libéré le 4 avril 1765. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 189, 202 et 2.215.)

MESLÉ. — Sans autre indication ; figure comme détenu, dans un procès-verbal de visite d'un délégué, le 26 août 1770. (*Caen Bibl. de la ville*, f. Mancel, Reg. 427.)

MESNARD DE LA MORIONNAIS. — Originaire de Rennes ; enfermé pour faiblesse d'esprit le 10 mars 1787 ; se trouvait probablement au Mont en juillet 1789, ses parents ayant refusé de le reprendre en mars 1789, date de l'expiration de la lettre de cachet. (*Arch. Calvados*, C. 436 ; *Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 227.)

MILLET, NICOLAS-MARTIN. — Né vers 1714, sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris ; avocat, enfermé pour mariage inégal, le 15 février 1750 ; décédé au Mont, le 3 avril 1785, après 35 ans de détention. (*Arch. Calvados*, C. 436, 478, 479. *Reg. par. Saint-Pierre*, Sépultures, 1785.)

MIOTTE DE RAVANNES, LOUIS. — Pas d'autres renseignements que son acte de sépulture ; décédé au Mont, « pensionnaire de Sa Majesté », le 31 janvier 1763, âgé de 33 ans. (*Reg. par. Saint-Pierre*, Sépultures, 1763.)

MONTAZET DE PACHINS. — Originaire d'Agen, enfermé le 20 mars 1776, pour motifs inconnus ; son oncle Monseigneur Antoine de Malvire de Montazet, archevêque de Lyon, le fait libérer en mai 1776. (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 209.)

MOREL, CLAUDE-LOUIS. — Mentionné seulement comme détenu au Mont, le 29 août 1756 ; l'ordre du roi fut révoqué le 16 novembre suivant. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 209.)

MORET, JEAN-CLAUDE. — Fils d'un agent de change de Paris ; enfermé pour inconduite, le 17 janvier 1752 ; libéré en août 1752. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 176.)

MORGAN, POLYCARPE. — Origine inconnue ; enfermé pour inconduite, le 27 juin 1778 ; transféré, malade, à la Charité de Pontorson, le 19 juillet 1778 ; réintégré au Mont, le 2 septembre suivant ; ramené à la Charité, le 11 avril 1781 ; dirigé sur le château de Brest, le 14 mai 1782. (*Arch. Calvados*, C. 416.)

MOUSSAYE (de la). — Né en Bretagne vers 1758 ; sous lieutenant au régiment Royal-Cavalerie ; enfermé pour dissipation, le 14 octobre 1775 ; était détenu le 14 février 1776 ; date de la libération inconnue, mais antérieure à janvier 1778. (*Arch. Calvados*, C. 479.)

MUSSE (le chevalier de la). — Originaire de Bretagne ; enfermé pour violences graves (affaire Marion du Faouet ; brigandage), le 16 février 1782 ; transféré peu après (mai ou juin) à la Charité de Pontorson. (*Arch. Calvados*, C. 310.)

NEVEU, LOUIS-JACQUES. — Originaire du Mans ; né vers 1705 ; enfermé à une date et pour une cause inconnues ; décédé au Mont, « pensionnaire de Sa Majesté », le 8 septembre 1756. (*Reg. par. Saint-Pierre*, Sépultures, 1756.)

NIDELET, CLAUDE, dit aussi RICHEBOURG-LAINÉ et aussi DE RICHEBOURG. — Tailleur, à Caen ; enfermé pour inconduite, le 21 juillet 1766 ; s'y trouvait encore le 20 août 1770 ; date de la sortie inconnue. (*Arch. Calvados*, C. 429. *Caen, Bibl. de la ville*, f. Mancel, Recueil de pièces intéressant l'abbaye de Mont-Saint-Michel, tome II.)

NULLÉ, JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS (de). — Mentionné seulement dans un procès-verbal du 31 juillet 1771, adressé

par le délégué visiteur du Mont à l'intendant à Caen. (*Arch. Calvados*, C. 478.)

PERENNO DE PENVERN ou PENNEVERN, JACQUES-FRANÇOIS. — Originaire de Hennebont près Lorient; capitaine au régiment Romain Cavalerie; enfermé pour insanité d'esprit, le 11 octobre 1747; mort au Mont, après une détention de plus 38 ans, le 2 novembre 1785. (*Arch. Calvados*, C. 479; *Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 202. *Reg. par. Saint-Pierre*, Sépultures, 1785.)

PICHON. — Originaire de Poitiers, né vers 1746; enfermé pour inconduite le 19 mai 1775; se trouvait au Mont en février 1776; date de la sortie inconnue. (*Arch. Calvados*, C. 479.)

PICQUET de MONTREUIL, LOUIS-JACQUES. — Né à Rennes, le 17 octobre 1719, conseiller au parlement de Bretagne; enfermé comme rebelle au roi, le 12 novembre 1765, transféré à Rennes, le 22 décembre suivant. (*Paris, Bibliothèque de l' Arsenal*, *Arch. Bastille*, nos 12.503, 12.290, 12.508.)

PONCET, LOUIS. — Originaire de la paroisse Notre-Dame de Versailles; né vers 1707; enfermé pour inconduite le 29 décembre 1753; mort au Mont « pensionnaire de Sa Majesté » le 26 décembre 1778. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 158. *Arch. Calvados*, C. 478. *Reg. par. Saint-Pierre*, Sépultures, 1778.)

POULLAIN du PARC, AUGUSTE. — Originaire de Rennes, fils de Poullain du Parc, professeur de Droit et avocat à Rennes, époux Bébin (1778); enfermé pour dissipation, à la demande de son père, le 15 mars 1781; libéré, faute de paiement de la pension, le 24 décembre 1782; fut exilé, peu de temps après, à Ploërmel, puis à Josselin (1786.) (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 216, 225.)

RAPIN (de). — Enfermé à la citadelle de Tournai, sur ordre contresigné Louvois, le 12 novembre 1686, transféré à la Bastille, puis au Mont-Saint-Michel, le 9 décembre 1686. Sortie inconnue. (*Bibl. Arsenal*, B. n° 12.534.)

REBAIS. — Sans autre renseignement; enfermé pour inconduite le 16... 1732; libéré peu après, à une date non rapportée. (*Arch. Calvados*, C. 428.)

REBIÈRE. — Une pièce officielle d'un dossier des Ordres du roi dit seulement : « La famille du sieur Rebière de N.... sollicite de nouveaux ordres pour réintégrer ce particulier dans la maison de Force de Mont-Saint-Michel où il avait été déjà détenu, ayant voulu contracter un mariage ruineux et déshonorant. » Aucune date. (*Arch. Calvados*, C. 428.)

RENAIRE ou RENAYRE de ROMAGNY, JACQUES-PHILIPPE. — Né vers 1760, domicilié à Paris; enfermé pour faux en écritures le 10 décembre 1785; figure dans un rapport de mars 1786, comme détenu au Mont, libération antérieure à 1788. (*Arch. Calvados*, C. 480. *Caen. Bibl. de la Ville*, f. Mancel, *Reg.* 127, f° 120.)

RESLOU, YVES — Fils d'un procureur du roi à Dinan; était détenu pour inconduite et vol, le 17 août 1781 : dates de l'entrée et de la sortie inconnues. (*Arch. Calvados*, C. 304; *Arch. d'Ille-et-Vil.*, C. 195.)

RESMONT (de). — Originaire de la Champagne; arrêté à Lamballe pour malversations et inconduite; enfermé le 16 janvier 1744, transféré, quelques jours après, à Rochefort afin d'y être embarqué pour la Désirade (Antilles). (*Arch. Ille-et-Vil.*, C. 170.)

RIDEL, GUILLAUME. — Né au Mont-Saint-Michel; chirurgien barbier, hôtelier de la Licorne; arrêté au Mont-Saint-Michel, le 14 décembre 1765 « pour avoir entretenu des intelligences avec les détenus du château »; est transféré, quelques jours après, à Vincennes, où il est écroué sous le nom de Ridell; reconnu innocent est libéré le ... janvier 1766. (*Arch. Calvados*, C. 429, 472, 500. *Paris, Bibl. Arsenal*, Vincennes, nos 12.316; 12.555.)

RIGAUDIÈRE (de la). — Mentionné dans une pièce administrative de l'Intendance de Bretagne comme étant enfermé au Mont en novembre 1773; transféré, peu après, aux Cordeliers d'Angers; sans autres renseignements. (*Arch. Ille-et-Vil.*, C. 186.)

ROLLON de LA VILLENEUVE, GABRIEL-LOUIS. — Appelé quelquefois VILLENEUVE ROLLON, VILLENEUVE RELLOS et même ROLLAND. — Né à Kergougard, en Pommerit-

le-Vicomte, près Saint-Brieuc; enfermé pour insanité d'esprit, le 3 mars 1762; libéré en juillet 1789. (*Arch. Calvados*, C. 301, 479; *Arch. Ille-et-Vil.*, C. 186. *Caen, Bibl. de la Ville*, f. Mancel, reg. 127, f° 120.)

ROPTIER DE RESNON, (Marquis de). — Connu aussi sous le nom de BOUILLIC DE RESNON et de JEAN BOUILLY DE TUREAU. — Originaire de Eréhands, près Moncontour de Bretagne; enfermé pour insanité d'esprit, le 26 novembre 1747; figure comme détenu dans un rapport de 1786; libéré en juillet 1789. (*Arch. Calvados*, C. 479; *Arch. Ille-et-Vil.*, C. 202.)

ROUX, JEAN. — Mauriste, né à Martel (Lot), profès à N.-D. de la Daurade; enfermé pour inconduite et indiscipline, à une date un peu antérieure à 1769; transféré à Saint-Lazare, le 13 mai 1770. (*Arch. Calvados*, C. 431.)

ROY DE PANLOUP ou DEPANLOUP, ANTOINE. — Originaire de Saint-Pierre de Moulins, ancien lieutenant de Dragons, à Orléans; enfermé le 21 août 1783 « pour négociation de faux billets »; décédé au Mont le 21 février 1787, à l'âge de 30 ans. (*Arch. Calvados*, C. 301, 479. — *Reg. par. Saint-Pierre. Sépult.*, 1787.)

SABATIER DE CASTRES, ANTOINE. — Né à Castres en avril 1742, membre du Parlement de Paris; enfermé pour motif politique, le 19 novembre 1787; sorti peu de temps après. (*Paris. Arch. nat.*, XIE 8988, référence donnée par *Flammermont*, Remontrances III, p. 702, 721.)

SAINT OPHANGE, FRANÇOIS (baron de). — Originaire des environs de Dijon; mentionné comme mort au Mont, « pensionnaire de Sa Majesté », le 9 mars 1769. (*Reg. par. Saint-Pierre, Sépult.* 1769.)

SAINT PERN DU LATTAY, LOUIS FRANÇOIS TOUSSAINT, (de). — Né à Rennes, le 17 septembre 1743; enfermé pour dettes à Saint-Lazare le 5 décembre 1777; s'en évade en 1793; enfermé au Mont-Saint-Michel, le 24 mars 1786; lettre de cachet renouvelée le 26 mai 1787; était encore au Mont le 31 décembre 1788; probablement libéré par anticipation en mars 1789. (*Arch. Calvados*, C. 434. *Arch. Ille-et-Vil.*, C. 225, 231.)

SEPTIER DE LE FUYE, AMBROISE. — Né à Montreuil-Bellay, en Anjou, en 1725; enfermé pour insanité d'esprit, le 14 juillet 1764; décédé au Mont, le 17 février 1780. (*Arch. Calvados*, C. 784. *Reg. par. Saint-Pierre. Sépult.*, 1780.)

SERRANT, VINCENT. — Originaire de Vannes; fils d'un commissaire des guerres; enfermé pour inconduite et vol, le 14 juillet 1763, mis en liberté le 31 octobre 1766 (le plus jeune détenu du Mont-Saint-Michel). (*Arch. Calvados*, C. 436.)

SOULANGE (de). — Mentionné seulement comme s'étant évadé dans la nuit, du 20-21 mai 1770; réintégré le 28 août suivant; cause de la détention et dates d'entrée et de sortie inconnues. (*Caen. Bi l. de la Ville f. Mancel*, Reg. 127.)

STAPLETON, FRANÇOIS. — Originaire des colonies françaises, (la Martinique?), ancien officier, enfermé pour inconduite et vol, le 20 mars 1769; libéré le 7 juin 1773. (*Arch. Calvados*, C. 436; *Arch. Ille-et-Vil.*, C. 173, 202.)

STUARD. — Prêtre écossais, enfermé le 23 août 1753 « pour mauvaise conduite et comme génie dangereux »; date de sa libération inconnue, mais antérieure à 1763, époque à laquelle il était interné, à la Charité de Pontorson, « dans une boîte en planches ». (*Arch. Calvados*, C. 456, 458-459.)

SUARD, JEAN — Né à ... ; mauriste; enfermé pour désordres et indiscipline ecclésiastique, le 20 novembre 1774, « mort au Mont dans des circonstances tragiques », dit un rapport officiel de juillet 1789. (*Arch. Calvados*, C. 456, *Bibl. Caen*, f. Mancel, Reg. 189.)

TABOURIN (l'abbé). — Janséniste, exilé au Mont vers 1731, sorti le 13 août 1733, en vertu d'un ordre du roi lui prescrivant de se rendre à Auxerre. (*Paris, Bibl. Arsenal*, *Arch. Bastille*, n° 41.120.)

TANCARVILLE (de). — Cornette au régiment du roi-cavalerie; enfermé pour inconduite, le 11 avril 1727; libéré le 30 mai 1734. (*Arch. Calvados*, C. 437.)

TAPIN DE CUILLE, QUENTIN. — Né à Paris, le 23 août 1732; enfermé pour inconduite, le 11 février 1755; transféré à

la Bastille le 5 février 1757, puis au château du Taureau, près Morlaix, d'où il sortit le 25 décembre 1777. (*Arch. Calvados*, C. 448, 456. *Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 161.)

TESSIER, JEAN-BAPTISTE-PIERRE. — Conseiller au Parlement de Paris; enfermé pour raison politique, le 14 septembre 1755; libéré le 15 décembre 1755 « à condition de rester éloigné de Paris d'au moins trente lieues. » (*Arch. Calvados*, C. 436.)

THIBAUT DE CHANVALLON, J.-B. MATH. — Intendant de Cayenne; embastillé en 1767 pour concussion et malversations; transféré au Mont en 1768, libéré en 1773. (*Arch. dép. Calvados*, C. 478. — *Paris, Bibl. de l' Arsenal*, *Arch. Bastille*, nos 12.306, 12.309.)

THIERRY, ALEXANDRE-JEAN-BAPTISTE. — Prêtre de l'étroite Observance de Cluny; né vers 1747; arrêté à Paris pour insoumission envers ses supérieurs, le 5 septembre 1784; enfermé le 12 septembre suivant; était détenu le 8 février 1885, date de la sortie inconnue. (*Arch. Calvados*, C. 304, 439, 479, 480.)

TISON DE RILLY, JEAN. — Figure dans un procès-verbal du 28 août 1770 comme enfermé dans *les Exils*; était encore détenu le 7 décembre 1770; date de la sortie et cause de l'exil inconnues. (*Arch. Calvados*, C. 477.)

VALLORY (le chevalier de). — Né à Saint-Elier-du-Maine, vers 1756; signalé seulement comme s'étant évadé dans la nuit du 29-30 octobre 1777. (*Arch. Calvados*, C. 350.)

VALOT ou VASLOT. — Originaire de Nantes; fils d'un commerçant de cette ville; enfermé pour inconduite, le 18 janvier 1781; s'évade le 16 octobre 1781; repris, est dirigé vers Charenton. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 220.)

VARDON, LOUIS ALEXANDRE-JACQUES. — Originaire de Caen, fils d'un commissaire des guerres, enfermé le 28 novembre 1768, pour inconduite; libéré le 26 novembre 1769. (*Arch. Calvados*, C. 444.)

VATAR, NICOLAS-PAUL. — Imprimeur-libraire à Rennes, enfermé pour impressions clandestines, le 28 novembre 1770, libéré en janvier 1771. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 495, 464.)

VAVINCOURT (de) NICOLAS-CHARLES-ROGER, dit aussi VAVINCOURT DE LA GABARDIERE. — Originaire de Picardie, demeurant à Chateaubourg, près Vitré; enfermé pour inconduite le 5 janvier 1753; libéré le 12 décembre 1753. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 176.)

VENNAC, J.-J. BALOIN DE BLEVÉZE (baron de). — Ancien capitaine au régiment de Normandie; enfermé pour inconduite et indiscipline, le 24 août 1756; transféré à la Bastille le 5 février 1757 et à Vincennes, le 13 novembre suivant; mort à Vincennes, le 14 novembre 1781. (*Arch. Calvados*, C. 448, 456. — *Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 161. — *Paris, Bibl. Arsenal*, *Arch. Bastille*, 11.951; 11.983; 12.498.)

VERGIER DE KERHORLAY ou KERROLEY (du). — Originaire de Guidel près Lorient; enfermé pour inconduite, le 22 septembre 1778; transféré à une date inconnue à la Charité de Pontorson, où il fut longtemps dans une cage de bois. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 212, *Arch. Calvados*, C. 457.)

VILLIROUET (de la); ou encore MOUEZAN ou MOISON DE LA VILLEIROUET. — Originaire de Plédéliac, près Jugo de Bretagne; enfermé « comme vicieux, ivrogne et sans ouverture d'esprit », le 26 juillet 1759; libéré le 10 août 1761. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 183.)

VIREL DU FRESNE, (de) FRANÇOIS. — Originaire de Bretagne, ayant demeuré à Saint-Malo de Phily; enfermé pour inconduite en 1734; s'y trouvait encore en 1739; libéré peu après. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 231. *Rennes, Bibl. de la ville*; *Factum judiciaire* 627-11, n° 4.)

VITTEMBERG. — Né à Nantes d'une famille originaire de Brunswick; indiqué seulement comme « pensionnaire de Sa Majesté » dans son acte de sépulture. (*Arch. Ille-et-Vilaine*, C. 202. — *Reg. par. Saint-Pierre, Sépult.*, 1742.)

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS. V

CHAPITRE PREMIER

L'ASPECT EXTÉRIEUR DU MONT-SAINT-MICHEL AU XVIII^e SIÈCLE

LES EXILS. — LES RÉGLEMENTS

LA VIE DES DÉTENUS DANS LA MAISON DE FORCE

L'aspect extérieur du Mont-Saint-Michel au XVIII^e siècle. —
La *pendula villa* des anciennes chroniques. — Les bâti-
ments abbatiaux transformés en *Exils*: le Grand-Exil, le
Petit-Exil, le Gouvernement. — Le régime des lettres
de cachet : les exilés de l'Ordre du roi. — Les légendes
criminelles et la vérité historique. — Un peu de statis-
tique. — L'entrée d'un exilé au château du Mont-Saint-
Michel. — Les règlements antérieurs à 1772. — Les
chambres fortes. — Les menus des pensionnaires de Sa
Majesté. — L'improviste d'un délégué de l'intendant. —
Le règlement du 30 août 1772. — Les pensions des
exilés; leurs prix divers; les « petits suppléments, les
extra et les douceurs de ces messieurs. » — Le trousseau
des détenus. — Un singulier privilège : l'exercice de la
contrainte par corps. — Les vérifications à l'intérieur.

de la maison de Force : les intendants, les subdelegués, les commissaires du roi. — L'administration des prieurs. — Conflits entre les religieuses et les fonctionnaires civils. — L'affaire de la garde gardienne; la police de la Bastille des Mers. — Les malades dans la maison de Force : l'infirmerie. — Le cas de l'exilé Morgan. — Les transferts hors du château. — Les mémoires et les états de frais de exempts et des brigadiers de la maréchaussée. — Les cérémonies funèbres, le cimetière et les inhumations des exilés. — Les registres de sépulture. . . . 1

CHAPITRE II

LES ORDRES DIRECTS DU ROI

(1^{re} série)LES AFFAIRES POLITIQUES ET LES COURS ÉTRANGÈRES
LA CAGE ET LES ENCAGÉS DU MONT-SAINT-MICHEL

- Description de la cage du Mont-Saint-Michel. — Le crochet indicateur. — Souterrains et couloirs. — La cellule de punition et le châtimement de M. d'Elivemont (1785). — Y a-t-il eu plusieurs cages? 40
- L'ex-bénédictin Chavigny de la Bretonnière et les Lardons de Hollande. — Sa détention dans la cage (1685-1698) 50
- La légende de l'homme dévoré par les rats : Victor Dijols de la Cassagne, dit Henri Dubourg (1745-1746). — Un gazetier français au service de l'Allemagne : sa mort dans la cage. — Une correspondance apocryphe : l'humanité des religieux 57
- L'enlèvement du Prétendant d'Angleterre. — Un publiciste poète : Esprit Desforges. — Une détention de six ans, dont trois dans la cage (1750-1756). — Une grâce opportune. 77
- L'enlèvement d'Avedick, patriarche des Arméniens. — Un prétendu Masque de Fer au Mont-Saint-Michel. — M. de Pontchartrain et la confession. (1706-1711). — De la Bastille des Mers à la Bastille de Paris. 84

L'exil d'un gentilhomme breton : M. Brizart de la Ville-neuve. — La Cour de Vienne et l'amoureux de l'impératrice d'Autriche. 92

CHAPITRE III

LES ORDRES DIRECTS DU ROI

(2^e série)LES AFFAIRES DES PARLEMENTS DE PARIS ET DE PROVINCE
LES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES
LES FAUX COMLOTS ET LES LETTRES ANONYMES

- L'exil de M. Henri-Philippe de Chauvelin (1753) — Quinze jours de détention au Mont-Saint-Michel ; l'honneur d'un magistrat. 97
- L'emprisonnement de MM. de la Gascherie et de Montreuil, membres du parlement de Bretagne (1765). — L'exil de M. de Vavincourt : ses causes (1753) 101
- L'exil temporaire du sieur Vatar, imprimeur libraire. — Une armoire mystérieuse sous scellés : les inquiétudes de l'évêque de Léon en Bretagne (1770) 107
- L'exil de M. Thibault de Chanvallon, intendant des colonies, et les remontrances du parlement de Paris. — M. de Chanvallon et son ami Claude Nidelet, tailleur pour dames, dans l'Exil du Mont-Saint-Michel (1767-1773). — Une singulière assemblée de détenus : un syndicat de prisonniers en 1772. 112
- Un outrage par lettre anonyme à madame la marquise de Pompadour. — La supplique et la misère d'un vieux gentilhomme breton. — Les injures de M. de Kermen Gigeon. — Deux ans dans les exils. — Madame de Pompadour est suffisamment vengée, d'après le ministre des Finances (1759-1762). 121
- La nouvelle du crime de Damiens au Mont-Saint-Michel. — Les conciliabules des deux barons : Tapin de Cuillé et de Vennac. — Un colis suspect : la perruque d'un exilé. — Transfert à Paris de deux détenus. — Le résultat de leur imposture (1755-1781) 130

CHAPITRE IV

LES ORDRES INDIRECTS DU ROI

LES REQUÊTES DES FAMILLES

- L'honneur des familles. — L'internement d'un jeune homme de dix-sept ans. — La cause ignorée de son exil; une supplique en libération — L'audace de M. Dupré de Pierre-ville. — Son crime. — La suspension de la justice. — Une triple évasion au Mont-Saint-Michel en 1777. — Les aventures d'un postillon. — Un exempt d'Avranches perd son temps, son argent et son latin (1769-1780) 139
- Le mystérieux *Auguste*. — Un gentilhomme violent. — Le règlement de la pension de l'exilé insolvable. — Bris de clôture et de carreaux. — La colère d'*Auguste*. — Son transfert à la Charité de Pontorson. — Mort de M. du Val du Mesnil. — Le ministre, le prieur et la famille de l'exilé. 150
- Le châtiement de François Stapleton. — Une vilaine famille. — Les tribulations de M. Lechat. — La détention de M. le Chevalier; ses relations avec M. de Saint-Cyr. — Les mésaventures d'un libraire : une singulière bibliothèque. — La libération de Stapleton (1749-1773) 158
- Un couple prodigue : deux époux trop bien assortis. — Les dépenses de la petite Margot. — Le désespoir de M. Poulain du Parc, avocat. — L'exil de son fils au Mont-Saint-Michel. — Sa pension; sa sortie (1778-1782). 169
- Les faibles d'esprit et les fous. 178

CHAPITRE V

LES ORDRES INDIRECTS DU ROI

LES REQUÊTES DES SUPÉRIEURS

LE CLERGÉ SÉCULIER ET LE CLERGÉ RÉGULIER

LES OFFICIERS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

- Les Jansénistes* au Mont-Saint-Michel. — L'abbé Tabourin; sa translation à Auxerre (1739). — M. le chanoine Chollet de Bellocq (1739). — M. Jean Lestage, curé de Biarritz; son exil au Mont-Saint-Michel, à Bayeux et à l'abbaye de Préaux. — Sa mort (1730-1740). 182

- Le clergé séculier* : M. le chanoine de Garges : un prêtre grand seigneur. — Son voyage du Mont à Saumur (1781). — Les plaintes de Dom Jean Roux; ses infirmités, son départ pour Saint-Lazare. — Autres prêtres exilés. 189
- Le clergé régulier* : Une vocation forcée. — La vie agitée et douloureuse de Jean-Baptiste Suard — Ses galanteries en dehors du couvent; ses imprudences avec le beau sexe; son exil au Mont; son évasion. — La brebis égarée rentre au bercail. — Son procès à Rennes. — Soumission et désistement. — Sa mort tragique (1771-1789). — L'exil de Dom Thierry. — Les exhortations du prieur. (1784-1789). 192
- Les officiers des armées de terre et de mer au Mont-Saint-Michel*. — Les frasques du lieutenant Maire (1748). — M. de Catuelan et mademoiselle de Sens (1757). — Une grave affaire : un drame inconnu. — M. de Kerléan de Kerhuon, enseigne des vaisseaux du roi, et son père. — Une question d'intérêts de famille. — Une détention de vingt-sept ans (1736-1762). — La mort de M. de Kerléan. — MM. de Magny, de la Houssaye, Bérubé, etc., etc. 201

CHAPITRE VI

LES DERNIERS JOURS DE LA BASTILLE DES MERS

(22 mars 1786-14 juillet 1789)

ÉPILOGUE

La visite d'un commissaire du roi en 1786. — Tous les pensionnaires de Sa Majesté figurent à l'enquête. — Ce que devinrent les exilés. — Les aventures du comte d'Esparbès (1779-1788). — Grandeur et décadence. — Les rétractations du chevalier d'Elivemont (1783-1789). — La nouvelle enquête de décembre 1788 : les récriminations de M. de Saint-Pern (1786-1789). — Un pensionnaire indésirable. — L'internement d'un joueur de flûte : M. Mesnard de la Morionnais (1787-1789). — L'exil de M. Baudart de Saint-James, administrateur des finances (1781-1788). — L'affaire Sabatier de Castres : les Remontrances du parlement; un exil malsain (1787-1888). — Les bontés d'un curé de la côte : l'abbé Lesplu-Dupré et les exilés (1781-1789). — La Bastille des Mers sans 14 juillet. — Les prétendues victimes du pouvoir despotique : les portes du château s'ouvrent pour quatre déments et cinq reli-

gieux punis disciplinairement. — La vie des Mauristes jusqu'à la suppression des ordres monastiques. — Les derniers Mauristes. — Le pillage de l'abbaye en 1791. — La « debaccatio furentium » de 1138 et les fureurs des révolutionnaires. — La Bastille des Mers devient le Mont libre	209
RÉPERTOIRE NOMINAL DES EXILÉS DE L'ORDRE DU ROI, détenus à la maison de Force du Mont-Saint-Michel (1685-1689), avec l'indication des sources manuscrites	235